



étude

Quelles solutions en Bretagne pour les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ?

rapporteurs

MM Denis CHEVALLIER et Yves LE GOURRIEREC



Conseil économique, social
et environnemental

Septembre 2013

Quelles solutions en
Bretagne pour les jeunes
sortis de formation initiale
sans diplôme ?

**Copyright © Région Bretagne – Conseil économique, social et environnemental
de Bretagne (CESER de Bretagne)**

7 rue du Général Guillaudot – CS 26918 - 35069 RENNES Cedex

Septembre 2013

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique par les rapporteurs.
Les demandes doivent être adressées au Président du CESER de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER, venez visiter le site Internet :
<http://www.ceser-bretagne.fr>

Avant-propos

La situation des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme s'est inscrite en trame de fond des études et nombreuses auditions menées par la Commission « Formations – Enseignement supérieur » du CESER depuis plusieurs années, au travers de différents travaux concernant les jeunes et la formation.

Au niveau national, les annonces successives font état de chiffres divers au sujet des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ; on parle tantôt de 150 000 jeunes tantôt de 240 000, et tantôt de 130 000. Cette diversité montre toute la difficulté qu'il y a à rendre compte statistiquement de l'importance du phénomène et à en suivre l'évolution dans le temps.

Ces chiffres sont tous alarmants, car la « non diplomation » accentue les difficultés d'insertion professionnelle voir d'insertion sociale des jeunes. Elle pèse sur leur avenir, avec des conséquences pour la société dans son ensemble.

Ils interrogent la capacité de notre système éducatif, économique et social à intégrer tous les jeunes.

La Bretagne, académie de toutes les réussites, n'échappe pas au phénomène du « décrochage scolaire ». Le CESER, à travers sa Commission « Formations – Enseignement supérieur », s'est donc autosaisi de ce sujet afin d'étudier la situation en Bretagne et d'explorer les pistes d'amélioration possibles.

A cet effet, la Commission « Formations – Enseignement supérieur », sous la présidence de Mme Marie-Pierre SINOU, a mené une quarantaine d'auditions.

Nous tenons à remercier :

- les personnes auditionnées, pour leur disponibilité et pour la richesse de leurs interventions. Nombre de ces personnes sont des professionnels impliqués et passionnés, qui œuvrent avec conviction et engagement, pour éviter des décrochages ou pour aider des jeunes ayant déjà décroché à reprendre confiance, à se projeter dans l'avenir et à s'inscrire ou se réinscrire dans une trajectoire. Les témoignages de ces acteurs ont beaucoup apporté aux réflexions des membres de la Commission. Ceux de quelques représentants d'autres régions et de la province de Saguenay Lac St Jean au Québec ont été particulièrement enrichissants.
- les membres de la commission « Formations - Enseignement Supérieur », pour leur disponibilité et pour leur implication tout au long de l'étude et des auditions.

- Mme Caroline MEVEL et Mme Virginie GICQUEL, Conseillères techniques au CESER, pour avoir su synthétiser les travaux de la Commission et mettre en forme cette étude. Nous tenons à souligner tout particulièrement leur implication dans ce travail et leur professionnalisme.

En Bretagne, les initiatives déjà prises, tant par la Région que par l'Education Nationale, les départements et les associations, sont nombreuses mais mériteraient d'être mieux suivies et coordonnées. La Région a un rôle prépondérant à jouer dans la coordination des actions.

La région Bretagne, à l'instar de ce qui a déjà été lancé dans d'autres régions, se doit de rassembler ses forces et ses moyens pour permettre à tous les jeunes d'accéder à l'instruction, à la formation et à l'insertion professionnelle.

Notre jeunesse est notre avenir, nous devons lui permettre d'accéder à une place dans notre société.

Au terme de ses réflexions, la Commission a formulé des propositions qui visent à compléter les initiatives déjà prises. Ces propositions s'adressent en premier lieu au Conseil régional mais aussi à l'Education nationale, aux associations, aux collectivités territoriales, etc.

Nous souhaitons que ces propositions contribuent activement à une meilleure résolution des difficultés rencontrées.

Les rapporteurs,
MM. Denis CHEVALLIER et Yves LE GOURRIEREC

Commission « Formations - Enseignement supérieur »

Deuxième assemblée de la Région Bretagne, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est composé d'acteurs du tissu économique, social et environnemental de la Bretagne, représentant tous les courants de la société civile. Dans sa fonction consultative, il émet des avis sur le budget du Conseil régional et sur les grandes politiques régionales. Par son droit d'autosaisine, ou sur saisine de l'exécutif régional, il élabore sous forme de rapports des réflexions et des propositions sur des sujets d'intérêt régional.

Le présent rapport est une autosaisine. Il rend compte d'un travail réalisé par la Commission « Formations - Enseignement supérieur ». Le cahier des charges a été adopté par le bureau du CESER le 2 juillet 2012.

Rapporteurs : MM. Denis CHEVALLIER et Yves LE GOURRIEREC

Membres de la Commission « Formations – Enseignement supérieur »

- M. Luc AVRIL
- M. Yvon LE NORMAND
- Mme Françoise BOUJARD
- M. René LE PAPE
- M. Ange BRIERE
- M. Thierry LENEVEU
- M. Alain CHARRAUD
- M. Michel MAILLARD
- M. Denis CHEVALLIER
- M. Jean-Claude MOY
- M. Olivier DEHAESE
- M. Michel NUSIMOVICI
- M. Véronique DELAITRE
- M. Franck PELLERIN
- M. André DOUARD
- M. Michel PÉRON
- M. Yvonnick GAUTIER
- M. Raymond QUINTIN
- M. Robert JESTIN
- Mme Anne SAGLIO
- Mme Jacqueline KERJEAN
- M. Jean-Yves SAVIDAN
- M. Claude LAURENT
- Mme Marie-Pierre SINOU
- M. Éric LE COURTOIS
- M. Olivier SIRE
- M. Yves LE GOURRIEREC
- M. Jean THIRLAND
- M. Jean-Luc LE GUELLEC

Assistance technique de la Commission

- Mme Virginie GICQUEL, Conseillère technique
- Mme Caroline MÉVEL, Conseillère technique
- Mme Valérie PLANCHAIS, Assistante

Sommaire

Synthèse

Introduction

Première partie

Sorties de formation initiale sans diplôme et décrochage scolaire

Chapitre 1

Définitions et dénombrement

- | | | |
|----|--|----|
| 1. | Sorties sans diplôme | 11 |
| 2. | Sorties sans qualification | 15 |
| 3. | Sorties précoces | 18 |
| 4. | Le cas particulier des bacs professionnels | 25 |
| 5. | Incidences de la non-diplomation | 25 |

Chapitre 2

Nouveau système de repérage des « décrocheurs »

- | | | |
|----|---|----|
| 1. | Définition | 35 |
| 2. | Nouveau système de repérage des « décrocheurs » | 36 |
| 3. | Chiffres pour la France | 39 |
| 4. | Le décrochage en Bretagne | 39 |

Deuxième partie

Politiques et dispositifs de lutte contre le décrochage

Chapitre 3

Contexte européen

- | | | |
|----|---|----|
| 1. | Stratégie « Europe 2020 » | 55 |
| 2. | Lutte contre l'abandon scolaire : une contribution à la stratégie « Europe 2020 » | 56 |

Chapitre 4

Contexte national

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | Une question qui mobilise de nombreux acteurs institutionnels | 65 |
| 2. | Nouvel élan à partir du Comité interministériel de la Jeunesse du 30 janvier 2009 | 66 |
| 3. | Nouveau plan « Priorité Jeunesse » en 2013 | 72 |
| 4. | Dispositifs et structures relevant de l'Éducation nationale | 79 |
| 5. | Décrochage et feuille de route du gouvernement sur le numérique | 100 |
| 6. | En dehors de l'Éducation nationale | 101 |

Chapitre 5

En Bretagne, la lutte contre le décrochage scolaire

1.	Actions et dispositifs relevant de l'Enseignement	123
2.	Actions du réseau d'accueil des Missions locales	141
3.	Actions collectives : SIEI et plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs	151
4.	Programme national de réussite éducative	155
5.	EPIDE de Lanrodec	157
6.	Expérimentations par les associations	160
7.	Expérimentation par le Département du Morbihan	167
8.	Mobilisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire	171
9.	Actions de la Région Bretagne	173

Chapitre 6

Regard sur l'action d'autres régions...

1.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Rhône-Alpes	187
2.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Centre	193
3.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la Province de Saguenay Lac Saint Jean au Québec	196

Troisième partie

Propositions du CESER

1.	Prévention des décrochages et sorties sans diplômes	203
2.	Repérage des « décrocheurs »	208
3.	Compensation des décrochages et sorties sans diplômes	210
4.	Optimisation des interventions par une analyse partagée et des actions coordonnées	212
5.	Financements européens	213
6.	Évaluation et retour sur évaluation	214

Auditions	215
------------------	-----

Annexes	221
----------------	-----

Tables	245
---------------	-----

Synthèse

Dans le cadre du présent rapport, le CESER à travers sa Commission « Formations, Enseignement supérieur » s'est intéressé aux sorties prématurées du système de formation initiale. En effet, la situation des jeunes sans diplôme est aujourd'hui particulièrement problématique dans un contexte marqué par des difficultés d'accès à l'emploi (particulièrement pour les jeunes) et par un allongement de la scolarité qui accentue la disqualification de ces jeunes par rapport à une proportion croissante de jeunes diplômés.

Le rapport ne porte pas sur les « décrocheurs » de l'enseignement supérieur, puisque ceux-ci sont titulaires d'un diplôme. Il ne porte pas non plus sur les « décrocheurs » de moins de 16 ans mais se concentre sur ceux qui, de la fin de la classe de 3ème jusqu'à la classe de terminale ou jusqu'au CAP ou BEP, relèvent principalement des établissements d'enseignement ou des voies de formation pour lesquels la Région a des compétences (lycées, apprentissage).

Toutefois, le CESER n'a pu ignorer le cas des jeunes collégiens de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie du système scolaire. Certaines de ses préconisations visent donc à améliorer la prise en compte de ce public.

Cette autosaisine tente de faire le point sur la situation du décrochage scolaire en Bretagne et sur les solutions qui sont mises en œuvre en matière de prévention des sorties sans diplôme et de remédiation. Elle comporte 30 propositions qui sont de nature à améliorer encore ces solutions.

1. Sorties de formation initiale sans diplôme et décrochage scolaire

1.1. Combien de jeunes sortis sans diplôme ou sans qualification en Bretagne ?

Le recensement de la population permet de dénombrer à l'échelle régionale les personnes sans diplôme ou sans qualification, mais ceci indépendamment de leur date de sortie du système éducatif.

Au niveau national, deux indicateurs permettent d'approcher les phénomènes de sorties sans diplôme ou sans qualification, en termes de flux. Il s'agit des « sorties sans diplôme » et des « sorties sans qualification ».

On estime ainsi que sur 713 000 jeunes sortis chaque année du système éducatif en France métropolitaine (en moyenne calculée sur 2008-2009-2010), 122 000 jeunes l'ont quitté en n'ayant aucun diplôme en dehors du brevet, ce qui représente environ 17 % des sorties. Cette proportion est relativement stable depuis 2004.

Par ailleurs, on estime à un peu plus de 40 000, au niveau national, le nombre de jeunes qui sortent chaque année (depuis 2005) de formation initiale « sans qualification », c'est-à-dire qui ont interrompu leur formation en premier cycle de l'enseignement secondaire ou en première année de CAP et ou de BEP.

Etant calculées sur la base des enquêtes « Emploi » de l'Insee, les sorties sans diplôme ou sans qualification ne peuvent être connues régionalement.

1.2. Combien de « sortants précoces » ?

Un autre indicateur du niveau de formation des jeunes à la sortie du système éducatif est le taux de « sortants précoces ». On estime qu'en 2011, 12% des jeunes de 18 à 24 ans, soit environ 600 000 jeunes, en France métropolitaine, sont des « sortants précoces », c'est-à-dire des jeunes qui n'ont ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, et ne sont ni en études, ni en formation. Cet indicateur est européen, calculé par Eurostat. Il sert à comparer les niveaux d'étude des jeunes dans les 27 pays membres et à évaluer la situation de chaque pays par rapport à l'objectif de limiter à 10% d'ici 2020 (contre 13,5% en 2011), en moyenne européenne, la proportion des « sortants précoces ».

Au contraire des deux indicateurs précédents, un taux de sortants précoces est calculé pour chaque région. Dans l'académie de Rennes, il est de 8%, ce qui représente près de 21 000 jeunes (sur un total de 260 777 jeunes de 18 à 24 ans selon le recensement de 2010). 8% est le taux le plus faible de toutes les académies (et seules les académies de Nantes et Toulouse se situent aussi sous la barre des 10%).

Le fait que la Bretagne ait un taux de « sorties précoces » plus faible ne doit pas conduire à minimiser la gravité du décrochage, en particulier car il est encore plus difficile d'être en difficulté scolaire dans une académie où les bons élèves sont proportionnellement plus nombreux.

1.3. Le cas particulier des baccalauréats professionnels

Du point de vue statistique, les élèves inscrits en bacs professionnels sont considérés comme qualifiés et diplômés puisqu'ils sont titulaires du BEP. La sortie sans diplôme au niveau du bac professionnel pose néanmoins problème dans la mesure où le BEP n'est plus qu'une étape dans le cursus du bac professionnel. De plus, alors que le nombre de sorties sans diplôme au niveau du CAP-BEP tend à baisser, les sorties sans diplôme en bacs professionnels ont augmenté.

1.4. Le décrochage scolaire en Bretagne

1.4.1. Une nouvelle organisation pour repérer les décrocheurs

Les sorties sans diplôme ou sans qualification et les « sorties précoces » sont liées au décrochage scolaire.

Depuis 2011, un repérage des « *décrocheurs* » est effectué au niveau des établissements d'enseignement. Ce repérage découle du nouvel article L. 313-7 du Code de l'éducation. Cet article fait obligation à chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et à chaque centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage de transmettre, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la Mission locale, les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de diplôme minimal, à savoir : le CAP, le BEP ou le baccalauréat.

À cet effet, un système d'informations, dit « *système interministériel d'échange d'informations* » (SIEI), a été mis en place. Il permet d'identifier les jeunes qui ont quitté l'établissement qu'ils fréquentaient sans avoir obtenu le diplôme (CAP, BEP ou bac) qu'ils préparaient et sans s'être réinscrits dans un autre établissement d'enseignement.

Les « décrocheurs » ainsi identifiés sont ensuite signalés à une plateforme locale de suivi et d'appui chargée de les contacter afin de leur proposer une solution (retour en formation initiale, formation continue, emploi, ...).

1.4.2. Combien de décrocheurs en Bretagne ?

Dans l'académie de Rennes, quatre campagnes de repérage ont été réalisées depuis la mise en place du système en juin 2011 (à raison de deux campagnes par an, l'une en octobre et l'autre en mars).

Les dernières campagnes, réalisées en octobre 2012 et mars 2013, ont permis d'identifier 6 152 présumés « décrocheurs », âgés de plus de 16 ans et de moins de 20 ans. Les contacts ont permis de sortir de cette liste 3 084 jeunes (car réinscrits dans une formation ou étant en emploi). Les plateformes de suivi et d'appui ont contacté les 3 068 jeunes restants. 889 jeunes ont alors déclaré avoir trouvé « une solution » et 1 227 autres ont été contactés sans résultat (injoignables, sans réponse, refus de prise en charge). Finalement, 952 jeunes, soit 15,5 % de la liste de départ, ont bénéficié d'un accompagnement par les plateformes.

Le profil de ces « décrocheurs » était le suivant :

- plutôt des garçons,
- sortants de lycée professionnel pour 41,3 % d'entre eux,
- sortants de lycée général et technologique pour 39,4 %,
- sortants de collège pour 19,3 %.

Les solutions qui ont été trouvées se répartissent de la manière suivante :

- retour en formation initiale sous statut scolaire : 32 %,
- retour en formation initiale sous statut d'apprenti : 23 %,
- stagiaires de la formation continue : 23 %,
- emploi : 17 %,
- autres : 5 %.

Ces jeunes « décrocheurs » ne représentent pas, loin s'en faut, l'ensemble des jeunes de 16 ans et plus qui sont, en Bretagne, sortis de formation initiale sans diplôme et sans solution. En effet, le SIEI ne s'intéresse qu'aux sorties à une date précise et encore ne concerne-t-il pas toutes les sorties puisque les « décrocheurs » de la formation par apprentissage, par exemple, ne sont pas concernés.

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur la question des jeunes qui sont contactés par les plateformes sans résultat (injoignables, non réponse, refus de prise en charge). Ces jeunes ne sont pas comptabilisés dans les « décrocheurs ». Or ils représentaient 1 227 jeunes (sur 3 084 jeunes contactés) lors des dernières campagnes de repérage, dans l'académie de Rennes, ce qui est loin d'être négligeable.

1.4.3. Le décrochage en apprentissage

Actuellement, et bien qu'il soit prévu qu'ils le fassent, les centres de formation d'apprentis (CFA) ne communiquent pas les coordonnées des « décrocheurs » de l'apprentissage, c'est-à-dire des jeunes dont le contrat est rompu sans que cette rupture soit suivie de la signature d'un nouveau contrat ou d'une inscription dans une autre formation. Ces jeunes ne peuvent donc être accompagnés par les plateformes.

En février 2013, le GREF a publié une étude qui montre que 76,5 % des 23 440 contrats d'apprentissage conclus au cours des campagnes 2008-2010 (hors contrats rompus en période d'essai), soit 17 934 contrats, arrivent à terme sans avoir enregistré de rupture. Par conséquent, près du quart des contrats (23,5 %), soit 5 506 contrats, sont rompus avant leur terme. Une partie de ces ruptures sont des situations de décrochage mais l'étude du GREF ne permet pas de le savoir.

1.5. Incidences de la non diplomation et risques liés au décrochage

1.5.1. Incidences de la non diplomation

Les enjeux de la « non diplomation » sont individuels et collectifs.

D'un point de vue individuel, comme le souligne notamment la Commission européenne, « *les conséquences influent sur les personnes tout au long de leur vie ; elles augmentent leur risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale (...) et se répercutent sur les rémunérations perçues au cours de la carrière ainsi que sur leur bien-être et leur santé ainsi que ceux de leurs enfants* ». D'un point de vue collectif, des taux élevés d'abandons scolaires ont des effets à long terme sur l'évolution de la société dans son ensemble et sur la croissance économique. Selon la Commission européenne, « *le fait de réduire de seulement un point de pourcentage le taux européen moyen d'abandon scolaire permettrait à l'économie européenne de disposer chaque année de presque un demi-million supplémentaire de jeunes travailleurs qualifiés potentiels*¹ ».

En termes d'insertion professionnelle, les données issues de la dernière enquête Génération du Céreq montrent que pour les jeunes qui accèdent directement au marché du travail après l'enseignement secondaire « *l'acquisition d'un diplôme, même de niveau CAP, va de pair avec une forte réduction du risque de chômage, surtout en période de crise* ». Ainsi, en 2010, trois ans après leur entrée sur le marché du travail, les taux de chômage des jeunes sortis de l'enseignement secondaire étaient les suivants :

- 41% pour les « sans diplôme »,
- 24% pour les jeunes ayant un CAP ou un BEP,
- 13 % pour les jeunes ayant le baccalauréat.

Ce constat s'applique aussi à l'apprentissage. Alors que cette voie de formation protège globalement mieux du chômage, les jeunes qui en sortent sans diplôme rencontrent également de graves difficultés d'insertion dans l'emploi.

1.5.2. Risques liés au décrochage

Les risques liés aux situations de décrochage sont liés à la « non-diplomation », mais il existe aussi un risque de désocialisation pour les jeunes qui ont décroché s'ils ne trouvent pas rapidement une solution de « raccrochage ». Ce risque a été mentionné à plusieurs reprises lors des auditions.

Un des points qui a le plus étonné la Commission « Formations - Enseignement supérieur » au cours des auditions concerne l'intervalle de temps qui s'écoule en moyenne entre le moment où un jeune sort du système de formation initiale sans diplôme et son premier contact avec une Mission locale.

En Bretagne, ce délai est de 12 mois pour la moitié des 20 000 jeunes reçus chaque année dans les Missions locales. Plus la qualification du jeune est faible et plus ce délai est long. Ainsi 31 % des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) prennent contact dans l'année qui suit leur sortie du système scolaire, mais 37 % ne le font qu'au bout de trois ans.

¹ Commission européenne, Communication [COM(2011)18] « La lutte contre l'abandon scolaire: une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020 »

Entre la sortie du système scolaire et la première inscription dans une Mission locale, les jeunes ont des expériences vécues de petits boulots, de formation par alternance qui n'ont pas abouti... Les situations les plus périlleuses, celles qui compromettent leurs capacités de remobilisation, sont celles où les jeunes restent pendant plusieurs mois sans activité.

2. Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

2.1. Au niveau de l'Education nationale

L'Education nationale prévoit de nombreux dispositifs pour lutter contre l'absentéisme des élèves et les situations pouvant mener aux sorties sans diplôme. Le rapport en mentionne un nombre important : l'accompagnement éducatif à l'école élémentaire et au collège, l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau à l'école élémentaire, l'accompagnement personnalisé en 6ème, les programmes personnalisés de réussite éducative, l'opération « Ecole ouverte », l'accompagnement personnalisé, le tutorat, les stages de remise à niveau et les stages passerelle au lycée, les parcours de découverte des métiers et des formations de la 5ème à la terminale, les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collégiens présentant des difficultés scolaires graves et durables, les classes-relais et les ateliers-relais pour les élèves du 2nd degré entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages...

A cela il convient d'ajouter des dispositifs de deuxième chance (ex. micro-lycées) et des structures scolaires expérimentales (ex. CLEPT de Grenoble).

Il existe aussi des cellules de veille et de prévention à l'intérieur des établissements ainsi que, dans certains d'entre eux (notamment en lycées professionnels), des « groupes d'aide à l'insertion » (GAIN), qui devraient être bientôt remplacés par les « groupes de prévention du décrochage scolaire »². Des référents décrochage scolaire sont également prévus dans certains collèges et lycées professionnels à partir de la rentrée 2013 (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

Ces dispositifs complètent l'action de la Mission générale d'insertion (MGI) de l'Education nationale (renommée en 2013 Mission de lutte contre le décrochage scolaire - MLDS), située au niveau de chaque rectorat, et de la Mission d'insertion de jeunes de l'enseignement catholique (MIJEC).

² Circulaire du 29 mars 2013 relative aux Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

Ils seraient sans doute plus efficaces s'ils étaient tous déployés, coordonnés et effectivement appliqués. L'ensemble donne plutôt l'impression d'un « patchwork » dont l'efficacité est soumise à l'implication et à la disponibilité des équipes pédagogiques et de direction, ainsi qu'aux moyens alloués. Etant diversement mis en œuvre, ils ne permettent pas d'éviter tous les décrochages, ce qui interroge la capacité de l'Education nationale à prendre en charge la difficulté scolaire.

2.2. En dehors de l'Education nationale

Au-delà de l'Education nationale, la question des sorties sans diplôme intéresse de nombreux autres acteurs : Villes, Départements, Régions, différents ministères, associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, Missions locales, etc.

Elle intéresse aussi des structures de formation situées en dehors de l'Education nationale, comme l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) dont un centre est situé à Lanrodec (22), et les Ecoles de la 2ème chance qui se sont créées dans de nombreuses régions (aucune en Bretagne, hormis une expérimentation)...

De nombreuses dispositions nationales ne relevant pas du ministère de l'Education concernent en outre les « décrocheurs » : Accord national interprofessionnel pour l'emploi des jeunes du 7 avril 2011 (reconduit jusqu'à la fin 2013), Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), Garantie jeunes, feuille de route du gouvernement sur le numérique de février 2013, etc. Ces dispositions s'ajoutent à d'autres, décidées par les collectivités territoriales suivant les compétences qui sont les leurs.

2.3. Quelques traits de la situation en Bretagne

En Bretagne, à côté des dispositifs et structures que l'on peut retrouver ailleurs, plusieurs expérimentations ont été menées. Le rapport n'en dresse pas la liste exhaustive mais la Commission a auditionné en particulier la « Prépa Diderot » portée par l'Université sociale de Hennebont (56), le Conseil général du Morbihan pour une expérimentation menée en 2010-2011 avec le soutien du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), l'Institut breton d'éducation permanente d'Ille-et-Vilaine (IBEP 35) pour une expérimentation « Ecole de la 2ème chance » menée en 2011-2012.

De plus, 17 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ont été mises en place à partir de juin 2011. Leur périmètre recouvre celui de pays ou celui du regroupement de deux pays. Ces nouvelles instances de coordination, de concertation et d'échanges d'informations regroupent les acteurs locaux : MLDS/MIJEC, CIO, représentants des établissements d'enseignement (publics, privés sous contrat, agricoles, MFR) et des CFA, Missions locales, Pôle emploi,

collectivités territoriales. Pour chaque plateforme, les préfets ont nommé un responsable et un adjoint. En Bretagne, ceux-ci sont pour moitié des responsables de l'Éducation nationale (chefs d'établissement, directeurs de CIO) et pour moitié des responsables de Missions locales, des coordonnateurs emploi-formation ou des animateurs territoriaux de la DIRECCTE.

La mise en place de ces plateformes a permis d'améliorer la coordination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion, même si des progrès restent à réaliser dans le repérage des jeunes « décrocheurs » (cf. propositions ci-après).

Par ailleurs, depuis 2011, l'État et la Région affirment au travers du CPRDF leur volonté de lutter contre le décrochage dans les différentes voies de formation et de qualifier tous les jeunes à minima au niveau V. La Région a missionné le GREF pour approfondir la connaissance des ruptures en apprentissage et pour mener une étude sur les abandons dans les formations sanitaires et sociales. Elle a aussi porté une démarche de séminaires régionaux sur le thème du décrochage et de la persévérance en formation, et organisé des voyages d'études au Québec.

En 2013, un Comité de coordination régional sur les problématiques d'accès à la qualification des jeunes, comprenant la Région, le Rectorat, la DIRECCTE et la Chaire jeunesse a été constitué. Ce Comité doit « *mettre en place un suivi du décrochage ; définir les axes prioritaires de la « politique » régionale ; identifier des actions prioritaires avec une mise en œuvre expérimentale locale ; suivre et évaluer les expérimentations* ».

3. Trente propositions du CESER de Bretagne pour prévenir et compenser les sorties sans diplôme

Pour renforcer ces actions, les préconisations issues des réflexions du CESER concernent la prévention, le repérage et la « compensation » du décrochage, ainsi que les financements européens, l'évaluation, la coopération interrégionale.

3.1. Prévention des décrochages et sorties sans diplôme

Qu'il s'agisse de lutte contre le décrochage scolaire ou de politique en faveur de la « *persévérance scolaire* », les premières actions à mener sont celles qui relèvent de la prévention car il convient, en premier lieu, d'éviter que les décrochages ne se produisent. On peut considérer, en effet, comme le souligne la Commission européenne que « *la prévention de l'abandon scolaire a de meilleurs résultats que la compensation des effets négatifs liés à cet abandon*³ ».

³ Commission européenne, « La lutte contre l'abandon scolaire: une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020 », 31 janvier 2011

Bien que la prévention du décrochage scolaire relève prioritairement de la responsabilité de l'Education nationale, la Région Bretagne, compte tenu de ses compétences en matière de formation (apprentissage, lycées) et d'orientation, peut jouer un rôle dans ce domaine.

Le CESER formule des propositions ayant trait à la prévention. Certaines s'adressent plutôt à la Région et d'autres, plutôt à l'Education nationale. Les propositions destinées plutôt à la Région sont les suivantes (de 1 à 9) :

- **Proposition n°1** : Soutenir et susciter par une aide financière les initiatives dans les lycées et centres de formation d'apprentis qui permettent de mobiliser les élèves les plus en difficulté autour de projets collectifs et ambitieux. Une telle mesure a plusieurs objectifs.

Il s'agit notamment :

- o d'offrir à ces jeunes une possibilité de s'investir et de se valoriser à travers la réalisation de ces projets en vue de restaurer leur confiance et leur estime de soi ;
- o de favoriser et soutenir une dynamique dans les établissements, en créant un environnement d'apprentissage positif, ouvert d'esprit, stimulant et agréable.

Il est espéré aussi que ces projets puissent avoir des répercussions positives sur la scolarité des jeunes. En outre, ils devraient :

- o permettre d'ouvrir les établissements sur leur environnement,
- o impliquer des partenaires extérieurs (associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire notamment),
- o permettre aux jeunes de montrer leurs capacités à mener à bien des actions,
- o donner à voir les réalisations aux familles.

L'aide financière de la Région devrait cibler les établissements les plus touchés par le décrochage scolaire.

Elle pourrait s'appuyer sur le dispositif « Karta ».

Elle devrait s'accompagner d'une obligation d'évaluation (cf. proposition n°27).

- **Proposition n°2** : S'inspirer de l'expérience de la Région Rhône-Alpes qui soutient financièrement les initiatives des équipes pédagogiques et de direction de certains établissements, lorsqu'il s'agit de « *démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté* ».
- **Proposition n°3** : Améliorer les conditions d'internat et de restauration car les facteurs du décrochage peuvent être d'ordre scolaire, pédagogique, mais ils sont aussi parfois liés à l'environnement de la formation, aux conditions de vie des jeunes (hébergement, restauration, transports...) et certains abandonnent leur scolarité ou leur formation pour des raisons économiques.

Le CESER engage donc la Région dans le cadre de ses compétences à :

- o Harmoniser les tarifs entre les internats des lycées professionnels et ceux des CFA car il existe d'importants écarts qui peuvent pénaliser les jeunes apprentis.
- o Ouvrir les internats et les restaurants des lycées aux apprentis des CFA, et inversement. De manière générale, il s'agit de développer les initiatives actuelles de mutualisation des moyens.
- o Revisiter les modes d'attribution des aides forfaitaires aux apprentis pour les frais d'hébergement et de restauration, en tenant compte de l'éloignement géographique, des ressources et de la situation familiale des jeunes.
- o Renforcer les moyens d'animation et d'encadrement dans les espaces de vie que sont les internats.

- **Proposition n°4** : En amont de l'orientation, assurer l'information des jeunes collégiens pour leur permettre d'acquérir une bonne connaissance des voies de la formation professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage) et des métiers sur lesquels celles-ci débouchent.

Cette information est à faire le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la classe de 4ème et de manière continue. Il s'agit de présenter aux jeunes le système d'éducation et de formation, de leur permettre d'effectuer des visites en entreprises, d'entendre les témoignages de jeunes engagés dans la voie professionnelle, d'échanger avec des entrepreneurs et salariés...

La démarche peut s'apparenter aux « *parcours de découverte des métiers et des formations* » qui sont déjà, en principe, prévus pour tous les élèves, depuis la classe de 5ème jusqu'à la classe de terminale.

- **Proposition n°5** : Permettre aux jeunes mal orientés et qui en font le constat au bout de 2 ou 3 mois, de changer d'orientation et de retrouver sans délai une nouvelle place en formation. Il s'agit aussi de dédramatiser les changements d'orientation. Une telle possibilité suppose de la part des pouvoirs publics de s'organiser collectivement afin de mutualiser et d'actualiser en continu les informations concernant les places laissées vacantes, après les dates de rentrée, dans les lycées, les CFA, voire les dispositifs de formation de la Région Bretagne (pré-qualification, qualification).

Le CESER invite, de plus, la Région à faire de ces jeunes un public prioritaire pour l'accès à ses dispositifs.

Une telle organisation collective pourrait s'inspirer du dispositif « Assure ta rentrée » qui est mis en place depuis plusieurs années dans la région Centre (par la Région et le Rectorat).

- **Proposition n°6** : Prévoir un dispositif de « positionnement » conscient et volontaire des jeunes qui font le choix de s'orienter vers l'apprentissage afin d'éviter des erreurs d'orientation. Ce « positionnement » devrait intervenir avant l'entrée en CFA, soit dès le premier trimestre de l'année scolaire. Il s'agit de s'assurer par là que les jeunes qui font le choix de

l'apprentissage et d'un métier, le font autant qu'il est possible en connaissance de cause.

Ce dispositif est différent du « positionnement » à l'entrée en CFA.

- **Proposition n°7** : Accompagner les maîtres d'apprentissage lorsqu'ils assurent la formation de jeunes en difficulté et valoriser les entreprises qui s'impliquent dans la formation de ces jeunes. En effet, la formation en entreprise des jeunes en difficulté nécessite un investissement important de la part des maîtres d'apprentissage, de préférence pourvus d'une expérience. Cet investissement n'est pas suffisamment reconnu. Il s'agit de faire en sorte que ces maîtres d'apprentissage puissent compter sur des appuis extérieurs, et un suivi de leur mission.
- **Proposition n°8** : Renforcer l'accompagnement des jeunes qui sont en formation dans les entreprises. Cet accompagnement réalisé par les maîtres d'apprentissage et les tuteurs des CFA est effectivement un levier à actionner pour réduire les ruptures de contrats.
- **Proposition n°9** : Assouplir pour les jeunes de moins de 16 ans qui sont sous obligation scolaire et présentent néanmoins un risque de sortie sans diplôme : l'accès aux actions de remédiation de la MLDS/MIJEC⁴, voire l'accès aux stages pré-qualifiants et qualifiants financés par la Région et l'accès aux services des Missions locales. Il s'agit d'instaurer une possibilité de prise en charge globale pour ces jeunes qui aujourd'hui n'ont pas accès à ces dispositifs en raison de leur âge.

D'autres propositions sont plutôt destinées à l'Education nationale. Il s'agit des propositions suivantes (de 10 à 15) :

- **Proposition n°10** : Pour les jeunes de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie sans diplôme, pour permettre l'approche globale évoquée dans la proposition précédente, développer les actions multi-partenariales dans les établissements, impliquant des partenaires extérieurs à l'école comme les services de la protection de l'enfance (Départements), des services de santé, des services sociaux... Et instaurer un référent unique pour chacun de ces jeunes.
- **Proposition n°11** : Anticiper la transition critique que constitue le passage de la classe de 3eme à la classe de 2nde (période charnière propice au décrochage) en développant des échanges entre les collèges et les lycées. L'objectif de ces échanges est de faciliter la transition vers le lycée. Cette articulation implique l'Education nationale et deux niveaux de collectivités territoriales : la Région (lycées), les Départements (collèges).

⁴ Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et Mission d'insertion des jeunes de l'Education catholique (MIJEC)

- **Proposition n° 12** : Porter une attention particulière aux jeunes qui se retrouvent à la fin de la classe de 3ème, devant un choix imposé ou sans solution, du fait des processus d'affectation et des critères d'âges. Il convient en particulier d'accompagner les jeunes qui n'ont pas eu leur premier choix d'orientation.
- **Proposition n° 13** : Faciliter le retour à l'école de jeunes qui se sont absentés pendant 1 ou 2 mois, par la mise en place d'un accompagnement leur permettant de raccrocher plus facilement (par exemple en bénéficiant de cours de rattrapage). Ce dispositif – sorte de « sas de raccrochage » – pourrait compléter les actions de remédiation de la MLDS/MIJEC. Il s'agit d'accompagner ces jeunes qui ont fait, de leur propre initiative, la démarche de revenir dans l'école, afin qu'ils ne soient pas découragés par le retard qu'ils ont pris dans les apprentissages et conduits à décrocher pour de bon.
- **Proposition n° 14** : Intégrer dans la formation des professionnels de l'éducation la question du décrochage ; c'est-à-dire la prise en charge et l'accompagnement des jeunes qui présentent un risque de sortie prématurée du système éducatif, sachant qu'il peut s'agir d'aborder des problématiques psycho-sociales, d'addiction, de santé, de conditions de vie, etc.
- **Proposition n° 15** : Associer davantage les parents tout au long du parcours scolaire, en particulier ceux qui sont en « distance » par rapport à l'école. Il s'agit de :
 - o améliorer l'accueil des parents dans les établissements ;
 - o associer systématiquement les familles des jeunes en situation de décrochage (présentant un risque de décrochage ou ayant déjà décroché) aux dispositifs mis en place dans les établissements (information sur l'orientation, actions MLDS/MIJEC, etc.) ;
 - o diffuser les bonnes pratiques en ce domaine initiées dans certains établissements.

3.2. Repérage des « décrocheurs »

La mise en place du SIEI et des plateformes de suivi et d'appui a permis d'améliorer la coordination des institutions, le repérage et l'accompagnement des jeunes au moment de leur sortie du système scolaire. Toutefois, certaines catégories de jeunes échappent à ce repérage.

Le CESER engage donc la Région dans le cadre de ses compétences à :

- **Proposition n° 16** : Faire en sorte que tous les jeunes qui « décrochent » de formation initiale, quelle que soit la voie de formation, soient repérés dans le cadre du SIEI afin d'être accompagnés par les plateformes. Il s'agit par conséquent d'intégrer dans le SIEI :
 - o les apprentis des CFA (y compris des CFA agricoles) qui décrochent en cours d'apprentissage,
 - o les jeunes décrocheurs des lycées maritimes (les 4 lycées maritimes situés en Bretagne représentaient 615 élèves à la rentrée 2012),
 - o les jeunes décrocheurs des lycées agricoles,
 - o les jeunes qui échouent au bac sans se réinscrire (ces jeunes ne sont pas obligés de se réinscrire).

A cet effet, il semble indispensable que les bases de données des CFA, des lycées maritimes et des lycées agricoles soient synchronisées avec le SIEI. Il conviendrait aussi d'inclure, dans les contrats d'objectifs des CFA, la question du repérage des jeunes apprentis dont le contrat d'apprentissage est rompu et qui ne sont pas réinscrits dans un établissement de formation (avec une mise à jour des bases en octobre).

- **Proposition n° 17** : Prolonger l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs par un suivi dans le temps du devenir des jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement par l'une ou l'autre de ces plateformes. Ce suivi pourrait être complété par une enquête régulière de type IROISE permettant de disposer d'informations statistiques. Cette proposition est à regarder en lien avec la proposition n°23.

3.3. Compensation des décrochages et sorties sans diplôme

La « *compensation* » - terme consacré par l'Union européenne pour désigner les mesures de remédiation - vise à aider les personnes qui ont quitté prématurément l'École à réintégrer les systèmes éducatif et de formation afin d'acquérir les qualifications qui leur manquent. La « compensation » se situe donc en aval du décrochage. Elle incombe plus spécifiquement à la Région, compte tenu des compétences qui sont les siennes.

Par ailleurs, celles-ci devraient être renforcées en application des textes à venir sur la décentralisation. La Région se verrait confier notamment la responsabilité de coordonner et mettre en réseau les actions de tous les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie (en dehors des établissements scolaires).

Dans le domaine de la « *compensation* », le CESER engage la Région à :

- **Proposition n° 18** : Promouvoir auprès de ses partenaires une vision du décrochage scolaire comme un moment dans le parcours d'un jeune, non comme un état irréversible. Il s'agit de porter sur les jeunes qui décrochent un regard non stigmatisant ; de leur reconnaître un droit au tâtonnement et la possibilité de se construire, comme tout un chacun, une

identité par essais et erreurs, ce qui implique de valoriser l'expérimentation et la formation tout au long de la vie.

- **Proposition n°19** : Assurer la cohérence régionale des actions de « compensation » pour les jeunes décrocheurs dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) piloté par la Région. A cet effet, il conviendrait notamment de :
 - o associer les acteurs de l'orientation scolaire (CIO) au SPRO ;
 - o mettre en place un système d'informations permettant aux acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion de collecter et partager des expériences et des informations. (cf. proposition n° 23).

- **Proposition n°20** : Evaluer les expérimentations dans le domaine de la « compensation » conduites dans les territoires, qui ont bénéficié ou qui bénéficient actuellement d'un financement régional (le rapport en mentionne quelques unes, cf. point 2.3). Il s'agit de dégager des enseignements utiles pour les politiques régionales et de pouvoir sécuriser le financement des dispositifs les plus efficaces.
A l'avenir, il conviendrait d'intégrer l'évaluation comme condition de sélection des projets bénéficiant d'un financement régional et que les évaluations s'inspirent de principes et de méthodes communs (cf. proposition n°27).

- **Proposition n°21** : S'agissant de l'orientation, aider les jeunes à passer d'une vision de court terme à une vision de long terme. Concevoir des étapes qui peuvent être multiples et diversifiées dans un parcours personnels en encourageant les poursuites de formation par des réorientations.

- **Proposition n°22** : Elargir la composition du Comité de coordination régional sur les problématiques d'accès à la qualification des jeunes à d'autres acteurs :
 - o la DRAAF pour l'enseignement agricole,
 - o la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest pour l'enseignement maritime,
 - o les Missions locales.

3.4. Optimisation des interventions par une analyse partagée et des actions coordonnées

Le CESER engage la Région à poursuivre et développer l'observation et les analyses en vue de mieux connaître et comprendre les phénomènes décrochage et de raccrochage à l'échelle régionale (suivi dans le temps des jeunes ayant décroché, étude des facteurs de décrochage, ...), ceci afin d'optimiser ses interventions.

En effet, de nombreuses questions demeurent, qui concernent notamment les facteurs du décrochage, le suivi des jeunes, les statistiques régionales et l'évolution du phénomène à l'échelle de la région...

A cet effet, le CESER engage la Région à :

- **Proposition n°23** : Créer un outil d'observation et d'analyse des sorties sans diplôme et. Cet outil n'est pas un outil de gestion. Il devra permettre de :
 - o réaliser un suivi dans le temps de trajectoires individuelles (suivi de cohortes), un suivi du devenir des jeunes qui sont passés par les systèmes de rattachement ou de « compensation »,
 - o disposer de données statistiques à l'échelle de la région, permettant une observation de l'évolution du phénomène,
 - o produire de la connaissance partagée sur les facteurs de décrochage et les modes de rattachement, et permettre de partager des expérimentations.

Il devrait privilégier une mise en réseau basée sur la logique des systèmes faiblement administrés, laissant la place aux initiatives locales et avoir pour finalité de permettre aux acteurs d'acquérir une meilleure connaissance mutuelle des dispositifs qui sont par nature complémentaires et de pouvoir juger de leur efficacité.

Cet outil devra être partagé par les acteurs de la formation et de l'orientation ainsi que des chercheurs. Les analyses conduites par les chercheurs en lien avec les acteurs permettront de fonder l'action de ces derniers et de cibler leurs interventions.

- **Proposition n°24** : Organiser et soutenir les échanges de pratiques professionnelles entre les acteurs intervenant auprès des jeunes décrocheurs comme cela se fait dans le cadre de l'AIOA (Accueil – Information – Orientation – Accompagnement).

3.5. Financements européens

L'abaissement du taux de décrochage scolaire et la réduction du nombre de jeunes sans qualification figurent parmi les priorités de la stratégie « Europe 2020 » et ses déclinaisons. Dans ce contexte, le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition n°25** : Inscire la lutte contre le décrochage et les sorties sans diplôme dans ses objectifs prioritaires, afin de faciliter l'accès aux financements européens ; la Région ayant fait de sa politique en faveur de la Jeunesse, à travers la Charte d'engagement pour les jeunes, l'une de ses priorités d'action.

- **Proposition n° 26** : Initier des partenariats (notamment avec le Rectorat) pour élaborer des projets qui pourraient s'inspirer des expériences menées dans d'autres régions ayant bénéficié de financements FSE et Feder dans le cadre de la précédente programmation (2007-2013).

3.6. Evaluation et retour sur évaluation

En complément de la proposition n° 19, le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition n° 27** : Evaluer les expérimentations et dispositifs dans le domaine de la « compensation » et établir des indicateurs, des principes et des méthodes d'évaluation communs pour assurer une lecture cohérente du décrochage et du raccrochage, sur une période suffisamment longue (avec un suivi individualisé à 1 an ou plus), une bonne connaissance de la situation régionale. Ces indicateurs devront être des indicateurs d'impact et de résultats, liés aux objectifs.
- **Proposition n° 28** : Former et sensibiliser à l'évaluation tous les acteurs et professionnels impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de « compensation ». Cette proposition est à considérer en lien avec la proposition n° 24 (organiser et soutenir les échanges de pratiques professionnelles).

3.7. Echanges interrégionaux

Sachant que de nombreuses Régions sont impliquées dans la lutte contre le décrochage scolaire, et financent des expérimentations, le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition n° 29** : Mutualiser, dans le cadre de l'Assemblée des régions de France (ARF), le partage d'informations et le suivi des initiatives menées dans les différentes régions.
- **Proposition n° 30** : Entreprendre des actions conjointes en matière de « compensation » pour les territoires limitrophes (ex. Redon).

Introduction

Dans le cadre du présent rapport, le CESER, à travers sa Commission « Formations - Enseignement supérieur », s'est intéressé aux sorties prématurées du système de formation initiale, considérant que la situation des jeunes sans diplôme est aujourd'hui des plus préoccupantes dans un contexte marqué par de graves difficultés d'accès à l'emploi (particulièrement pour les jeunes) et par un allongement de la scolarité qui accentue la disqualification des « sans diplôme ».

Le rapport ne porte pas sur les décrocheurs de l'enseignement supérieur. Ces jeunes-là ont été exclus du périmètre de l'étude puisqu'ils sont titulaires d'un diplôme.

Il ne porte pas non plus sur les « *décrocheurs* » de moins de 16 ans, qui sont sous obligation scolaire, mais se concentre sur ceux qui, de la fin de la classe de 3^{ème} jusqu'à la classe de terminale ou jusqu'au CAP ou BEP, relèvent principalement des établissements d'enseignement ou des voies de formation pour lesquels la Région a des compétences (lycées, apprentissage).

Toutefois, le CESER n'a pu ignorer le cas des jeunes collégiens de moins de 16 ans qui, bien que soumis à l'obligation scolaire présentent néanmoins un risque de sortie du système éducatif. Il formule par conséquent, dans ce rapport, quelques propositions en vue d'améliorer la prise en compte de ce public.

L'idée qui a guidé ce travail au départ était d'essayer de mesurer l'ampleur du phénomène et d'examiner les solutions proposées pour permettre aux jeunes qui ont quitté le système de formation initiale de façon prématurée, c'est-à-dire sans avoir obtenu le diplôme qu'ils préparaient, de trouver à s'inscrire ou se réinscrire dans une trajectoire... une trajectoire pour acquérir les moyens de se former, choisir un métier, être autonomes, être en capacité d'être mobiles...

Au-delà de cet examen, il s'agissait de réfléchir aux actions le plus susceptibles d'améliorer encore ces solutions.

Les préconisations contenues dans ce rapport s'adressent en priorité au Conseil régional mais un certain nombre d'entre elles s'adressent à l'Education nationale, acteur majeur dans le domaine de la prévention du décrochage.

Elles s'adressent aussi aux nombreux autres acteurs qui sont concernés puisque les actions qui visent à réduire le nombre de jeunes sans diplôme et/ou sans qualification, sont nécessairement collectives.

Première partie

Sorties de formation
initiale sans diplôme et
décrochage scolaire

Chapitre 1

Définitions et dénombrement

1. Sorties sans diplôme	11
1.1. Définitions	11
1.2. Dénombrement	12
1.2.1. <i>Modalités de calcul</i>	12
1.2.2. <i>Chiffres et tendances pour la France métropolitaine</i>	14
1.2.3. <i>Chiffres pour la Bretagne</i>	15
2. Sorties sans qualification	15
2.1. Définitions	15
2.2. Dénombrement	18
2.2.1. <i>Chiffres et tendance pour la France métropolitaine</i>	18
2.2.2. <i>Chiffres pour la Bretagne</i>	18
3. Sorties précoces	18
3.1. Définition	18
3.2. Dénombrement	19
3.2.1. <i>Modalités de calcul</i>	19
3.2.2. <i>Chiffres pour la France métropolitaine et comparaison européenne</i>	21
3.2.3. <i>Chiffres pour la Bretagne</i>	23
4. Le cas particulier des bacs professionnels	25
5. Incidences de la non-diplomation	25

En France métropolitaine, à la fin des années 2000, 17 % des jeunes sortent de formation initiale sans diplôme ou avec au plus le diplôme national du brevet, 12 % des 18-24 ans sont des « *sortants précoces* » et 10 % des élèves arrêtent l'école avant d'atteindre une classe terminale de CAP-BEP, de baccalauréat ou de brevet professionnel.

1. Sorties sans diplôme

1.1. Définitions

En France, sont considérées comme « *sans diplôme* », les personnes qui n'ont pas au moins un diplôme du secondaire, c'est-à-dire le baccalauréat (général, technologique ou professionnel), le brevet d'études professionnelles (BEP) ou le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP).

Selon cette définition, le diplôme national du brevet (DNB) qui a remplacé en 1988 le brevet des collèges (BEPC) et qui atteste de l'acquisition de connaissances générales au terme de la scolarité en collège n'est pas considéré comme un diplôme (en dépit de sa nouvelle appellation).

Selon l'Insee, est « *sans diplôme tout individu dont la formation initiale n'est pas validée au-delà de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire qui n'a aucun diplôme, ou qui possède uniquement un CEP (Certificat d'Études Primaires pour les individus sortis du système scolaire avant 1989⁵), ou uniquement un BEPC (Brevet des collèges).* »

Cette définition est couramment utilisée, notamment par l'Insee et le ministère de l'Éducation nationale, pour décrire la population des non-diplômés. Par ailleurs, comme le souligne l'Insee, « *cela correspond à l'objectif européen défini lors du Sommet de Lisbonne consistant à limiter à 10 % la proportion de jeunes de 18 à 24 ans sortant du système scolaire sans avoir obtenu au moins un diplôme de second cycle de l'enseignement secondaire et ne poursuivant pas d'études. Un diplôme du second cycle du secondaire (CAP, BEP, baccalauréat) est ainsi considéré comme le minimum requis par l'Union européenne*»⁶.

⁵ Le CEP a été supprimé en 1989

⁶ Insee, « Être sans diplôme aujourd'hui en France : quelles caractéristiques, quel parcours et quel destin ? », Economie et statistique n°443, 2011

1.2. Dénombrement

1.2.1. Modalités de calcul

Le nombre de « *sorties sans diplôme* » est un indicateur calculé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale à partir de l'enquête Emploi en continu de l'Insee⁷.

Les explications sur les modalités de calcul qui suivent sont extraites de la note du ministère de l'Education nationale citée en référence⁸.

Au cours de l'enquête Emploi, on cherche à estimer le nombre de personnes qui sont sorties de formation initiale⁹. L'enquête comporte ainsi une question qui est : « *Avez-vous terminé vos études initiales ?* ». Lorsque la personne interrogée ne sait pas ce que signifie le terme études initiales, l'enquêteur lui indique la définition théorique. Celle-ci est la suivante : la fin de la formation initiale correspond à la première interruption des études pour une période de plus d'un an. Ainsi « *un jeune ayant quitté le lycée en 2007 pour une période de deux ans et qui se re-scolarise en 2009 doit donc déclarer avoir terminé sa formation initiale* ».

Une autre question permet de connaître la fin des études initiales et une autre de repérer le plus haut niveau de diplôme obtenu.

Lorsqu'il est procédé à une estimation du nombre de sortants de formation initiale une année donnée, une personne est considérée comme sortant de formation initiale au cours de l'année N si elle est interrogée au cours de l'année N+1 et déclare alors avoir terminé ses études initiales.

On comptabilise de la sorte l'ensemble des sortants de formation initiale d'une année, quel que soit leur âge et, parmi eux, le nombre de sortants n'ayant aucun diplôme (en dehors du Brevet).

On regroupe alors trois années d'observation pour avoir davantage de répondants (car l'enquête Emploi en continu est non exhaustive) et on calcule la moyenne de ces trois années pour obtenir un indicateur plus robuste.

Cet indicateur représente donc **un flux de sortants, peu importe leur âge**¹⁰.

Etant issu d'un calcul statistique, l'indicateur des « sorties sans diplôme » est très différent, comme nous le verrons, du nombre de « *décrocheurs* » qui

⁷ Depuis 2003, l'enquête Emploi de l'Insee est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages, est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

⁸ Pour les modalités de calculs, cf. MEN-DEPP, Note d'information 12.15, Béatrice Le Rhun, *Sortants sans diplôme et sortants précoces – Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes*

⁹ Dans le système statistique français, la définition de ce qu'est la fin de la formation initiale est la suivante : la fin de formation initiale correspond à la première interruption des études pour une période de plus de un an. Les reprises d'études après plus d'un an d'interruption ne sont donc pas comptabilisées ici comme de la formation initiale.

¹⁰ MEN-DEPP, Note d'information 12.15

découle quant à lui d'un repérage effectué par les établissements scolaires dans le cadre du nouveau dispositif mis en place depuis 2011.

Cet indicateur présente des avantages mais aussi des inconvénients. Certes il permet d'éviter le risque de double compte qui peut exister lorsque dans le cas des données déclaratives des établissements scolaires, mais d'un autre côté, il n'est qu'une moyenne estimée sur trois années, et non pas une mesure exacte à une date donnée. D'autres critiques ont été formulées par la Cour des comptes dans son rapport de 2010, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves* (cf. encadré ci-après).

**Extrait du rapport de la Cour des Comptes au sujet de l'indicateur
« sorties sans diplôme »**

« Cet indicateur est établi par le ministère de l'éducation nationale (DEPP) à partir de l'enquête « Emploi » de l'INSEE. Un inconvénient de cette source est la faiblesse des effectifs des jeunes interrogés : si l'enquête « Emploi » porte en effet sur un échantillon de la population active et interroge à ce titre environ 72 000 personnes, seuls quelques milliers de personnes sont questionnées au titre de la tranche d'âge des 20-24 ans (environ 5 500 pour l'enquête « Emploi » 2007). Par conséquent, les indicateurs estimés à partir de ces effectifs réduits sont imprécis, et peuvent fluctuer de manière significative d'une année à l'autre : la part des « sans diplôme » est ainsi passée de 18 % en 2007 à 16,3 % en 2008. Au total, le nombre de sorties « sans diplôme » du système scolaire représente environ 130 000 jeunes par an, mais avec un degré d'imprécision important.

Ces données étant essentielles pour l'évaluation du système scolaire, il n'est pas satisfaisant de devoir se contenter d'estimations résultant d'enquêtes effectuées sur quelques milliers de jeunes plusieurs années après leur sortie du système scolaire, d'autant plus qu'il existe un lien très fort entre l'absence de diplôme et les difficultés d'insertion professionnelle. En effet, si, il y a quarante ans, les jeunes sortaient de l'école sans diplôme ni qualification dans des proportions nettement plus importantes qu'aujourd'hui, ils trouvaient en règle générale du travail : le taux de chômage des jeunes sans diplôme n'était que de 5 % en 1971. Tel n'est plus le cas de nos jours : le diplôme est, sinon une condition suffisante, du moins une condition nécessaire pour l'insertion professionnelle. Ainsi en 2007, parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans « actifs » - c'est-à-dire recherchant ou occupant un emploi -, le taux de chômage des jeunes sans diplôme atteignait 45 %, alors qu'il était de 12 % pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur¹¹ ».

¹¹ Cour des Comptes, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010

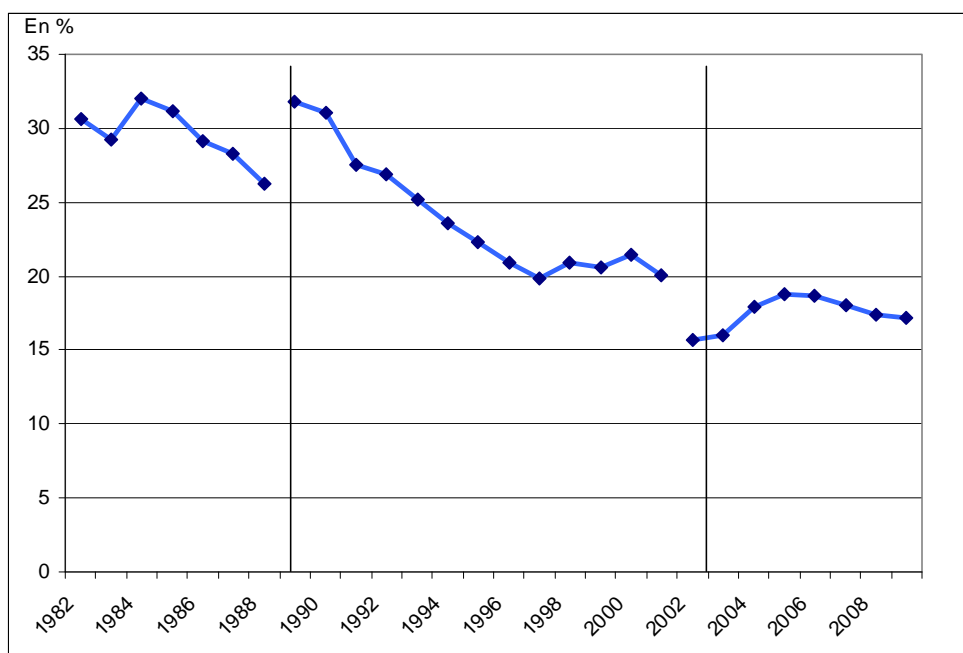
1.2.2. Chiffres et tendances pour la France métropolitaine

Selon les dernières statistiques publiées par le ministère de l'Éducation nationale, en moyenne 2008-2010, 17 % des 713 000 jeunes sortis du système éducatif en France métropolitaine, soit 122 000 jeunes, sont sortis en n'ayant aucun diplôme en dehors du brevet (57 000 sont sortis avec le brevet et 65 000 sans le brevet)¹².

L'évolution au cours des dernières années est marquée par une baisse du nombre et de la part des sorties sans diplôme en France métropolitaine. En effet, en moyenne 2005-2007, les sortants sans diplôme représentaient 18 % des sorties, soit 132 000 jeunes. Au début des années 1980, cette part était de 30 %, ce qui représentait environ 240 000 jeunes.

La proportion actuelle est relativement stable depuis 2004, comme le montre le graphique ci-après. Du fait de cette évolution, certains observateurs considèrent que la baisse de la part des sorties sans diplôme est derrière nous.

Graphique 1. Évolution du nombre de sortants sans diplôme ou ayant au plus le brevet des collèges (de 1982 à 2009). France métropolitaine, 2009-2011 données provisoires



Lecture : 17 % des jeunes sortants de formation initiale en 2009 n'ont aucun diplôme en dehors du brevet des collèges. Ils étaient 31 % en 1982. Note : l'enquête Emploi est annuelle jusqu'en 2002, avec des ruptures de série comme entre 1989 et 1990. Elle est trimestrielle depuis 2003. Les ruptures de séries se retrouvent ici décalées d'un an puisqu'on utilise l'enquête de l'année N+1 pour observer les sortants d'une année N. Les valeurs de 2002 à 2009 sont des moyennes sur trois années d'enquête.

Sources : Insee, enquêtes Emploi ; calculs : MEN-MESR-DEPP

¹² Ministère de l'Éducation nationale, Résultats, diplômes, insertion / Repères et références statistiques - édition 2012 (publication annuelle)

Il peut sembler paradoxal de porter une attention renforcée à la question des sans diplôme alors que les statistiques montrent que leur part et leur nombre sont en recul. Mais le paradoxe n'est ici qu'apparent, comme l'explique Pierre-Yves Bernard auteur du « *Que Sais-Je ?* » sur le décrochage scolaire, car **plus le décrochage est rare, et plus il est pénalisant**¹³.

Plusieurs personnes auditionnées par la Commission du CESER ont souligné ce fait en faisant remarquer que lorsque qu'un élève a 4 de moyenne dans une classe où la moyenne est 6, cela reste supportable, mais ce n'est pas la même chose lorsqu'un élève a 4 de moyenne dans une classe où la moyenne est 18... Cela devient alors insupportable.

Dans l'académie de Rennes marquée par un taux relativement élevé de réussite aux examens¹⁴, où les bons élèves sont proportionnellement plus nombreux, les élèves en difficulté scolaire se trouvent par là-même d'autant plus en difficulté.

1.2.3. Chiffres pour la Bretagne

Les sorties sans diplôme étant estimées à partir d'un calcul sur la base des enquêtes Emploi de l'Insee, il n'est pas possible de les connaître régionalement à partir de cette source.

En revanche, le recensement de la population permet de dénombrer les personnes sans diplôme, mais ceci indépendamment de leur date de sortie du système éducatif.

Ainsi, selon le recensement de 2010, en Bretagne, environ 14,6 % des jeunes de 20-24 ans sont sans diplôme en dehors du brevet (soit 15 680 jeunes).

2. Sorties sans qualification

2.1. Définitions

En France, l'expression « *sortie sans qualification* » désigne une interruption d'études en premier cycle de l'enseignement secondaire (c'est-à-dire au collège) ou au cours de la première année de CAP ou de BEP. Suivant cette définition, c'est la classe fréquentée qui prévaut et non le diplôme. Un jeune qui sort de classe de terminale de CAP ou de BEP en ayant échoué à l'examen est « sans diplôme » mais néanmoins « *qualifié* »¹⁵. Il est considéré comme tel en référence à la nomenclature française des niveaux de formation de 1969, qui prévaut pour

¹³ Audition de M. Pierre-Yves Bernard, le 4 septembre 2012

¹⁴ Avec 50 % de bacheliers dans la population en emploi, la Bretagne est aussi la 5ème région de France la plus diplômée.

¹⁵ DEPP-MEN, Note d'information 10.12, Mireille Dubois et Florence Léger, *La baisse des sorties sans qualification*

la gestion des formations et des offres d'emploi. Selon cette nomenclature, l'expression « *sans qualification* » correspond aux niveaux de formation VI et V bis. (Cf. tableau page suivante).

Le concept de qualification renvoie donc à la notion d'employabilité et à l'emploi.

Depuis plusieurs années, les indicateurs nationaux publiés par le ministère de l'Éducation nationale (cf. *L'état de l'École*) sur le niveau d'étude atteint par les sortants du système éducatif évitent l'expression « *sortie sans qualification* ». Ils sont désormais présentés de manière explicite en suivant la classification internationale des types de l'éducation (CITE). Selon celle-ci, un élève est réputé qualifié s'il a achevé avec succès le cycle de formation, autrement dit s'il réussit l'examen terminal¹⁶.

¹⁶ Rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministre de l'Éducation nationale, *Sorties sans qualification. Analyse des causes, des évolutions, des solutions pour y remédier*, 2005

Tableau 1. Définitions des sortants « sans qualification » et « sans diplôme »

Sortants du secondaire Avec comme dernière classe atteinte :	Niveau IV	Terminale générale ou technologique avec diplôme Terminale professionnelle avec diplôme			Sortants avec qualification et diplôme
	Niveau V	Première professionnelle non rénovée* avec diplôme du BEP Année terminale du CAP et du BEP avec diplôme			
	Niveau IV	Terminale générale ou technologie sans diplôme Terminale professionnelle sans diplôme	Sortants sans qualification	Sortants sans diplôme	
	Niveau V	Seconde générale ou technologique Première générale ou technologique Seconde professionnelle rénovée Première professionnelle rénovée sans diplôme du BEP Année terminale du CAP ou du BEP sans diplôme			
	Niveau V bis	Première année de CAP ou de BEP			
	Niveau VI	Collège Classe professionnelle			

Source : DEPP - MEN

* La rénovation de la voie professionnelle permet d'accéder au baccalauréat professionnel en trois ans après la classe de troisième. Mis en place à titre expérimental à la rentrée 2003, ce parcours a été généralisé à la rentrée 2009.

DÉFINITIONS

Niveaux de formation

Niveau IV : sorties de terminale ou d'un niveau équivalent avec ou sans baccalauréat, de l'enseignement supérieur sans diplôme, de classes préparatoires sans avoir réussi à intégrer une école de commerce ou d'ingénieur.

Niveau V : sorties à l'issue de la dernière année de CAP ou BEP (avec ou sans diplôme) ou d'une classe de seconde ou de première.

Niveau V bis : sorties avant la dernière année de CAP ou de BEP, après une classe de 3ème générale ou une classe de 4ème ou de 3ème d'enseignement non général.

Niveau VI : sorties du système éducatif avant la 3ème générale (au collège ou en classe préprofessionnelle).

2.2. Dénombrement

2.2.1. Chiffres et tendance pour la France métropolitaine

En France métropolitaine, le nombre des jeunes sortant de formation initiale « *sans qualification* » est estimé à un peu plus de 40 000 chaque année, depuis 2005¹⁷.

En 1975, un quart des élèves d'une même génération interrompait leurs études au collège ou en première année de CAP ou de BEP.

Cette proportion n'a cessé de se réduire au cours des trente dernières années, passant de 8,4 % en 1996 à 5,1% en 2006 et environ 3,7 % aujourd'hui¹⁸.

Une forte majorité des jeunes concernés (77 % des sortants « *sans qualification* ») est issue de première année de CAP. On estime entre 8 000 et 10 000 le nombre de jeunes qui sortent au niveau collège¹⁹.

2.2.2. Chiffres pour la Bretagne

De même que pour les sorties sans diplôme, les sorties sans qualification étant estimées sur la base des enquêtes Emploi de l'Insee, il n'est pas possible de les connaître régionalement à partir de cette source.

3. Sorties précoces

3.1. Définition

En 2000, en adoptant la Stratégie de Lisbonne, les gouvernements de l'Union européenne se sont accordés sur des objectifs à atteindre en matière d'éducation et de formation pour le développement de « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». Dix ans plus tard, en adoptant la Stratégie « *Europe 2020* » qui a fixé comme priorité l'émergence d'une « *croissance intelligente, durable et inclusive* », ces objectifs ont été réaffirmés.

¹⁷ Ce flux est « *estimé à partir des stocks d'élèves inscrits en formation initiale sous statut scolaire ou d'apprentis : collèges et lycées publics et privés du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Agriculture et des centres de formation d'apprentis* ». DEPP-MEN, Note d'information 10.12.

¹⁸ DEPP-MEN, Note d'information 10.12, Mireille Dubois et Florence Léger, *La baisse des sorties sans qualification*. Voir aussi *L'état de l'École* n°22, édition 2012

¹⁹ *Ibid.*

La réduction du décrochage est l'un d'entre eux. L'Union européenne s'est ainsi fixé pour objectif de ramener d'ici 2020 le taux de « *sortants précoces* » à moins de 10 % en moyenne européenne, contre 13,5 % en 2011 (il était de 18 % en 2000).

Ce taux de « *sortants précoces* » est un indicateur européen, calculé par Eurostat à partir des enquêtes communautaires sur les forces de travail (enquête Emploi en France). Il sert à comparer les niveaux d'étude des jeunes dans les 27 Etats membres.

En France, les « *sortants précoces* » sont les jeunes de 18 à 24 ans qui n'ont ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat et n'ont suivi aucune formation, initiale ou continue, au cours des quatre semaines qui précèdent l'enquête Emploi de l'Insee (Cf. figure ci-après). Les études et la formation prises en compte sont la formation initiale mais aussi la formation continue (formation reçue en contrat de professionnalisation, formation suivie chez l'employeur y compris dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF, formations prescrites par Pôle emploi ou une mission locale, cours suivis à titre personnel, ...).

Il est à noter aussi qu'il s'agit d'un indicateur qui met l'accent sur le diplôme. Comme le souligne le GREF, avec les « *non diplômés de Lisbonne* », s'impose la notion de « *sans diplôme* » ainsi que la classification internationale type de l'éducation (CITE ou ISCED) de l'UNESCO qui, contrairement à la classification française (NF), considère qu'un niveau de formation est acquis quand il est terminé avec succès, c'est-à-dire validé par un diplôme ou certificat²⁰.

3.2. Dénombrement

3.2.1. Modalités de calcul

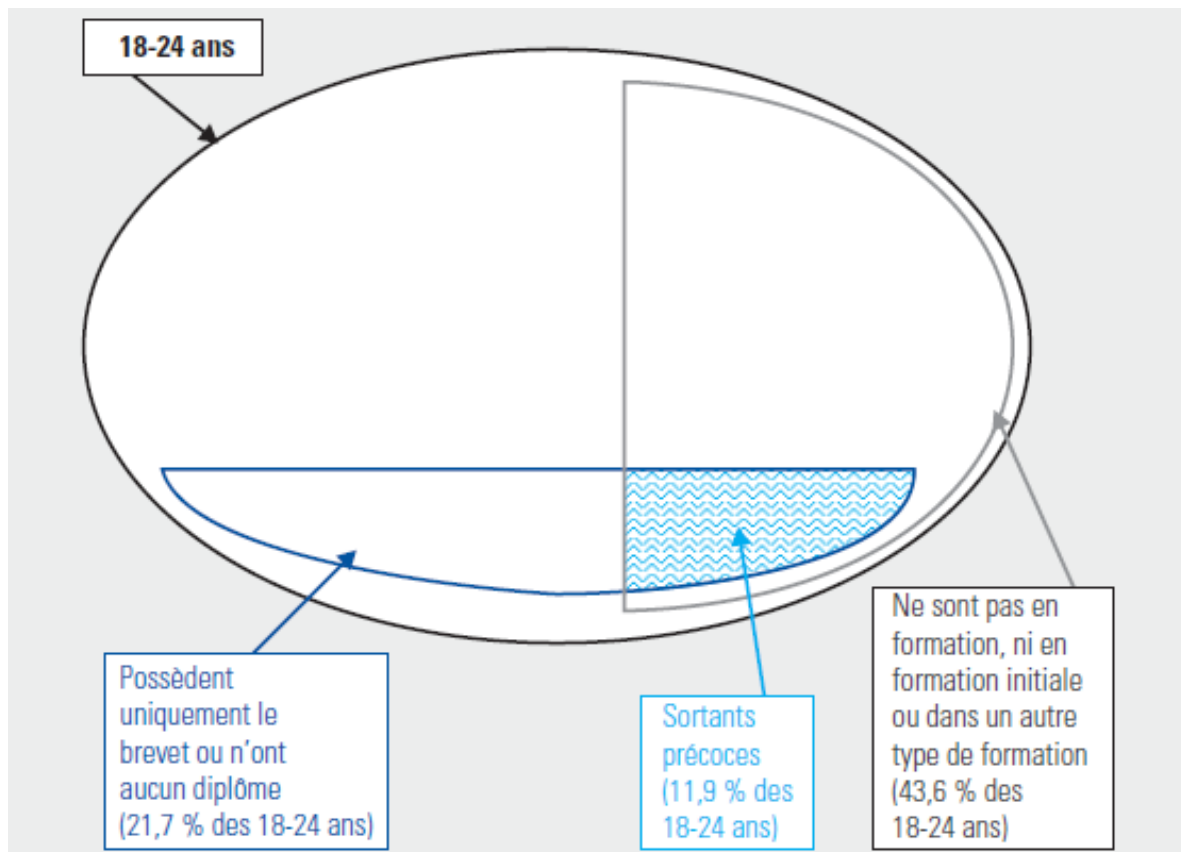
Le taux de « *sorties précoces* » est donc calculé, comme celui des « *sorties sans diplôme* », sur la base des enquêtes Emploi en continu de l'Insee. Mais les deux indicateurs sont différents car les « *sortants précoces* » sont non seulement sans diplôme mais aussi sont sortis de formation.

Par ailleurs, « *l'estimation des sortants précoces s'applique à un stock, celui des 18-24 ans* », tandis que l'indicateur des « *sorties sans diplôme* » représente un flux de sortants, peu importe leur âge²¹.

²⁰ GREF Bretagne, synthèse documentaire « Introduction au décrochage scolaire », 2010

²¹ MEN-DEPP, Note d'information 12.15, Béatrice Le Rhun, *Sortants sans diplôme et sortants précoces – Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes*

Figure 1. Les sortants précoces en 2011



Source : MEN -DEPP²²

²² *Ibid.*

3.2.2. Chiffres pour la France métropolitaine et comparaison européenne

En France métropolitaine, en 2011, 21,7 % des jeunes âgés de 18-24 ans ne possèdent aucun diplôme en dehors du diplôme national du brevet et 43,6 % ne sont pas en formation (initiale ou autre). Ceux qui réunissent les deux critères, autrement dit les « *sortants précoces* », représentent 11,9 % des 18 à 24 ans, soit environ 600 000 jeunes (la population des 18-24 ans étant estimée à un peu plus de 5 millions)²³.

Cette part est relativement stable depuis 2003²⁴.

Tableau 2. Les sorties précoces en France métropolitaine, 2009 2010 2011 données provisoires

	Hommes	Femmes	Ensemble
2003	13,9	10,8	12,3
2004	13,9	10,3	12,1
2005	14,0	10,3	12,1
2006	14,2	10,6	12,4
2007	14,9	10,2	12,5
2008	13,4	9,4	11,4
2009	14,2	10,1	12,1
2010	15,1	10,0	12,5
2011	13,8	10,1	11,9

Sources : Insee, enquêtes Emploi ; calculs : MEN-MESR-DEPP

L'objectif que la France s'est fixé dans le cadre de la Stratégie « *Europe 2020* », est de ramener son taux à **9,5 % d'ici 2020**, ce qui est un objectif plus ambitieux que l'objectif de l'Union européenne (10 %).

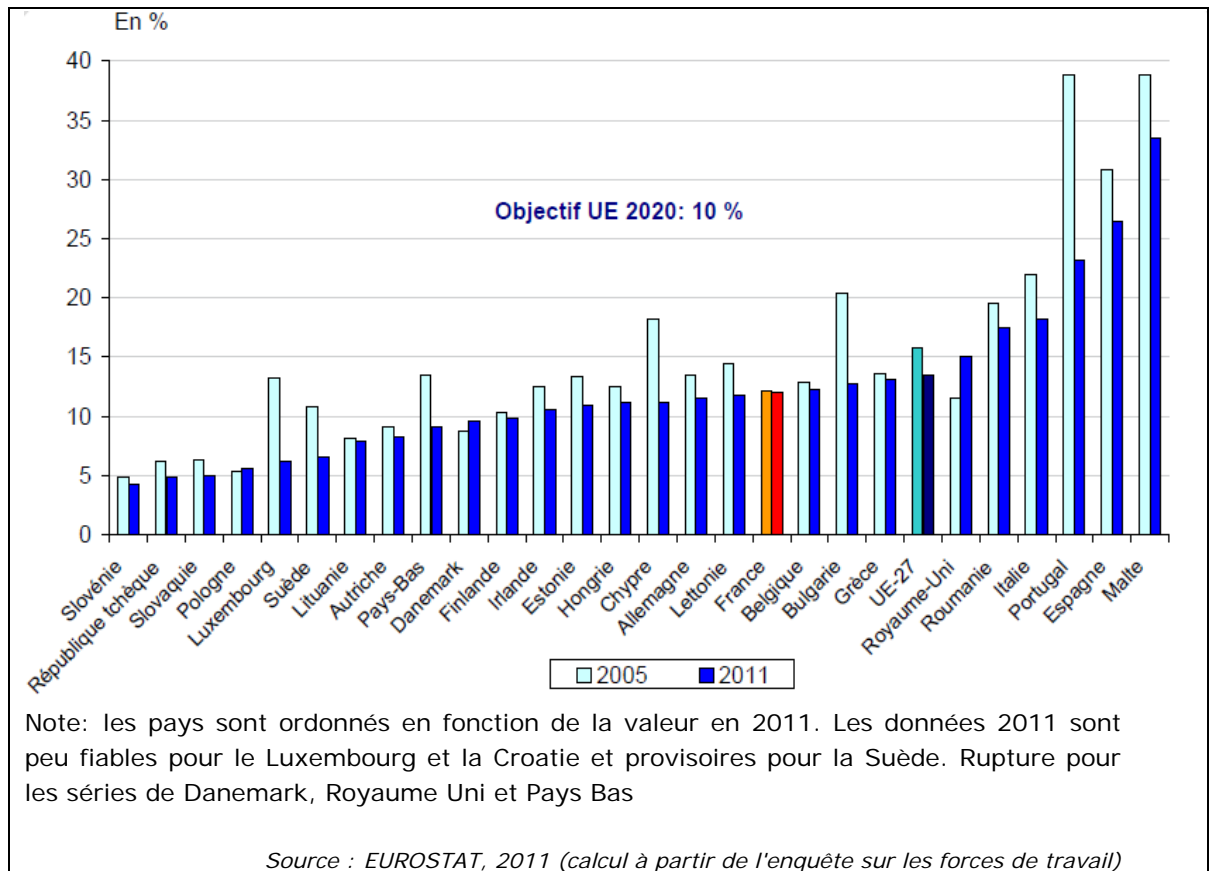
Actuellement, la France se situe au 18ème rang des pays de l'Union (UE27), ce qui fait que le décrochage scolaire est considéré comme l'un de ses points faibles²⁵ (cf. tableau ci-après).

²³ Chiffres repris dans MEN-DEPP, Note d'information 12.15, Béatrice Le Rhun, *Sortants sans diplôme et sortants précoces – Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes*

²⁴ Ministère de l'Education nationale, Résultats, diplômes, insertion / Repères et références statistiques - édition 2012

²⁵ Préparer la génération des programmes européens 2014-2020. Document stratégique. Edition décembre 2012

Graphique 2. Part des 18-24 ans sans diplôme autre que le brevet des collèges ne suivant ni études ni formation (« sorties précoces ») dans les pays de l'UE27



Comme le souligne la Direction de l'Évaluation, de la Prospective, et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, si d'autres pays membres sont mieux positionnés que la France c'est que ces pays investissent davantage dans la formation continue. Une baisse de l'indicateur peut résulter des efforts nationaux réalisés dans le domaine de la formation continue et n'est pas seulement imputable à des évolutions dans les diplômes relevant de la formation initiale²⁶.

Le taux de « sorties précoces » est ainsi à rapprocher de l'investissement dans la formation tout au long de la vie. Or dans ce domaine, les indicateurs publiés par Eurostat (2011) situent la France en deçà de la moyenne européenne, avec une part de personnes de 25 à 64 ans participant à l'éducation et à la formation de 9,1 %²⁷.

²⁶ MEN-DEPP, Note d'information 12.15, Béatrice Le Rhun, *Sortants sans diplôme et sortants précoces – Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes*

²⁷ Accord de partenariat 2014-2020. Document de concertation, décembre 2012

La DEPP relève que « *deux leviers permettent de diminuer la part des sortants précoces : la baisse de la part des jeunes qui ne possèdent aucun diplôme ou au plus le brevet des collèges d'une part et le développement de la formation au sens large, c'est-à-dire incluant les efforts de formation continue, d'autre part. Ainsi, si la part des jeunes âgés de 18 à 24 ans diplômés d'au moins un CAP ou un BEP augmente, l'indicateur des sortants précoces baisse. (...) Par ailleurs, si davantage de jeunes âgés de 18 à 24 ans sont formés, l'indicateur des sortants précoces diminue également. Par exemple, la hausse de la durée de scolarisation tend à diminuer l'indicateur en augmentant la part des jeunes en formation initiale. Le développement de la formation en entreprise de salariés qui ne sont pas diplômés ou uniquement du brevet fait également varier l'indicateur à la baisse. Tout dispositif d'aide à l'emploi s'accompagnant de formation auprès des moins diplômés conduit à faire baisser l'indicateur de sortants précoces*²⁸ ».

3.2.3. Chiffres pour la Bretagne

Dans l'académie de Rennes, la part des jeunes de 18-24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études est de 8 % selon les données les plus récentes publiées par le ministère de l'Education nationale, contre 12 % en moyenne nationale (France métropolitaine)²⁹.

Cela représente environ 21 000 jeunes.

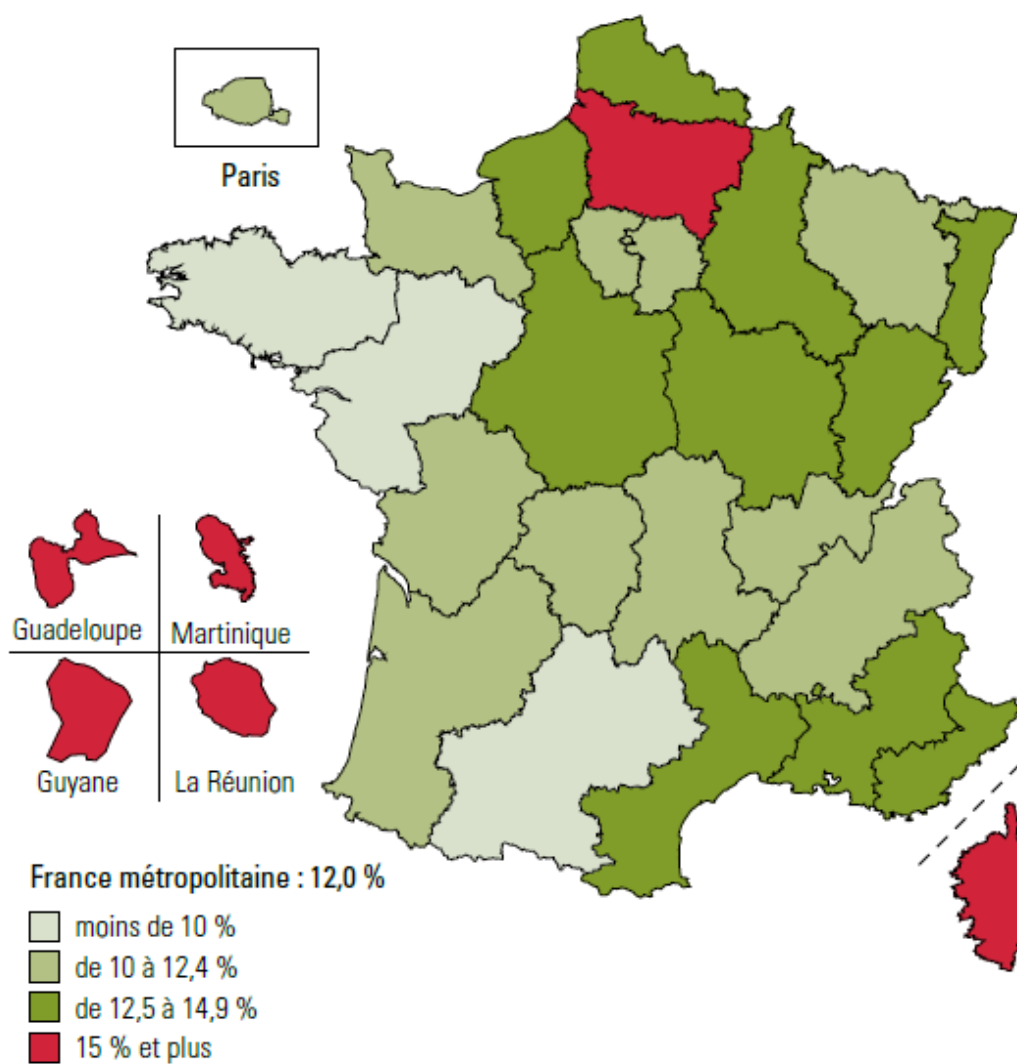
Suivant ces données, l'académie de Rennes est celle où la proportion est la plus faible. Elle fait partie des trois académies, avec celles de Nantes (9,7 %) et de Toulouse (9,8 %), qui se situent sous la barre des 10 %³⁰.

²⁸ DEPP - MEN, Note d'information 12.15, *op. cit.*

²⁹ Il s'agit de données 2007. http://cache.media.education.gouv.fr/file/geo10/41/0/DEPP-GEO-2011-66-67-sorties_180410.xls

³⁰ Ministère de l'Education nationale, *Géographie de l'école* n°10 (mai 2011)

Carte 1. Proportion de jeunes âgés de 16 à 24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études. Comparaison régionale (France métropolitaine)



Source : MENJIVAE-DEPP, Insee - Géographie de l'école - n°10 (mai 2011)

4. Le cas particulier des bacs professionnels

Comme le souligne le GREF Bretagne, la situation des abandons d'études en baccalauréat professionnel est mal connue. « *En effet les élèves de Bac pro sont considérés comme qualifiés et diplômés puisqu'ils sont titulaires du BEP. La sortie non diplômante de Bac pro pose néanmoins problème dans la mesure où la valeur du BEP est celle de préparer la poursuite d'études. De plus, alors que le nombre de sorties sans diplôme au niveau CAP-BEP baisse, les sorties sans diplôme en Bac pro ont augmenté³¹* ».

5. Incidences de la non-diplomation

Comme ont pu le souligner certaines personnes auditionnées, le critère « *sans diplôme* » présente des inconvénients³². En particulier, il présente le risque d'une focalisation excessive sur le diplôme initial dans un pays qui, selon certains, souffre déjà d'académisme, et il tend à sous-estimer l'importance des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la formation tout au long de la vie qui valorise l'ensemble des situations dans lesquelles s'acquièrent des compétences (ex. actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles, etc.).

Ce critère n'en demeure pas moins essentiel compte tenu de l'importance du diplôme pour l'insertion professionnelle.

En effet, force est de constater que les jeunes « *sans diplôme* » sont plus souvent que les autres confrontés à une situation de chômage (alors même que les jeunes dans leur ensemble le sont déjà plus souvent que les adultes³³).

³¹ GREF Bretagne, synthèse documentaire, Introduction au décrochage scolaire, 2010. Références mentionnées par le GREF : - Audrey Mariette, *Abandon d'études à 17-18 ans : le cas mal connu des « bacs pro »*. VEI diversité, 09/2008, 154, p.128-133 ; - DEPP-MEN, Note d'information 10.12, Mireille Dubois et Florence Léger, *La baisse des sorties sans qualification*

³² Ces inconvénients ont été soulignés par M. Gérard Boudesseul (Céreq), audition du 13 février 2013

³³ Selon l'Insee, alors que le taux de chômage au sens du BIT est de 9,3 % pour la population active métropolitaine au quatrième trimestre 2011, il atteint 22,3 % chez les 15-24 ans. Cité dans : Résultats, diplômés, insertion / Repères et références statistiques - édition 2012, p. 272

Les données issues de la dernière enquête Génération réalisée par le Céreq³⁴, montrent que pour les jeunes qui accèdent directement au marché du travail après l'enseignement secondaire, « *l'acquisition d'un diplôme, même de niveau CAP, va de pair avec une forte réduction du risque de chômage, surtout en période de crise* »³⁵. Ainsi, selon cette enquête, en 2010, trois ans après leur entrée sur le marché du travail, les taux de chômage des jeunes sortis de l'enseignement secondaire étaient les suivants :

- 41 % pour les jeunes « *sans diplôme* »
- 24 % pour les jeunes ayant un CAP ou un BEP
- 13 % pour les jeunes ayant le baccalauréat³⁶

Ce constat s'applique aussi pour l'apprentissage. Alors que cette voie de formation protège globalement mieux du chômage, les jeunes qui en sortent sans diplôme rencontrent eux aussi de graves difficultés d'insertion dans l'emploi (Cf. encadré ci-après).

Selon le Céreq, « *quel que soit le mode de formation, l'essentiel est d'obtenir son diplôme : pour les apprentis comme pour les lycéens, un échec ou un abandon en cours de formation double à minima la probabilité de chômage ultérieur. Pour accéder à l'emploi, entrer en apprentissage ne suffit pas, encore faut-il en sortir diplômé* »³⁷.

³⁴ A la fin des années quatre-vingt-dix, le Céreq a mis en place un dispositif d'enquêtes original qui permet d'étudier l'accès à l'emploi des jeunes à l'issue de leur formation initiale. Tous les trois ans, une nouvelle enquête est réalisée auprès de jeunes qui ont en commun d'être sortis du système éducatif la même année quel que soit le niveau ou le domaine de formation atteint, d'où la notion de « génération ».

L'enquête permet de reconstituer les parcours des jeunes au cours de leurs trois premières années de vie active et d'analyser ces parcours au regard notamment du parcours scolaire et des diplômes obtenus. Certaines cohortes sont interrogées plusieurs fois pour suivre les débuts de carrière.

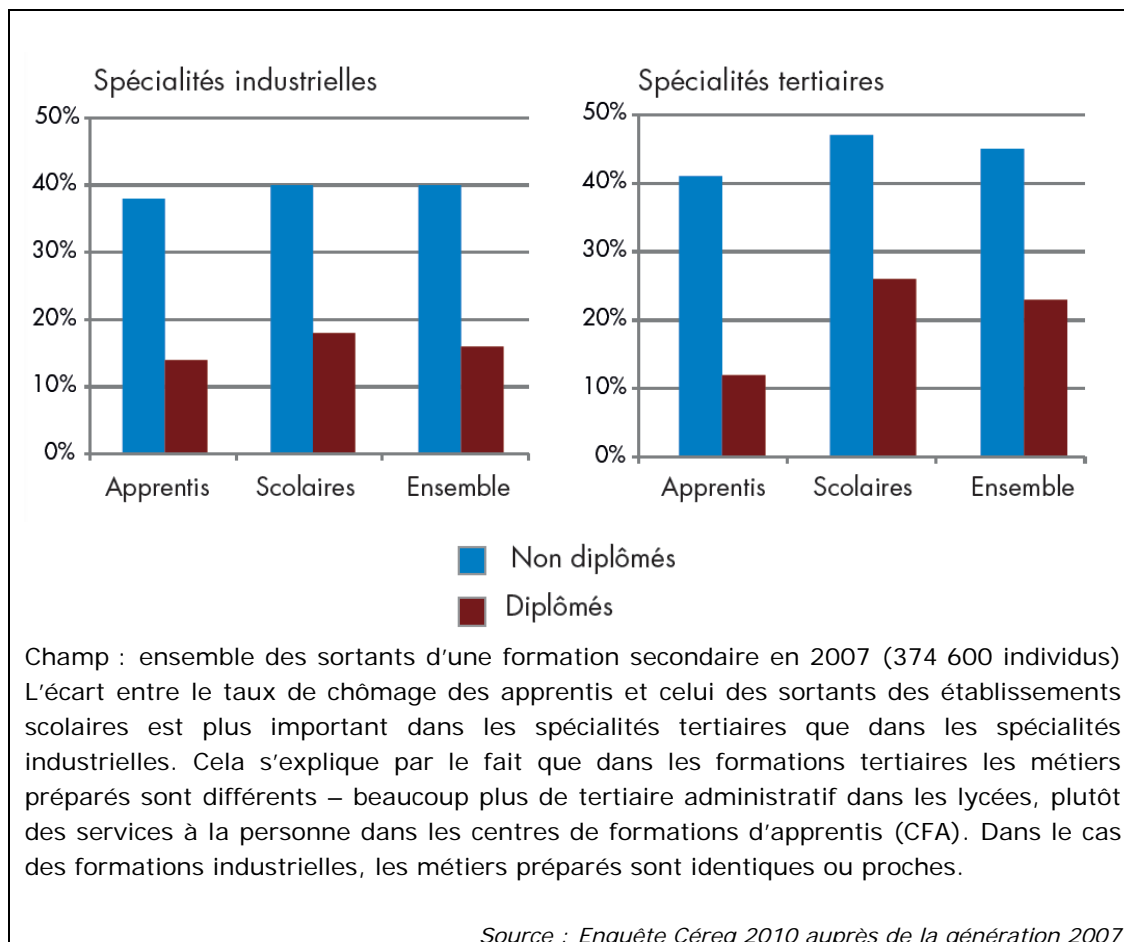
En s'appuyant sur un calendrier qui décrit mois par mois la situation des jeunes et sur des informations plus précises concernant le premier emploi et l'emploi occupé au bout de trois années passées sur le marché du travail, ce dispositif permet non seulement d'analyser les trajectoires d'entrée dans la vie active mais aussi de distinguer, d'une génération à l'autre, les aspects structurels et conjoncturels de l'insertion.

³⁵ Bref Céreq n°303, décembre 2012, Jean-Jacques Arrighi, Emmanuel Sulzer, *S'insérer à la sortie de l'enseignement secondaire : de fortes inégalités entre filières*

³⁶ *Ibid.*

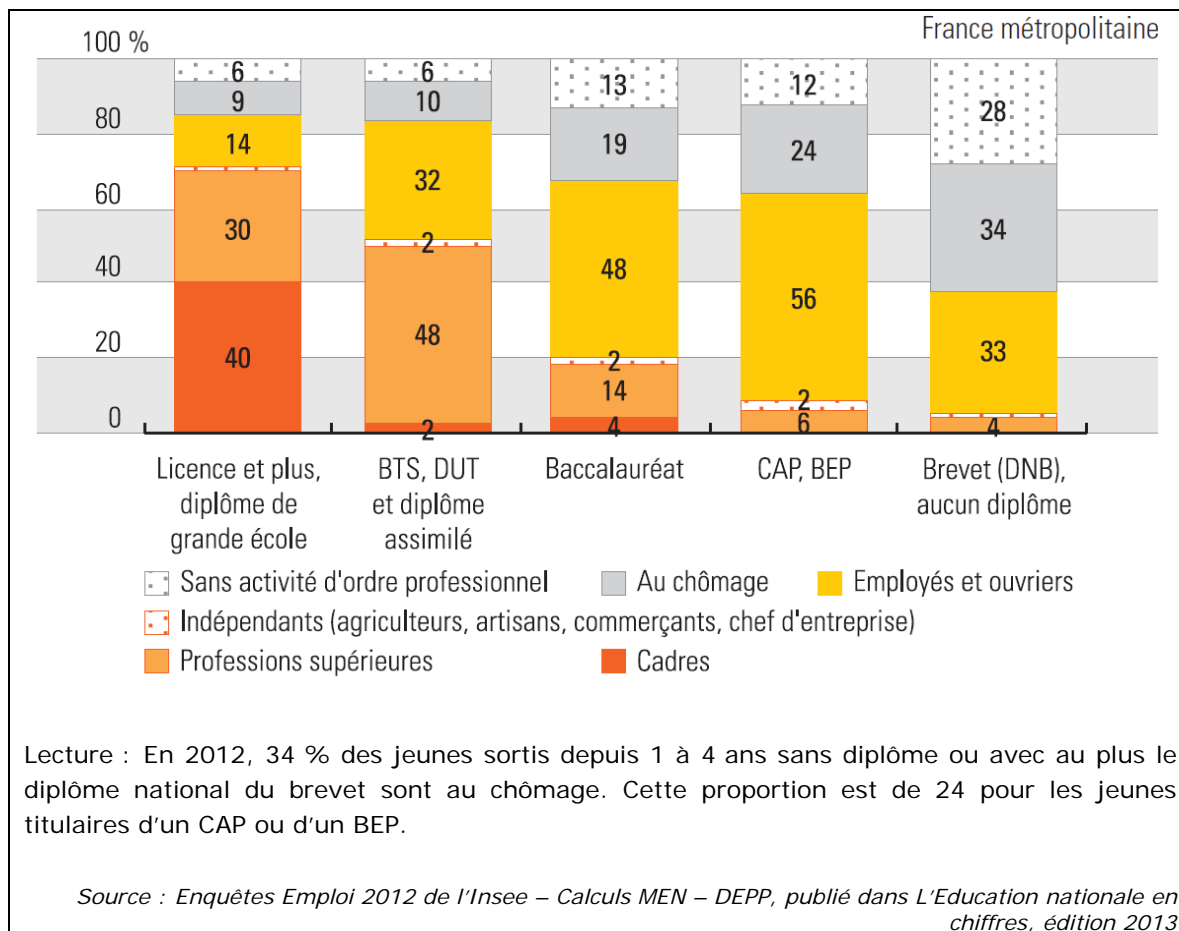
³⁷ *Ibid.*

Graphique 3. En France, taux de chômage en 2010 des sortants de l'enseignement secondaire



Les enquêtes Emploi de l'Insee conduisent aux mêmes constats, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 4. En France, situation professionnelle en 2012 des jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale, en fonction du diplôme (%)



Lecture : En 2012, 34 % des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans sans diplôme ou avec au plus le diplôme national du brevet sont au chômage. Cette proportion est de 24 pour les jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

Il convient de noter aussi que la **situation des jeunes « sans qualification »** est encore moins favorable que celle des « sans diplôme » au regard de l'insertion professionnelle. Leur taux de chômage est plus élevé et ils occupent plus rarement des emplois stables³⁸.

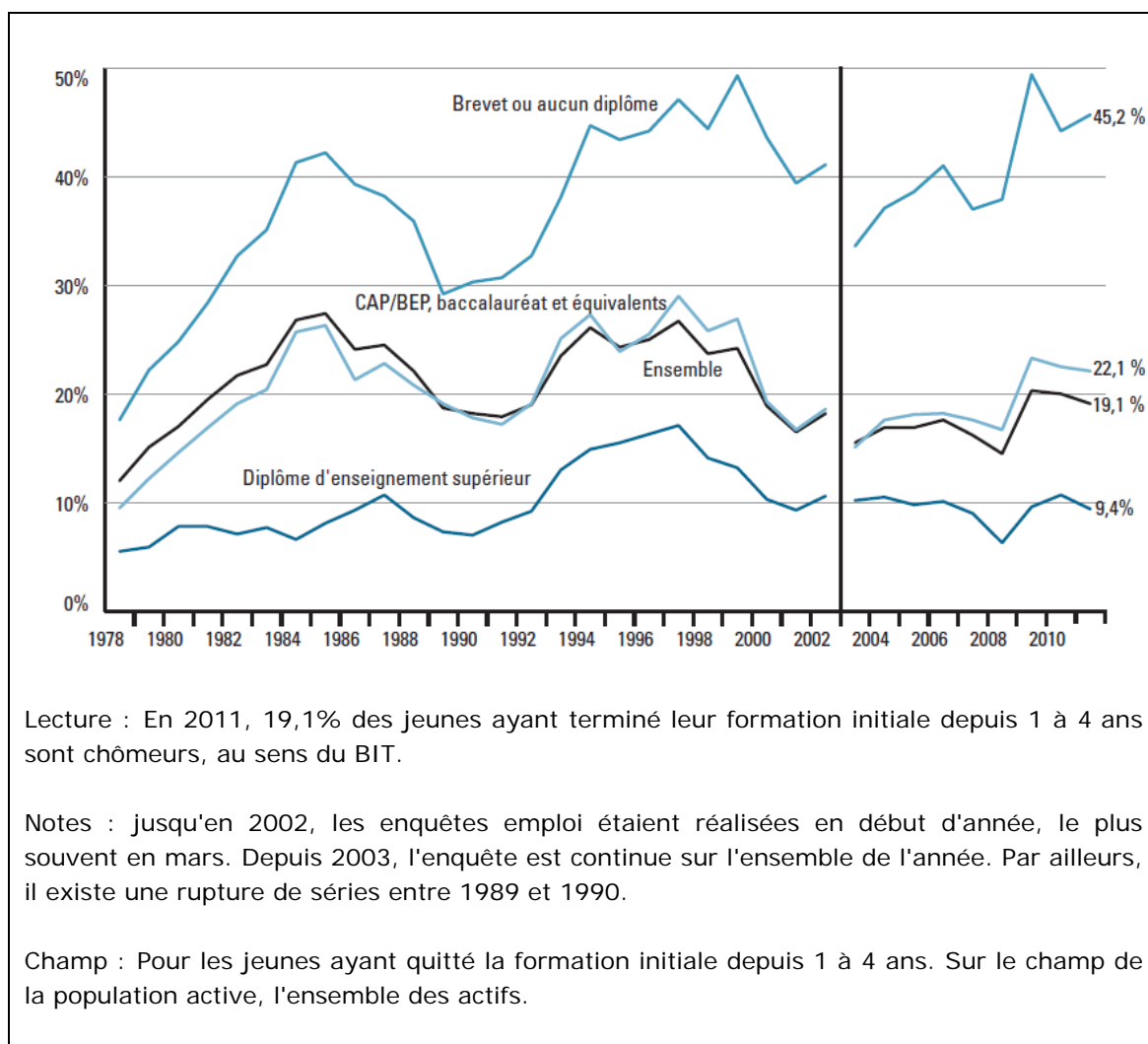
Selon la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, la plus grande exposition au chômage des jeunes « sans diplôme » s'observe particulièrement depuis le début des années 1980 (Cf. graphique ci-après) et constitue un fait d'autant plus avéré en période de conjoncture défavorable puisque les moins diplômés occupent plus souvent des emplois sensibles à la conjoncture (intérim, CDD...).

³⁸ Céreq, Jean-Jacques Arrighi, Céline Gasquet, Olivier. *L'insertion des sortants de l'enseignement secondaire : des résultats issus de l'enquête Génération 2004*, Notes Emploi Formation 42, juin 2009

Entre 2008 et 2009, alors que l'activité économique connaît un ralentissement, le taux de chômage des jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale augmente de 6 points³⁹ :

- +3 points pour les diplômés du supérieur,
- +7 points pour les diplômés de fin d'enseignement secondaire du second cycle,
- +11 points pour les moins diplômés.

Graphique 5. Evolution du taux de chômage des jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale en fonction du niveau de diplôme, de 1978 à 2010 (en %) (France métropolitaine, 2009-2010, données provisoires)



Source : Insee, enquêtes Emploi, Calculs : MEN DEPP

³⁹ Ministère de l'Éducation nationale, Résultats, diplômes, insertion / Repères et références statistiques - édition 2012, p. 272

Une autre tendance est à souligner. Le niveau de diplôme des jeunes s'élevant au fil des générations plus vite que le niveau de qualification des emplois, les mêmes emplois sont pourvus par des personnes de plus en plus diplômées. Ces évolutions entraînent un phénomène d'éviction qui touche les moins diplômés et les non diplômés. Selon le Céreq, ce phénomène « *témoigne d'une transformation en profondeur des relations sociales de la qualification et de la compétence. L'évolution n'est pas sans conséquences sur l'insertion et les perspectives d'évolution professionnelle des jeunes générations.* »⁴⁰.

Il concerne tous les secteurs mais avec des différences cependant.

« L'industrie se caractérise par une diminution de l'emploi non qualifié et, simultanément, par une concurrence forte entre les jeunes de niveau VI et ceux de niveaux V ou IV pour l'accès aux emplois d'ouvriers non qualifiés.

Dans la construction, la situation est a priori plus favorable dans la mesure où le nombre d'ouvriers non qualifiés continue à croître légèrement, tandis que la concurrence des niveaux V et IV est moindre que dans l'industrie.

Dans les services, les créations d'emplois non qualifiés sont très nombreuses, ce qui offre des perspectives d'insertion aux jeunes sans diplôme, mais ces derniers sont concurrencés par des jeunes diplômés et par des actifs de tous âges, diplômés ou non. »

⁴⁰ Bref Céreq no252, mai 2008, Dominique Fournié, Christophe Guitton, *Des emplois plus qualifiés, des générations plus diplômées : vers une modification des normes de qualification*

Chapitre 2

Décrochage scolaire

1. Définition	35
2. Nouveau système de repérage des « décrocheurs »	36
3. Chiffres pour la France	39
4. Le décrochage en Bretagne	39
4.1. Les « décrocheurs » de l'enseignement scolaire	39
4.2. Les solutions trouvées par les plateformes	40
4.3. Certaines voies scolaires plus touchées ?	40
4.4. Les « décrocheurs » de l'apprentissage	41
4.5. Risques liés au décrochage	45

Au niveau national et européen, les gouvernements se sont fixés des objectifs d'élévation du niveau d'études. Dans cette perspective, le « *décrochage* » désigne les jeunes qui ont quitté le système scolaire sans avoir atteint un niveau minimal de diplôme.

1. Définition

Les sorties sans diplôme et sans qualification, de même que les « *sorties précoces* » sont liées au décrochage scolaire, qui est synonyme de sortie prématurée du système scolaire.

Les jeunes concernés quittent prématurément le système scolaire à la suite d'un délitement progressif de leur lien avec l'institution. Le plus souvent, ils passent ainsi d'une situation de « *décrocheurs* » encore « *dans les murs* » à une situation de « *décrochés* » « *hors les murs* ». Il est rare que le décrochage se produise soudainement et sans signes avant-coureurs, c'est la raison pour laquelle on parle plutôt d'un processus, c'est-à-dire une suite continue de faits, présentant une certaine unité ou une certaine régularité dans leur déroulement. Ce processus renvoie à **différents facteurs explicatifs et déterminants** (personnels, familiaux, scolaires...). Les causes et les facteurs du décrochage sont multiples, et il existe plusieurs profils de décrocheurs (ainsi par exemple les présents-visibles qui sont présents et perturbent le bon déroulement de la classe, les absents-invisibles qui se caractérisent par un absentéisme régulier, les présents-invisibles ou « *décrocheurs de l'intérieur* » qui sont présents et décrochent sans faire de bruit.)

Comme le souligne le GREF dans une synthèse documentaire (*Introduction au décrochage*), « *en tant que processus, le décrochage est un phénomène complexe, « combinatoire », impliquant différentes dimensions : la configuration familiale et ses transformations (séparation, décès...), la scolarité (échec, comportement), la sociabilité juvénile, les décisions institutionnelles (exclusions, orientation). Aucun élément n'explique à lui seul le processus, c'est leur combinaison qui explique les situations de ruptures scolaires.*

D'autre part, la sortie sans diplôme n'est pas toujours associée au rejet de l'école. Les natures de condition de sorties sont diverses et ne prennent pas toujours la forme d'une sortie en cours d'année : refus d'orientation et non affectation faute de place ont également leur part de responsabilité. »

S'agissant du décrochage comme processus, il est difficile de trouver un accord sur une définition, et les chiffres peuvent diverger (l'importance du décrochage scolaire dépend de la définition du phénomène).

Ceux dont on dispose, depuis 2011, découlent d'un repérage effectué par les établissements scolaires (Cf. ci-après)⁴¹. Ces chiffres sont très différents dans leur nature des indicateurs mentionnés précédemment, issus d'estimations statistiques.

Si le résultat d'un décrochage scolaire peut être la « *non-diplomation* », il convient toutefois de souligner la différence qui existe entre les « *sans diplôme* » et les « *décrocheurs* ». Les premiers ont tous été des « *décrocheurs* » mais tous les « *décrocheurs* » ne sont pas sans diplôme puisque le décrochage peut intervenir à différents moments du parcours de formation, y compris dans l'enseignement supérieur.

Selon cette définition large, on peut considérer comme « *décrocheurs* » les étudiants qui abandonnent leurs études en cours de cursus sans avoir obtenu le diplôme qu'ils préparaient. Cependant, depuis 2011, un repérage systématique des « *décrocheurs* » est effectué au niveau des établissements, qui ne concerne que les jeunes qui quittent le système scolaire sans avoir obtenu le BEP, le CAP ou le baccalauréat, c'est-à-dire un niveau de diplôme minimal.

2. Nouveau système de repérage des « décrocheurs »

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a créé un nouvel article L. 313-7 du Code de l'Éducation. Celui-ci fait obligation à chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et à chaque centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage de transmettre, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la Mission locale, les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et n'ont pas atteint un niveau de diplôme minimal, à savoir : le baccalauréat, le CAP ou le BEP⁴².

⁴¹ A ce propos : Gérard Boudesseul, Yvette Grelet, Céline Vivent, Morgan Peuvrel, *Favoriser la coordination du repérage et du suivi des décrocheurs par un logiciel interactif de partage d'informations*, Céreq, décembre 2012, 47 p.

⁴² Le texte de l'article L. 313-7 est le suivant :

« Afin d'apporter, sans délai et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi aux jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus par le présent code et ceux de l'enseignement agricole, et chaque centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage transmet, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes visée à l'article L. 5314-1 du code du travail compétente ou, à défaut, à l'institution visée à l'article L. 5312-1 du même code les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne

Les « *décrocheurs* » sont ainsi repérés afin de se voir proposer des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi.

A cet effet, un système interministériel d'échange d'informations (SIEI), a été mis en place (cf. schéma ci-après) qui permet de vérifier que les jeunes qui ont quitté prématurément l'établissement qu'ils fréquentaient ne se sont pas inscrits dans un autre. Ce système est fondé sur l'application Sconet-SDO (suivi de l'orientation) qui a été développée par le ministère de l'Education nationale pour tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

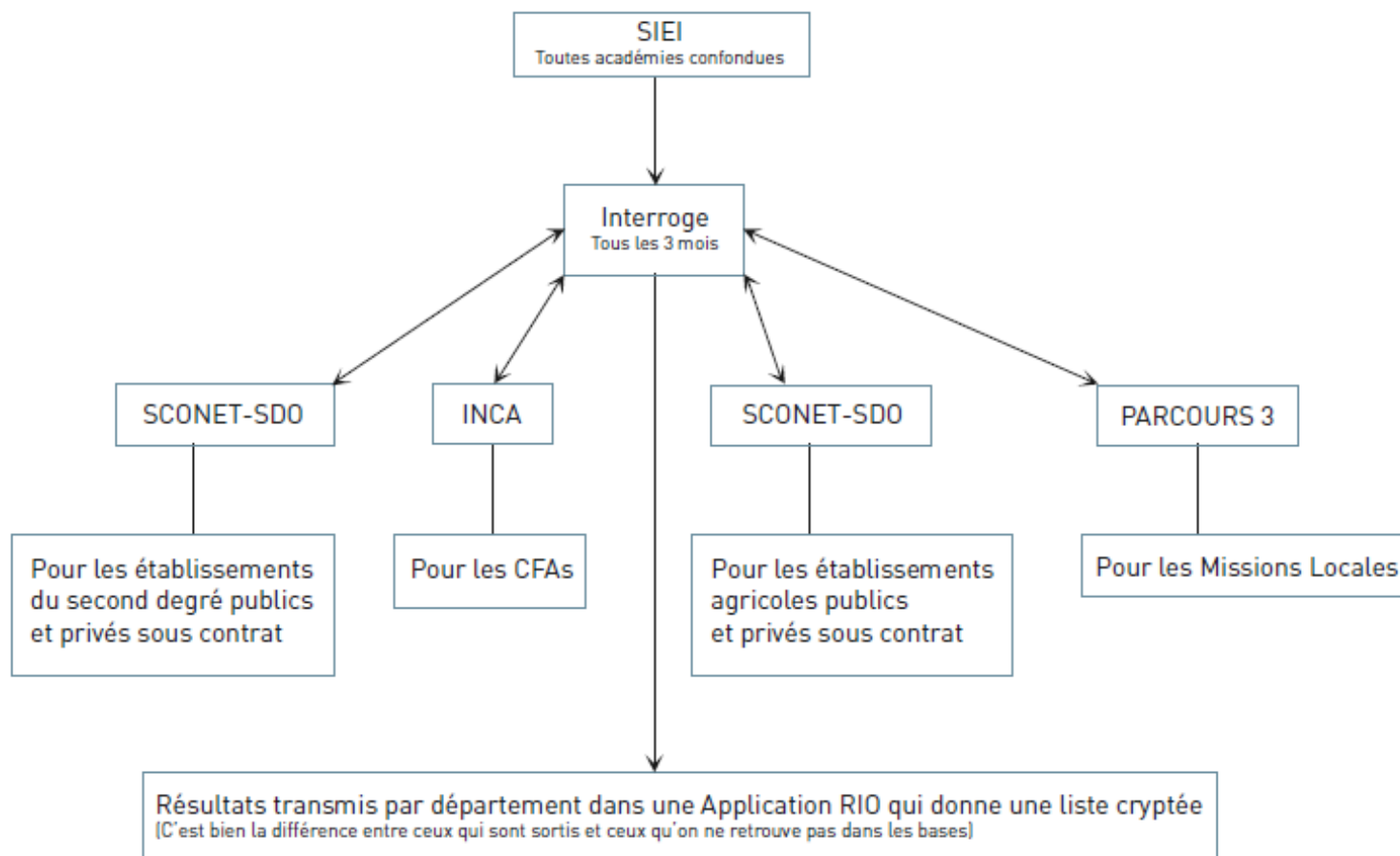
En principe, comme le montre le schéma ci-après les établissements relevant du ministère de l'agriculture et les CFA doivent intégrer ce système d'échange, ce qui n'est pas encore le cas.

Il permet aussi de vérifier que les jeunes « *décrocheurs* » repérés au niveau des établissements scolaires ne se sont pas inscrits à la Mission locale.

En principe, les jeunes faisant l'objet de ce repérage sont sans diplôme. Cependant, dans la pratique, un jeune ayant le BEP ou le CAP sera néanmoins considéré comme « *décrocheur* » s'il s'est engagé dans une poursuite d'études (le bac professionnel) et la quitte sans avoir obtenu le diplôme qu'il préparait.

sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire. »

Figure 2. Schéma de fonctionnement du système interministériel d'échange d'informations (SIEI)



Source : PRAO Rhône-Alpes – Synthèse et analyses statistiques « Mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification », Novembre 2011

3. Chiffres pour la France

Selon le ministère de l'Education nationale, 233 000 « décrocheurs » ont été comptabilisés au 30 octobre 2011 en France métropolitaine et dans les DOM (dont 15 000 dans les DOM).

Ce chiffre est à prendre avec des précautions car comme le souligne la DEPP, « pour des raisons techniques, il manque probablement des appariements d'informations nécessaires à un repérage optimal des décrocheurs ».⁴³

4. Le décrochage en Bretagne

Depuis la mise en place du système en juin 2011, quatre campagnes de repérage des « décrocheurs » ont été réalisées dans l'académie de Rennes (à raison de deux campagnes par an, l'une en octobre et l'autre en mars).

4.1. Les « décrocheurs » de l'enseignement scolaire

Les campagnes réalisées en octobre 2012 et mars 2013 ont permis d'identifier dans un premier temps, **6 152 présumés « décrocheurs »**.

Des contacts ont été pris afin de déterminer la situation exacte de ces jeunes. Ces contacts ont permis d'établir que 3 084 jeunes inscrits sur la liste étaient de « faux » décrocheurs. 16 à 17 motifs peuvent faire qu'il s'agit de « faux » décrocheurs, comme par exemple un emploi, des études par correspondance, un contrat d'apprentissage (inscription non transmise par le CFA), etc⁴⁴.

Il restait donc 3 068 jeunes à contacter par les acteurs des plateformes locales de suivi et d'appui (MLDS, CIO, Missions locales).

Lors de ces contacts, 889 jeunes ont déclaré avoir trouvé « une solution » et **1 227 autres jeunes ont été contactés sans résultat** : certains parce qu'ils étaient injoignables, d'autres parce qu'ils n'ont pas répondu aux sollicitations, d'autres enfin parce qu'ils ont refusé l'accompagnement qui leur était proposé.

A l'issue de ces contacts, **952 jeunes**, soit 15,5 % des jeunes de la liste de départ, étaient considérés comme de « réels » décrocheurs.

⁴³ MEN-DEPP, Note d'information 12.15, *op. cit.*

⁴⁴ Audition de Mme Raymonde Rouzic (service académique de l'accueil, de l'information et de l'orientation - SAIO), le 12 juillet 2013

Lors de la première campagne (2011-2012), **5 935 jeunes** avaient été repérés au départ et **879 jeunes**, soit près de 15 % aussi de la liste initiale, avaient été considérés après vérification comme effectivement « *décrocheurs* ». Sur ces 879 jeunes, 70 % étaient volontaires pour être aidés, et ne se trouvaient donc pas dans une situation désirée et 30 % étaient demandeurs d'emploi⁴⁵.

Les jeunes considérés ici comme étant effectivement « *décrocheurs* » ne représentent pas l'ensemble des jeunes de 16 ans et plus qui sont, en Bretagne, sans diplôme et sans solution, puisque le SIEI ne permet d'effectuer un repérage qu'au moment de la sortie, et ce depuis 2011. Ce système ne permet donc pas de connaître le « stock » de jeunes sortis du système éducatif et n'ayant pas trouvé de solution.

4.2. Les solutions trouvées par les plateformes

Les solutions trouvées pour les 952 « *décrocheurs* » identifiés lors des campagnes d'octobre 2012 et mars 2013 sont les suivantes⁴⁶ :

- Retour en formation initiale sous statut scolaire : 32 %
- Retour en formation initiale sous statut d'apprenti : 23 %
- Stagiaires de la formation continue : 23 %
- Emploi : 17 %
- Autres : 5 %

4.3. Certaines voies scolaires plus touchées ?

De quel cursus sont issus les sortants sans diplôme identifiés en Bretagne ?

Lors de la dernière campagne, le profil des 952 « *décrocheurs* » repérés par les plateformes était le suivant :

- plutôt des garçons
- sortants de lycée professionnel pour 41 % d'entre eux
- sortants de lycée général et technologique pour 39 %
- sortants de collège pour 19 %

Tandis que dans nos représentations courantes, les « *décrocheurs* » sont majoritairement issus de la voie professionnelle, les résultats des quatre campagnes menées depuis 2011 montrent une autre réalité⁴⁷.

Selon le dossier de presse publié par le Rectorat de l'académie de Rennes à l'occasion d'une conférence de presse du 2 septembre 2011 faisant état de la

⁴⁵ Audition de Mme Raymonde Rouzic, le 23 avril 2012

⁴⁶ Audition de Mme Raymonde Rouzic, le 12 juillet 2013

⁴⁷ Audition de Mme Raymonde Rouzic, le 12 juillet 2013

première campagne de repérage des « *décrocheurs* » (mars 2011) (sur le site du Rectorat), le niveau de formation des « *décrocheurs* » repérés était le suivant :

- Sortants de lycées généraux ou technologiques : 2 439 jeunes, soit 43,3 % des jeunes potentiellement « *décrocheurs* » (1 326 terminales, 598 premières, 519 secondes)
- Sortants de 3eme : 911 jeunes, soit 16 % (dont 714 sortants de 3e générale),
- Sortants d'une première année de lycée professionnel : 966 jeunes, soit 17 %
- Sortants d'une deuxième année de lycée professionnel : 657 jeunes, soit 11,7 %
- Autres origines : 662 jeunes, soit 12 %. Cela concerne des sortants de Mention Complémentaire, MGI, 5ème ou 4ème collège, UPI...

4.4. Les « *décrocheurs* » de l'apprentissage

Actuellement et bien que le système mis en place prévoit qu'ils le fassent, les centres de formation d'apprentis (CFA) ne déclarent pas aux plateformes les jeunes qui abandonnent leur formation en cours d'apprentissage et qui sont potentiellement « *décrocheurs* ».

En février 2013, le GREF Bretagne a publié une étude, commandée par la Région Bretagne, portant sur les ruptures de contrats d'apprentissage. Les ruptures considérées portent sur les campagnes 2008-2009 et 2009-2010⁴⁸. Ce travail s'inscrit dans le prolongement d'études précédentes et vise à apporter des éléments d'éclairage sur les publics les plus concernés, les spécialités de formation les plus touchées...

- Méthodologie de l'étude du GREF

L'étude porte sur les contrats d'apprentissage conclus avec les établissements employeurs bretons débutant entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2010 (hors contrats rompus durant la période d'essai).

Elle se structure en deux parties :

⁴⁸ Cette étude était prévue dans le cadre du premier plan d'action du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles – CPRDF 2011-2015. La fiche-action n°4 mentionne : « *Dans le cadre de son programme d'activité 2012, l'État et la Région ont missionné le GREF Bretagne afin d'approfondir la connaissance du phénomène de rupture de contrats d'apprentissage tant sur le plan quantitatif que qualitatif, dans le prolongement des études déjà réalisées en 2007 et 2009. Dans ce cadre, une analyse qualitative visant à cerner dans les secteurs où les taux de rupture sont élevés, les motifs de ruptures ainsi que les parcours professionnels ou de formation postérieurs à ces ruptures, sera réalisée. Cet état des lieux détaillé servira de base de travail afin de définir, avec les branches professionnelles, un plan d'action visant à la réduction des ruptures en tenant compte des spécificités des secteurs* ».

- une première partie présente les caractéristiques des établissements employeurs et des apprentis concluant des contrats de travail dans le dispositif d'apprentissage,
- une seconde caractérise les ruptures de contrats d'apprentissage.

Dans cette étude, sont comptabilisées les ruptures du contrat d'apprentissage, c'est-à-dire les ruptures liées au contrat de travail, sachant qu'il y a rupture de ce contrat lorsque la date prévisionnelle de fin de contrat n'est pas atteinte.

Pour caractériser ici la notion de rupture, deux critères ont été croisés : la durée prévisionnelle du contrat d'apprentissage et la période à laquelle se produit la rupture dans la chronologie du contrat.

Ne disposant pas des contrats rompus en période d'essai, seuls deux indicateurs ont été calculés :

- un indicateur qui porte sur les ruptures qui se situent juste après le passage de l'examen entre juin et août,
- un second indicateur qui comptabilise l'ensemble des autres ruptures s'opérant en cours du contrat (hors période d'essai).

Les résultats publiés en 2013 diffèrent de ceux présentés pour les années précédentes, qui intégraient les ruptures en période d'essai. Afin de disposer d'éléments de comparaison avec les deux études précédentes, des indicateurs ont été calculés pour les campagnes 2003-2005 et 2005-2008 sur le même périmètre (hors contrat rompu en période d'essai).

- Résultats publiés par le GREF

Sur les 23 440 contrats d'apprentissage conclus (hors contrats rompus en période d'essai) au cours des campagnes 2008-2010, 17 934 contrats arrivent à terme sans avoir enregistré de ruptures soit 76,5 % des contrats. Près du quart des contrats (23,5 %) sont par conséquent rompus avant leur terme, ce qui représente 5 506 contrats. Une partie de ces ruptures sont des situations de décrochage mais l'étude publiée par le GREF ne permet pas de le savoir.

Le GREF se contente de préciser que : « *des précautions sont à prendre quant à l'interprétation et la comparaison de ces résultats avec d'autres productions ; il est question ici de ruptures de contrats de travail en apprentissage qui ne correspondent pas systématiquement à des ruptures ou à des sorties de formation* »

En 2013, le GREF distingue deux types de ruptures :

- *Rupture en période post examen* : l'information sur le motif de rupture « *rupture après l'obtention du diplôme* » n'étant pas accessible, le GREF a défini une période dite « *post examen* ». La rupture post examen est une rupture qui cumule les trois critères suivants : la durée du contrat est d'au moins 10 mois, la rupture a lieu entre juin et août et elle a lieu à moins de 3 mois de la date de fin de contrat inscrite sur le document CERFA.

- *Rupture en période intermédiaire* : il s'agit d'une rupture qui se situe entre la période d'essai et la période post examen.

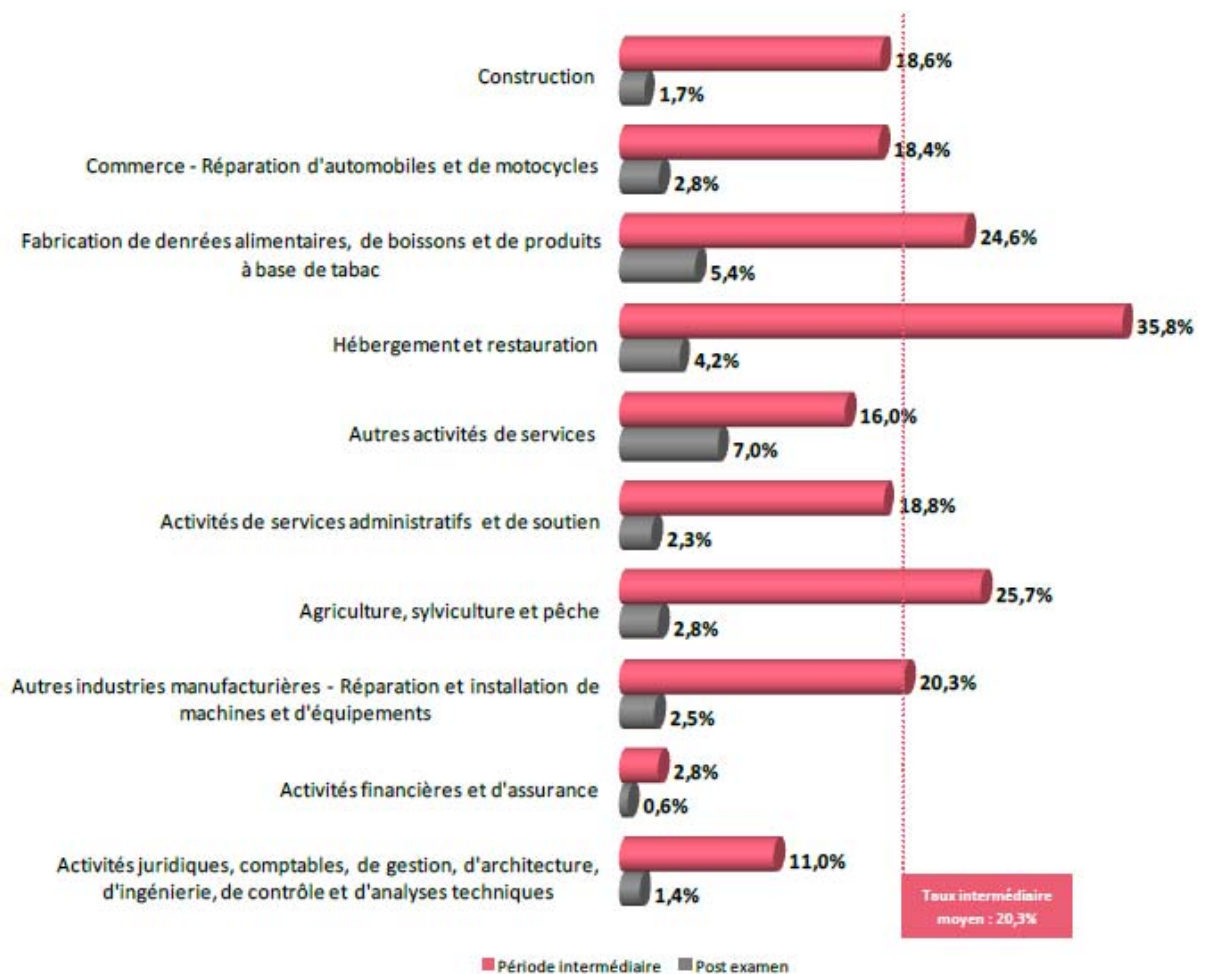
A ces deux types de ruptures, correspondent deux taux de rupture :

- *Le taux de rupture post examen* : il mesure, parmi l'ensemble des contrats de travail, la part des contrats rompus en période post examen.
- *Le taux de rupture intermédiaire* : il mesure, parmi l'ensemble des contrats de travail, la part des contrats rompus entre la période d'essai et la période post examen

Parmi les résultats issus de cette étude :

- **Les secteurs les plus affectés** par les ruptures en période intermédiaire sont ceux de l'hébergement et restauration et de l'agriculture, sylviculture et pêche, avec respectivement 35,8 % et 25,7 % de leurs contrats rompus durant cette période (Cf. graphique ci-après).

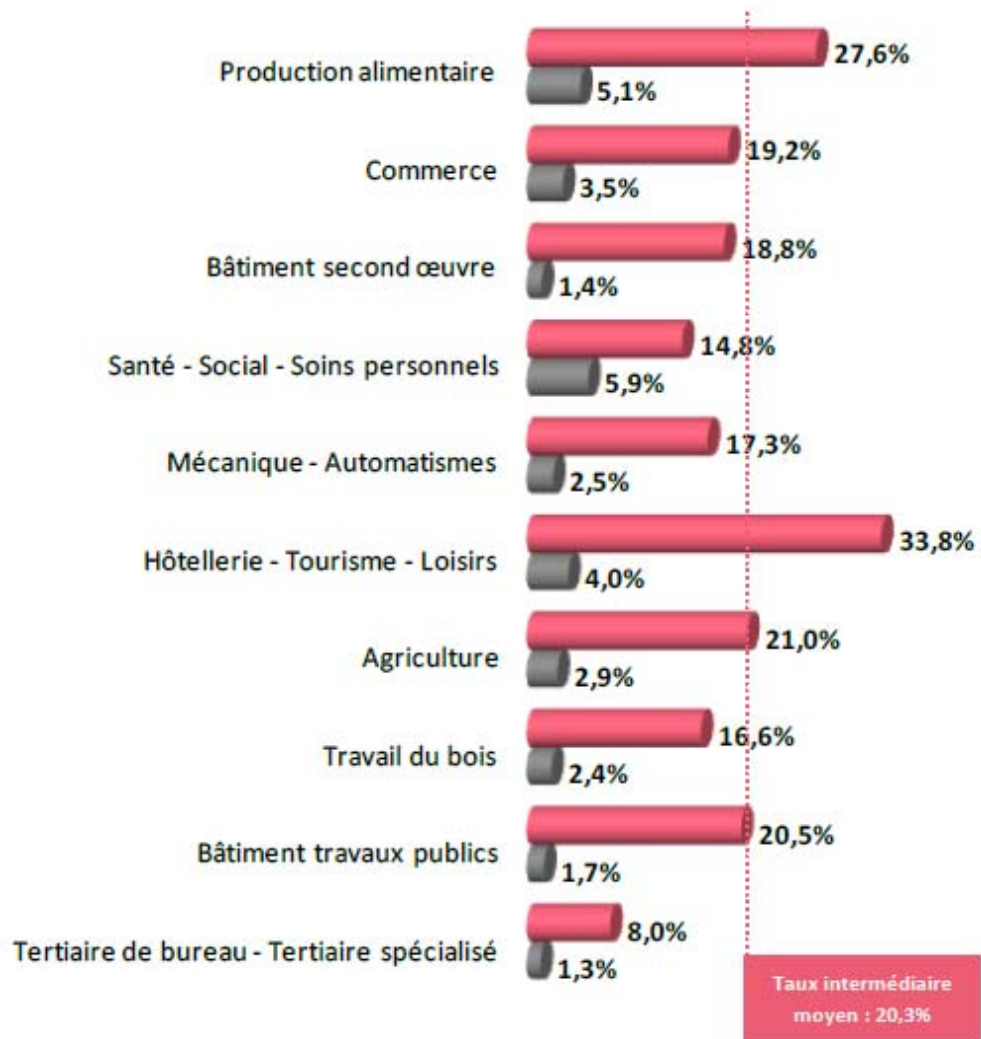
Graphique 6. Taux de rupture de contrats d'apprentissage pour les 10 principaux secteurs d'activité



Source : GREF Bretagne, 2013

- **Les domaines de formation les plus touchés** par les ruptures de contrat sont les domaines relevant de l'Hôtellerie-restauration-Loisirs et de la Production alimentaire, qui affichent respectivement 33,8 % et 27,6 % de contrats rompus en période intermédiaire (Cf. graphique ci-après).

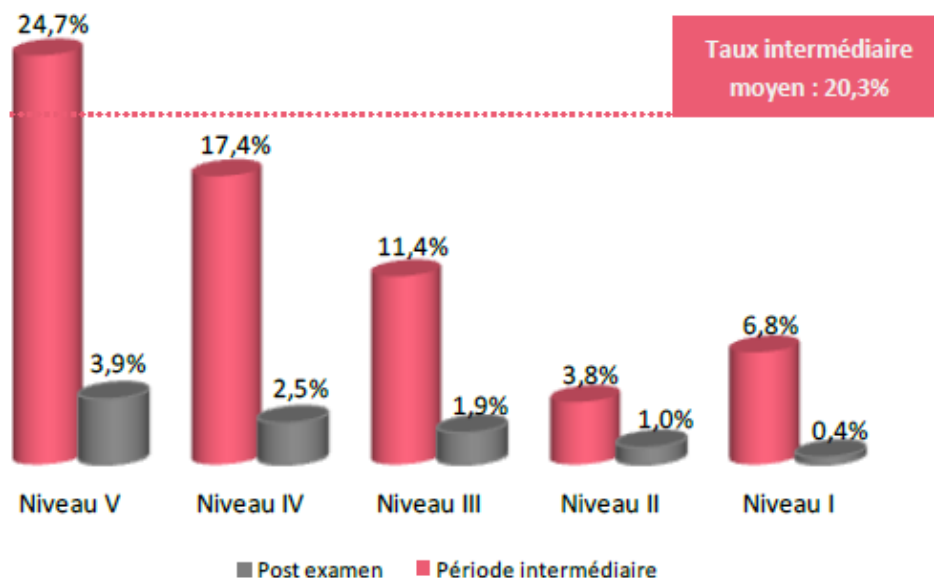
Figure 3. Taux de rupture de contrats d'apprentissage en fonction des principaux domaines de formation



Source : GREF Bretagne, 2013

- **Les formations de niveaux V**, concentrant près de 6 contrats signés sur 10, sont celles qui enregistrent le plus grand nombre de ruptures en période intermédiaire : 24,7 %. A l'inverse, les niveaux I et II affichent des taux plus faibles avec respectivement 6,8 % et 3,8 % de contrats rompus en période intermédiaire (Cf. graphique ci-après).

Graphique 7. Taux de rupture de contrats d'apprentissage en fonction du niveau de formation des jeunes



Source : GREF Bretagne, 2013

L'étude montre aussi que ce sont les apprentis les plus jeunes qui enregistrent le plus grand nombre de ruptures : 25,7 % de rupture en période intermédiaire.

Cette étude du GREF Bretagne devrait être prochainement complétée par une étude plus qualitative commandée par la Région Bretagne dans le cadre du plan d'action 2013-2015 du CPRDF (action intitulée « *Approfondir la connaissance des ruptures en apprentissage* »). Le GREF est appelé à consolider ses travaux afin d'approfondir la connaissance des parcours de formation en apprentissage des ruptures pouvant intervenir lors de ces parcours.

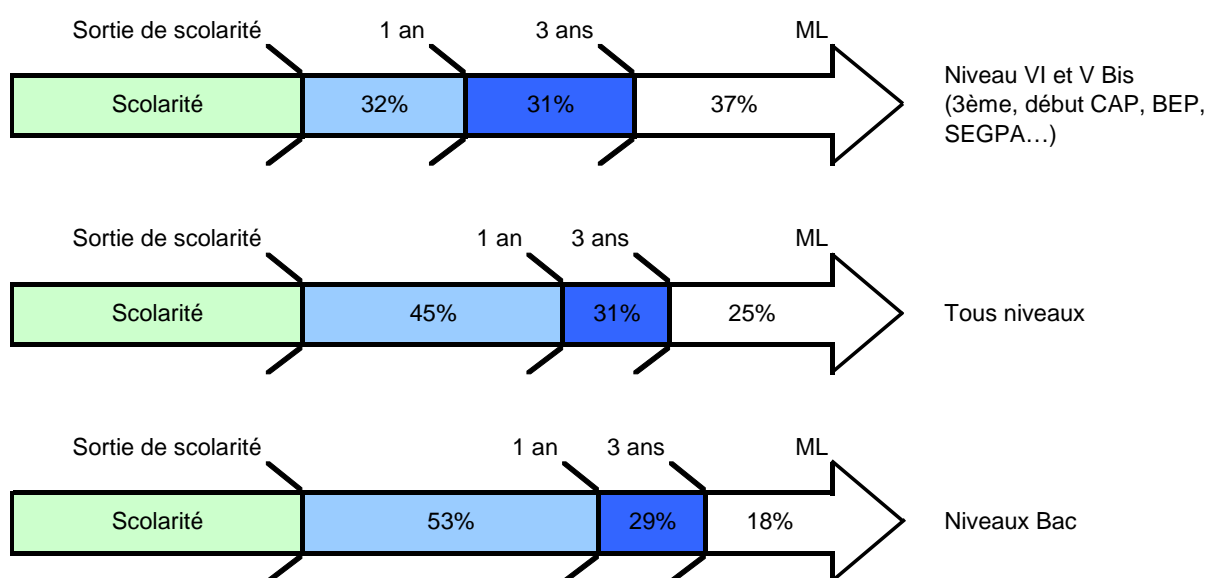
4.5. Risques liés au décrochage

Au niveau individuel, les risques liés au décrochage sont notamment les risques liés à la « *non-diplomation* » (difficultés d'insertion professionnelle notamment). Mais il existe aussi un risque de désocialisation pour les jeunes qui ont décroché s'ils ne trouvent pas rapidement une solution de « *raccrochage* ». Ce risque a été mentionné à plusieurs reprises lors des auditions.

Un des points qui a le plus étonné la Commission au cours des auditions concerne l'intervalle de temps qui s'écoule en moyenne entre le moment où un jeune sort du système de formation initiale sans diplôme et son premier contact avec une Mission locale.

Le délai entre la fin de la scolarité et le premier contact avec la Mission locale est de 12 mois pour la moitié des 20 000 jeunes accueillis en moyenne chaque année par les Missions locales de Bretagne. Plus la qualification de ces jeunes est faible et plus ce délai est long (Cf. graphique ci-après). Ainsi 31 % des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) prennent contact dans l'année qui suit le décrochage scolaire, mais 37 % le font alors que 3 années se sont déjà écoulées⁴⁹.

Graphique 8. Temps écoulé entre la fin de scolarité et la première inscription dans une Mission locale



Source : ARML de Bretagne

Entre la sortie du système scolaire et la première inscription dans une Mission locale, les jeunes ont des expériences vécues de petits boulots, de formation par alternance qui n'ont pas abouti... Les situations les plus périlleuses, celles qui compromettent les capacités de remobilisation de ces jeunes, sont celles où les jeunes restent pendant plusieurs mois sans activité.

Dans la région Rhône-Alpes, une étude a montré qu'il s'écoule en moyenne 29 mois entre la sortie du système éducatif et une première inscription dans une Mission locale. Actuellement une étude est menée, suivant une approche

⁴⁹ Audition de Mme Emmanuelle Castelain (Association régionale des Missions locales de Bretagne), le 10 juillet 2012

qualitative du décrochage, avec des entretiens, afin de saisir le contenu de cet intervalle de temps, et de comprendre ce que vivent ces jeunes au cours de cette longue phase d'attente⁵⁰.

Tous les jeunes sortis précocement du système éducatif ne se trouvent pas dans la même situation. Les acteurs de la région Rhône-Alpes ont pu identifier trois profils de décrocheurs⁵¹ :

- Certains ont besoin de retravailler leur projet d'orientation. Il est bien connu que les modalités de l'orientation à l'issue du collège sont perfectibles, c'est pourquoi les représentants de la Région Rhône-Alpes que nous avons auditionnés estiment que pour ces jeunes-là, qui ont décroché à la suite d'une mauvaise orientation, il est encore possible assez facilement de déboucher sur des perspectives et de regagner le droit commun en termes de formation, à condition de ne pas travailler l'orientation « *par défaut* ».
- Certains jeunes « *décrocheurs* » sont dans une phase de remobilisation (ce sont les plus nombreux). Ils ont quitté l'école depuis un moment, avec ou sans diplôme ; ils ont commencé à se trouver être un peu décalés dans leur vie quotidienne. Ces jeunes-là, lorsqu'ils résident en zone rurale sont vraiment isolés (par exemple, toute la journée devant leur ordinateur...).
- D'autres jeunes « *décrocheurs* » sont dans une situation de rupture sociale complète. Ils sont souvent plus âgés, même si certains n'ont que 16 ans. Pour ces jeunes-là, un accompagnement plus long est nécessaire, afin de retrouver un peu de désir, de confiance et une capacité à se projeter dans l'avenir.

⁵⁰ Cette étude en cours est conduite avec la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE), les Missions locales, le Céreq et l'Observatoire des non recours aux droits et services de Rhône-Alpes.

⁵¹ Audition de Mme Michèle Theodor (Conseil régional de Rhône-Alpes) et de M. Pierre Louis (OREF pour le GIP PRAO), le 12 février 2013

Deuxième partie

Politiques et dispositifs de lutte contre le décrochage

Chapitre 3

Contexte européen

1. Stratégie « Europe 2020 »	55
2. Lutte contre l'abandon scolaire : une contribution à la stratégie « Europe 2020 »	56

1. Stratégie « Europe 2020 »

En adoptant en juin 2010, la Stratégie « *Europe 2020* », les chefs de gouvernements ont fixé comme priorité de l'Union européenne pour les dix prochaines années l'émergence d'une « *croissance intelligente, durable et inclusive* ». Cette stratégie fait suite à la « *Stratégie de Lisbonne* », adoptée en 2000, qui mettait l'accent sur le développement de « *l'économie de la connaissance* ».

En ce qui concerne le décrochage scolaire, l'Union européenne poursuit avec « *Europe 2020* », les mêmes objectifs que ceux qui avaient été fixés dès 2003, à savoir : réduire la part des jeunes en décrochage scolaire – c'est-à-dire le taux de « *sorties précoces* » - à moins de 10 % des 18-24 ans d'ici 2020 en moyenne européenne (contre 13,5 % en 2011). Ainsi le nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« *Éducation et formation 2020* ») adopté en 2009 fait suite au précédent programme de travail « *Éducation et formation 2010* » lancé en 2001.

La réduction de l'abandon scolaire précoce sera par conséquent l'une des priorités d'intervention du FSE au cours des prochaines années (programmation 2014-2020).

Tableau 3. Situation de la France au regard des objectifs « Europe 2020 »

Domaine	Cible UE	Cible France	Données France
Emploi	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 %	69,1 % (2011)
Recherche et Développement	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,26 % (2010)
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effets de sers de 20 % par rapport à 1990	-14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	-7 % (2010 par rapport à 2005)
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010)
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale ³	155 Mtep (2010)
Education	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	12 % (2011)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population de 30-34 ans	50 %	43,4 % (2011)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	9,6 millions (= 11,2 millions – 1,6 millions) <i>Objectif national en cours de redéfinition</i>	11,2 millions

Source : Eurostat

2. Lutte contre l'abandon scolaire : une contribution à la stratégie « Europe 2020 »

En janvier 2011, dans le cadre d'une communication, la Commission européenne a proposé une stratégie destinée à lutter contre l'abandon scolaire, comme contribution à la stratégie « Europe 2020 »⁵². La Commission y analyse les répercussions de l'abandon scolaire sur les personnes, mais aussi sur la société

⁵² Commission européenne, Communication [COM(2011)18] « La lutte contre l'abandon scolaire: une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020 »

et sur les économies ; elle en décrit les causes et donne un aperçu des mesures qui sont ou seront prises au niveau de l'Union européenne pour traiter le problème.

Au niveau individuel, la Commission souligne que les conséquences de l'abandon scolaire *« influent sur les personnes tout au long de leur vie et réduisent leurs chances de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la société. Elles augmentent leur risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale et se répercutent sur les rémunérations perçues au cours de leur carrière, sur leur bien-être, leur santé ainsi que ceux de leurs enfants. En outre, elles réduisent les chances de leurs enfants de réussir à l'école. »*

Pour l'économie et la société dans leur ensemble, *« des taux élevés d'abandon scolaire ont des effets à long terme sur l'évolution de la société et sur la croissance économique. »* Selon la Commission, *« le fait de réduire de seulement un point de pourcentage le taux européen moyen d'abandon scolaire permettrait à l'économie européenne de disposer chaque année de presque un demi-million supplémentaire de jeunes travailleurs qualifiés potentiels. »*

Cette communication est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil et d'un document de travail qui présentent un cadre pour des stratégies globales que les États membres pourront utiliser dans l'élaboration de politiques efficaces de réduction de l'abandon scolaire.

Pour la Commission, ces politiques globales devraient mettre l'accent sur trois volets qui sont : la prévention, l'intervention et la compensation (Cf. ci-après).

Le 28 juin 2011, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation sur la base de la proposition de la Commission⁵³. Cette recommandation concerne les politiques de réduction de l'abandon scolaire. Elle s'accompagne d'une annexe intitulée *« cadre pour des politiques globales de réduction de l'abandon scolaire »*. Ce cadre vient après que le Conseil a rappelé que *« tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité, un cadre européen pour des politiques globales en matière d'abandon scolaire peut aider les États membres à réexaminer les politiques existantes, à élaborer leurs programmes nationaux de réforme au titre de la stratégie Europe 2020, et à mettre en œuvre des nouvelles stratégies ayant un impact élevé et présentant un bon rapport coûts-avantages. Un tel cadre peut également constituer une base de collaboration par l'intermédiaire de la méthode ouverte de coordination et un élément de*

⁵³ Recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2011/C 191/01)

référence pour l'utilisation des instruments de financement dont dispose l'Union. ». Le cadre ainsi proposé fournit des indications sur ce que pourraient contenir les politiques de prévention, les politiques d'intervention et les politiques de compensation.

Il faut noter aussi que le Conseil invite la Commission à « *garantir, en coopération avec les États membres et sans préjudice des négociations concernant le futur cadre financier, que les programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de la jeunesse et de la recherche, ainsi que les fonds structurels européens apportent un soutien et une contribution à la mise en œuvre des stratégies des États membres en matière d'abandon scolaire* ».

La prévention vise à réduire le risque d'abandon scolaire avant que les problèmes ne surgissent. Le Conseil précise que les politiques de prévention « *ont pour but d'éviter l'instauration de conditions susceptibles de favoriser le déclenchement de processus aboutissant au décrochage scolaire* ».

La communication de la Commission précise : « *Un renforcement de la participation à une éducation et un accueil préscolaires de bonne qualité a été reconnu comme l'une des mesures les plus efficaces pour fournir un bon départ aux enfants. Toutefois, il convient d'améliorer l'accès à l'éducation et aux services d'accueil préscolaires de qualité. D'autres mesures préventives concernent le soutien linguistique systématique des élèves issus de l'immigration, une politique de déségrégation active qui améliore la diversité sociale, ethnique et culturelle dans les écoles, permet un meilleur apprentissage par les pairs et favorise l'intégration, ou encore le soutien ciblé aux écoles défavorisées. D'autres obstacles potentiels à la réussite du parcours scolaire peuvent être éliminés par l'amélioration de la qualité et du statut des filières d'enseignement professionnel.* »

L'intervention s'attaque aux difficultés émergentes à un stade précoce et vise à empêcher ces dernières de provoquer un décrochage scolaire.

Le Conseil précise que les politiques d'intervention « *visent à éviter l'abandon scolaire en améliorant la qualité de l'éducation et de la formation au niveau des établissements d'enseignement, en réagissant face aux signes avant-coureurs et en fournissant un soutien ciblé aux élèves ou aux groupes d'élèves exposés au risque d'abandon scolaire.* »

La communication de la Commission précise : « *Les mesures d'intervention peuvent être centrées sur l'ensemble de l'école ou de l'organisme de formation ou peuvent s'adresser individuellement à des élèves. Les mesures concernant l'ensemble de l'école visent à améliorer le climat scolaire et la création d'environnements d'apprentissage favorables. Des systèmes d'alerte rapide et une meilleure coopération avec les parents peuvent constituer une forme efficace*

d'aide aux élèves à risque. En outre, la mise en réseau avec des intervenants en dehors de l'école et l'accès aux réseaux d'aide locaux s'avèrent hautement efficaces pour apporter les soutiens adéquats. Les mesures centrées sur les élèves sont axées sur le parrainage et le tutorat, les méthodes d'apprentissage personnalisées, une meilleure orientation et un soutien financier, par exemple des allocations scolaires. »

La compensation offre des opportunités d'éducation et de formation aux élèves qui sont sortis du système scolaire.

Le Conseil précise que les politiques de compensation *« visent à aider les personnes ayant quitté prématurément l'école à réintégrer l'éducation en leur proposant des passerelles leur permettant de réintégrer l'éducation et la formation et d'acquérir les qualifications qui leur manquent »*

La communication de la Commission précise : *« Elles peuvent prendre la forme d'aides financières ou d'autres types de soutiens et visent à favoriser la réinsertion des jeunes dans l'enseignement ordinaire ou à proposer une «seconde chance». Les approches fructueuses dans les dispositifs de la deuxième chance diffèrent considérablement de celles des écoles ordinaires en s'attaquant aux difficultés rencontrées par les élèves dans l'enseignement général. Toutefois, il a été démontré que la prévention de l'abandon scolaire a de meilleurs résultats que la compensation des effets négatifs liés à cet abandon. L'expérience de l'échec, le manque de confiance en soi en matière d'apprentissage et la multiplication des problèmes sociaux, émotionnels et éducatifs qu'entraîne un abandon scolaire réduisent les chances d'obtenir une qualification et d'achever ses études. »*

Le 28 juin 2011, le Parlement européen adopté une résolution. Cette résolution est pour l'essentiel conforme à la recommandation du Conseil telle qu'adoptée, mais va au-delà sur certains points. La résolution préconise une approche plus personnalisée et plus inclusive de l'éducation et de la formation et énonce différentes mesures telles que l'amélioration de l'orientation professionnelle et des services de conseil⁵⁴, la prise en charge des difficultés émergentes à un stade précoce de l'apprentissage⁵⁵, une plus grande implication des parents⁵⁶, un meilleur soutien des élèves ayant des besoins spéciaux, des programmes de

⁵⁴ Le Parlement européen préconise *« l'amélioration de l'orientation professionnelle et des programmes de stage de qualité, ainsi que des visites et des échanges culturels et éducatifs, organisés par les écoles, y compris le contact avec l'entrepreneuriat, afin d'expliquer le monde du travail aux élèves et de leur permettre ainsi de faire leur choix d'orientation en toute connaissance; souligne que les conseillers en orientation professionnelle doivent recevoir une formation appropriée et continue afin qu'ils puissent dialoguer préventivement avec les jeunes susceptibles de quitter prématurément l'école ».*

⁵⁵ Le Parlement européen invite *« à s'attaquer aux difficultés émergentes à un stade précoce de l'apprentissage, et suggère que des mécanismes d'alerte précoce et des procédures de suivi efficaces soient mis en place en vue de prévenir l'aggravation des problèmes; souligne l'importance cruciale, à cette fin, d'une communication multilatérale et d'une coopération plus étroite entre les écoles, les parents et les responsables locaux, tout comme des réseaux de soutien locaux avec la participation de médiateurs scolaires s'il y a lieu »*

⁵⁶ Le Parlement européen considère notamment : *« qu'il convient de mettre en place des services de conseil aux parents, compte tenu de l'influence qu'exerce l'environnement familial sur le parcours éducatif et social des élèves »*

tutorat⁵⁷ et un accompagnement social. La résolution met également clairement l'accent sur la coopération trans-sectorielle, l'implication des jeunes dans l'élaboration des politiques et la responsabilité des parents. À cet égard, elle va bien au-delà de la formulation de la recommandation du Conseil, en demandant une prolongation de la durée de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans ou jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire⁵⁸.

⁵⁷ Le Parlement européen recommande notamment « *la mise en place de programmes de tutorat dans les écoles de manière à mettre les élèves en contact avec d'anciens élèves en particulier afin de permettre des échanges sur les orientations et débouchés possibles* »

⁵⁸ Parlement européen, Résolution du Parlement européen du 1er décembre 2011 sur la lutte contre l'abandon scolaire [2011/2088(INI)]
[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2011/2088\(INI\)&l=fr#tab-0](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2011/2088(INI)&l=fr#tab-0)

Chapitre 4

Contexte national

1. Une question qui mobilise de nombreux acteurs institutionnels	65
2. Nouvel élan à partir du Comité interministériel de la Jeunesse du 30 janvier 2009	66
2.1. Principaux engagements initiés lors du Comité interministériel de la Jeunesse en 2009	66
2.2. Mesures prévues dans le Plan « Agir pour la jeunesse »	68
2.3. Création du système interministériel d'échange d'informations et des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs	68
2.3.1. <i>Nouvel article L. 313-7 du code de l'Education</i>	69
2.3.2. <i>Nouvel article L. 313-8 du code de l'Education</i>	70
2.3.3. <i>Circulaire du 9 février 2011</i>	70
3. Nouveau plan « Priorité Jeunesse » en 2013	72
3.1. Lutte contre le décrochage scolaire, un chantier prioritaire	72
3.2. Création des réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)	73
3.2.1. <i>Réseaux FOQUALE, une nouvelle organisation de l'Education nationale</i>	73
3.2.2. <i>La MLDS succède à la MGI</i>	74
3.2.3. <i>Contrat « Formation Qualification Emploi »</i>	75
3.2.4. <i>Service civique pour les décrocheurs</i>	76
3.2.5. <i>Outils numériques dédiés développés par l'Onisep</i>	76
3.3. Autres actions du plan « Priorité Jeunesse »	77
3.3.1. <i>Sensibilisation et formation des personnels</i>	77
3.3.2. <i>Orientation des élèves</i>	77
3.3.3. <i>Innovation dans les académies</i>	78
4. Dispositifs et structures relevant de l'Education nationale	79
4.1. Dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage dans les établissements	79
4.1.1. <i>Accompagnements possibles à l'école élémentaire et au collège</i>	79
4.1.2. <i>Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)</i>	82
4.1.3. <i>Opération « École ouverte »</i>	84
4.1.4. <i>Au lycée : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau, stages passerelles</i>	84
4.1.5. <i>Parcours de découverte des métiers et des formations</i>	87
4.1.6. <i>Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le 2nd degré : SEGPA et EREA</i>	88
4.1.7. <i>Etablissements de réinsertion scolaire (ERS)</i>	90
4.1.8. <i>Classes-relais et ateliers-relais</i>	90
4.1.9. <i>Cellules de veille et de prévention, groupes d'aide à l'insertion (GAIN)</i>	94
4.1.10. <i>Référents décrochage scolaire dans le 2nd degré</i>	94

4.2.	Mission de lutte contre le décrochage scolaire et Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique	95
4.2.1.	<i>Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)</i>	95
4.2.2.	<i>Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique (MIJEC)</i>	97
4.3.	Structures innovantes de raccrochage dans l'Education nationale	98
4.3.1.	<i>Micro-lycées</i>	98
4.3.2.	<i>Collège lycée élitare pour tous (CLEPT) de Grenoble</i>	99
5.	Décrochage et feuille de route du gouvernement sur le numérique	100
6.	En dehors de l'Education nationale	101
6.1.	Etablissements de formation pour élèves « décrocheurs »	103
6.1.1.	<i>Ecoles de la 2e chance (E2C)</i>	103
6.1.2.	<i>Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)</i>	108
6.2.	Compétences et actions des Régions	110
6.2.1.	<i>Formation professionnelle, apprentissage</i>	110
6.2.2.	<i>Gestion des lycées</i>	112
6.2.3.	<i>Un futur renforcement des compétences des Régions ?</i>	113
6.2.4.	<i>Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes</i>	116

1. Une question qui mobilise de nombreux acteurs institutionnels

Au niveau institutionnel, la lutte contre le décrochage scolaire, qu'il s'agisse de mesures préventives ou curatives, mobilise des acteurs multiples, ce qui s'explique de plusieurs manières.

Tout d'abord, les sorties de formation initiale sans diplôme s'observent quel que soit le système de formation initiale, autrement dit qu'il s'agisse de la formation initiale des établissements public ou privé sous contrat :

- relevant du ministère de l'Education nationale,
- relevant du ministère de l'Agriculture,
- relevant du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du Logement (enseignement maritime),
- ou par la voie de l'apprentissage (qui relève de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux) (Cf. encadré ci-après).

Ensuite, le terme « *décrochage* » (scolaire) recouvre en réalité des situations diverses, certaines dont la responsabilité incombe à l'Education nationale à titre principal et d'autres dont la responsabilité est plus partagée. En effet, « *d'un côté, on trouve les jeunes décrocheurs - c'est-à-dire les élèves qui, au sein de l'institution scolaire, manifestent, par des signes divers (absentéisme, comportement inadapté, voire agressif ou violent...) que leur rapport à l'école est en train de se déliter. Ceux-là sont encore dans les murs et l'Education nationale à travers ses enseignants, ses structures adaptées, ses partenariats, déploie d'importants moyens de prévention pour qu'ils trouvent et adoptent un parcours scolaire qui leur conviendra – et leur éviter ainsi de passer dans la seconde catégorie, celle des décrochés.* »⁵⁹

D'un autre côté, on trouve aussi des jeunes ayant décroché. Ces derniers sont, eux, sortis de l'institution pour la plupart sans diplôme, sans qualification. Des moyens là aussi importants sont mis en œuvre pour les repérer puis pour leur proposer des solutions, mais ces moyens n'impliquent plus seulement l'Education nationale mais aussi tout un ensemble d'acteurs publics et parapublics, et la recherche de solutions se fait dans le cadre d'un large partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat comme avec les collectivités territoriales concernées.

⁵⁹ Regards croisés sur l'éducation de l'académie de Créteil (revue du rectorat de l'académie)

En France, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans.

De 6 à 11 ans, les jeunes sont accueillis à l'école élémentaire. Ils entrent ensuite au collège pour quatre années d'enseignement. À l'issue du collège, ou de la classe de 2nde, les élèves s'orientent ou sont orientés vers trois voies possibles :

- *la voie générale* : les élèves préparent au lycée un bac général
- *la voie technologique* : les élèves préparent au lycée un bac technologique

Ces deux voies visent la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

- *la voie professionnelle* : les élèves préparent en 2 ans un certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ou en 3 ans un bac professionnel, qui permettent l'un et l'autre une insertion professionnelle directe ou la poursuite d'études. La voie professionnelle permet aussi de préparer en 2 ans, après le CAP, un brevet professionnel (BP). Les jeunes peuvent préparer ces diplômes (CAP, bac pro, BP), soit en lycée professionnel, soit sous contrat d'apprentissage. Lorsqu'ils sont sous contrat d'apprentissage, ils ne sont pas sous statut scolaire ; ils ont le statut de salarié car le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti.

2. Nouvel élan à partir du Comité interministériel de la Jeunesse du 30 janvier 2009

Comme le rappelle le Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est au début des années 80 que l'attention des politiques commence à se porter sur les difficultés rencontrées par les jeunes dans leur vie quotidienne. La situation des jeunes est alors préoccupante : les sorties du système scolaire sans qualification sont nombreuses, le taux de chômage est élevé, tout comme la précarité dans les emplois. En juin 1981, M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, charge M. Bertrand Schwartz de rédiger un rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Du rapport Schwartz découlera en particulier la création, en 1982, des Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

2.1. Principaux engagements initiés lors du Comité interministériel de la Jeunesse en 2009

La politique du gouvernement en faveur des jeunes est profondément transformée à la suite de la réunion de ce Comité interministériel de la Jeunesse qui initie une série d'engagements des pouvoirs publics, tels que notamment :

- le plan gouvernemental d'action pour l'information, l'apprentissage et la professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans, rendu public le 24 avril 2009 ;
- le plan gouvernemental d'action en faveur des jeunes « *Agir pour la jeunesse* », lancé le 29 septembre 2009 ;
- la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les principaux leviers de la nouvelle politique en faveur des jeunes sont :

- le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (cf. encadré ci-après),
- le Service civique⁶⁰,
- le Revenu de solidarité active (RSA) pour les jeunes de moins de 25 ans⁶¹.

Ces politiques sont issues de la concertation organisée par le Haut Commissaire à la Jeunesse, M. Martin Hirsch, entre mars et juillet 2009. Cette concertation a débouché sur le Livre vert « *Reconnaître la valeur de la jeunesse* » remis au gouvernement le 7 juillet 2009, qui a largement inspiré le Plan « *Agir pour la jeunesse* » annoncé par le Président de la République le 29 septembre 2009.

Elles ont donné un nouvel élan à la lutte contre le décrochage scolaire.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

Le FEJ a été créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA.

Ce fonds est placé sous la tutelle du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative ; l'animation est assurée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le FEJ a pour vocation à financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Plus généralement, il sert à faire émerger de nouvelles politiques publiques en faveur des jeunes. A cet effet, il soutient et évalue des actions et démarches innovantes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans l'optique d'une généralisation.

Le FEJ fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées. L'évaluation externe et scientifique de ces projets fait partie intégrante des conditions de sélection des projets financés.

Il ne peut être le financeur exclusif des programmes expérimentaux qu'il soutient.

<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/16-les-experimentations.html>

⁶⁰ Le service civique institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. Il peut prendre différentes formes. La forme principale est l'engagement de service civique, ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et donnant lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat. La loi du 10 mars 2010 prévoit que le service civique peut également prendre la forme d'un volontariat de service civique pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

⁶¹ Le RSA a été étendu aux jeunes de moins de 25 ans à partir du 1^{er} septembre 2010. Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans

2.2. Mesures prévues dans le Plan « Agir pour la jeunesse »

Ce Plan contient un ensemble de mesures pour les jeunes et notamment des mesures destinées à « *combattre résolument le décrochage scolaire des 16-18 ans* ».

Parmi celles-ci, figurent :

- l'instauration d'« *un droit à préparer sa vie active entre 16 et 18 ans* » (prenant la forme d'une formation, dans la sphère éducative ou en alternance, ou d'un emploi), c'est-à-dire une prolongation sous une forme différente de l'obligation scolaire afin qu'aucun jeune mineur ne soit laissé sans accompagnement et soutiens s'il décroche de l'école à 16 ans⁶² ;
- la généralisation de plateformes régionales d'orientation (une par région) pour garantir que tous les décrocheurs scolaires (sortis sans qualification du système de formation initiale) soient repérés, contactés et se voient proposer une solution de « *raccrochage* » (place en école de la deuxième chance ? apprentissage, formation...) ;
- la suppression du « *délai de carence* » qui impliquait que l'Education nationale serait seule responsable des jeunes décrocheurs pendant l'année qui suit leur sortie du système scolaire ; le Plan prévoit sa suppression « *par une disposition législative organisant la prise en charge sans délai et sans discontinuité des jeunes par les plateformes régionales* » (cette disposition figure à l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) ;
- l'affirmation du rôle de pivot des missions locales dans l'accompagnement des jeunes et un renforcement de leurs moyens à hauteur de leurs résultats dans la prise en charge des décrocheurs scolaires ;
- l'instauration d'une expérimentation pour aider les jeunes décrocheurs faisant l'effort de suivre un parcours de réinsertion.

2.3. Création du système interministériel d'échange d'informations et des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et ses textes d'application ont dessiné un cadre d'action renouvelé pour la lutte contre le décrochage scolaire⁶³.

⁶² Le Plan évoque : « *un nouveau droit accordé aux jeunes, qui sera inscrit dans la loi* » en vertu duquel « *aucun jeune ne devra, jusqu'à ses 18 ans, être laissé hors de tout système de formation, sauf s'il a déjà un emploi.* »

⁶³ Il s'agit notamment de l'article 36 de la loi qui a créé l'article L.313-7 du code de l'Education et de la circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011 relative à la mise en œuvre des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'Education

2.3.1. Nouvel article L. 313-7 du code de l'Education

En vertu cet article, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrats et les établissements de l'enseignement agricole, et chaque centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage, doit désormais transmettre, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la Mission locale compétente, les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire.

Ceci doit être fait « *afin d'apporter, sans délai et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi aux jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale* ».

Le niveau de qualification mentionné à cet article a été fixé par un décret du 31 décembre 2010⁶⁴, selon lequel il correspond

« à l'obtention :

1°) *Soit du baccalauréat général ;*

2°) *Soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation* ». (cf. tableau p. 17)

On peut s'étonner du fait que seul le baccalauréat général soit mentionné.

Ainsi la loi institue non seulement une obligation de transmission d'informations à la charge des établissements du second degré mais aussi une obligation d'action, « *sans délai et dans un cadre coordonné* », à la charge de l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'intervention « *sans délai et dans un cadre coordonné* » fait référence au fameux « *délai de carence* » mentionné précédemment (cf. *supra*, Plan « *Agir pour la jeunesse* »). Lors de l'examen du projet de loi, le Sénat a expliqué qu'« *il n'existait aucun délai de carence pendant lequel l'Education nationale serait seule chargée d'aider et d'accompagner les jeunes décrocheurs à l'issue de la scolarité obligatoire. Certains acteurs de terrain pensent aujourd'hui qu'il leur est interdit de prendre en charge un jeune avant l'expiration d'un an après sa sortie du système éducatif. Or, ce délai de carence d'un an est tiré d'une interprétation abusive d'une annexe à la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'école qui posait le principe d'une responsabilité de l'Etat à l'égard des jeunes sortis du système éducatif sans qualification. Trop souvent, cette année de*

⁶⁴ Décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010 fixant le niveau de qualification prévu à l'article L. 313-7 du code de l'éducation

carence, pendant laquelle les jeunes décrocheurs sont pratiquement laissés à eux-mêmes devient une véritable année d'errance, au terme de laquelle leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle se sont considérablement dégradées ».

2.3.2. Nouvel article L. 313-8 du code de l'Education

Par ailleurs, un nouvel article L. 313-8 du code de l'Education a également été créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique (article 7).

En vertu de cet article :

« Le service public de l'orientation tout au long de la vie et tous les organismes qui y participent s'organisent au plan régional et local pour permettre à tout jeune âgé de 16 à 18 ans sorti sans diplôme du système de formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active.

Pour l'application de cette obligation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par l'un ou l'autre des organismes visés au premier alinéa, dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine dans les conditions mentionnées à l'article L. 313-7, pour bénéficier d'un entretien de réorientation.

Cet entretien, assuré dans le cadre de la coordination mentionnée à l'article L. 313-7, vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise ».

La loi institue ainsi une obligation nouvelle à l'égard des jeunes de 16 à 18 ans, à la charge des pouvoirs publics.

2.3.3. Circulaire du 9 février 2011

Cette circulaire, adressée aux préfet(e)s de département, aux rectrices et recteurs d'académie et aux directrices et directeurs des DRAAF (Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), organise et met en œuvre les nouveaux articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'Education.

A cet effet, elle précise les modalités de mise en œuvre du repérage et de la prise en charge des jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté l'établissement de formation initiale qu'ils fréquentaient sans avoir obtenu le diplôme qu'ils préparaient et qui ne se sont pas réinscrits dans un autre dispositif de formation initiale. Cette mise en œuvre concerne les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et le système interministériel d'échange d'informations (SIEI).

Certaines plateformes existaient avant la nouvelle circulaire⁶⁵. Elles ont été déployées sur l'ensemble du territoire (360 plateformes).

Ces plateformes ont vocation à rassembler, à un niveau défini par les préfets de département, les responsables relevant :

- de l'Education nationale (établissements, Centres d'information et d'orientation - CIO, Mission générale d'insertion – MGI, devenue depuis la MLDS) ;
- de l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole) ;
- des Centres de formation des apprentis (CFA) ;
- des Missions locales et des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;
- du service public de l'emploi (SPE) ;
- du réseau d'information jeunesse ;
- des collectivités territoriales compétentes.

On notera que la circulaire ne mentionne pas la Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique (MIJEC) qui assure, en Bretagne, auprès des jeunes décrocheurs de l'enseignement catholique, une mission équivalente à celle de la MLDS (ex-MGI) de l'Education nationale.

La circulaire précise que :

- les périmètres d'action des plateformes sont arrêtés, conjointement et dans le cadre du Comité de l'administration régionale (CAR), par le préfet de région, le(s) recteur(s) d'académie et le directeur de la DRAAF, en concertation étroite avec le président du conseil régional.
- Tous les acteurs intéressés de l'État, ainsi que les collectivités territoriales, régionales en premier lieu, l'association régionale de Missions locales et les partenaires sociaux doivent être étroitement associés à la mise en place de ces plateformes de sorte que la coordination d'acteurs qu'elles porteront soit l'occasion d'une meilleure articulation des outils et dispositifs permettant de réinscrire les jeunes dans un parcours de formation et d'insertion sociale et professionnelle.
- Le CCREFP doit être à cet égard le lieu privilégié de pilotage du dispositif, et que l'organisation mise en place peut être formalisée par une convention conclue à l'échelon régional, en profitant notamment de la dynamique de négociation impliquée par le CPRDF.
- La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est assurée au niveau départemental. En accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et le directeur de la DRAAF, le préfet de département désigne un responsable de la

⁶⁵ Il en était déjà question dans l'instruction interministérielle du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

coordination du dispositif de lutte contre le décrochage au niveau départemental ainsi qu'un responsable pour chaque plateforme infra-départementale créée.

- Le dispositif de suivi et d'appui bénéficie de moyens budgétaires nouveaux mis en place par l'État au titre du plan de relance, gérés dans le cadre du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.
- Les plateformes doivent s'appuyer sur les dispositifs de droit commun (MLS, Civis, Ecoles de la deuxième chance, contrat d'autonomie, EPIDE, alternance, dispositifs régionaux spécifiques, etc.) qui sont portés par les partenaires de la coordination locale. Toutefois, à titre exceptionnel et dans le cadre partenarial, il est possible de solliciter un soutien pour des actions qui ne seraient pas couvertes par les dispositifs de droit commun et qui seraient jugées indispensables pour apporter une réponse complète aux besoins identifiés.

3. Nouveau plan « Priorité Jeunesse » en 2013

3.1. Lutte contre le décrochage scolaire, un chantier prioritaire

Un nouveau plan d'ensemble « Priorité Jeunesse » a été adopté lors du Comité interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013. Ce plan vise à améliorer la situation des jeunes, en matière de formation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'emploi, d'autonomie, de logement, de santé et de valorisation de l'engagement des jeunes. Il s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes, mises en œuvre à partir de 2013. Le premier chantier concerne l'orientation. Ainsi il prévoit qu'un *nouveau service public de l'orientation sera mis en place par les conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation*.

Le deuxième chantier concerne spécifiquement la lutte contre le décrochage.

Il incombe à la ministre en charge de la réussite éducative de réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification. Pour atteindre cet objectif, le deuxième chantier vise à « raccrocher » 20 000 jeunes en 2013. Il se décline en cinq actions concrètes. L'une d'entre elles concerne la prévention de sorties sans diplôme du 1er cycle post-baccalauréat et l'amélioration de la réussite des étudiants⁶⁶. Les autres actions concernent les sorties sans diplôme de formation initiale. Les actions ainsi mentionnées dans le plan sont :

- la mise en place des réseaux « *objectif formation-emploi* »,
- le service civique,

⁶⁶ Conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur est l'un des objectifs généraux du système éducatif français

- la prévention et la lutte contre le décrochage par des mesures relatives à l'orientation, à la formation des équipes éducatives dans les établissements,
- l'expérimentation de la possibilité de laisser aux parents le choix d'orientation en fin de 3ème.

3.2. Création des réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)

Une des actions importantes de la lutte contre le décrochage scolaire contenue dans le Plan « *Priorité Jeunesse* » concerne les réseaux « *Formation Qualification Emploi* » (FOQUALE). Une circulaire du 29 mars 2013 est venue en organiser le déploiement sur l'ensemble du territoire.

3.2.1. Réseaux FOQUALE, une nouvelle organisation de l'Education nationale

Ces réseaux sont institués pour permettre de mieux coordonner l'ensemble des solutions Éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et de proposer à des jeunes en situation de décrochage un contrat « *Objectif formation-emploi* ».

Il s'agit de réseaux de l'Education nationale puisqu'ils visent à rassembler, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Education nationale, susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs.

Ils doivent permettre de renforcer la lisibilité des dispositifs et de développer des mesures de remédiation, au sein de l'Education nationale.

A cet effet, il est prévu notamment qu'il soit procédé à l'identification de toutes les ressources mobilisables.

Ainsi, les académies doivent identifier :

- les places disponibles dans les formations des trois voies (professionnelle, générale et technologique)
- les structures innovantes pour les jeunes en situation de décrochage avec l'objectif de favoriser l'existence d'« *au moins une structure par académie comme le micro-lycée, le lycée de la nouvelle chance, le lycée élitaire pour tous, le pôle innovant lycéen, etc.* »
- les solutions proposées en lien avec les partenaires de l'Education nationale dont le dispositif régional de formation, l'apprentissage, les Missions locales, ainsi que « *les clauses sociales dans les marchés publics* » (cf. annexe)
- les parcours de formation en partenariat avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- les parcours de formation en partenariat avec l'agence nationale du service civique.

Les réseaux FOQUALE s'inscrivent dans la continuité des réseaux « *nouvelle chance* » auxquels ils se substituent⁶⁷ ; sachant que ces derniers devaient justement permettre de mieux identifier et de mieux organiser la réponse de l'Education nationale face au décrochage scolaire.

L'activité menée dans le cadre de ces réseaux est complémentaire de celle menée par les collectivités territoriales, et elle s'insère, précise la circulaire du 29 mars 2013, « dans les « *Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes* » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDF) pour lutter contre le décrochage scolaire » (Cf. pp. 116-118 au sujet de ces Pactes régionaux).

La responsabilité du réseau FOQUALE peut être confiée soit au responsable de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, lorsqu'il est issu de l'Éducation nationale, soit à un personnel de direction ou un directeur de Centre d'information et d'orientation (CIO) nommé par le recteur ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Dans tous les cas, ce responsable participe aux réunions de la plateforme.

Il est prévu que le responsable du réseau FOQUALE réunisse régulièrement un comité de réseau, dont les membres sont désignés par lui, afin de définir en concertation avec eux les objectifs prioritaires. Le comité de réseau mobilise :

- des chefs d'établissement représentant les collèges, les lycées généraux et technologiques et les lycées professionnels,
- le chef d'établissement pilote de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS qui succède à la MGI) pour le district ou le bassin,
- le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO).

Un représentant des corps d'inspection (IA-IPR référent de bassin) peut y être associé le cas échéant.

Le comité communique avec les acteurs opérationnels de l'Education nationale (personnels MLDS, conseiller d'orientation psychologue, équipes éducatives). Il recense les solutions existantes, analyse et identifie les besoins. Il établit des bilans de son activité.

3.2.2. La MLDS succède à la MGI

La Mission générale d'insertion de l'Education nationale (MGI) qui participe à l'animation de ces nouveaux réseaux, change de dénomination. Elle s'intitule

⁶⁷ Les réseaux « *nouvelle chance* » sont prévus par la circulaire du 8 mars 2012 relative à la MGI. Selon cette circulaire : « ces réseaux, rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) support, permettent d'organiser l'arsenal des dispositifs existants. Ils permettent une identification territoriale des solutions proposées et apportent une réponse appropriée pour des élèves décrochés en mesure de reprendre un cursus scolaire après une interruption. Ils peuvent regrouper l'ensemble des dispositifs particuliers destinés à accueillir les décrocheurs, mais également permettre l'accueil de ces jeunes sur les places vacantes des lycées généraux, technologiques et professionnels. »

désormais « *Mission de lutte contre le décrochage scolaire* » (MLDS). Avec ce changement, l'accent est mis sur la prévention.

Ses personnels sont chargés de développer, au sein des réseaux FOQUALE, une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. La circulaire précise : « *Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil. Ils participent, en relation avec les centres d'information et d'orientation, à l'évaluation des besoins de formation et à l'accompagnement des jeunes vers les organismes les mieux adaptés. Ils permettent de clarifier l'offre de formation et de services auxquels les jeunes peuvent accéder. Ils sont en mesure de proposer des solutions dans le cadre des réseaux FOQUALE. Les Greta peuvent être sollicités et participer à l'évaluation des besoins en formation au sein des bassins d'éducation* ».

3.2.3. Contrat « Formation Qualification Emploi »

Des parcours personnalisés de retour en formation, dans le cadre d'un contrat « *Formation Qualification Emploi* », sont proposés aux jeunes ayant décroché.

Lorsqu'un jeune en situation de décrochage est identifié, un contact est pris dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs. Un bilan est ensuite réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS. Cet entretien permet d'évaluer les besoins du jeune, ses compétences et son niveau scolaire.

À l'issue de cette première phase de positionnement, une **solution de retour en formation** lui est proposée, soit dans un établissement scolaire, notamment une structure innovante de type micro-lycée, soit dans un CFA public ou une unité de formation par apprentissage. Ce retour en formation doit être une solution de formation adaptée aux besoins du jeune et à la situation de l'emploi dans la région afin d'assurer un réel débouché professionnel⁶⁸. Il fait l'objet d'un contrat « *Formation Qualification Emploi* », signé entre un tuteur de l'Éducation nationale, le jeune et sa famille. Ce contrat formalise le sens et les modalités du parcours personnalisé de retour en formation. Le tuteur devra accompagner le jeune tout au long du parcours de formation et réaliser avec lui des bilans de situation réguliers (cf. annexe⁶⁹).

⁶⁸ La circulaire FOQUALE rappelle que le ministère de l'éducation nationale s'est fixé un objectif clair : offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013.

⁶⁹ L'annexe 2 de la circulaire du 29 mars 2013 schématise ce parcours de prise en charge

3.2.4. Service civique pour les décrocheurs

Dans le cadre des réseaux FOQUALE, et afin d'enrichir le panel des solutions, l'Agence du service civique (ASC) et le ministère de l'Education nationale s'associent pour proposer aux jeunes des missions de service civique, auprès notamment d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics.

L'objectif est de proposer à de jeunes décrocheurs qui ne sont pas prêts à revenir en formation un nouveau cadre leur permettant de se mobiliser sur des défis sociaux et environnementaux tout en étant accompagnés. Cet engagement doit leur permettre de reprendre confiance en eux, d'acquérir des compétences nouvelles et d'être dans des conditions leur permettant de se projeter dans l'avenir.

La circulaire précise que la collaboration avec l'Agence nationale du service civique a permis de dégager deux formules alternatives :

- une formule à plein temps avec un tuteur au sein de l'éducation nationale chargé de suivre le jeune et de lui faire des propositions de formation,
- une formule combinée correspondant à 21 heures effectuées dans une mission de service civique et une dizaine d'heures en établissement scolaire consacrées notamment à des activités de découverte sur les filières de formation.

Ces parcours offrent aux jeunes la possibilité d'accomplir une mission d'intérêt général, d'approfondir, de consolider ou d'élaborer leur projet personnel et professionnel (cf. page suivante, l'annexe 4 de la circulaire).

La mobilisation du service civique s'accompagne d'un objectif chiffré à atteindre pour l'année 2013 de 3 000 jeunes décrocheurs bénéficiaires d'une offre combinée service civique-formation.

3.2.5. Outils numériques dédiés développés par l'Onisep

Enfin la circulaire FOQUALE prévoit le développement, par l'Onisep, d'outils numériques dédiés aux décrocheurs, et notamment un site web et une application pour les téléphones mobiles (« masecondechance.fr »). L'objectif est de créer « *une communauté d'aide et d'informations pour les jeunes qui cherchent des solutions pour raccrocher* ».

La circulaire précise : « *Ces outils s'appuieront sur une cartographie des lieux d'accueil et des solutions de raccrochage. Il conviendra de maintenir une veille sur les solutions innovantes et de mobiliser les équipes afin de l'alimenter par la connaissance locale des dispositifs de raccrochage.* »

La création d'une page institutionnelle Facebook « *Masecondechance.fr* » qui donnera accès à un fil d'actualité est également prévue (cf. annexes).

3.3. Autres actions du plan « Priorité Jeunesse »

Deux autres actions ont été annoncées à l'issue du Comité interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013 (en plus de la mise en place des réseaux FOQUALE et de la mobilisation du service civique). L'une de ces actions est dénommée « *prévention et lutte contre le décrochage* » et fait référence en réalité à la formation des équipes éducatives, au processus d'orientation et aux structures innovantes (de type micro-lycées). L'autre concerne l'expérimentation de la possibilité de laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de 3ème.

3.3.1. Sensibilisation et formation des personnels

Le plan « *Priorité Jeunesse* » prévoit des mesures destinées aux équipes éducatives dans les établissements d'enseignement.

Afin de prévenir le décrochage scolaire, « les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) seront mobilisés pour favoriser le bien-être à l'école et organiser un accompagnement personnalisé des élèves en risque de décrochage. Il s'agira notamment de mettre en place des outils et des actions de sensibilisation des équipes éducatives dans les établissements, pour les aider à identifier les signes de mal-être des jeunes et engager des mesures de prévention, avec une attention particulière au handicap, à son repérage et à son accompagnement ».

Le plan mentionne que la problématique de la lutte contre le décrochage sera intégrée à la formation des personnels. En particulier, la sensibilisation et la formation à la connaissance et à l'accompagnement du handicap seront élargies à tous les personnels, au-delà de ceux dédiés aux jeunes handicapés.

3.3.2. Orientation des élèves

La question de l'orientation fait l'objet de la première mesure du plan d'action pour la jeunesse, avec la création d'un **service public de l'orientation** qui « *rendra effectif le droit de toute personne (élève, apprenti, étudiant, jeune à la recherche d'un emploi ou d'une formation, jeune salarié en reconversion professionnelle ou demandeur d'emploi) d'accéder tout au long de sa vie à un service gratuit d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, à un conseil et à un accompagnement personnalisé pour l'aider à construire un parcours de formation et d'insertion professionnelle en fonction de ses compétences et de son choix* ».

Afin de lutter contre le décrochage, « les processus d'orientation seront revisités pour proposer des parcours individuels d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ».

Par ailleurs, il est prévu d'expérimenter le libre choix parental pour l'orientation en fin de 3ème.

Le rapport final émanant de la concertation de l'été 2012 autour de la Refondation de l'école contenait cette proposition⁷⁰, ainsi qu'un rapport de la Cour des comptes qui recommandait de « *donner aux familles le droit de décision finale sur la voie d'orientation, l'affectation dans un établissement public restant de la compétence de l'administration*⁷¹ ».

Dans le cadre de cette expérimentation, le choix de la voie d'orientation donnera lieu à « *un dialogue renforcé* » avec l'équipe pédagogique afin d'accompagner au mieux l'élève et sa famille dans son choix. « *Ce dialogue se poursuivra jusqu'à l'entretien avec le chef d'établissement lorsque la proposition du conseil de classe diffère du choix de la famille, mais le choix final reviendra à la famille* ».

Actuellement, lorsque le désaccord persiste entre le conseil de classe et la famille, un entretien avec le chef d'établissement est proposé à la famille. Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement notifie sa décision motivée à la famille, qui dispose de 3 jours pour faire appel de cette décision devant la commission. La décision de celle-ci est définitive.

L'expérimentation sera menée dès la rentrée 2013 dans différents territoires.

3.3.3. Innovation dans les académies

Le Plan « *Priorité Jeunesse* » prévoit que des structures innovantes de raccrochage (de type micro-lycée, pôle innovant lycéen...) ou de prévention au niveau des collèges seront créées avec l'objectif d'**au moins une structure par académie** (idée reprise dans la circulaire FOQUALE).

⁷⁰ Extraits du rapport remis au président de la République le 9 octobre 2012 : « *Les parents ont toute leur place à l'École, qui doit s'ouvrir à eux – en particulier à ceux qui sont le plus éloignés de l'institution scolaire – et sans doute leur reconnaître davantage de responsabilité dans les parcours et l'orientation de leurs enfants.* » ; « *Ainsi, si nous recommandons de donner davantage de liberté aux familles dans l'orientation en fin de 3e, nous savons que nous ne sommes pas capables, aujourd'hui, d'en mesurer toutes les conséquences : c'est exactement le type de mesure qui pourrait faire l'objet d'une expérimentation.* »

⁷¹ Cour des Comptes, *L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies*, septembre 2012

4. Dispositifs et structures relevant de l'Education nationale

L'Education nationale prévoit un certain nombre de dispositifs ayant vocation à prévenir l'absentéisme des élèves et le décrochage scolaire, que nous recensons ci-après. Ces dispositifs sont en train d'évoluer. Ils sont mis en œuvre de façon très inégale, et certains sont en réalité très peu mobilisés (d'autant plus qu'ils sont facultatifs).

4.1. Dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage dans les établissements

4.1.1. Accompagnements possibles à l'école élémentaire et au collège

- Accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif accueille les collégiens et les élèves des écoles élémentaires de *l'éducation prioritaire* (Cf. encadré) qui le souhaitent après les cours. Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire puis généralisé à tous les collèges et aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire à la rentrée 2008.

Il s'agit d'une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires, destinée aux élèves volontaires.

D'une durée indicative de deux heures par jour, l'accompagnement éducatif est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Quatre domaines sont concernés, selon des formules retenues par l'équipe éducative en fonction des besoins des élèves : l'aide aux devoirs, les activités artistiques et culturelles, les pratiques sportives, et les langues vivantes (au collège).

La part de ces différents domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par l'école ou le collège dans le cadre de son projet d'accompagnement éducatif.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires et des assistants d'éducation, ainsi que des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). « *Des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves ou des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...)* peuvent également intervenir. Leur rémunération est

assurée sous la forme d'heures supplémentaires effectives non fiscalisées ou de vacances, selon les statuts des intervenants⁷² »

Les parents d'élèves sont informés de l'offre d'accompagnement éducatif proposée par l'établissement et de son intérêt pour leur enfant. Ils sont garants de son assiduité dès lors qu'il s'y engage⁷³.

En 2010, la Cour des comptes a souligné que « *l'examen de la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif met en évidence le pourcentage relativement faible d'écopliers bénéficiant effectivement de cette mesure* » et que ce dispositif soulève des interrogations. La Cour a mis en avant, par exemple, que « *fondé sur le volontariat tant des élèves que des enseignants et des autres intervenants, ce dispositif peut être mis en œuvre de façon comparativement moins importante dans les établissements où le besoin d'une aide aux devoirs est pourtant le plus manifeste. Si les équipes pédagogiques ne font pas preuve de vigilance, il est même possible que, dans certains cas, l'accompagnement éducatif puisse accroître les écarts de réussite en bénéficiant essentiellement aux bons élèves⁷⁴* ».

Education prioritaire

La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Elle consiste notamment à doter de moyens supplémentaires des établissements considérés comme rencontrant des difficultés particulières, notamment du fait de la situation défavorisée des familles. Ainsi les écoles et collèges de l'éducation prioritaire bénéficient d'une dotation en personnels renforcée (enseignants supplémentaires et assistants pédagogiques).

La politique d'éducation prioritaire est née au début des années 1980, avec la création, en 1981, des « zones prioritaires » (ZP), devenues « zones d'éducation prioritaires » (ZEP). Elle a connu plusieurs relances dont une en 1997 qui a vu la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP) qui ont remplacé les premières ZEP. Lors d'une troisième relance, en 2006, ont été créés les réseaux « ambition réussite » (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS).

L'éducation prioritaire est actuellement composée de deux entités distinctes : les réseaux ÉCLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) qui concentre un public issu majoritairement des catégories sociales scolairement défavorisées, et les RRS dans lesquels le public est généralement plus hétérogène.

⁷² Cour des comptes, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010

⁷³ Information sur le portail Eduscol de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

⁷⁴ Cour des comptes, *op. cit.*

ÉCLAIR est un programme national qui promeut les innovations et les expérimentations simultanément dans les champs de la pédagogie, de la vie scolaire, des ressources humaines ainsi que des actions en faveur de la sécurité. Il s'appuie aussi sur une organisation en réseaux. Chaque réseau réunit un collège et les écoles d'où proviennent ses élèves, ce qui apporte une cohérence et une continuité dans la scolarité préélémentaire et obligatoire des élèves.

A la rentrée 2012, le programme ÉCLAIR comptait : 2 096 écoles (dont 951 maternelles et 1 145 élémentaires), 333 EPLE (dont 301 collèges, 14 lycées, 18 lycées professionnels) et 4 internats d'excellence.

Environ 4 676 écoles et 782 collèges étaient en RRS.

L'académie de Rennes comptait 2 collèges ÉCLAIR (Collège Jean Le Coutaller à Lorient et Collège Robert Surcouf à St Malo), aucun lycée ÉCLAIR, et 16 RRS regroupant 17 collèges avec leurs écoles (Brest, Collinée, Dol de Bretagne, Le Blosne, Lesneven, Malansac, Malestroit, Maurepas, Merdrignac, Plemet, Plouasne, Plouescat, Quimper, Rohan, Saint-Brieuc-Pledran, Villejean)

Site : <http://www.educationprioritaire.education.fr>

- Aide personnalisée à l'école élémentaire

L'Education nationale prévoit que les élèves du premier degré rencontrant des difficultés scolaires puissent bénéficier, avec l'accord des parents, d'une aide personnalisée de deux heures hebdomadaires (depuis 2008). Cette aide est assurée en dehors du temps scolaire normal, par les enseignants, en très petits groupes, selon une organisation choisie par l'école.

La Cour des comptes en 2010 s'est montrée critique à l'égard de ce dispositif. Elle relève notamment qu'« *une note des inspections générales de juillet 2009 a souligné que ce dispositif, mis en place par la très grande majorité des professeurs des écoles, mais selon des modes d'organisation et avec des outils très variés, n'a pas été à la hauteur des attentes des enseignants. La plupart d'entre eux ont concentré les actions d'appui sur le français, les mathématiques, et la méthodologie de l'apprentissage : toutefois, si les effets de l'aide personnalisée sont, selon cette note, visibles sur le plan du comportement en classe, les enseignants remarquent que les progrès constatés s'atténuent au fil du temps. En définitive, le dispositif « permet des ajustements rapides et sur des durées courtes pour des difficultés ponctuelles », mais n'a pas réellement d'effet sur le parcours des élèves : selon les enseignants, il ne permet pas de compenser les difficultés les plus lourdes qui pèsent sur le cursus des élèves, du fait de la diversité de leurs besoins⁷⁵ ».*

⁷⁵ Cour des comptes, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010

- Stages de remise à niveau à l'école élémentaire

Ces stages sont destinés, pendant les vacances scolaires (une semaine au printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été), aux élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2) éprouvant des difficultés en français et en mathématiques.

Comme l'aide personnalisée, ces stages sont des dispositifs de soutien qui bénéficient à des élèves repérés en difficulté, afin de leur donner un temps d'apprentissage supplémentaire, fondé sur les contenus disciplinaires.

Ils sont gratuits pour les familles et sont financées par des heures supplémentaires. Ils reposent sur le volontariat des enseignants du premier degré.

Dans son rapport de 2010, la Cour des comptes demandait une évaluation de ce dispositif en soulignant qu'il répond à l'une des ses recommandations : « *Accroître la part des financements alloués à l'école primaire, en privilégiant le traitement de la difficulté scolaire*⁷⁶ ».

- Accompagnement personnalisé en 6ème

Cet accompagnement qui a constitué une priorité de la rentrée 2011 (se substituant à l'aide au travail personnel) permet aux élèves de consolider et d'approfondir leurs acquis et de se former aux méthodes de travail du collège. Il se pratique en classe entière ou en petits groupes. Il dure deux heures par semaine et a pour objectifs d'aider l'élève à devenir un collégien dans l'organisation de son travail et de proposer du soutien ou de l'approfondissement (en début d'année scolaire, il est utilisé essentiellement pour effectuer les mises à niveau nécessaires).

4.1.2. Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)⁷⁷ est un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux besoins particuliers d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit que dans ce cas, « *le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative* ». Le PPRE peut intervenir à n'importe quel

⁷⁶ Cour des comptes, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010

⁷⁷ Loi du 23 avril 2005 - article 16 : « *À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative.* »

moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Les élèves concernés sont, comme le précisent les textes, des élèves « *rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langue vivante ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun*⁷⁸ ».

Le PPRE se définit comme un plan coordonné d'actions qui se déroulent pendant la classe ou hors de la classe. Il est formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Elaboré par l'équipe pédagogique, il est discuté avec les parents et présenté à l'élève.

À l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille. D'autres personnels peuvent apporter leur concours comme notamment les enseignants spécialisés du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription.

Au collège, la mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique dans laquelle le professeur principal joue un rôle essentiel.

Dans son rapport de 2010, la Cour des comptes notait que : « *La diffusion du PPRE demeure limitée : en 2007-2008, il bénéficiait à 6,6 % des élèves, à 7,3 % des collégiens en général, et à 10,7 % des collégiens relevant des dispositifs de l'éducation prioritaire. Pour l'année scolaire 2009-2010, le ministère a précisé qu'il concerne 8,5 % des collégiens, dont 14 % des élèves de sixième. L'échec scolaire touchant environ un élève sur cinq, et près d'un élève sur deux étant confronté à la difficulté scolaire, ce dispositif apparaît donc d'un usage relativement faible* ».

Comme pour les stages de remise à niveau à l'école élémentaire, la Cour recommandait une évaluation du dispositif

⁷⁸ Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre du PPRE au collège et au lycée

4.1.3. Opération « École ouverte »

Cette opération qui concerne les collèges et les lycées (principalement les collèges dans la pratique) comprend des activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs pendant les vacances et les mercredis et samedis, permettant d'améliorer l'image de l'école auprès des jeunes. Elle s'adresse en priorité aux jeunes qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles.

Elle repose sur le volontariat du chef d'établissement, des membres de l'équipe éducative et de l'ensemble des intervenants impliqués dans l'opération.

Selon la Direction générale de l'enseignement scolaire, cette opération *« améliore les relations entre les jeunes et les adultes et instaure ou consolide, dans l'établissement, un climat de confiance. Elle permet aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de 6ème, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir »*.

4.1.4. Au lycée : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau, stages passerelles

- Accompagnement personnalisé pour les élèves de baccalauréat professionnel

Depuis la rentrée scolaire 2009, dans le cadre de la nouvelle voie professionnelle, les élèves en année de baccalauréat professionnel bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par les enseignants, inclus dans leur emploi du temps (210 h, à répartir sur les 84 semaines du cycle de trois ans).

Sont concernés les lycéens professionnels qui ont besoin d'une aide dans le cadre de leur formation, ceux qui souhaitent s'orienter vers une autre spécialité ou quitter la voie professionnelle pour rejoindre la voie générale et technologique ou ceux qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

- Accompagnement personnalisé pour les élèves de lycée général et technologique

La réforme du lycée a instauré un accompagnement personnalisé pour tous les lycéens avec une mise en œuvre progressive à partir de 2010. L'horaire prévu est pour chaque élève de 72 heures par année. Cette enveloppe annuelle, qui

correspond à deux heures hebdomadaires, peut être modulée en fonction des choix pédagogiques de l'établissement⁷⁹.

Il s'agit d'un temps d'enseignement distinct des heures de cours traditionnelles, dont les modalités d'organisation peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Il inclut en principe plusieurs types d'activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE)⁸⁰. Les activités, à l'initiative des équipes pédagogiques, comportent notamment :

- le travail sur les compétences de base : compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrites et orales, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale (conférences), aide méthodologique à l'écrit comme à l'oral, etc. ;
- les travaux interdisciplinaires : thèmes de travail choisis par les élèves ou les professeurs ; projets individuels ou collectifs ;
- la construction d'un parcours de formation et d'orientation réfléchi prenant appui sur le passeport orientation formation, l'orientation active, la préparation à l'enseignement supérieur, la participation de représentants des différentes branches d'activité professionnelle, la découverte in situ des métiers, etc. L'accompagnement tient compte des entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs principaux avec le concours des conseillers d'orientation-psychologues⁸¹.

Cet accompagnement personnalisé est complété par d'autres dispositifs au choix de l'élève : stages de remise à niveau, stages passerelles, tutorat.

- Tutorat

Dans le cadre du nouveau lycée, le tutorat a été créé pour permettre à l'élève volontaire de bénéficier de l'aide d'un adulte référent tout au long de sa scolarité au lycée. Le tuteur doit aider l'élève à construire son parcours de formation et d'orientation et le guider vers les ressources disponibles. Leur dialogue doit créer les conditions qui permettent à l'élève de devenir autonome dans ses choix.

⁷⁹ Circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010, relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique

⁸⁰ Site Eduscol de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

⁸¹ Circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010, relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique

Le tutorat s'appuie sur les autres dispositifs existants (accompagnement personnalisé, parcours de découverte des métiers et des formations, stages de remise à niveau et les stages passerelle), qu'il complète.

Il est assuré par des enseignants rémunérés, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation, sur la base du volontariat.

- Stages de remise à niveau pour éviter le redoublement

Le conseil de classe peut recommander aux lycéens de suivre un stage pour éviter de redoubler. Les enseignants volontaires encadrent les élèves volontaires et les aident à acquérir des compétences, des méthodes et des contenus disciplinaires qui leur manquent. Les élèves de seconde sont principalement concernés.

Les séances se déroulent en petits groupes, pendant une ou deux semaines au cours des vacances scolaires et tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement.

- Stages passerelles pour des changements d'orientation

Les stages passerelles sont destinés à aider à des réorientations éventuelles, pour des élèves souhaitant changer de série, voire de voie, en cours ou en fin d'année.

Les élèves concernés sont volontaires ; ils doivent être particulièrement motivés et peuvent suivre ce type de stage sur recommandation du conseil de classe.

Les stages passerelles leur permettent de bénéficier d'un renforcement dans les disciplines majeures de la série vers laquelle ils souhaitent se diriger.

Les contenus et les modalités du stage sont communiqués à la famille ou à l'élève, qui doivent donner leur accord. Le lycéen peut réaliser tout ou partie de son stage dans un autre établissement que le sien.

- En seconde générale et technologique, ces stages concernent les élèves qui souhaitent changer de voie : intégrer la voie professionnelle ou à l'inverse passer de la voie professionnelle aux voies générale et technologique.

- En première, ils permettent des changements de séries à l'intérieur des voies générale et technologique ou des passages de la voie technologique à la voie générale et inversement. L'élève construit son projet de changement d'orientation avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur.

Ces stages sont encadrés par des enseignants volontaires, rémunérés en *heures supplémentaires*.

4.1.5. Parcours de découverte des métiers et des formations

Un parcours de découverte des métiers et des formations pour tous les élèves de la classe de 5ème jusqu'à la classe de terminale de lycée existe depuis la rentrée 2008 dans les établissements volontaires et depuis 2009 de façon généralisée. Ce parcours doit permettre à chaque élève de découvrir un panel de métiers et les différentes voies de formation.

Au collège, il doit contribuer à la connaissance des métiers et des parcours de formation correspondants, développer l'autonomie des élèves et leur capacité d'initiative, compétences inscrites dans le socle commun. Il doit aider les filles et les garçons à diversifier leurs choix d'orientation en dehors de tout préjugé sexué. Au lycée, il doit aider les élèves et les familles dans des choix déterminants : c'est pourquoi il inclut en principe la visite d'un établissement d'enseignement supérieur, des entretiens personnalisés d'orientation et le dispositif d'orientation active⁸².

Les activités telles qu'elles sont prévues dans le cadre de ce parcours sont les suivantes :

- Classe de 5ème : des visites, des interviews de professionnels et des enquêtes doivent permettre à l'élève d'explorer les secteurs d'activité et les métiers ;
- Classe de 4ème : une journée dans un lycée, un CFA ou tout autre établissement de formation doit permettre à l'élève de découvrir les voies de formation ;
- Classe de 3ème : une séquence d'observation en milieu professionnel⁸³ doit concourir à la réflexion. Elle peut être complétée par d'autres activités relatives à la connaissance des structures de formation, la participation à des salons, des forums et toute autre activité pédagogique permettant d'informer sur les métiers et les formations pour faciliter la démarche de choix qui s'opère au niveau de la classe de 3ème.
- L'entretien personnalisé d'orientation mis en place depuis la rentrée 2006, contribue à la synthèse, pour chaque élève, de ces étapes de découverte. L'option facultative de « Découverte professionnelle » participe aussi de ce parcours.

Sur la totalité de sa scolarité en collège, un élève aura passé en principe au moins 10 jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel (dont 5 jours pour la séquence d'observation de troisième)⁸⁴.

⁸² Circulaire de préparation de la rentrée 2009

⁸³ Définie par l'article 8 du décret du 24 août 2005

⁸⁴ Circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008 relative aux parcours de découverte des métiers et des formations

Au lycée, ce parcours est ponctué d'autres étapes⁸⁵ :

- dès l'année scolaire 2008-2009, une journée est effectuée par chaque lycéen de classe de première dans une université, un institut universitaire de technologie, une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ;
- des entretiens personnalisés d'orientation, dès l'année 2007-2008 en classe de première et, dès l'année 2008-2009, en terminale ;
- en première année de CAP/BEP/bac pro trois ans, des entretiens personnalisés en phase d'accueil, pour identifier les besoins des élèves et construire leurs parcours.

Le parcours de découverte des métiers et des formations prend appui sur les partenariats établis avec les grandes fédérations professionnelles, les représentants des grandes entreprises ainsi qu'avec les chambres consulaires. Ces partenariats font l'objet de conventions nationales. La liste des conventions sur lesquelles les établissements, avec les autorités académiques, peuvent s'appuyer figure sur le site EDUSCOL de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

4.1.6. Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le 2nd degré : SEGPA et EREA

Dans les collèges, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves relevant d'EGPA définis par la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, comme « *présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles* ». Les élèves des SEGPA ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les enseignements qu'ils suivent sont adaptés à leurs difficultés et visent à leur permettre à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante de niveau V.

Les SEGPA sont incluses dans les collèges, en termes de gestion administrative (dotations globalisées).

En principe, le nombre d'élèves par classe ne doit pas excéder 16.

L'admission et le suivi des élèves :

Les élèves sont admis en SEGPA sur décision de l'inspecteur d'académie, après accord des parents ou du représentant légal et avis de la commission départementale. Une commission départementale d'orientation, présidée par l'inspecteur d'académie, examine les dossiers des élèves sur la proposition de l'établissement scolaire ou des parents.

⁸⁵ *Ibid.*

Cette commission est composée du médecin-conseiller technique départemental, de membres de corps d'inspection, de personnels de direction, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves.

Les directeurs-adjoints chargés d'une SEGPA réalisent un bilan annuel des élèves qu'ils communiquent aux parents. Si l'établissement ou la famille souhaite une révision d'orientation, le bilan est transmis à la commission pour avis. L'inspecteur d'académie rend ensuite sa décision.

Les enseignants intervenant en SEGPA ont une expertise et une qualification particulière qui leur permet de construire les réponses pédagogiques qu'exigent les grandes difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA.

Le devenir des élèves après la classe de 3ème de SEGPA :

A l'issue de la classe de 3ème, l'offre de formation s'analyse dans le cadre de la carte des formations qualifiantes.

Diverses possibilités d'accession à une qualification de niveau V sont offertes aux élèves. La plupart d'entre eux ont vocation à continuer par une formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA). Les autres se voient proposer des solutions au cas par cas, notamment dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) :

La mission des EREA est de prendre en charge des adolescents dès la 6^{ème} en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les jeunes sont orientés en EREA, soit par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel, soit la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Les EREA se caractérisent notamment par la diversification des stratégies pédagogiques mises en œuvre, par l'adaptation des enseignements (différenciation, individualisation, soutien) et par des internats éducatifs (dans la plupart des EREA).

Les formations dispensées sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique. Elles permettent aux jeunes d'acquérir une qualification au moins de niveau V.

Les EREA sont des établissements d'éducation spéciale dont les Régions ont la charge au même titre que les lycées. Les Régions en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (à l'exception des dépenses pédagogiques à la charge de l'État). Elles y assurent aussi l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

En Bretagne, il existe cinq EREA. Ils ont accueilli 449 élèves au cours de l'année 2012-2013.

4.1.7. Etablissements de réinsertion scolaire (ERS)

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) s'adressent à des collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. Les ERS proposent, pour un an au moins, une rupture avec le cadre de vie habituel et offrent de préférence un hébergement en internat dans des locaux annexes permettant une prise en charge suivie. La scolarisation est adaptée et vise à réinsérer les jeunes dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

Les élèves accueillis :

- sont âgés de 13 à 16 ans,
- sont issus des classes de 5ème, 4ème et 3ème,
- ont fait l'objet d'au moins une exclusion définitive,
- peuvent être en situation d'absentéisme ou de déscolarisation,
- ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans un cadre pénal.

Le chef d'établissement peut proposer, à l'issue d'une décision d'exclusion définitive par le conseil de discipline, l'affectation d'un élève dans un ERS au directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette proposition intervient après la décision d'exclusion décidée en conseil de discipline. Le directeur académique des services de l'éducation nationale prend la décision d'affectation, après avis d'une commission. La consultation et l'accord de l'élève et de sa famille sont nécessaires.

À l'issue d'un an de scolarisation en ERS, une commission départementale, en accord avec l'équipe pédagogique et éducative, propose une poursuite des études en collège, en lycée général et technologique, en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage. L'élève ne retourne pas dans son établissement d'origine puisqu'il en a été exclu définitivement. Le maintien en ERS pour une année supplémentaire peut être envisagé. Le bilan réalisé après un an de fonctionnement établit que plus de 93 % des élèves sont réinsérés dans un cursus ordinaire.

4.1.8. Classes-relais et ateliers-relais

En vertu des textes officiels, *« les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité.*

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de

réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition d'une qualification reconnue⁸⁶ ».

L'accueil dans les dispositifs relais est momentané (d'une durée de 6 à 12 semaines), et concerne des effectifs réduits (6 à 10 élèves). Les élèves y bénéficient d'une approche différente des apprentissages⁸⁷.

Les élèves concernés sont des élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, en voie de déscolarisation et de désocialisation. Ils ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège et ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France.

Les jeunes inscrits dans un dispositif relais demeurent sous statut scolaire.

Il existe **deux types de dispositifs relais**. En fonction de sa situation, l'élève peut être admis en classes-relais ou en ateliers-relais. Les premières ont été créées en 1998 et les seconds en 2002. Les deux dispositifs, qui ont les mêmes objectifs, se différencient par la durée du séjour (le séjour étant plus court dans les ateliers) et par le partenariat. En effet, si les deux dispositifs s'appuient sur un partenariat avec les collectivités territoriales (Conseils généraux, Communes...), ils se distinguent en revanche par le fait que :

- les classes reposent sur une coopération avec le ministère de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse).
- les ateliers font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public (mouvements d'éducation populaire) ou à des fondations reconnues d'utilité publique.

Tout dispositif relais est obligatoirement rattaché à un établissement scolaire (collège essentiellement ou lycée professionnel) et placé sous la responsabilité du principal ou du proviseur. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires selon une répartition par zone, district ou bassin de formation. Selon le projet pédagogique et les possibilités locales, il peut être situé ou non dans des locaux scolaires.

Au fil du temps, pour prévenir l'entrée dans ces dispositifs, certains établissements ont pris l'initiative de mettre en place des structures plus

⁸⁶ Circulaire n°2006-129 du 21 août 2006

⁸⁷ Brochure éditée par le ministère de l'Education nationale « Dispositifs relais pour les élèves en risque de rupture scolaire »

Sur les dispositifs relais, bibliographie : DEEP, « Les pratiques d'enseignement et d'apprentissage en dispositif relais », Les dossiers évaluations et statistiques - N° 202 - avril 2013 ; DEEP, Note d'information « L'évolution sur trois ans des élèves accueillis en dispositifs relais. Années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 », décembre 2011 ; DEPP, Note d'information 12.14, « Les pratiques éducatives et pédagogiques des enseignants auprès des élèves accueillis en dispositif relais l'année 2009-2010 », juillet 2012 ; La ligue de l'enseignement, Le dossier octobre-novembre-décembre 2012, « Comment lutter contre le décrochage scolaire »

légères : les modules relais⁸⁸. Après avis du conseil de classe, ces modules accueillent les jeunes pour une durée restreinte pouvant aller jusqu'à dix semaines. Les élèves sont pris en charge dans leur propre collège, ou dans un collège de la même ville, et peuvent n'être retirés que partiellement de leur classe. Certains de ces modules permettent une prise en charge préventive des élèves, et sont implantés dans des établissements où existent des dispositifs relais⁸⁹.

Le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais est élaboré conjointement entre les divers partenaires pédagogiques, éducatifs, sociaux et de santé.

Les **modalités d'admission et de sortie** sont les suivantes :

- repérage de l'élève en difficulté et transmission d'un dossier à l'inspecteur d'académie par l'équipe pédagogique du collège ou par les travailleurs sociaux qui le suivent ;
- accord de l'élève et consentement des parents ou du représentant légal ;
- analyse du dossier par la commission départementale ou locale prévue par les autorités académiques ;
- admission en dispositif relais ou propositions d'affectation dans une autre structure ;
- fréquentation de la classe relais de quelques semaines à plusieurs mois ;
- fréquentation de l'atelier relais de 4 à 16 semaines maximum ;
- réintégration dans le système scolaire courant, sur proposition de la commission fondée sur l'avis de l'équipe du dispositif relais ;
- décision par l'inspecteur d'académie en dernier ressort pour l'admission comme pour la sortie.

L'équipe professionnelle du dispositif relais est constituée de volontaires : enseignants, éducateurs, personnels associatifs et professionnels de l'animation décidés à travailler en équipe.

Selon une étude de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale, relative à l'évolution sur trois ans des élèves accueillis en dispositifs relais, le nombre total d'élèves accueillis dans ces dispositifs est passé d'environ 8 000 en 2007-2008 à 9 000 élèves en 2009-2010⁹⁰.

Cette augmentation du nombre d'élèves accueillis est due en partie à l'ouverture de nouveaux dispositifs (le nombre de classes-relais a augmenté passant de 293 à 304, tandis que le nombre d'ateliers-relais se maintenait à 144), mais en

⁸⁸ Ces modules relais appelés sont appelés selon les cas : DSA, dispositifs de socialisation et d'apprentissage, dispositifs SAS « structure d'aide à la scolarité », classes SAS inter-établissements, relais internes, SAAS « structure d'accueil et d'accompagnement scolaire », etc.

⁸⁹ DEPP, Note d'information 11.20, Jeanne Benhaim-Grosse, *L'évolution sur trois ans des élèves accueillis en dispositifs relais. Années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010*

⁹⁰ *Ibid.*

partie aussi à l'augmentation du nombre moyen d'élèves pris en charge par chacun des dispositifs.

Le profil des élèves :

Selon l'étude de la DEPP, le profil des élèves accueillis en dispositif relais reste très stable : chaque année, un élève sur cinq est une fille, et les élèves ont en moyenne 13 ans 1/2.

Chaque année, en classe-relais comme en atelier-relais :

- les élèves âgés de 13 ans ou plus sont surreprésentés (environ 82 % contre 54 % en référence nationale), alors que les élèves de 11 ans et 12 ans représentent 18% de cette population contre 46 % en référence nationale ;
- les élèves de 4ème sont surreprésentés (environ 37 % des élèves en dispositifs sont en 4ème contre 25 % en référence nationale).

En 2009-2010, au moins 31 % des élèves des dispositifs faisaient l'objet d'une mesure éducative :

- 15 % sous mesure administrative
- 9 % sous mesure judiciaire civile, 4 % pénale
- 3 % sont sous mesures à la fois civile et pénale.

(ces valeurs sont très proches de la répartition observée les années précédentes).

Durant ces trois dernières années, deux tiers seulement des élèves accueillis en dispositif sont régulièrement scolarisés (bien que d'âge scolaire), environ 20 % sont absentéistes, et environ 10 % sont déscolarisés. Ces chiffres sont stables par rapport aux années précédentes.

Les dispositifs relais ont fait l'objet d'une évaluation en 2010 par le ministère de l'Education (DEPP), portant sur l'année 2009-2010. Selon cette évaluation, le devenir des élèves à l'issue de leur séjour dans une classe ou un atelier était le suivant:

- 82 % : retour dans un collège (91 % lorsqu'ils sortent d'un atelier et 79 % lorsqu'ils sortent d'une classe-relais), sachant que 97 % des élèves y étaient inscrits avant d'entrer dans le dispositif,
- 3 % : lycée professionnel,
- 2 % : centre de formation d'apprentis (CFA),
- 1 % : établissement relevant du ministère de la justice,
- 1 % : établissement relevant du ministère de la santé,
- 3 % : autres structures d'accueil,
- 1 % intègre la vie active ou se trouve dans une situation autre (on ignore ce qu'il advient de 7 % des élèves)

Le devenir des élèves, à l'issue de l'année scolaire (en juin 2009) était le suivant :

- 52 % : collège,
- 13 % : centre de formation d'apprentis (CFA),
- 7 % : lycée professionnel,
- 1 % : établissement relevant du ministère de la justice,
- 4 % : établissement relevant du ministère de la santé,
- 3 % : autres structures d'accueil,
- 2 % intègrent la vie active ou se trouvent dans une situation autre (on ignore l'orientation prise pour 17 % des élèves)

« A la question du devenir des élèves en décembre de l'année scolaire suivant leur séjour, comme les années précédentes, de 2007-2008 à 2009-2010, les taux de non-réponses ou mentions « ne sait pas » sont trop élevés (respectivement 37 %, 50 % et 39 %) pour que les réponses puissent être significatives. Ces constats témoignent de la nécessité de renforcer le suivi des élèves pris en charge en dispositifs relais⁹¹ ».

D'après le site Eduscol de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les dispositifs relais *« ont su montrer, grâce à leur souplesse, leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire »*.

4.1.9. Cellules de veille et de prévention, groupes d'aide à l'insertion (GAIN)

La cellule de veille et de prévention (CVP) est un dispositif interne aux établissements, mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du chef d'établissement afin d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris. Dans certains établissements, notamment en lycée professionnel, ses missions peuvent être conduites dans le cadre d'un *groupe d'aide à l'insertion* (GAIN).

La cellule de veille et de prévention vise à repérer les risques de rupture scolaire, à analyser collectivement les problématiques des élèves, à émettre des propositions d'actions dans les champs pédagogique, éducatif, social, médical, voire d'orientation et d'insertion.

4.1.10. Référents décrochage scolaire dans le 2nd degré

La circulaire FOQUALE a prévu l'existence, à partir de la rentrée scolaire 2013, de *« référents décrochage scolaire »*, nommés dans les établissements du 2nd degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage⁹².

⁹¹ DEPP-MEN, Note d'information 11.20 décembre, *L'évolution sur trois ans des élèves accueillis en dispositif relais. Années scolaires 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010*

⁹² Circulaire du 29 mars 2013 relative aux Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit également que, dans les collèges et les lycées professionnels à taux de décrochage particulièrement élevé, un référent aura en charge la prévention du décrochage, le suivi des élèves décrocheurs en liaison avec les plateformes, la relation avec les parents, le suivi de l'aide au retour en formation des jeunes décrocheurs de l'établissement, en vue de l'obtention d'un diplôme national ou d'un titre professionnel de niveau V.

L'activité de ces référents consisterait, dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage, à se mobiliser et coordonner l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « *groupes de prévention du décrochage scolaire* » (GPDS) qui se substituent aux « *groupes d'aide à l'insertion* » (GAIN)⁹³.

4.2. Mission de lutte contre le décrochage scolaire et Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique

4.2.1. Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Différents textes officiels font de l'insertion sociale et professionnelle une des finalités fondamentales de l'école. C'est ainsi qu'une « *Mission générale d'insertion* » (MGI) a été créée au sein de l'Education nationale. La MGI est intégrée aux établissements d'enseignement secondaire⁹⁴ et prend la forme de missions d'insertion au niveau de chaque rectorat. A la suite de la circulaire du 29 mars 2013 (relative aux réseaux FOQUALE), la MGI est devenue la « *Mission de lutte contre le décrochage scolaire* » (MLDS).

Les deux finalités de la MGI (MLDS) sont les suivantes :

- réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans qualification,
- prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'une qualification reconnue pour une insertion sociale et professionnelle durable.

La MLDS doit travailler en étroite collaboration avec le responsable du réseau FOQUALE. Son rôle, comme précédemment celui de la MGI, est un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation.

⁹³ Circulaire du 29 mars 2013 relative aux Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

⁹⁴ Pierre-Yves Bernard, « La MGI, une structure de seconde chance », *Cahiers pédagogiques* n° 496, mars 2012

De même, elle décide des actions à mettre en place dans les établissements, avec leur collaboration, mais ce sont ces derniers qui se chargent de mettre en place les actions (actions de repérage, actions de prévention, « *actions MGI* » de formation et qualification).

Le repérage des élèves âgés de 16 ans et plus, manifestant des signes de décrochage scolaire, relève localement des « *groupes de prévention du décrochage scolaire* » (GPDS). Chaque jeune ainsi repéré doit bénéficier d'un « *entretien de situation* » et d'un accompagnement.

L'accompagnement peut consister en une action mise en œuvre par la MGI (MLDS), c'est-à-dire une action implantée sur décision de la MGI (MLDS) dans les établissements, en collaboration avec eux. Les actions ainsi implantées sont de deux sortes. Il peut s'agir :

- soit d'actions préparant à l'entrée en formation qualifiante (ex. remise à niveau des connaissances, préparation active de l'orientation, période en milieu professionnel),
- soit d'actions d'accès à la qualification⁹⁵.

Les actions sont déployées en fonction des besoins. Elles portent différents noms et sigles.

Les pratiques varient d'une académie à l'autre, y compris dans la dénomination des mesures.

Chaque année, un bilan chiffré des actions de la MGI (MLDS) est réalisé par les services de la DGESCO. Il apparaît ainsi que 59 256 jeunes ont été reçus en entretien de situation au cours de l'année 2010-2011 (58 288 en 2009-2010).

Comme le note Pierre-Yves Bernard, on peut estimer que le nombre de jeunes repérés chaque année par la MGI (de 50 000 à 70 000 jeunes chaque année) reste « *faible au regard de celui des sorties sans diplôme sur cette même période, soit 130 000 personnes par an, ou de celui des flux d'accueil par les Missions locales, aux alentours de 500 000 jeunes en premier entretien par an* »⁹⁶.

⁹⁵ Site internet du ministère de l'Éducation nationale

⁹⁶ Pierre-Yves Bernard, *op. cit.*

Quelques données nationales

Sur les 59 256 jeunes reçus en entretien de situation au cours de l'année 2010-2011 :

- 37 % étaient issus du 1er cycle
- 48 % l'étaient du 2nd cycle professionnel
- 13 % l'étaient du 2nd cycle général et technologique
- 1 % autres

Sur les 75 % des jeunes reçus en entretien qui sont ensuite retournés en formation, 63 % ont été orientés vers une formation sous statut scolaire et 12 % vers une formation sous un autre statut (stages programmés par la Région, contrats en alternance).

Les 25 % restant étaient soit en « *recherche de solution* » (11 % des 25 %), soit en « *solutions inconnues* » (9 %), soit avaient trouvé d'autres solutions (3 %) ou un emploi (2 %)⁹⁷.

4.2.2. Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique (MIJEC)

Les MIJEC assurent auprès des élèves décrocheurs de l'enseignement catholique, une mission équivalente à celle de la MGI (MLDS).

La première MIJEC a été créée en 1994 en Bretagne à la suite de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 qui posait l'exigence d'un suivi des élèves⁹⁸. Il existe aussi des MIJEC dans les régions Pays de la Loire et Midi Pyrénées.

Selon un rapport de 2012 émanant du Secrétariat général de l'Enseignement catholique qui rappelle l'historique des MIJEC :

« Dès avril 1994, l'Inspection Académique de l'Ille et Vilaine informe la direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC) de l'organisation interne de la MIJEN (Missions d'insertion des jeunes de l'Education nationale) et propose d'y associer l'Enseignement catholique. La DDEC 35 décide alors, plutôt que de s'intégrer dans le dispositif MIJEN, de créer un dispositif parallèle, proche de celui de l'Education nationale. En mai 1994, le Rectorat accepte que cette organisation soit étendue aux trois autres départements bretons. Elle s'organise à plusieurs niveaux :

- *niveau régional,*
- *niveau départemental,*
- *niveau du bassin (16 bassins à l'origine),*
- *niveau des établissements (second degré).*

⁹⁷ Ministère de l'Education nationale, *Le suivi et le devenir des élèves accueillis dans le cadre des actions menées au titre de la Mission générale d'insertion – Année scolaire 2010-2011*

⁹⁸ Cécile CHOBLET, « Dispositifs d'insertion, aides au raccrochage scolaire 2011-2012 », Secrétariat général de l'Enseignement catholique, Département Education, Rapport réalisé pour la Mission Besoins Éducatifs Particuliers, mai 2012

(...) *L'organisation MIJEC Bretagne est reconnue à partir de décembre 1994. Le Rectorat dégage 20 h sur le reliquat DGH⁹⁹ pour financer un poste chargé d'animer, au niveau régional, la MIJEC. A partir de septembre 1995, l'Enseignement catholique prélève sur sa DGH des postes : un poste régional de coordination, un poste d'animateur par bassin correspondant à un ½ temps d'heures d'enseignement ».*

L'organisation et les actions de la MIJEC seront décrites dans le chapitre 2.

4.3. Structures innovantes de raccrochage dans l'Education nationale

4.3.1. Micro-lycées

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la création de micro-lycées, qui répond à la double démarche des dispositifs de la deuxième chance et des structures scolaires expérimentales, constitue une des solutions proposées aux élèves décrocheurs en mesure de reprendre des études générales, après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité¹⁰⁰.

L'objectif des micro-lycées est de permettre à des élèves « décrocheurs » de renouer avec l'école, en vue d'obtenir le baccalauréat, et plus largement, de définir leur projet personnel de formation.

Il s'agit de structures assez légères qui font partie de l'Education nationale, au contraire des *Ecoles de la 2ème chance*, par exemple. Ce ne sont pas des dispositifs (au contraire par exemple des ateliers-relais), mais des structures pérennes. Rattachés à des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), ils bénéficient de moyens des académies et des collectivités territoriales (les Régions notamment).

Actuellement, il existe trois micro-lycées dans l'académie de Créteil (sur quatre sites différents) et un dans l'académie de Nice¹⁰¹. En avril 2013, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté un plan régional d'action contre le décrochage dans le cadre duquel il prévoit de passer à 16 micro-lycées.

⁹⁹ Dotation Globale Horaire. Il s'agit d'un volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements. Chaque établissement reçoit une DHG qui lui est attribuée par l'Inspection d'Académie pour les collèges, et par le Rectorat pour les lycées. La DGH comporte une partie fixe qui couvre le programme obligatoire et une partie laissée à la disposition de l'établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique.

¹⁰⁰ Site Eduscol de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

¹⁰¹ Dans l'académie de Créteil : le micro-lycée de Sénart, ouvert en 2000 ; le micro-lycée de Vitry sur Seine, créé en 2008 ; le micro-lycée de Seine-Saint-Denis, ouvert en 2009, avec une deuxième antenne sur un nouveau site en 2010 ; le micro-lycée de Menton, inauguré à la rentrée 2010.

Chaque micro-lycée accueille des élèves volontaires (environ une quarantaine), aux itinéraires complexes, sans solution de scolarité. Les jeunes sont admis sur entretien. Ils ont entre 16 et 25 ans, ont obtenu leur passage en classe de 2de mais ont décroché ensuite. Ils sont « *décrocheurs* » depuis au moins 6 mois, sans place dans un établissement scolaire traditionnel. En outre, ils résident à une heure de transport maximum du lieu de cours. L'objectif est de les aider à (re)préparer, en un ou deux ans, un bac L (littéraire), ES (économique et social) ou STG (sciences et technologies de la gestion), et de les accompagner dans leur projet personnel de formation. A cet effet, ils suivent des cours dans toutes les disciplines prévues pour chaque bac, mais avec des horaires aménagés¹⁰².

Sans être qualifiés de « *micro-lycées* », certains établissements implantés dans d'autres académies, notamment celles d'Aix-Marseille, de Caen, de Grenoble, de Nantes, de Paris, de Poitiers... peuvent être considérés comme s'inscrivant dans les buts de « *raccrochage* » poursuivis par les micro-lycées¹⁰³.

4.3.2. Collège lycée élitare pour tous (CLEPT) de Grenoble

Ouvert en 2000, le CLEPT est une structure de l'Education Nationale destinée aux décrocheurs scolaires. C'est un établissement scolaire public associé au Lycée Mounier de Grenoble. Il est membre de la FESPI - Fédération des Etablissements Secondaires Publics Innovants- soutenue par le ministère de l'Education Nationale.

Le CLEPT accueille chaque année une centaine de jeunes volontaires âgés de 15 à 22 ans ayant quitté le système scolaire depuis au moins 6 mois, en vue d'une remise à niveau de fin de collège ou d'une entrée en lycée pour préparer le baccalauréat général littéraire, scientifique, économique et social.

Les jeunes intéressés par un raccrochage scolaire doivent postuler (en juin mais aussi fin octobre ou encore à la mi-décembre). Un entretien approfondi avec deux enseignants, puis une commission, présidée par le chef d'établissement, décide de leur admission.

Après un passage d'une durée variable (6 semaines au minimum, une année scolaire au maximum), dans un module de raccrochage, les jeunes admis rejoignent, soit une classe « *tremplin* » de fin de 1er cycle, soit une des classes de 2nd cycle. Le brevet des collèges et le baccalauréat (ES, L et S) sont chaque année présentés et réussis par un nombre significatif d'entre eux (d'après le site de l'académie de Grenoble).

¹⁰² Source : www.onisep.fr

¹⁰³ Source : présentation des micro-lycées sur le site Eduscol de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

L'équipe en charge de ce dispositif alternatif reposant sur un projet pédagogique particulier est composée uniquement d'enseignants volontaires qui assurent en plus de leurs enseignements des tâches multiples : tutorat, animation de groupes de base, co-animation d'ateliers culturels et éducatifs, secrétariat, vie scolaire, formations essaimage dans le cadre d'une Recherche-Action. La structure comprend aussi un conseil scientifique composé d'universitaires.

De par son antériorité, active depuis 1996 pour la mise en place du CLEPT, l'association *La Bouture* assure un certain nombre de prestations contractuelles pour le CLEPT.

5. Décrochage et feuille de route du gouvernement sur le numérique

La lutte contre le décrochage étant une politique transversale, d'autres moyens que ceux de l'Education nationale sont mobilisés au niveau national.

Il en est ainsi notamment de la feuille de route du gouvernement sur le numérique, annoncée le 28 février 2013, dans le cadre de laquelle une mesure est destinée à « *faire du numérique une chance pour les jeunes peu qualifiés* » (mesure n° 5). Celle-ci repose sur le fait que plusieurs expériences auraient montré le succès de l'orientation d'élèves « décrocheurs » vers certains métiers du numérique.

La feuille de route prévoit que « *le gouvernement mobilisera les établissements d'enseignement et les entreprises pour construire des parcours, intégrant l'enseignement, l'insertion et la dimension stratégique d'entreprises, à destination des élèves « décrocheurs » pour les former à certains métiers du numérique.* »

A cet effet, le gouvernement « *facilitera et soutiendra la création de formations aux métiers du numérique dédiées aux élèves « décrocheurs », en particulier dans le cadre des quartiers numériques. Une mission qui s'appuiera sur les expérimentations réussies sera lancée afin de mobiliser les acteurs pertinents et définir un modèle en capacité d'être déployé dans l'ensemble des territoires* »¹⁰⁴.

La création de quartiers d'activités numériques locaux (prévue dans la feuille de route) est destinée à accroître la visibilité de l'« *écosystème numérique* » français. Ces quartiers numériques seront identifiés ou créés pour soutenir la diversité de la création numérique française. Paris est censé tenir un rôle particulier dans le dispositif, en offrant une vitrine au dynamisme du tissu numérique national.

¹⁰⁴ Premier ministre, Feuille de route du Gouvernement sur le numérique, 28 février 2013

Tels qu'ils ont été présentés par la ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Economie numérique, les « *quartiers numériques* » auront pour objet de rassembler dans une même zone géographique : enseignement supérieur, formation à destination de « *décrocheurs* », recherche, incubation de jeunes entreprises innovantes, pépinière de PME, centres d'innovation de grandes entreprises, espaces partagé de travail, espaces événementiels, plateforme de fabrication décentralisée, agences de *design*, fonds de capital-risque, etc.

6. En dehors de l'Education nationale

La lutte contre le décrochage ou les sorties sans diplôme mobilise l'Ecole mais aussi tout un ensemble d'acteurs publics et privés qui interviennent à différents titres.

Ainsi ne serait-ce qu'en matière d'absentéisme scolaire, l'Education nationale n'est pas la seule autorité publique concernée. En effet, « *d'autres acteurs sont amenés à connaître et traiter de l'absentéisme scolaire précoce, notamment les maires et les services sociaux du Conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance* », selon la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance¹⁰⁵.

Le **Programme national de réussite éducative** issu du plan de cohésion sociale de juin 2004 et de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 est l'un de ces dispositifs qui mobilisent en particulier les municipalités sur la question de l'accompagnement des jeunes (ici les enfants et adolescents de 2 à 16 ans) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville, présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. L'objectif des projets de réussite éducative (notés PRE) - qu'il ne faut pas confondre avec projets personnalisés de réussite éducative au sein de l'Education nationale (PPRE) - est de donner à ces enfants et adolescents les chances de réussir leur parcours éducatif.

Faisant suite au constat que « *les dispositifs existants hors temps scolaire (Contrat Educatif Local, école ouverte, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité...), ne suffisaient pas pour répondre à toutes les problématiques des jeunes en difficultés et ne permettaient donc pas de garantir l'égalité des chances*¹⁰⁶ », les PRE viennent compléter les dispositifs existants et témoignent d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté. Rassemblant autour d'un projet élaboré localement les différents partenaires concernés (collectivité locale, Education nationale, Conseil général,

¹⁰⁵ Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance souligne, dans un rapport de 2011 sur la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

¹⁰⁶ IRTS, Acsè, Référent de parcours de réussite éducative

Caisse d'allocations familiales, associations locales...), ils cherchent à agir sur tous les leviers de la « réussite éducative »: éducation, santé, culture, sport...

Comme le note M. Marc Rouzeau, le programme national de réussite éducative s'est accompagné d'une série de controverses, tenant notamment à l'introduction de l'individualisation dans les stratégies de prévention primaire et la mise en cause du ciblage (rapport Benesti¹⁰⁷ – Etudes INSERM - Base Elèves) ou au fait que la responsabilité ait été confiée aux municipalités qui se voyaient au même moment devenir les chefs de file de la prévention de la délinquance (2007)¹⁰⁸.

Soulignant la dimension partenariale du concept de réussite éducative, la ministre déléguée, le 15 mai 2013 (journée nationale de la réussite éducative), a défini la réussite éducative de la façon suivante : « Depuis la loi de cohésion sociale de 2005, certains dispositifs ont été formalisés sous l'appellation de « réussite éducative ». (...) Ils ont surtout érigé l'action partenariale en solution pour prendre en compte l'enfant dans son environnement à savoir les questions de santé, de soutien à la fonction parentale, d'éducation artistique et sportive, de prévention du décrochage scolaire. Ces questions sont devenues des facteurs pouvant expliquer la moindre réussite de certains enfants, que la collectivité doit prendre en charge et traiter ».

Les PRE sont un exemple de dispositif éducatif partenarial. D'autres dispositifs existent, tel par exemple les Contrats Enfance et Jeunesse (CEL) qui lient les collectivités locales et l'Etat, et visent à mobiliser tous les partenaires éducatifs d'un territoire communal ou intercommunal en les incitant à développer des activités périscolaires et extrascolaires articulées avec celles mises en œuvre dans le temps scolaire.

Ces différents dispositifs qui contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale, contribuent de manière directe ou indirecte à la prévention du décrochage scolaire.

Tous les dispositifs, tous les types d'intervention, tous les acteurs mobilisés à différents titres (associations de jeunesse et d'éducation populaire, Missions locales, justice - protection judiciaire de la jeunesse, maires - au titre des pouvoirs et responsabilités propres des maires et de leur rôle dans la prévention de la délinquance -, services sociaux, collectivités territoriales, entreprises et partenaires sociaux...), et tous les référentiels d'intervention ne pourront être évoqués dans le cadre du présent rapport.

¹⁰⁷ Rapport de Jacques-Alain Bénisti sur la prévention de la délinquance, 2004. Ce rapport a été très controversé.

¹⁰⁸ PREFAS Bretagne avec le concours du laboratoire ESO Renens et en partenariat avec la Chaire VISAJ et le groupe ECOBES – recherche et transfert, « Réalités territoriales, mobilisation des acteurs régionaux et locaux sur les questions éducatives et de la jeunesse », mai 2013

Nous nous limiterons ici à mentionner deux types d'établissements pour les élèves décrocheurs, situés en dehors Education nationale : les Ecoles de la 2^e chance et les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE).

Seront évoquées ensuite les compétences mobilisables par les Régions dans le cadre de la lutte contre les sorties sans diplôme.

6.1. Etablissements de formation pour élèves « décrocheurs »

6.1.1. Ecoles de la 2e chance (E2C)

Contrairement aux micro-lycées, les Ecoles de la 2e chance (E2C) ne font pas partie de l'Education nationale, bien qu'elles aient été reconnues d'un point de vue réglementaire (Cf. encadré ci-après).

Les jeunes qu'elles visent sont âgés de 18 à 25 ans. Ils ont quitté le système scolaire depuis au moins un an, sont en recherche d'emploi et sans qualification, et ils sont motivés.

Les E2C sont issues des principes contenus dans le Livre Blanc *Enseigner et apprendre - Vers la société cognitive*, présenté en 1995 à l'initiative d'Édith Cresson, alors Commissaire Européen chargé de la Science, de la Recherche et du Développement.

Après la première expérience de Marseille initiée en 1997, Mulhouse rejoint le mouvement en 2000, la Champagne-Ardenne et la Seine-Saint-Denis en 2002. Rejointes par de nouvelles structures en Essonne et en Midi-Pyrénées, ces écoles signent au côté de Mme Édith Cresson, Présidente de la Fondation des E2C, une Charte des Principes fondamentaux tirée de la mutualisation de leurs expériences, et créent l'association « Réseau des Écoles de la 2e chance en France » en juin 2004. L'objectif de la charte et du réseau est de promouvoir le concept, de faire progresser les pratiques pédagogiques et d'offrir un soutien technique pour la création de nouvelles structures. A cet effet, un guide pour l'essaimage a été publié en 2006.

« E2C » est aussi devenu un label depuis 2009. L'attribution de ce label entraîne automatiquement l'attribution du statut de membre actif du Réseau E2C France, avec les droits et obligations liés. Les Écoles labellisées participent ainsi à la gestion du processus de labellisation et aux instances du Réseau (droit de vote à l'Assemblée Générale) ; elles utilisent le label et les marques du Réseau, délivrent l'Attestation de Compétences Acquisées. Elles acquittent une cotisation et observent les textes et règlements du Réseau¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Extrait de la plaquette institutionnelle des E2C

L'expérimentation positive des E2C a conduit, en 2007 et 2008, à la promulgation de textes législatifs et réglementaires qui leur sont relatifs et qui font qu'il s'agit aujourd'hui d'un dispositif institutionnalisé (Cf. encadré ci-après).

La « *Charte des Principes fondamentaux* » précise les objectifs des E2C qui sont les suivants :

- « *assurer l'insertion professionnelle, comme école, par l'enseignement, l'éducation et la formation, de jeunes adultes sortis sans qualification du système scolaire* » ;
- « *intervenir auprès d'un public qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui ne relève plus de l'Education nationale (sorti depuis au moins un an du système scolaire)* ».

Elle précise aussi que ceci se fait en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise, et que les jeunes stagiaires qui suivent le parcours de l'E2C le font volontairement, à la recherche d'une insertion qui passe par l'accès à un emploi durable.

Les E2C ne délivrent pas de diplôme mais une accréditation de compétences.

Les E2C proposent donc aux jeunes stagiaires un parcours de formation d'une durée de 6 à 7 mois en moyenne, et plus si nécessaire, rémunéré au titre de la formation professionnelle, alternant des stages en entreprises et des séquences individualisées d'acquisition ou de mise à niveau à niveau d'un socle de compétences de bases. Celles-ci sont, précise la Charte : s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique¹¹⁰, et savoir être. La finalité de ce parcours est de permettre aux jeunes stagiaires d'intégrer un emploi ou d'accéder à une formation qualifiante.

Les Missions locales sont les principaux prescripteurs et lorsque les jeunes sont orientés par d'autres structures, la démarche donne lieu à une information voire une inscription à la Mission locale¹¹¹. Le partenariat avec les Missions locales est d'autant plus indispensable que les E2C prennent en compte, avec le soutien de partenaires spécialisés, les problématiques sociales des jeunes qu'elles accueillent¹¹². Les candidatures sont validées par l'E2C au travers d'un entretien de motivation.

Les E2C se caractérisent par l'utilisation de référentiels communs, appuyés sur des pratiques différenciées et une forte adaptation au terrain local. Aussi, n'y-a-t-il pas de « *modèle unique* », en particulier en ce qui concerne les modes de gouvernance, les organisations et les partenariats locaux. Cependant, des moyens dédiés, tant en ce qui concerne le personnel que les locaux, une relation

¹¹⁰ Extrait de la Charte des Principes fondamentaux

¹¹¹ <http://www.reseau-e2c.fr>

¹¹² Figure dans la Charte des Principes fondamentaux

privilegiée avec l'entreprise pour la mise en œuvre de l'alternance, un parcours pour les jeunes individualisé et sans rupture, la délivrance d'une Attestation de Compétences Acquisées, sont des critères indispensables pour l'action et les résultats E2C¹¹³.

Au cœur du dispositif de formation en alternance des jeunes et de la prise en compte de leur intégration professionnelle, les entreprises interviennent également dans les E2C au niveau stratégique (participation à des Conseils d'Administration et/ou Comités de Pilotage), et au niveau financier (versement de la Taxe d'Apprentissage, dons et/ou subventions)¹¹⁴.

En sus des partenariats souvent conventionnés, développés par toutes les Écoles sur leur territoire avec les entreprises, le Réseau E2C France bénéficie de partenariats nationaux avec CCI France, Unibail-Rodamco, la Fondation EDF, et le Groupe La Poste.

L'État est également présent : le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes participe conventionnellement au financement de la structure de tête du Réseau.

Compte tenu des compétences qui leur sont attribuées, les Régions sont les partenaires et financeurs majeurs des E2C, aux côtés du Fonds Social Européen, des Départements, des Agglomérations et Villes et des entreprises (Taxe d'Apprentissage)¹¹⁵. La Charte précise d'ailleurs que : *l'E2C est « une institution portée par les collectivités territoriales locales et/ou consulaires. Elle est l'expression de la volonté des collectivités territoriales et locales, consulaires et/ou d'institutions publiques et s'inscrit dans un échelon territorial déterminé ».*

En 2009, l'État a décidé d'intervenir financièrement, ce qui a eu un véritable effet de levier sur le développement du Réseau.

En 2011, celui-ci comptait 81 sites labellisés (dont 21 en Ile-de-France et 5 dans les DOM), dans 15 régions métropolitaines et 3 DOM. 21 autres sites étaient en cours de labellisation ou en cours d'ouverture, portant à 17 le nombre de régions ayant une E2C ou une école en cours de labellisation ou en cours d'ouverture (nombre auquel il convient d'ajouter la Nouvelle-Calédonie).

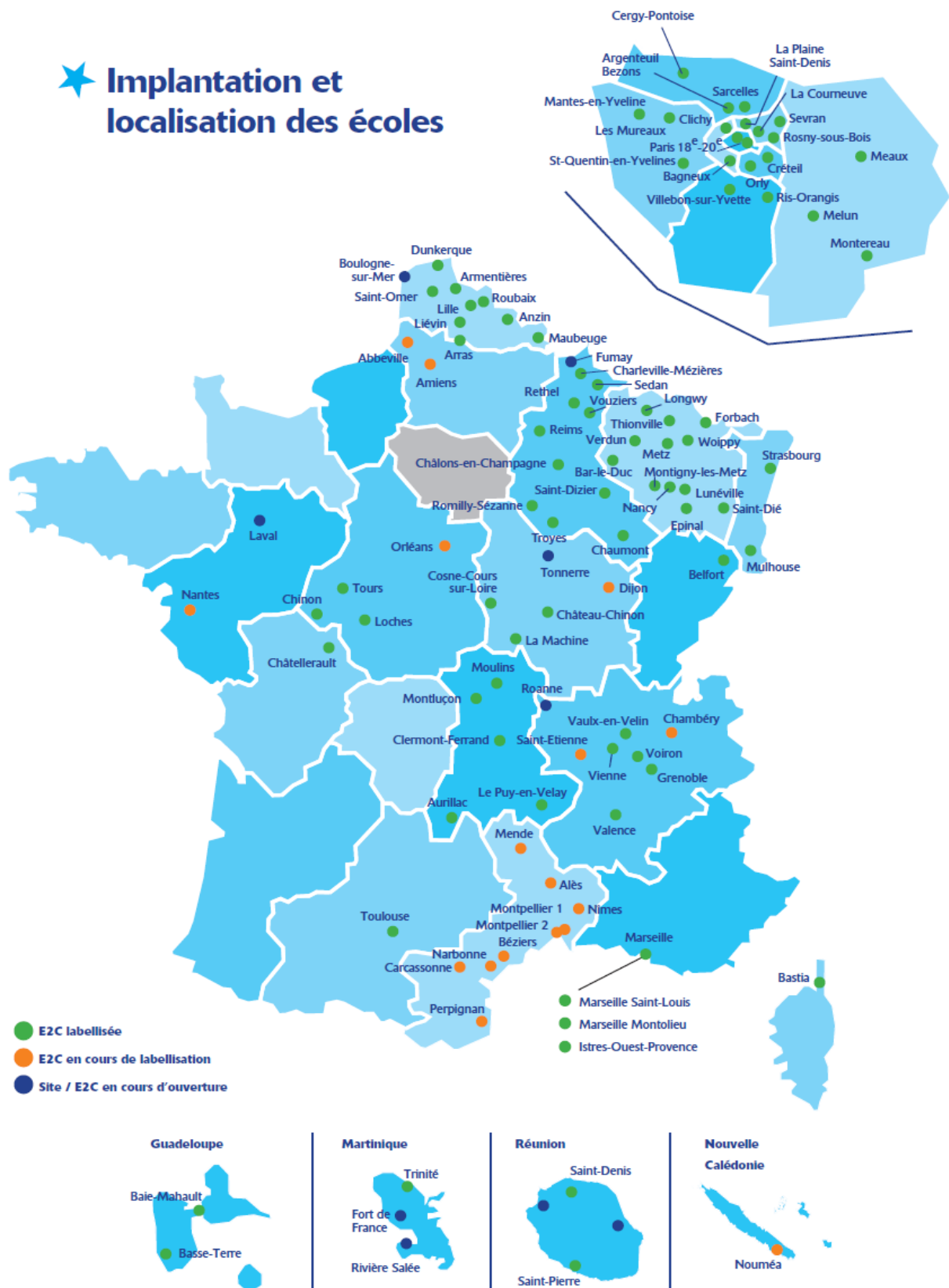
La carte ci-après montre la localisation des sites et les régions concernées.

¹¹³ <http://www.reseau-e2c.fr>

¹¹⁴ Plaquette institutionnelle de présentation des E2C

¹¹⁵ *Ibid.*

Carte 2. Implantation et localisation des Ecoles de la 2^e chance (E2C) en France en 2011



Source : E2C

En 2011, les E2C ont accueilli 11 454 jeunes, ce qui représente une progression de +42 % par rapport à 2010. D'après la plaquette de présentation des E2C, le profil des jeunes accueillis en 2011 était le suivant :

- 20,3 ans de moyenne d'âge
- 92 % n'ont pas le niveau validé
- 51 % sont des filles
- 60 % n'ont aucune expérience professionnelle
- 19 % sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an
- 40 % sont issus des quartiers relevant de la Politiques de la Ville

A la fin du parcours de formation, 58 % des jeunes stagiaires ont eu une « *sortie positive* » et 42 %, une sortie sans solution connue.

Les « *sorties positives* » se répartissent de la façon suivante :

- 41 % : contrat de travail
- 18 % : formation qualifiante
- 15 % : contrat en alternance
- 4 % : emplois aidés¹¹⁶

Ecoles de la 2e chance (E2C) - Extraits du Code de l'Education

Article D 214-4 :

« Les Ecoles de la deuxième chance mentionnées à l'article L. 214-14 sont des établissements ou des organismes de formation gérés par toute personne physique ou morale auxquels a été attribué, sur leur demande, le label « école de la deuxième chance. Les formations dispensées par les Ecoles de la deuxième chance s'inscrivent dans le cadre de la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes mentionnée à l'article L. 214-13 ». Autrement dit, elles s'inscrivent dans le cadre du CPRDF.

Article L. 214-14 du Code de l'Education :

« Les Ecoles de la deuxième chance proposent une formation à des personnes de seize à vingt-cinq ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Chacune d'entre elles bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

Ces écoles délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter l'accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Le réseau des écoles de la deuxième chance tend à assurer une couverture complète et équilibrée du territoire national, en concertation avec les collectivités territoriales.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les modalités d'application du présent article.

L'Etat et les Régions apportent leur concours aux formations dispensées dans les conditions déterminées par convention ».

¹¹⁶ Plaquette institutionnelle de présentation des E2C

6.1.2. Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)

Créé par l'ordonnance du 2 août 2005, l'Établissement Public d'Insertion de la Défense, (EPIDE), est placé sous la triple tutelle des ministères chargés de la Défense, de l'Emploi et de la Ville.

L'EPIDE est un établissement public administratif. Il comprend un siège et 20 centres de formation civils, dont les lieux d'implantation sont fixés par le conseil d'administration.

Un de ces centres existe dans le département des Côtes d'Armor, à Lanrodec (Cf. pp. 157-160).

Pour l'exercice de ses missions, il peut conclure des conventions de coopération avec des collectivités territoriales, d'autres établissements, publics ou privés, français ou étrangers et des entreprises privées. Les conventions conclues, notamment avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, peuvent avoir pour objet de permettre aux volontaires pour l'insertion d'obtenir un diplôme national¹¹⁷.

L'EPIDE a pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes volontaires, qui sont sans emploi, en difficulté scolaire, dans des situations sociales difficiles, en risque de marginalisation.

Selon la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, « *le grand mérite de l'EPIDE est de prendre en charge un public particulièrement difficile de jeunes (plus difficile et déshérité que celui des écoles de la deuxième chance), sachant que la plupart d'entre eux ont eu un parcours de souffrance et aussi parfois de délinquance avant d'intégrer l'EPIDE*¹¹⁸ ».

Les jeunes volontaires sont âgés de 18 à 25 ans. Ils signent un contrat de volontariat pour l'insertion, par lequel ils s'engagent notamment à respecter le règlement intérieur du centre de formation. Le contrat est souscrit initialement pour une durée comprise entre 6 mois et 1 an. Il peut être prolongé sans que la durée totale du volontariat puisse excéder 24 mois et sans aller au-delà du jour du 28ème anniversaire du volontaire à l'insertion. Le contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois, pendant laquelle, chacune des parties peut le résilier sans condition ni préavis.

Selon le bilan d'activité 2011, « *les volontaires qui souhaitent s'inscrire dans un centre sont pour la plupart orientés par les Missions locales. Les candidatures et coordonnées des personnes intéressées sont également transmises à l'EPIDE par*

¹¹⁷ Code de la Défense, article R3414-2

¹¹⁸ Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, *La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire*, octobre 2011

d'autres partenaires. Les candidatures spontanées émanent en grande partie du site internet de l'établissement (www.epide.fr) et constituent une part importante des demandes d'inscription. Ce phénomène est largement dû au bouche-à-oreille entre volontaires ou entre anciens volontaires et candidats potentiels ».

Les Journées Défense et Citoyenneté (JDC) permettent d'identifier chaque année environ 60 000 jeunes en difficulté (sur 800 000)¹¹⁹. L'exploitation des listes des jeunes ainsi identifiés comme étant des jeunes en difficulté de lecture par la Direction du Service National (DSN) est une voie de recrutement pour les centres. Elle tend, selon le bilan d'activité 2011, à devenir un recrutement d'appoint, même si « *elle demeure toutefois essentielle pour atteindre des jeunes qui ne sont pas connus des prescripteurs habituels de l'EPIDE¹²⁰* » (14 % des volontaires intégrés en 2011).

Depuis 2011, les centres EPIDE sont également ouverts aux mineurs délinquants de 16-18 ans sur prescription de la justice. Ces jeunes mineurs suivent le même programme que les majeurs et signent « un contrat de service en EPIDE ».

Le projet pédagogique de l'EPIDE « *vise à restaurer la confiance et l'estime de soi ainsi que l'acquisition de l'autonomie et les codes et savoirs de base nécessaires pour devenir employable. [II] conjugue simultanément un travail en profondeur sur le savoir-être, une formation générale comprenant une mise à niveau scolaire et la mise en œuvre d'un projet professionnel devant déboucher sur l'emploi »¹²¹.*

La formation proposée par les centres comprend une formation générale, une formation citoyenne et un accompagnement vers l'emploi.

Elle s'articule autour des modules suivants :

- Une mise à niveau des fondamentaux scolaires adaptée aux besoins de chaque élève, de l'éducation physique, une pratique sportive régulière, des échanges avec des professionnels de la santé, de l'informatique avec la possibilité de passer le Passeport de Compétences Informatiques Européen (PCIE), de la formation à la sécurité routière avec la préparation au permis de conduire, une formation au secourisme du travail (diplôme SST) ;
- Une formation civique et comportementale ;
- Une démarche de co-construction du projet professionnel au travers de l'ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel), une pré-formation professionnelle en concertation avec les entreprises et structures locales pour favoriser une embauche dans les secteurs qui recrutent. A cet effet, l'EPIDE développe des partenariats auprès des grandes entreprises, des entreprises locales et des relais socio-

¹¹⁹ EPIDE, <http://www.epide.fr>

¹²⁰ EPIDE, Bilan d'activité de l'EPIDE 2011

¹²¹ EPIDE, <http://www.epide.fr>

économiques ; les centres prospectent les offres d'emploi et proposent aux jeunes des ateliers (bourse de l'emploi, techniques de recherche d'emploi, rédaction du CV...) ; un suivi post-embauche est assuré afin de sécuriser la trajectoire professionnelle du jeune.

Les personnels sont d'anciens militaires ou de personnes issues du civil, tous devant disposer d'une expérience en matière d'encadrement des jeunes¹²².

Les volontaires de l'EPIDE sont accueillis en internat ; ils participent aux tâches quotidiennes relatives à la vie en communauté. Le port de tenues uniformes est exigé. La discipline est stricte. Ils perçoivent une allocation mensuelle et, sous certaines conditions, une prime d'insertion capitalisée versée à l'issue de la formation. Le montant cumulé de l'allocation mensuelle et de la prime d'insertion est fixé à 300 € par mois.

Selon le bilan d'activité 2011 de l'EPIDE, les sessions d'admission de février, avril, juin, octobre et décembre ont permis d'intégrer 3 269 volontaires (données nationales). 73 % étaient des hommes et 23 % des femmes. 74 % étaient de niveau VI et 14 % de niveau V bis ; 12 % avaient le niveau V et moins de 1 % le niveau IV.

Par ailleurs, sur un total de 3 202 sorties : 1 408 étaient des « *sorties positives* » (44 % des sorties), c'est-à-dire des sorties dans l'emploi (972 emplois dont 718 « *emplois durables* ») et des sorties en formation qualifiante (pour 436 jeunes)¹²³.

6.2. Compétences et actions des Régions

En vertu de leurs compétences dans le domaine de la formation, les Régions sont naturellement appelées à jouer un rôle dans la lutte contre le décrochage et les sorties sans diplôme. Certaines comme la Région Rhône-Alpes sont mobilisées sur cette question depuis plusieurs années (la Région Rhône-Alpes depuis 2005).

6.2.1. Formation professionnelle, apprentissage

Les Régions, aux termes des articles L. 214-12 et suivants du code de l'éducation, définissent et mettent en œuvre sur leur territoire la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Ainsi, elles élaborent le Contrat de plan régional de développement des

¹²² EPIDE, <http://www.epide.fr>

¹²³ EPIDE, Bilan d'activité de l'EPIDE 2011

formations professionnelles (CPRDF), organisent le réseau d'assistance aux candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE), ainsi que des actions favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes aux différentes filières de formation. Elles exercent leurs compétences dans le cadre d'instruments de programmation régionale : le CPRDF et les contrats d'objectifs.

Dans chaque région, les contrats d'objectifs conclus entre l'Etat, la Région et une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels, fixent des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue, notamment de formation professionnelle alternée, et de financement des formations des demandeurs d'emploi¹²⁴.

Le CPRDF définit une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle destinées aux jeunes et des adultes et doit assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation. Il définit aussi les priorités et les objectifs communs aux différents acteurs de la formation, dans le domaine de l'information, de l'orientation et de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour sa partie consacrée aux jeunes, il couvre l'ensemble des filières de formation préparant à l'emploi.

Des conventions annuelles d'application précisent pour l'Etat et la Région la programmation et les financements des actions. Dans les établissements d'enseignement du second degré, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole et les établissements relevant du ministère chargé des sports, ces conventions, également signées par les autorités académiques, prévoient et classent, par ordre prioritaire, en fonction des moyens disponibles, les ouvertures et les fermetures de sections de formation professionnelle initiale.

Deux schémas découlent du CPRDF : le schéma régional de l'apprentissage et le schéma régional des formations sanitaires et sociales.

En matière d'apprentissage, les Régions disposent de compétences de droit commun.

A ce titre, elles sont chargées :

- de l'organisation, par voie de conventionnement, du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) régionaux et des sections d'apprentissage,
- du contrôle technique et financier de ces structures,
- de la définition d'un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue dans le cadre du CPRDF,
- du versement d'une dotation d'équilibre aux CFA pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement, le financement d'une subvention à l'investissement pour contribuer à la modernisation et au développement

¹²⁴ Code de l'Education, article L. 214-13

de l'outil de formation des centres, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis durant leur formation,

- du versement aux employeurs d'apprentis de l'indemnité compensatrice forfaitaire, ainsi que de la détermination de sa nature, son montant et ses conditions d'attribution.

Les Régions peuvent aussi signer avec l'Etat, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de l'apprentissage. Ces COM fixent un cadre pluriannuel d'actions en y associant des moyens financiers¹²⁵.

En matière de formations sanitaires et sociales, les Régions définissent et mettent en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux et élabore le schéma régional des formations sociales. Elles recensent, dans ce cadre et en association avec les Départements, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale. De plus, l'article 73 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales leur a transféré la compétence pour autoriser les écoles et instituts de formation aux professions paramédicales et de sages-femmes et, pour les écoles et instituts de formation aux professions paramédicales, pour agréer leurs directeurs. A ce transfert est associée la prise en charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts publics de formation ainsi que des centres de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière.

6.2.2. Gestion des lycées

Les compétences exercées par les Régions en matière de gestion des lycées ne sont pas non plus sans intérêt par rapport à la question du « *décrochage* », car elles affectent les conditions matérielles des élèves.

En effet, les Régions ont la charge des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'éducation spéciale¹²⁶, ce qui signifie qu'elles en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnels à la charge de l'Etat. Le programme prévisionnel des investissements (PPI) relatif aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, aux lycées professionnels maritimes et aux établissements d'enseignement agricole qui découle de cette responsabilité, définit en particulier la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

¹²⁵ Code de l'Education, article L. 214-13. En Bretagne, le « COM apprentissage » a été signé le 1^{er} août 2011.

¹²⁶ Code de l'Education article L. 214-6

Les Régions assurent également l'accueil, la restauration, l'hébergement dans les établissements dont elles ont la charge. Elles assurent aussi le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) qui exercent leurs missions dans les lycées. De ce fait, elles peuvent agir sur l'environnement de travail et les conditions de vie des lycéens et des personnels, sans pour autant avoir la responsabilité de l'enseignement et des personnels qui l'assurent.

Enfin, les Régions ont aussi la possibilité d'organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Leur organisation est fixée par une convention, conclue entre la collectivité et l'établissement scolaire. Les Régions en supportent la charge financière. Des agents de l'Etat, dont la rémunération leur incombe, peuvent être mis à leur disposition¹²⁷.

Ces activités périscolaires visent notamment à favoriser l'égal accès des élèves aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elles peuvent être organisées avec le concours des administrations, ainsi que des associations et des fondations¹²⁸.

6.2.3. Un futur renforcement des compétences des Régions ?

Le projet de loi relatif à la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi – deuxième des trois textes sur la décentralisation présentés en Conseil des ministres le 10 avril 2013 – prévoit d'élargir et de renforcer les compétences des Régions dans les domaines en particulier de la formation et de l'orientation¹²⁹.

¹²⁷ Code de l'Education, article L.216-1

¹²⁸ Code de l'Education, article L. 251-1

¹²⁹ Le projet de loi prévoit de modifier l'article L 6211-3 du code du Travail en le remplaçant par un article indiquant que :

« Pour le développement de l'apprentissage, la Région peut élaborer et conclure des contrats d'objectifs et de moyens avec :

« 1° L'Etat ;

« 2° Les organismes consulaires ;

« 3° Une ou plusieurs organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives.

« D'autres parties peuvent également être associées à ces contrats ».

- **En matière d'orientation**, le projet de loi propose de renforcer les compétences des Régions en matière d'orientation tout au long de la vie, en leur confiant la responsabilité de coordonner et de mettre en réseau sur leur territoire les actions des tous les organismes participant au service public de l'orientation (en dehors des établissements scolaires)¹³⁰. Ainsi les Régions se verraient notamment confier la labellisation des organismes d'orientation, compétence jusqu'ici attribuée aux services de l'Etat. Elles fixeraient les conditions de labellisation, se voyant ainsi reconnaître un pouvoir réglementaire. Le CPRDF qu'elles sont chargées d'élaborer dans le cadre du CCREFP deviendrait un Contrat de plan régional de développement *de l'orientation* et des formations professionnelles. Les Régions se verraient également transférer l'organisation d'un service dématérialisé et gratuit d'orientation et d'information, aujourd'hui sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation (DIO).

- Le projet de loi prévoit le transfert aux Régions de la **formation professionnelle de publics jusqu'alors pris en charge par l'Etat**, c'est-à-dire de :
 - o l'organisation et de la coordination de l'accès à la formation professionnelle des personnes souffrant d'un handicap¹³¹
 - o la prévention et de la lutte contre l'illettrisme¹³² et l'organisation des formations visant à garantir l'acquisition pour tous des compétences clés (compréhension et l'expression écrites, techniques élémentaires en mathématiques et sciences, utilisation des technologies de l'information et de la communication, aptitude à développer ses connaissances et compétences de façon autonome)
 - o la formation professionnelle des personnes sous main de justice

- **En matière d'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE)** : les Régions se verraient transférer la compétence d'accompagnement des candidats et les actions de sensibilisation et de promotion de la VAE (en complément du transfert de l'organisation du réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE, organisé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

¹³⁰ Ce que contient le projet de loi : « L'État et les Régions ont la charge du service public de l'orientation tout au long de la vie. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public de l'orientation. »

¹³¹ Selon l'enquête Handicap et santé conduite par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et l'Insee, le faible niveau de qualification de ces personnes - niveau inférieur ou égal au BEP pour 80 % d'entre elles - constitue un frein majeur dans leur insertion professionnelle (le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 22 % en 2008).

¹³² La part de la population française âgée de 18 à 65 ans et ayant été scolarisée en France en situation d'illettrisme est estimée à environ 9 % par l'Insee, soit 3 100 000 personnes, dont 57 % sont des actifs occupés

- Le projet de loi prévoit l'exercice par les Régions de **l'achat public de formation** pour le compte d'autres personnes publiques. Il est proposé de confier aux Régions la coordination de l'achat de formations collectives pour le compte de Pôle Emploi et des Départements.
- **En matière d'accompagnement des personnes les plus en difficulté** : les Régions auraient désormais la possibilité, dans le respect des règles de la commande publique, d'habiliter des organismes pour la mise en œuvre d'actions de formation en direction de publics en difficulté (jeunes et adultes rencontrant des difficultés particulières d'apprentissage ou d'insertion). Il s'agirait par là de confier à ces organismes la mission d'intérêt économique général consistant à garantir aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'apprentissage un droit d'accès effectif à un premier niveau de qualification. Dans la mesure où les organismes de formation dûment habilités par la Région participeraient à une mission qualifiée de service d'intérêt économique général, la Région pourrait leur verser des compensations d'obligations de service public, dans le respect des normes communautaires relatives aux aides d'Etat.
- **En matière d'apprentissage**, le projet de loi prévoit de renforcer le rôle des Régions dans l'élaboration des contrats d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage. Ces contrats seraient dorénavant élaborés par les Régions et sous leur responsabilité. Les Régions auraient une compétence exclusive à l'égard des CFA
- **En matière de financement de la rémunération des stagiaires** : le projet de loi prévoit le transfert aux Régions du financement de la part préalablement à la charge de l'Etat de la rémunération des différents publics stagiaires en formation (travailleurs handicapés, apprentis au contrat rompu).
- **En matière de formations sanitaires et sociales**, alors que les établissements dispensant des formations sociales sont tenus de déposer auprès du préfet une déclaration préalable à leur ouverture, la disposition propose de remplacer cette obligation de déclaration préalable par un agrément de la Région, après avis conforme du préfet. Ce dispositif permettrait aux Régions de bénéficier d'un outil efficace de pilotage du développement des établissements de formations sociales.
- **S'agissant de la formation des travailleurs sociaux**, le projet clarifie les situations et les conditions dans lesquelles les Régions financent les établissements dispensant ces formations. Il est proposé de confier aux Régions le pouvoir de proposer le nombre d'élèves admis à entreprendre des études de santé (quotas).

Enfin, le projet de loi propose aussi des modifications concernant **le décrochage scolaire**. Ces modifications concernent l'article L.313-7 du code de l'éducation¹³³, c'est-à-dire l'article qui crée, pour les établissements d'enseignement et les CFA l'obligation de déclarer les jeunes sortant sans diplôme et, pour les acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'obligation d'apporter à ces jeunes, sans délai et dans un cadre coordonné, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi.

Suivant ce que propose le projet de loi :

- Les mots : « *sans diplôme* » seraient remplacés par les mots : « *sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications professionnelles* ».

- Les personnes et organismes auxquels les établissements transmettent les informations concernant les jeunes sortants « *sans un diplôme national...* » ne seraient plus « *désignés par le représentant de l'État dans le département* » mais seraient désormais « *désignés par le président du conseil régional* ».

- Enfin, l'aliéna qui prévoit que : « *Dans chaque département, le dispositif défini au présent article est mis en œuvre et coordonné sous l'autorité du représentant de l'Etat* » serait remplacé « *Le dispositif de collecte et de transmission des données prévu par le présent article est mis en œuvre et coordonné au niveau national par l'État. Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme national ou titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la Région en lien avec les autorités académiques.* »¹³⁴.

6.2.4. Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes

Comme il a été mentionné plus haut, la lutte contre le décrochage doit constituer un volet des *Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des*

¹³³ Article L 313-7 : « *Afin d'apporter, sans délai et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi aux jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus par le présent code et ceux de l'enseignement agricole, et chaque centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage transmet, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes visée à l'article L. 5314-1 du code du travail compétente ou, à défaut, à l'institution visée à l'article L. 5312-1 du même code les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire.* »

¹³⁴ Projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, article 15

jeunes, dont le principe a été retenu lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012¹³⁵.

Le lancement de ces Pactes régionaux a été annoncé, le 8 octobre 2012, par le ministre délégué à la formation professionnelle et à l'apprentissage, dans le cadre d'une réunion avec les partenaires sociaux (dont l'objectif était de discuter des grandes lignes d'un accord-cadre national pour la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi). Par la suite, lors du Conseil des ministres du 30 janvier 2013, le Premier ministre a annoncé que 10 territoires les élaboraient déjà.

Dans le prolongement de la réunion avec les partenaires sociaux, le ministre a demandé aux préfets de région, dans un courrier daté du 22 novembre 2012, d'organiser avec chaque président de Conseil régional, une réunion exceptionnelle du CCREFP, pour définir une stratégie et des actions pour la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi. Pôle emploi et les Missions locales devraient également participer à cette réunion.

Etaient joints à ce courrier, deux documents-cadres qui avaient été débattus le 8 octobre¹³⁶ : l'un porte sur l'accès à la qualification des jeunes et l'autre, sur la formation des demandeurs d'emploi. Ces documents-cadres sont des boîtes à outils pour l'élaboration des Pactes régionaux.

Ainsi il est dit que ceux-ci seront élaborés à l'initiative des Régions qui seront également chargées de leur coordination et de leur animation, et qu'ils devront établir des objectifs chiffrés de réduction du nombre de jeunes qui sortent de formation initiale ou qui rentrent sur le marché du travail sans qualification.

Le document-cadre sur la qualification des jeunes (Cf. annexes) explique que les Pactes régionaux devront aborder en complémentarité l'orientation choisie, la lutte contre le décrochage, l'accès différé à la formation qualifiante pour les jeunes actifs, la promotion de l'alternance notamment au niveau V.

Il précise également qu'ils devront comprendre deux volets :

- Volet 1 : Une solution pour chaque jeune sans qualification
- Volet 2 : Développer l'alternance, d'abord au service des premiers niveaux de qualification

¹³⁵ Cf. Plan « *Priorité Jeunesse* » - chantier n° 2

¹³⁶ Site Localtis de la Caisse des dépôts, « Les Régions vont devoir s'engager à réduire le nombre de jeunes sans qualifications », 31 janvier 2013

Pour le **premier volet des pactes**, le document-cadre propose une boîte à outils :

- Partage entre les acteurs concernés des données disponibles sur les jeunes décrocheurs et les jeunes sans qualification, au chômage ou en situation d'emploi précaire ; données à comparer avec le nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure concourant à leur insertion professionnelle ;
- Recensement collectif des mesures accessibles sur le territoire : places vacantes en lycée professionnel, accompagnement global du jeune vers l'insertion à travers le CIVIS, actions de formation continue centrées sur les compétences-clefs, la découverte des métiers, la pré-qualification ou la qualification financées par les Régions, préparations opérationnelles à l'emploi (POE) individuelles ou collectives initiées par les partenaires sociaux; établissements spécifiques concourant à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes très éloignés de l'emploi tels que les E2C ou l'EPIDE, emplois d'avenir destinés aux jeunes sans qualification, ... Le document-cadre évoque *« une multitude de dispositifs permettant de construire des parcours d'accès progressif à la certification »*.
- Définition d'un plan d'action, sur la base du diagnostic, assorti d'objectifs quantitatifs annuels, pour réduire le nombre de jeunes sans qualification sur le territoire.

Pour le **second volet des pactes**, le document-cadre invite à développer l'alternance, notamment au service des premiers niveaux de qualification. *« Au vu de l'enjeu que représente l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification et de l'efficacité de l'alternance en termes d'insertion professionnelle, il est fondamental, d'une part, d'accroître l'offre de contrats en alternance, d'autre part d'enrichir l'offre de formation professionnelle qualifiante de niveaux V et IV sur les territoires, en veillant toutefois à ne pas remettre en cause la dynamique propre à l'alternance dans l'enseignement supérieur qui a fortement contribué à revaloriser l'image de cette voie de formation, au service de l'ensemble des jeunes qui ont choisi de l'emprunter »*.

Le document-cadre évoque des *« outils »* pour diversifier l'accès aux qualifications de niveau V et IV, comme par exemple : *« des articulations innovantes telles que les partenariats entre CFA et lycées professionnels, le développement de l'apprentissage public, le mixage de publics de statuts différents au sein d'une même formation dans le respect des compétences de chacun, doivent permettre à chaque jeune de trouver la voie de formation qui lui convient le mieux »*.

Chapitre 5

En Bretagne, la lutte contre le décrochage scolaire

1.	Actions et dispositifs relevant de l'Enseignement	123
1.1.	MLDS (ex-MGI) de l'académie de Rennes	123
	1.1.1. <i>Organisation de la MLDS de l'académie de Rennes</i>	123
	1.1.2. <i>Entretiens de situation et suites</i>	124
	1.1.3. <i>Devenir des jeunes à l'issue des entretiens de situation</i>	125
	1.1.4. <i>Description des actions MGI (MLDS)</i>	126
	1.1.5. <i>Coût des actions de la MGI (MLDS)</i>	132
	1.1.6. <i>Devenir des jeunes ayant suivi une action MGI (MLDS)</i>	132
	1.1.7. <i>MLDS/Missions locales : la suppression du délai de carence</i>	134
1.2.	MIJEC de Bretagne	134
	1.2.1. <i>Organisation</i>	135
	1.2.2. <i>Publics concernés</i>	136
	1.2.3. <i>Description des actions</i>	137
1.3.	Accompagnement des jeunes en situation de décrochage dans les étbalissements de l'enseignement agricole	138
2.	Actions du réseau d'accueil des Missions locales	141
2.1.	Organisation des Missions locales	141
2.2.	Publics accueillis	142
2.3.	Dispositifs mobilisés pour l'accompagnement des jeunes	144
2.4.	Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	144
2.5.	Accord national interprofessionnel (ANI) pour l'emploi des jeunes	146
2.6.	Garantie Jeunes	147
3.	Actions collectives : SIEI et plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs	151
3.1.	Dix-sept plateformes de suivi et d'appui	151
3.2.	Echanges d'informations	152
3.3.	Accompagnement des « décrocheurs » par les plateformes	154
4.	Programme national de réussite éducative	155
5.	EPIDE de Lanrodec	157
6.	Expérimentations par les associations	160
6.1.	Ecole de la 2e chance	160
6.2.	Prépa Diderot	164

7. Expérimentation par le Département du Morbihan (Reaj56)	167
8. Mobilisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire	171
9. Actions de la Région Bretagne	173
9.1. Engagements pris dans le cadre du CPRDF 2011-2015	173
9.2. Politique volontariste en faveur des jeunes	175
9.3. Engagement de la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation	175
9.3.1. <i>Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)</i>	175
9.3.2. <i>Contrat d'accès à la qualification (CAQ)</i>	177
9.3.3. <i>Compétences clés</i>	177
9.3.4. <i>Programme Bretagne Formation (PBF)</i>	178
9.3.5. <i>Aides individuelles</i>	179
9.3.6. <i>Actions Territoriales Expérimentales (ATE)</i>	179
9.3.7. <i>Appel à projets territoriaux</i>	180
9.4. Soutien au réseau des Missions Locales	181
9.5. Lutte contre les ruptures de contrat d'apprentissage	181
9.6. Le cas des abandons en formations sanitaires et sociales	182

Dans ce chapitre, seront décrites des actions menées en Bretagne. Cette description ne prétend nullement constituer un inventaire exhaustif.

Ces actions relèvent :

- de l'enseignement (ministère de l'Education nationale pour l'enseignement public et privé sous contrat et ministère de l'agriculture pour l'enseignement agricole)
- du réseau des Missions locales
- d'organisations collectives (système interministériel d'échange d'information et plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs,)
- de collectivités territoriales (programme national de réussite éducative, Conseil général du Morbihan)
- d'associations (notamment associations de jeunesse et d'éducation populaire)
- de la Région Bretagne.

Certaines de ces actions sont des expérimentations.

1. Actions et dispositifs relevant de l'Enseignement

Tous les dispositifs de droit commun dédiés à la prévention du décrochage scolaire décrits précédemment qui relèvent de l'Education nationale (mesures d'accompagnements des élèves, cellules de veille et de prévention, actions MLDS, etc.) sont susceptibles d'être efficaces, en fonction de leur mise en place effective. Ces dispositifs n'épuisent pas les modalités d'intervention des établissements scolaires. Ainsi, l'audition d'un proviseur de lycée professionnel et technologique de Rennes a montré aux membres de la Commission « Formations - Enseignement supérieur » du CESER que des innovations pédagogiques, organisationnelles, et dans le rapport aux élèves et à leurs parents, au sein des établissements, sont de nature à produire un effet positif sur le décrochage¹³⁷.

1.1. MLDS (ex-MGI) de l'académie de Rennes

1.1.1. Organisation de la MLDS de l'académie de Rennes

Dans l'académie de Rennes, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – nouveau nom donné à la MGI (Mission générale d'insertion) depuis la circulaire FOQUALE du 23 mars 2013 – s'articule autour d'une animation académique (deux responsables académiques, un coordonnateur académique, un service gestionnaire) et d'une animation territorialisée.

¹³⁷ Audition de M. Bertrand Elise (lycée Pierre Mendès France), le 14 mai 2013

Cette animation comprend :

- 1 chef d'établissement coordonnateur MLDS dans chacun des 12 bassins d'animation de la politique éducative (BAPE) ;
- 31 animateurs-formateurs (enseignants) ;
- 21 établissements supports d'actions : 17 lycées (y compris lycées professionnels), 4 collèges¹³⁸.

Les 31 animateurs-formateurs (23,8 équivalents temps plein) sont des enseignants titulaires ou des contractuels recrutés en dehors de l'Education nationale.

Les intervenants sont les animateurs MLDS, mais aussi d'autres enseignants, des personnels éducatifs et de santé, des conseillers d'orientation, ... auxquels s'ajoutent des tuteurs de stage en entreprise et des ressources formatrices du bassin (par ex. pour MOREA).

Les actions de la MLDS sont toutes portées par les établissements.

1.1.2. Entretiens de situation et suites

Tout élève de plus de 16 ans, issu d'un établissement d'enseignement du second degré public relevant de l'Education nationale, repéré comme étant sorti du système éducatif sans solution d'insertion scolaire ou professionnelle ou signalé comme manifestant des signes de décrochage scolaire doit pouvoir bénéficier d'un « *entretien de situation* » et d'un accompagnement¹³⁹.

Cet entretien est conduit sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, par le conseiller d'orientation psychologue en collaboration avec l'animateur-formateur de la MGI (MLDS)¹⁴⁰. Il permet de travailler sur le projet du jeune en vue de lui proposer, au choix :

- un retour en formation,
- une insertion professionnelle (notamment si le jeune a déjà un diplôme),
- une action MGI (MLDS) spécifique,
- une mesure proposée par un autre réseau.

Les entretiens de situation ont lieu tout au long de l'année avec un pic au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Dans l'académie de Rennes, ces entretiens ont concerné **1 671 jeunes** au cours de l'année scolaire 2011-2012 (1 952 jeunes en 2010-2011).

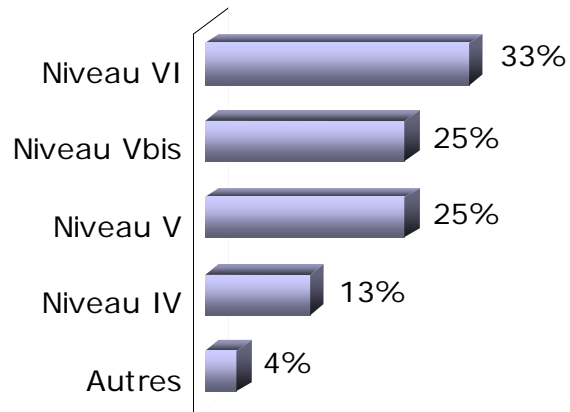
¹³⁸ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 4 septembre 2012

¹³⁹ Plaquette de présentation de la MGI sur le site du Rectorat de Rennes

¹⁴⁰ Les dossiers thématiques de l'académie de Rennes, juin 2010, « Zoom sur la MGI »

Les jeunes concernés étaient en majorité des garçons (59 % des garçons et 41 % des filles) et plus de la moitié d'entre eux avaient un niveau VI ou V bis (58 % des entretiens de situations, graphique ci-après).

Graphique 9. Origine scolaire des jeunes reçus en entretien de situation dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 1 671 jeunes)

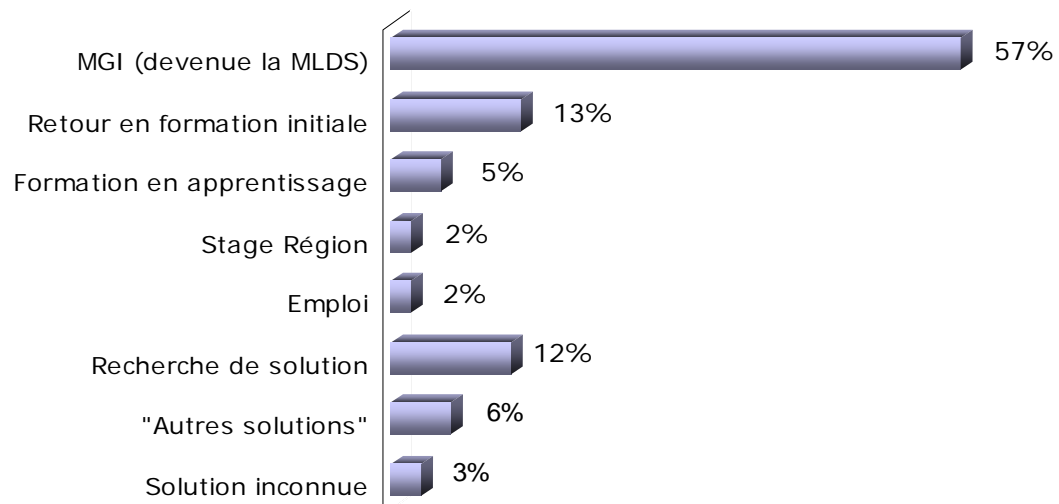


Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

1.1.3. Devenir des jeunes à l'issue des entretiens de situation

Une majorité des entretiens de situation (57 %) a débouché sur une « action MGI » (graphique ci-après).

Graphique 10. Devenir des jeunes à l'issue des entretiens de situation dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012)



Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

A l'issue des entretiens de situation :

- 57 % des jeunes (soit 945 jeunes) ont intégré une action MGI (ils étaient 1 030 en 2010-2011) ;
- 13 % (223 jeunes) sont retournés en formation initiale sous statut scolaire. Ces jeunes ayant eu leur entretien de situation début septembre, ont accepté une proposition d'inscription dans un établissement où il demeurait des places vacantes ;
- 5 % (78 jeunes) sont retournés en formation initiale sous contrat d'apprentissage ;
- 2 % (35 jeunes) se sont inscrits dans un stage financé par la Région Bretagne (Prestation d'orientation professionnelle - POP, Prestation de préparation à l'emploi - PPE)
- 2 % (39 jeunes) ont trouvé un emploi ;
- 12 % (195 jeunes) sont toujours en recherche d'une solution. Il s'agit de jeunes qui ont refusé les solutions qui leur ont été proposées (certains cherchent immédiatement un emploi) ;
- 6 % (107 jeunes) ont trouvé une « *autre solution* » : ce qui doit s'entendre de manière très large puisqu'il peut s'agir d'une maternité, d'une incarcération, d'une hospitalisation, d'un déménagement...
- 3 % (49 jeunes) « *solution inconnue* » : après l'entretien de situation, et malgré des relances téléphoniques et un envoi de courrier, ces jeunes sont injoignables.

Pour les 12 % de jeunes restés en recherche de solution, un passage de relais est assuré vers les Missions locales.

1.1.4. Description des actions MGI (MLDS)

La majorité des jeunes reçus en entretien de situation ont donc intégré une action MLDS. Les actions MLDS sont implantées dans les établissements (en collaboration avec eux). Elles sont proposées aux jeunes lorsque toutes les autres solutions « *classiques* » au sein de l'établissement ont été épuisées¹⁴¹.

Ces actions sont de deux sortes. Il s'agit, soit d'une préparation à l'entrée, au retour ou au maintien en formation qualifiante, soit d'une re-préparation de tout ou partie d'un examen.

¹⁴¹ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

Dans l'académie de Rennes, au cours de l'année 2011-2012, la répartition entre les différentes actions MGI était la suivante (sur un total de 945 jeunes inscrits dans une action MGI) :

Actions d'Accueil et de Remobilisation à temps plein	833 jeunes (896 en 2010-2011)
Actions d'Accueil et de Remobilisation à temps partiel	68 jeunes (83 en 2010-2011)
MOdule de Repréparation à l'Examen par Alternance (MOREA)	44 jeunes (51 en 2010-2011)

- Publics concernés

Les jeunes concernés par les actions MGI (MLDS) ont tous en commun d'être âgés d'au moins 16 ans et d'être issus d'un établissement d'enseignement du second degré, public ou privé sous contrat, relevant de l'Education nationale et d'autres ministères. Ils sont, soit sortis du système scolaire depuis moins de 1 an, soit signalés comme manifestant des signes de décrochage scolaire.

- Actions d'accueil et de remobilisation (AAR)

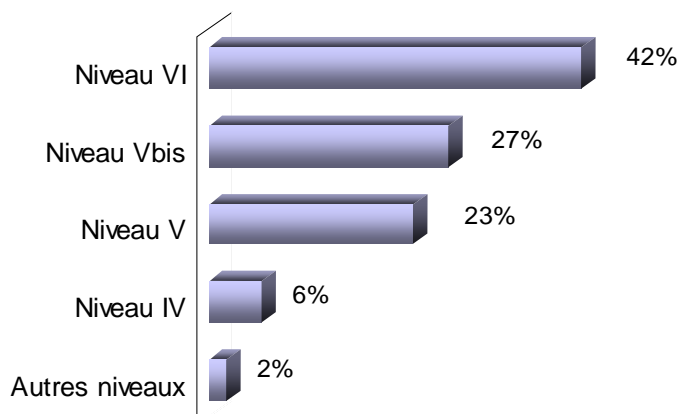
Dans le cas des AAR, les jeunes concernés peuvent aussi :

- avoir rompu un contrat d'apprentissage depuis moins d'un an,
- ou être nouvellement arrivés en France et ayant un projet de poursuite d'études.

S'agissant des AAR, les jeunes sortant sans diplôme de niveaux VI, V bis et V sont prioritaires, par rapport à ceux de classe de terminale.

Comme le montre le graphique suivant, la majorité des 901 inscrits dans une AAR en 2011-2012 (69 %) avaient un niveau VI ou V bis. Il s'agissait donc de jeunes sans diplôme et sans qualification.

Graphique 11. Niveaux scolaires des jeunes inscrits dans une AAR temps plein dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012)



Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

Deux types d'AAR existent : les AAR à temps plein et les AAR à temps partiel. Les premières sont de loin les plus nombreuses. Elles sont régies par un principe d'alternance entre des périodes de regroupements et de stages.

Elles comprennent :

- une remise à niveau systématique des connaissances (consolidation du socle commun),
- une préparation active de l'orientation,
- des périodes en milieu professionnel.

Dans un parcours de formation incluant :

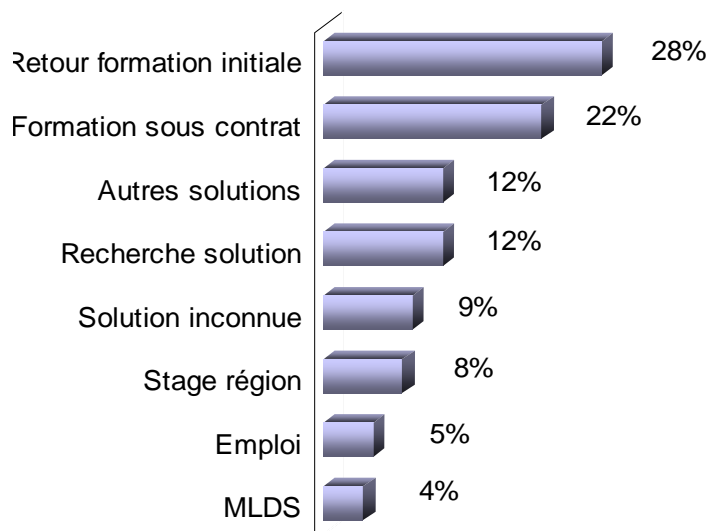
- des modules fondamentaux :
 - expression écrite et orale,
 - culture scientifique,
 - vie sociale et professionnelle ;
- des modules spécifiques :
 - attestation formation premiers secours (AFPS),
 - attestation scolaire de sécurité routière (ASSR),
 - brevet informatique et internet (B2i),
 - éducation artistique...

Dans le cas des AAR à **temps partiel**, l'élève, inscrit dans son établissement d'origine, suite à un entretien préalable avec l'équipe pédagogique, peut participer de façon ponctuelle à un ou plusieurs modules en fonction des besoins repérés.

La durée maximum d'une AAR à temps plein est d'une année scolaire avec une possibilité d'entrée et de sortie permanente des élèves (un jeune qui trouverait un contrat d'apprentissage peut rompre son AAR).

Pendant la durée de l'AAR, les élèves sont sous statut scolaire.

Graphique 12. Devenir des jeunes après une AAR temps plein dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 833 jeunes)



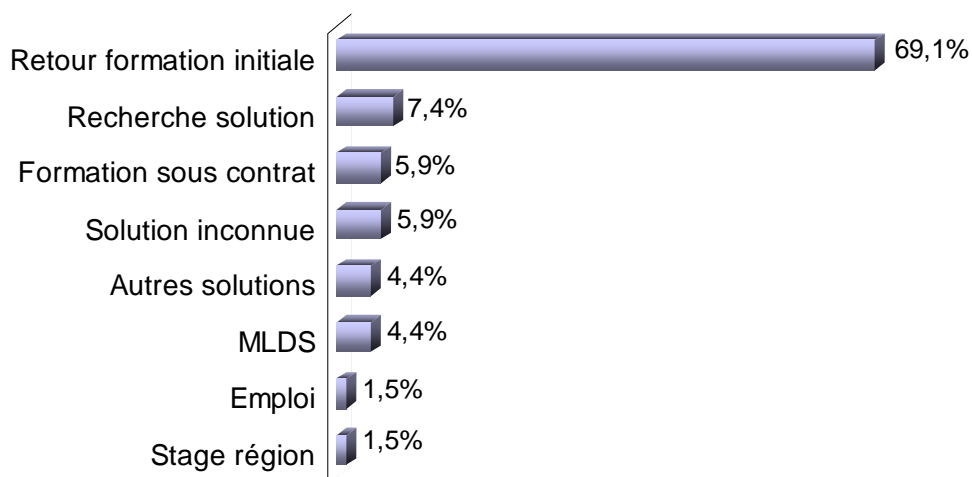
Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

Comme le montre le graphique, à l'issue de l'AAR à temps plein, **63 % des jeunes** ont trouvé une solution « *positive* ». Par « *solution positive* » il faut entendre¹⁴² :

- un retour en formation initiale sous statut scolaire (la plupart dans un lycée professionnel, en CAP ou seconde professionnelle) : 28 %
- un contrat d'apprentissage : 22 %
- un stage financé par la Région : 8 %
- un emploi : 5 %

Il n'existe pas de « *redoublement* » mais des cas où les élèves arrivés tardivement dans le dispositif en cours d'année peuvent reprendre une année scolaire suivante en ARR. A l'issue de l'année 2011-2012, c'était le cas de 35 jeunes ayant suivi une AAR temps plein (4 %).

Graphique 13. Devenir des jeunes après une AAR temps partiel dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 68 jeunes)



Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

Après une AAR, les jeunes reviennent souvent dans leur formation d'origine. Ils avaient besoin de souffler, de voir autre chose, à la suite de quoi, ils sont généralement disposés à revenir dans leur formation¹⁴³.

La situation mentionnée est celle des jeunes, 3 mois après la fin de l'action.

- Actions re-préparant à un examen : MOREA

Le MOREA est un module de re-préparation aux examens par alternance, avec des périodes en milieu professionnel. Il permet à des jeunes ayant échoué deux fois à un examen (CAP, BEP, Bac) de préparer de nouveau cet examen dans des

¹⁴² Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁴³ Audition de M. Mickaël Brignon

conditions adaptées tout en travaillant leur projet scolaire et/ou professionnel à travers des stages.

Les jeunes concernés par cette actions MGI (MLDS) ont, en principe, échoué deux fois à un examen. Il se peut que cela ne soit pas le cas, mais ils ont tous eu un parcours scolaire chaotique (redoublements, échec à l'examen) et ne veulent plus s'inscrire dans un cursus scolaire « *classique* ».

Les inscriptions en MOREA s'effectuent dès la rentrée scolaire et jusqu'à fin novembre.

Sur les 945 jeunes ayant bénéficié d'une action MGI (MLDS) au cours de l'année 2011-2012, **44 jeunes** ont été inscrits dans un MOREA. Sur les 1 030 de l'année 2010-2011, ils étaient 51 ; la proportion reste donc à peu près la même, de même que le nombre qui varie peu et reste toujours inférieur à une centaine¹⁴⁴.

Selon le coordonnateur académique de la MGI (MLDS)¹⁴⁵, du fait qu'il y a moins d'échecs aux examens dans l'académie de Rennes (« *académie de la réussite*¹⁴⁶ »), le moindre échec est ressenti plus durement qu'ailleurs.

Les jeunes ne repassent pas toutes les épreuves de l'examen ; ils ne repassent que celles dans lesquelles leur note a été inférieure à 10. Pour autant ce n'est pas un détournement du système car le dispositif est exigeant. Il exige en particulier des jeunes qu'ils effectuent, en plus de la re-préparation de l'examen, des stages en entreprises et des entretiens de situation.

En 2011-2012, plus de 90 % des jeunes inscrits (40 sur 44) ont re-préparé un baccalauréat.

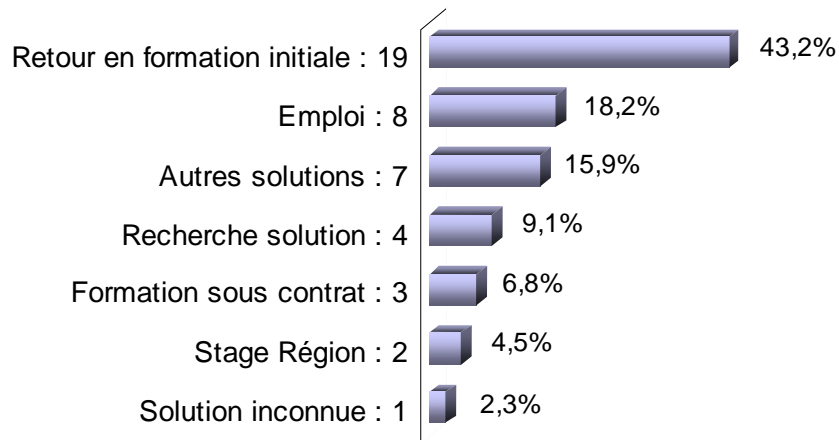
84 % des jeunes ayant suivi ce module ont obtenu leur examen (70 % en 2010-2011).

¹⁴⁴ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁴⁵ Audition de M. Mickaël Brignon

¹⁴⁶ Avec un taux de réussite au baccalauréat de 91 %, soit près de 5 points de plus que la moyenne nationale, la Bretagne est considérée comme une région d'excellence en matière de réussite en formation initiale.

Graphique 14. Devenir des jeunes après une action MOREA dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 44 jeunes)



Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

Il s'agit de la situation des jeunes 3 mois après la fin de l'action.

L'orientation majoritaire à l'issue d'une action MOREA est le retour en formation initiale (19 jeunes sur 44).

- Territorialisation des actions MLDS

Carte 3. Territorialisation des actions MGI (MLDS) : AAR et MOREA (2011-2012)



Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

- Actions préparant à un diplôme qualifiant : ITAQ

Les ITAQ sont des « *itinéraires personnalisés d'accès à la qualification et au diplôme* ». Il s'agit de parcours complètement individualisés et élaborés à partir des ressources du bassin.

Ces parcours personnalisés peuvent être mis en place avec le concours des animateurs-formateurs de la MGI (MLDS).

Les jeunes concernés sont âgés de 16 ans et plus. Ils ont un diplôme ou un projet d'insertion professionnelle.

Comme le public des actions AAR et MOREA, ils sont :

- issus d'un établissement d'enseignement du second degré public ou privé sous contrat relevant de l'Education nationale et d'autres ministères, et sortis depuis moins d'un an du système éducatif, sans solution d'insertion ou de poursuite d'études ;
- ou inscrits dans un établissement du second degré public ou privé sous contrat et repérés comme étant en rupture de formation ou exposés à ce risque ;
- ou des jeunes d'au moins 16 ans nouvellement arrivés en France.

1.1.5. Coût des actions de la MGI (MLDS)

Le coût des actions MGI (MLDS) est relativement faible bien que difficile à estimer précisément. Il faut compter les salaires des animateurs. Quant aux locaux et à l'équipement informatique, la MGI (MLDS) utilise ceux des établissements. N'ayant pas de dotation informatique de la part du Conseil régional, les animateurs et les jeunes utilisent des salles informatiques quand elles sont disponibles. Pour les animateurs qui travaillent beaucoup sur ordinateur, la solution est souvent de récupérer de vieux postes du service administratif¹⁴⁷...

Toutes les actions MGI (MLDS) bénéficient d'un cofinancement par le FSE.

1.1.6. Devenir des jeunes ayant suivi une action MGI (MLDS)

Près de 65 % des jeunes ayant été inscrits dans une action MGI en 2011-2012 ont trouvé à l'issue de cette action une « *solution positive* », c'est-à-dire : un retour en formation initiale, ou une formation sous contrat, ou un emploi ou un stage financé par la Région (prestation d'orientation professionnelle, prestation de préparation à l'emploi)¹⁴⁸.

¹⁴⁷ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁴⁸ Audition de M. Mickaël Brignon

Les jeunes qui se sont ensuite inscrits dans un stage programmé par la Région Bretagne l'ont fait après être passés par une Mission locale (prescriptrice).

Mais si l'on regarde par rapport à l'ensemble des jeunes qui ont eu un entretien de situation, la proportion de « *solutions positives* » est moindre. En effet, sur les 1 671 jeunes ayant eu cet entretien, ils ne sont plus que 59 % à avoir trouvé une « *solution positive* » suite à un entretien de situation ou suite à une action MGI (MLDS).

La proportion était de 70 % au cours de l'année scolaire 2011-2012 et de 80 % au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Cette situation est évaluée 3 mois après la sortie de l'action MGI (MLDS), non au-delà.

A ce jour il n'existe pas d'études longitudinales qui permettraient de dire ce que deviennent à plus long terme les jeunes qui ont été ainsi repérés par les établissements puis accompagnés par la MLDS¹⁴⁹.

La notion de « *solution positive* » est à relativiser. Dans certains cas, l'année de passage par la MGI (MLDS) apparaît comme une année blanche. Certains jeunes multiplient les années passées dans des dispositifs d'accès à la formation (actions MGI, stages Région, ...) sans avancées décisives¹⁵⁰.

Tableau 4. Devenir des jeunes inscrits dans une action MLDS en 2011-2012

	Après Entretien de situation	Répartition des 945 actions MLDS		
		Après AAR Temps partiel	Après AAR Temps plein	Après MOREA
Retour en formation initiale	223	47	234	19
Actions MLDS	945	3	35	0
Formation sous contrat	78	4	184	3
Stage région	35	1	67	2
Emploi	39	1	43	8
Autres solutions	107	3	99	7
Recherche solution	195	5	97	4
Solution inconnue	49	4	74	1
Total	1 671	68	833	44

Source : MLDS de l'académie de Rennes, juin 2013

¹⁴⁹ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁵⁰ Audition de M. Mickaël Brignon

1.1.7. MLDS/Missions locales : la suppression du délai de carence

Il y a encore deux ans, les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et sans solution d'insertion étaient placés sous la responsabilité de la MLDS (à l'époque la MGI) pendant l'année suivant leur sortie du système. Ce délai de carence, qui était parfois un temps « *d'errance* » retardant le moment à partir duquel les jeunes pouvaient s'adresser aux Missions locales a été supprimé. Désormais, les jeunes peuvent **bénéficier sans délai** des services proposés par les Missions locales, et par conséquent, en principe, d'une prestation relevant du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP) mis en œuvre par la Région Bretagne (Cf. pp. 174-176).

Dans les faits, la suppression du délai de carence n'aurait pas entraîné de diminution du nombre de jeunes dans les actions MGI (MLDS). Une des explications pourrait être qu'il n'y a pas eu davantage de places ouvertes dans le cadre du DRIP¹⁵¹.

On peut noter toutefois une évolution : les jeunes accueillis dans les actions MLDS sont plus souvent des jeunes ayant un niveau VI et V bis comme si les jeunes les moins qualifiés se voyaient orientés vers les actions MLDS alors que les autres, que l'on peut supposer plus autonomes, s'orientaient plutôt vers les Missions locales.

Selon le coordinateur académique de la MLDS, il n'y a pas de concurrence entre les deux types d'accompagnement puisque la MLDS vise plutôt le retour en formation initiale tandis que la Mission locale répond plutôt aux besoins de jeunes affirmant davantage un désir de projet d'emploi et un besoin d'argent. Dans ce cas, les Missions locales orientent fréquemment les jeunes vers un stage programmé par la Région (POP ou PPE).

Parmi les évolutions constatées, les jeunes concernés par les actions MLDS seraient plus souvent que par le passé des jeunes ayant des suivis sociaux, éducatifs, psychologiques ou judiciaires. En 2010-2011, 80 % des jeunes suivis par la MLDS bénéficiaient d'un suivi éducatif ou judiciaire ; l'année est considérée comme exceptionnelle de ce point de vue mais témoignant néanmoins d'une tendance qui existe depuis plusieurs années¹⁵².

1.2. MIJEC de Bretagne

Dans l'académie de Rennes, il existe, en plus de la MLDS et travaillant de concert avec elle, une Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique (MIJEC) dont le rôle est d'accompagner les jeunes issus des

¹⁵¹ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁵² Audition de M. Mickaël Brignon

établissements privés sous contrat, en voie de déscolarisation ou en situation de rupture.

Cette organisation (MLDS/MIJEC) n'est pas unique en France puisque, comme indiqué précédemment, des MIJEC existent aussi dans les Pays de la Loire et en Midi Pyrénées. Toutefois la MIJEC Bretagne est unique en France par son importance et son antériorité¹⁵³.

1.2.1. Organisation

En Bretagne, 16 bassins assurent l'ensemble du maillage régional. Pour chacun d'eux, « *un coordinateur (chef d'établissement ou adjoint, nommé par le directeur diocésain) assume la responsabilité, en lien avec un ou deux animateurs MIJEC, et des formateurs, qui interviennent soit en approche disciplinaire, soit en approche globale. Ceux-ci s'appuient sur la cellule de veille des établissements scolaires*¹⁵⁴ ».

En 2012, les animateurs MIJEC sont au nombre de 21. Il s'agit d'enseignants titulaires détachés à mi-temps.

Les formateurs sont au nombre d'une cinquantaine. Il s'agit d'enseignants et d'intervenants extérieurs : psychologues, éducateurs, ... rémunérés sur une enveloppe d'heures supplémentaires effectives (HSE). Ces heures sont réparties entre les quatre départements bretons par un comité de pilotage, en fonction des besoins. En 2009-2010, l'enveloppe était de 5 000 HSE.

Il existe aussi un coordinateur régional (enseignant détaché à ¾ temps). Ce coordinateur et les animateurs représentent ensemble sept équivalents temps plein (ETP).

En 2011, les moyens d'animation ont été réduits (quatre ETP ont été supprimés à la rentrée 2011).

Dans chaque établissement de l'enseignement catholique, il existe deux types d'acteurs clé pour le repérage et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage, à savoir : le référent nommé par ses pairs qui assure un travail de veille (pilote d'une cellule de veille) et d'animation et les professeurs principaux. L'habitude a été prise d'initier un repérage des jeunes sans solution dès le mois de mai, en sollicitant ces référents et les professeurs principaux, qui travaillent aussi dans ce cadre avec les services médicaux pour adolescents (Centre d'accueil et de soins spécialisés pour les adolescents et les jeunes adultes - CASSAJA, Unité de soins et de suivi des ados et jeunes adultes - USSAJA). Les professeurs principaux de fin d'un cycle, donnent systématiquement l'information de l'existence de la MIJEC en fin d'année.

¹⁵³ Audition de M. Didier Moreau (MIJEC), le 4 septembre 2012

¹⁵⁴ Cécile Choblet, « Dispositifs d'insertion, aides au raccrochage scolaire 2011-2012 », Secrétariat général de l'Enseignement catholique, Département Education, Rapport réalisé pour la Mission Besoins Éducatifs Particuliers, Mai 2012

Les points d'accueil MIJEC sont implantés dans certains établissements (ceux dont le chef d'établissement est le coordonnateur du bassin, à l'exception du territoire rennais où le choix a été fait d'externaliser le lieu d'accueil MIJEC).

Selon le coordinateur régional qui a été auditionné par la Commission, les situations varient fortement entre les territoires, avec des difficultés plus grandes dans certains territoires, en particulier ceux où les réseaux de transport sont les moins développés. (Carhaix, Rostrenen, Gourin, Paimpol, Nord de l'Ille-et-Vilaine...). Dans ces zones, il est parfois difficile de rejoindre les sites d'accueil MIJEC¹⁵⁵.

1.2.2. Publics concernés

Tout comme celui de la MLDS, le rôle de la MIJEC consiste à accompagner les jeunes en situation de rupture ou déjà sortis sans qualification du système scolaire, ayant quitté leur établissement sans projet depuis moins de un an. Il s'agit de les accompagner dans leur recherche d'une solution, ce qui consiste notamment à les aider à trouver une orientation, à définir et valider un projet de formation¹⁵⁶.

La MIJEC intervient prioritairement auprès des niveaux VI, V bis, V.

En Bretagne, elle accompagne en moyenne 1 520 jeunes par an, sur l'ensemble du territoire régional¹⁵⁷.

Au cours de l'année 2009-2010, ils étaient précisément 1 473, ce qui représente 1,2 % des élèves du second degré dans l'Enseignement privé (y compris agricole).

Sur ces 1 473 jeunes :

- 19 % (284 jeunes) étaient âgés de moins de 16 ans
- 20 % (294 jeunes) étaient des collégiens
- 73 % (1076 jeunes) étaient des lycéens¹⁵⁸

Selon l'étude réalisée par l'Enseignement catholique, en collège, le profil type de l'élève pour qui la MIJEC est interpellée est un garçon âgé de 14 ans, scolarisé en 4^e, signalé soit pour un comportement inadapté, soit pour une situation de décrochage scolaire. Au lycée, la MIJEC est plutôt sollicitée pour un jeune de 16 ans. Lorsque c'est en début d'année, il s'agit le plus souvent d'un jeune en recherche d'une formation et d'un établissement pour pallier à une orientation en apprentissage non concrétisée. Si c'est en cours d'année, il s'agit plutôt d'un jeune scolarisé en 2^e (générale ou technologique, CAP, bac pro) : « *l'élève a*

¹⁵⁵ Audition de M. Didier Moreau (MIJEC), le 4 septembre 2012

¹⁵⁶ Cécile Choblet, *op. cit.*

¹⁵⁷ Audition de M. Didier Moreau (MIJEC), le 4 septembre 2012

¹⁵⁸ Source : Cécile Choblet, *op. cit.*

été signalé ou a pris contact avec la MIJEC suite à une situation de décrochage scolaire, souvent due à une orientation inadaptée¹⁵⁹ ».

Selon cette même étude, *« certaines situations suivies sont de plus en plus complexes (fragilité psychologique, problèmes économiques et sociaux, environnement familial, santé)¹⁶⁰ ».*

La MIJEC intervient de plus en plus en amont du décrochage et auprès des collégiens. A l'origine, elle s'adressait à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, majoritairement des lycéens, mais selon une étude réalisée par l'Enseignement catholique en 2012, si les suivis lycéens restent aujourd'hui majoritaires, *« pour répondre aux décrochages de plus en plus précoces, les suivis collégiens sont de plus en plus nombreux ».* Le coordinateur régional dresse le même constat : la catégorie d'âges des 16-25 ans ne constitue plus tout à fait la bonne cible, celle-ci étant devenue les 15-18 ans, les décrochages s'observant aujourd'hui dès les classes de 6ème et de 5ème dans des proportions de plus en plus significatives¹⁶¹.

1.2.3. Description des actions

Le suivi par la MIJEC consiste en une série de deux à trois entretiens réalisés avec le jeune. Ces entretiens sont destinés à poser un diagnostic et à établir une proposition d'accompagnement. Ils permettent des échanges autour du projet personnel, professionnel, de formation. Les accompagnateurs peuvent aussi aider à trouver un stage en entreprise ou en lycée professionnel.

La MIJEC est inscrite dans le réseau partenarial des professionnels de l'orientation et de l'insertion.

Les suivis par la MIJEC revêtent de plus en plus souvent un caractère individualisé, au détriment des mesures collectives.

Plusieurs types d'actions sont proposés :

- Des modules de re-préparation aux examens par alternance (MOREA). Ces modules sont mis en place dans un quart des bassins.
- Une préparation à l'apprentissage. Lorsque le positionnement sur l'apprentissage a été effectué par le jeune, mais qu'en mai-juin, rien n'a avancé concrètement dans son projet, le jeune concerné peut être détaché temporairement de son établissement, et placé dans un petit groupe pour travailler son projet d'apprentissage.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ Audition de M. Didier Moreau (MIJEC), le 4 septembre 2012

- Des ateliers de prévention des ruptures, de remédiation et de re-motivation (AP3R). Ils permettent aux élèves de collèges et de lycées, repérés par leur établissement d'origine comme présentant un risque de rupture, de bénéficier d'un accompagnement individualisé. Les points travaillés dans ces ateliers sont, selon les besoins, le bilan personnel et scolaire, le projet personnel et professionnel, la validation du projet par des périodes en entreprise.
- Des ateliers de remédiation des savoirs de base (ARSB). Ils permettent aux jeunes déscolarisés, non diplômés, de niveau VI ou V bis d'être accompagnés pour remédier à des carences dans les savoirs fondamentaux. Sont ainsi travaillées les compétences minimales de maîtrise de la langue française et de calcul, permettant de préparer le Diplôme national du brevet (DNB) ou le Certificat de formation générale (CFG)¹⁶² et l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2¹⁶³, ainsi qu'éventuellement l'entrée en CFA.

La MIJEC a pour mission d'accompagner les jeunes issus des établissements privés sous contrat. Néanmoins, dans certains cas (ou territoires), les actions de la MLDS apparaissent plus « pertinentes ». Dans ce cas, après échange et accord entre acteurs de la MIJEC et de la MLDS, les jeunes issus de l'enseignement privé peuvent intégrer une action MLDS. C'est l'intérêt du jeune qui prime.

De ce fait, les effectifs des actions MLDS présentés précédemment peuvent inclure des jeunes issus des établissements privés sous contrat.

1.3. Accompagnement des jeunes en situation de décrochage dans les établissements de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole dépend du ministère de l'Agriculture. Au niveau régional, celui-ci est représenté par les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Au sein de la DRAAF, le service régional de la formation et du développement (SRFD) qui compte une vingtaine de personnes, est l'équivalent du rectorat pour l'Education nationale.

Les formations de l'enseignement agricole en Bretagne comprennent une voie d'enseignement professionnel et une voie d'enseignement général. La voie

¹⁶² Le certificat de formation générale (CFG) valide des acquis dans des domaines de connaissances générales, notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion. Il garantit l'acquisition de connaissances de base dans trois domaines généraux de formation : français, mathématiques, vie sociale et professionnelle.

¹⁶³ Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988 qui souhaitent conduire. L'ASSR de 1er niveau le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'ASSR de 2nd niveau le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur. L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

professionnelle comprend des formations allant du CAPA (certificat d'aptitudes professionnelles agricole) au BTSA (brevet de technicien supérieur agricole). Les jeunes de la voie générale sont en classes de 4^e - 3^e, en seconde générale ou technologique et préparent le baccalauréat S spécialité Biologie-Ecologie ou le baccalauréat technologique¹⁶⁴.

La répartition des élèves de l'enseignement agricole (formation initiale) en Bretagne à la rentrée 2012 par voies de formation est la suivante :

- Formation scolaire : 17 503 élèves
- Formation par apprentissage : 2 040 apprentis

En Bretagne, au cours de l'année 2012-2013, la formation agricole scolaire se répartit entre 63 établissements :

- 11 établissements publics
- 26 établissements privés relevant du CREAP (Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé)
- 27 établissements privés relevant des MFREO (Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation)¹⁶⁵

Les établissements scolaires sont de petite à moyenne taille (de 165 à 600 élèves pour l'enseignement public)¹⁶⁶

La formation par apprentissage se répartit entre 10 centres de formation d'apprentis (CFA) :

- 5 CFA publics répartis sur 6 sites
- 1 CFA relevant du CREAP. répartis sur 5 sites
- 1 CFA relevant des MFREO répartis sur 6 sites
- 3 CFA professionnels répartis sur 8 sites

Dans l'enseignement agricole breton, les formations professionnelles représentent plus de 77,6 % des effectifs totaux, ce qui fait que l'enseignement agricole représente 1/3 de l'enseignement professionnel en Bretagne.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, la part relative de chaque secteur professionnel est la suivante :

- 49 % dans les services (y compris commerce)
- 32,5 % dans la production (agricole, horticole, agroéquipement, hippisme)
- 15,9 % en aménagement (aménagement de l'espace, gestion et maîtrise de l'eau, travaux paysagers, forêt)
- 2,6 % en transformation¹⁶⁷

¹⁶⁴ Site de la DRAAF Bretagne

¹⁶⁵ DRAAF Bretagne, L'Enseignement Agricole en Bretagne - Données statistiques en formation scolaire - Année 2012-2013

¹⁶⁶ Audition de Mme Françoise Duteilleul (DRAAF), le 23 octobre 2012

¹⁶⁷ DRAAF Bretagne, L'Enseignement Agricole en Bretagne - Données statistiques en formation scolaire - Année 2012-2013

Des procédures sont identifiées dans le cadre de la prévention du décrochage : accueil des jeunes en seconde, entretiens, tutorat, accompagnement individualisé et personnalisé, mise en place de cellules de veille, une personne identifiée « *insertion* » dans chaque établissement public... Cependant les modalités de mise en œuvre sont variables d'un établissement à l'autre. Les procédures relatives aux jeunes décrocheurs sont peu formalisées : la gestion se fait au « *cas par cas* » et les établissements ont tendance à méconnaître les dispositions réglementaires d'obligation de suivi des jeunes après leur sortie sans qualification¹⁶⁸...

L'enseignement agricole n'a pas mis en place d'organisation équivalente à la MLDS ou la MIJEC, mais les élèves ont accès, suivant un traitement au « *cas par cas* », aux actions de la MLDS/MIJEC.

Les chiffres du décrochage dans l'enseignement agricole ne sont pas connus de la DRAAF¹⁶⁹, même si les jeunes qui décrochent sont orientés vers la MIJEC ou vers les CFA.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement agricole participent aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs qui se sont mises en place à partir de 2011. Cette participation et l'obligation qui est faite désormais aux établissements d'enseignement agricole, tout comme aux autres établissements d'enseignement du 2nd degré, de repérer les jeunes sortis sans diplôme et de les déclarer aux personnes et organismes désignés par le représentant de l'État dans le département, ont eu plusieurs effets¹⁷⁰ :

- Des représentants de l'enseignement agricole (public ou privé) ont été désignés pour chaque plateforme et chacun des quatre comités départementaux.
- Les établissements d'enseignement agricole entrent peu à peu dans le système informatique d'échange de données lié aux plateformes¹⁷¹ et la connaissance du cadre réglementaire a progressé au sein des établissements.
- Si les établissements connaissent déjà les partenaires (CIO, Missions locales, MIJEC), la création des plateformes et des comités départementaux a permis de

¹⁶⁸ Audition de Mme Françoise Duteilleul (DRAAF), le 23 octobre 2012

¹⁶⁹ Audition de Mme Françoise Duteilleul

¹⁷⁰ Code de l'éducation, article L. 313-7

¹⁷¹ La circulaire du 9 février 2011 mentionne notamment que « *le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative a développé l'application Sconet-SDO (suivi de l'orientation) pour tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Outil de pilotage des actions de prévention du décrochage, l'application Sconet-SDO est conçue pour permettre le suivi des actions engagées en faveur des jeunes grâce aux actions des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI). Cette application sera étendue par le ministère chargé de l'Agriculture aux établissements d'enseignement relevant de sa compétence.* »

formaliser les échanges et favorise une meilleure interconnaissance des acteurs et des dispositifs¹⁷².

2. Actions du réseau d'accueil des Missions locales

Les Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif qui est d'accompagner les jeunes âgés de **16 à 25 ans** dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Elles constituent le premier réseau national d'insertion des jeunes.

Les Missions locales ont un statut associatif et les présidents de leurs conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités territoriales.

Elles sont une forme de mise en commun de moyens entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, leur financement se répartit entre l'État, les Communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et les Départements.

Depuis trente ans, elles ont développé le principe d'une approche globale qui implique la prise en compte de l'ensemble des problèmes rencontrés par les jeunes : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Ainsi elles proposent aux jeunes des services dans trois domaines :

- accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise,
- information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome,
- accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs¹⁷³.

2.1. Organisation des Missions locales

En Bretagne, 17 Missions locales (à peu près une par pays) et 340 lieux d'accueil au sens large (sièges, antennes, permanences...), assurent l'accueil des jeunes de 16-25 ans ayant quitté le système scolaire.

¹⁷² D'après l'audition de Mme Françoise Duteilleul (DRAAF), le 23 octobre 2012

¹⁷³ Union nationale des missions locales - <http://www.unml.info>

Les Missions locales emploient 480 professionnels et sont administrées par plus de 300 représentants (élus, services de l'Etat, Pôle Emploi, partenaires économiques et sociaux, monde associatif local).

Carte 4. Les 17 missions locales en Bretagne



Source : Missions locales Bretagne

2.2. Publics accueillis

En Bretagne, 20 000 jeunes sont accueillis en moyenne chaque année, pour la première fois dans le réseau des Missions locales.

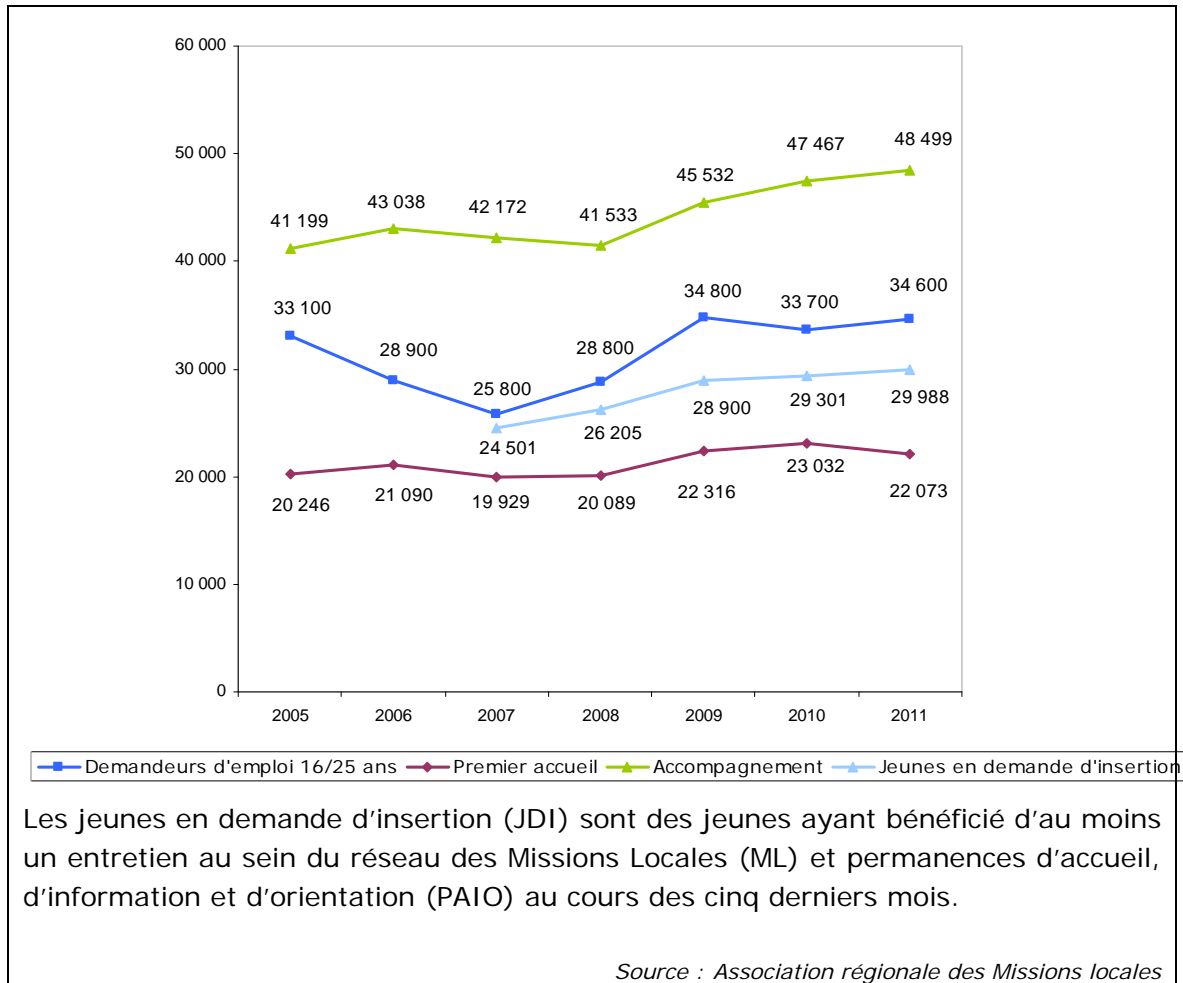
En 2011, 48 499 jeunes étaient suivis par les Missions locales de Bretagne, ce qui représente 32,16 % des jeunes actifs de 16 à 25 ans¹⁷⁴.

Le nombre de jeunes ainsi suivis est en constante augmentation depuis plusieurs années, ce qui a des conséquences en particulier sur les délais d'attente. La durée de l'accompagnement tend aussi à s'accroître. Actuellement, elle est en moyenne supérieure à deux ans¹⁷⁵.

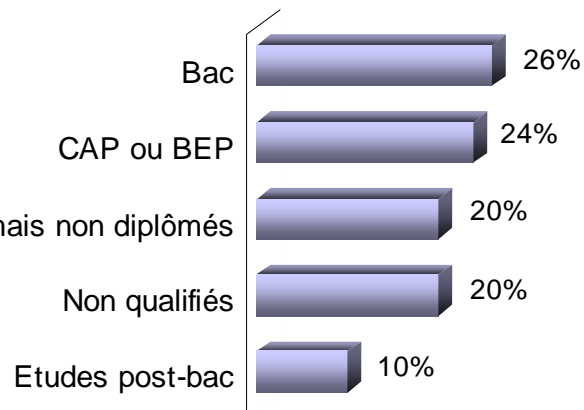
¹⁷⁴ En 2011 : 377 000 jeunes de 16-25 ans en Bretagne. 60 % sont des scolaires (226 200 jeunes) et 40% sont des jeunes actifs (150 800 jeunes). Sur les 150 800 jeunes actifs : 60 % travaillent à temps plein, 20 % travaillent à temps partiel, 20 % sont en recherche d'emploi

¹⁷⁵ Audition de Mme Emmanuelle Castelain (Association régionale des Missions locales de Bretagne), le 10 juillet 2012

Graphique 15. Publics accueillis dans les Missions locales de Bretagne : évolution 2005-2011



Graphique 16. Profil des jeunes accueillis dans les Missions locales



Source : Association régionale des Missions locales de Bretagne

Ainsi 40 % des jeunes accueillis dans les Missions locales sont sans diplôme. Par ailleurs, 70 % ont suivi un cursus scolaire technique ou professionnel.

Entre la sortie de la scolarité et le premier contact avec une Mission locale, le temps écoulé est d'un an pour 45 % des jeunes (tous niveaux de formation confondus). Moins les jeunes sont diplômés et plus ils mettent de temps à prendre contact avec la Mission locale¹⁷⁶.

2.3. Dispositifs mobilisés pour l'accompagnement des jeunes

Les Missions locales fonctionnent comme un guichet unique pour les 16-25 ans. Elles mobilisent différents dispositifs :

- des dispositifs d'orientation : modules de découverte des métiers, stages en entreprise, visites d'entreprises... ;
- des dispositifs de préparation à la qualification ou de formation qualifiante proposés par le Conseil régional : Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP), Contrat d'accès à la qualification (CAQ), Actions territoriales expérimentales (ATE), Programme Bretagne formation (PBF), Programme régional supérieur (PRS), et de l'AFPA ;
- des aides financières : allocations, aides ponctuelles... ;
- un accompagnement à la recherche d'emploi : ateliers de recherche d'emploi, parrainages, contrats aidés.

Elles mobilisent aussi des partenariats locaux pour le logement, la santé, la mobilité...

Etant une forme de mise en commun de moyens entre l'État et les collectivités territoriales, les Missions locales sont aussi à la croisée de politiques nationales, régionales, départementales et locales. Des dispositifs sont ainsi mis en œuvre par les Missions locales, tels que le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), l'Accord national interprofessionnel pour l'emploi des jeunes signé par les partenaires sociaux, et plus récemment la Garantie Jeunes, en plus des dispositifs de formation de la Région pour lesquelles elles sont prescriptrices.

2.4. Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Créé en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale, le CIVIS est un dispositif d'accompagnement de jeunes vers l'emploi durable. Il est mis en œuvre par le réseau des Missions locales.

Le CIVIS s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'à leur vingt sixième anniversaire) rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

¹⁷⁶ D'après l'audition de Mme Emmanuelle Castelain (Association régionale des Missions locales de Bretagne), le 10 juillet 2012

Conclu pour une durée d'un an renouvelable, entre le jeune et une Mission locale ou une Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation d'un projet d'insertion dans un emploi durable. Les jeunes en CIVIS sont accompagnés par un référent du réseau des Missions locales. Le CIVIS est un contrat qui peut être résilié.

De plus, les titulaires, âgés d'au moins 18 ans, peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Le montant mensuel ne peut excéder 450 euros.

Le programme se décline en plusieurs volets :

- *le CIVIS renforcé* s'adresse aux jeunes sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale (niveau VI, V bis et V sans diplôme). Cet accompagnement renforcé est assuré par un référent unique. Au cours du premier trimestre, le référent assure une fréquence hebdomadaire des contacts.
- *le CIVIS personnalisé* s'ouvre aux jeunes ayant poursuivi une scolarité jusqu'à un niveau « bac +2 » non validé (niveau V avec diplôme, niveau IV),
- *le Parcours d'accès direct à l'emploi (PADE)*, créé en janvier 2011, s'adresse aux jeunes ayant levé la plupart des freins pour accéder au marché du travail. C'est une phase d'accompagnement plus courte et intensive proposée aux jeunes dans le cadre du CIVIS rénové. Cet accompagnement d'une durée de 6 mois (renouvelable une fois) est orienté vers l'accès rapide et direct à l'emploi et peut-être proposé à tout moment du parcours¹⁷⁷.

Au cours du contrat, les jeunes se voient proposer par leur référent un appui pour tous les aspects de l'insertion dans la vie sociale : formation, accès à l'emploi, santé, logement, citoyenneté. Dans ce cadre, les Missions locales disposent de fonds supplémentaires (fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes) leur permettant de monter et de financer des actions.

Dans tous les cas, le CIVIS prend fin :

- au terme de la période d'essai débouchant sur un emploi d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- 6 mois après que son bénéficiaire a créé ou repris une activité non salariée ; lorsque son bénéficiaire atteint ses 26 ans.

Selon Baromètre n°4 (mars 2011) de la demande d'emploi au 31 décembre 2010 des jeunes Bretons de moins 26 ans, près de 50 000 jeunes étaient entrés sur

¹⁷⁷ Baromètre n°4 (mars 2011) de la demande d'emploi au 31 décembre 2010 de jeunes Bretons de moins 26 ans, Direccte Bretagne et la Mission Observatoire emploi-formation du GREF Bretagne

un programme CIVIS depuis la mise en place du dispositif en avril 2005 : 63 % en CIVIS personnalisé et 37 % en CIVIS renforcé.

Après une forte montée en charge du dispositif entre 2005 et 2006, le nombre d'entrées en CIVIS s'était progressivement stabilisé et depuis 2008, fluctue autour de 9 000 entrées par an.

Près de 38 000 jeunes étaient sortis du dispositif au cours des cinq premières années. 53 % d'entre eux étaient sortis au cours des 12 premiers mois d'accompagnement¹⁷⁸.

2.5. Accord national interprofessionnel (ANI) pour l'emploi des jeunes

Par ailleurs, dans le cadre de la négociation sur l'emploi des jeunes, les partenaires sociaux ont conclu, le 7 avril 2011, un accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des jeunes dans leur accès à l'emploi, qui a confié aux Missions locales le soin de suivre 20 000 « décrocheurs » (jeunes âgés de 16 à 25 ans) par une prestation d'accompagnement renforcé. Cette mesure est financée au moyen du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui gère les fonds mutualisés de la formation professionnelle.

Des avenants successifs ont prolongé cet accord jusqu'à la fin 2013 avec des fonds issus du FPSPP. L'objectif de 20 000 « décrocheurs » a été porté 30 000.

Une répartition nationale des objectifs a été proposée à partir des objectifs fixés pour 2012, après vérification de leur cohérence avec les besoins de chaque territoire.

En Bretagne, dans le cadre de cet ANI, un objectif de 1 200 jeunes a été fixé (790 en 2011, 410 en 2013), mais les Missions locales peuvent accompagner plus de jeunes que le nombre notifié.

Les jeunes visés par les dispositions de cet accord sont des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans diplôme (y compris ceux dont le contrat d'apprentissage a été rompu). Il s'agit de jeunes :

- sortis du 1er cycle de l'enseignement secondaire,
- sortis de l'enseignement professionnel sans diplôme,
- sortis de l'enseignement général ou technologique sans le baccalauréat.

L'accord prévoit que les Missions locales, pour identifier les publics visés, peuvent s'appuyer sur les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et sur les moyens mis en place dans le cadre du service public de l'orientation.

¹⁷⁸ *Ibid.*

L'accompagnement des « *décrocheurs* » passe ici, comme pour le CIVIS, par la signature d'un contrat d'engagement. Ce contrat est signé par le jeune et ses parents ou tuteurs légaux si le jeune est mineur (comme le CIVIS).

Il s'agit d'un accompagnement individuel renforcé. Chaque jeune est suivi par un référent unique qui doit avoir avec lui des entretiens fréquents et réguliers.

Cet accompagnement, tout en permettant de mieux prendre en compte les besoins des entreprises, doit répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à un emploi en CDI, ou en contrat d'au moins 6 mois,
- ou accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Il comprend trois phases :

- Une phase 1 de diagnostic de la situation du jeune et de co-construction de son projet professionnel en fonction des besoins identifiés des entreprises (ce qui nécessite pour les Missions locales d'identifier les besoins avérés de main d'œuvre des entreprises). L'accompagnement doit s'appuyer sur un parcours de formation adapté et orienté vers les métiers qui recrutent dans le bassin d'emploi et dans la région.
- Une phase 2 de définition du plan d'action, conjointement avec le jeune, et d'accompagnement intensif de sa mise en œuvre.
- Une phase 3 de suivi dans l'emploi, si le jeune est en emploi.

Chaque jeune suivi devait avoir un entretien une fois par semaine durant les trois premiers mois puis au moins deux fois par mois jusqu'au terme de l'accompagnement de la phase 2. La durée de l'accompagnement est adaptée à la situation du bénéficiaire par rapport à l'emploi. Elle est de douze mois maximum pour la phase 1 et 2 et de six mois pour la phase 3, soit une durée maximale de dix-huit mois.

2.6. Garantie Jeunes

Le Premier ministre a annoncé, le 5 juin 2013, le démarrage à partir de septembre de la Garantie Jeunes, « *mesure phare de l'action du gouvernement en direction de la jeunesse en difficulté d'insertion* », en précisant que cette Garantie allait viser, au cours de la première année, 10 000 jeunes, sur 10 territoires pilotes, avant une montée en charge progressive sur l'ensemble du territoire national (100 000 jeunes en 2016)¹⁷⁹.

La création de la Garantie Jeunes a été prévue dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions du 21 janvier 2013. Elle renvoie explicitement à une préconisation du rapport établi par Mme Catherine Barbaroux et M. Jean-Baptiste

¹⁷⁹ Communiqué de presse du Premier ministre du 5 juin 2013. Le communiqué précise que les 10 territoires pilotes seront choisis prochainement, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt. A ce jour, de nombreux acteurs territoriaux se sont portés spontanément candidats.

de Foucauld lors des travaux préparatoires à la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2012.

Complétée par une allocation de soutien au revenu d'un niveau équivalent au RSA, elle s'adresse aux jeunes ayant quitté le système éducatif, et qui ne sont ni en emploi, ni en formation ; ceux que l'on appelle **les « NEETs » (Not in Education, Employment or Training)**¹⁸⁰.

Un groupe de travail qui réunissait des jeunes, des chercheurs et des représentants de l'Etat, des collectivités, des Missions locales, de Pôle Emploi, des partenaires sociaux, des organismes de formation et des associations, a remis un rapport au Premier ministre le 5 juin 2013.

Ce rapport précise que :

« L'objectif premier de ce dispositif est d'amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie et de co-construire un parcours personnalisé visant leur insertion socioprofessionnelle par un dispositif renforcé d'accompagnement piloté par un conseiller référent de Mission locale en tant qu'interlocuteur de premier niveau. Le conseiller sera également un coordonateur de l'ensemble des acteurs pouvant être amenés à intervenir durant le parcours de ce jeune.

Elle [la Garantie Jeunes] se compose à la fois, d'une garantie à une première expérience professionnelle au travers de la combinaison d'un accompagnement dans un parcours dynamique et la multiplication de périodes de travail ou de formation et d'une garantie de ressources en tant qu'appui de cet accompagnement. (...) La Garantie Jeunes ne se substituera pas aux prestations sociales existantes, elle n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractuelisé¹⁸¹ ».

Le groupe de travail propose un mode d'emploi de la mesure, construit autour de trois principes structurants :

- Le premier : un **public cible** centré sur les jeunes qui ne sont ni à l'école, ni en formation, ni en emploi, et sont en situation de grande précarité, pour la plupart en rupture familiale, et ayant trop souvent perdu l'espoir de s'en sortir. Le rapport précise les caractéristiques de ce public prioritaire : *« il s'agit des jeunes majeurs de 18-25 ans qui ne sont « ni en emploi, ni en éducation, ni en formation » (« NEETs ») et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA (483 € pour une personne seule). Ces jeunes peuvent être décohabitants sans soutien familial ou cohabitants mais sans autre soutien familial ».* Le rapport précise qu'une

¹⁸⁰ Synthèse des travaux du groupe *ad hoc* – DGEFP, présidé par Emmanuelle Wargon, Déléguée Générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Marc Gurgand, Paris School of Economics, directeur de recherche CNRS, « Garantie jeunes », mai 2013

¹⁸¹ *Ibid.*

« cible périphérique » a également été retenue. Il s'agit des « jeunes qui sont dans des situations moins vulnérables, mais pour qui la prestation serait un appui pertinent au parcours d'insertion. Les jeunes déjà « en formation, en éducation, ou en emploi » ou en service civique, mais dont la situation est porteuse d'un risque de rupture important pourront être éligibles afin de prévenir un décrochage et d'éviter l'interruption de leur formation ou de leur emploi. Pour cette cible périphérique, des dérogations au critère d'âge (16-18 ans) et au plafond de ressources pourront être envisagées au cas par cas ».

- Le deuxième : un **contrat d'engagements réciproques**, annuel et renouvelable, entre le jeune et la Mission locale qui le suit. Le jeune s'engage à suivre pas à pas les étapes du parcours qu'il construit avec les personnes qui l'accompagnent ; la Mission locale lui octroie une allocation équivalente au RSA et s'engage à lui proposer un accompagnement intensif, donnant lieu à des propositions régulières de formation ou d'emploi. Dans le rapport remis au Premier ministre, il est précisé que l'accompagnement devrait se dérouler sur une période de 1 an, renouvelable en principe par tranche de 12 mois. « *Le parcours proposé devra organiser un accompagnement continu, sans rupture, enchainant les actes nécessaires à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un processus itératif de médiation active autour duquel vont s'articuler un accompagnement renforcé et des actions de formation* ». Un bilan des actions engagées dans les six premiers mois devrait être présenté par la Mission locale à la commission « *multi-acteurs* » (cf. ci-après).
- Le troisième : la mise en place de **commissions partenariales** pour décider des entrées et sorties du dispositif, en fonction du respect des engagements de chacun et de la réussite des parcours des jeunes. A cet égard, le groupe de travail propose le mode opératoire suivant : « *L'entrée dans le dispositif sera décidée par une commission locale composée de plusieurs acteurs (dite « multi acteurs »), sur la base des propositions formulées par la Mission locale. Cette commission appréciera la situation du jeune en fonction des faisceaux d'indices qu'elle pourra rassembler, et notamment de la connaissance de la situation du jeune par ses membres. Ainsi, la décision d'entrée ne reposera pas sur le seul conseiller de la Mission locale. La commission « multi acteurs » aura pour fonctions le repérage des jeunes, les décisions d'entrée, de renouvellement et de sortie du dispositif et de suspension de l'allocation. Présidée par l'Etat, la commission inclura impérativement des représentants de l'Etat (soit les Direccte/Unités territoriales et si besoin en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'Etat concernés par ce sujet) et du conseil général. Les autres membres seront désignés au niveau départemental par le préfet et rassembleront les acteurs pertinents en matière d'insertion des jeunes ainsi que les présidents des missions locales. Outre les membres*

permanents, la commission associera des acteurs particulièrement impliqués dans les parcours des jeunes (associations de solidarité par exemple) »¹⁸².

Garantie Jeunes - Extrait du rapport remis au Premier ministre

« La Garantie jeunes se composera de deux grands types d'action qui impliquent une évolution des pratiques professionnelles des conseillers des missions locale et qui s'accompagneront d'un plan de formation.

Une action de « remobilisation immédiate » pour faire adhérer le jeune et confirmer son engagement

- Le jeune va intégrer un collectif de travail à temps plein (effet promotion) au cours duquel il va éprouver son projet et confirmer son implication et son engagement à rechercher une première expérience professionnelle tout en étant individuellement accompagné par un conseiller dédié qui fixe avec lui une trajectoire d'objectifs personnalisée et repère les freins périphériques à l'emploi.*
- A partir de la méthode des « compétences fortes », le conseiller amène chaque jeune à identifier ses atouts et potentiels professionnels traduits en compétences transférables au monde de l'entreprise (la minutie, la répétitivité, esprit d'équipe..).*

Une action qui s'inscrit dans un process de « médiation active » qui vise à démultiplier les opportunités de mise en relation avec les entreprises

- Au travers du réseau d'entreprises impliquées, le conseiller amène le jeune à valoriser ses points forts et ses compétences transférables pour lui permettre chemin faisant de s'inscrire dans une démarche proactive visant à acquérir une autonomie professionnelle.*
- Intervenant en appui conseil auprès de l'entreprise et en particulier des TPE/PME, le conseiller devient un interlocuteur privilégié de l'intermédiation entre l'entreprise et le jeune faisant ainsi émerger une pratique de recrutement permettant à des jeunes, a priori exclus, d'intégrer un emploi stable et durable.*
- La mise en action permet progressivement d'identifier la réalité des freins à l'emploi et de les lever au fur et à mesure en coordonnant les réponses apportées par les différents partenaires du territoire.*
- L'entreprise impliquée dans cette démarche est alors au cœur d'un processus dynamique d'accompagnement du jeune (tutorat, parrainage, job dating..). »*

¹⁸² *Ibid.*

L'annonce du Premier ministre a levé le voile sur les grandes lignes de la Garantie Jeunes, mais des questions restent encore en suspens, comme par exemple¹⁸³ :

- la place des uns et des autres dans le « **partenariat de territoire** » qui doit impliquer l'Etat et les collectivités territoriales (Département, Région, Communes et intercommunalités) et devra, selon le rapport remis au Premier ministre, « dépasser le périmètre institutionnel des financeurs et la logique de financement dédiés et rechercher la complémentarité et la coordination pour répondre au mieux aux besoins du jeune pour servir son parcours ».
- Le coût prévisionnel du dispositif et son financement,
- La question des moyens des Missions locales pour mettre en œuvre l'accompagnement intensif qui est prévu,
- L'articulation avec les dispositifs existants (comme Pôle emploi) ou les droits connexes.

En août 2013, dix territoires ont été choisis pour tester le dispositif qui concernera dans ce premier temps, 10 000 jeunes. Ces territoires devaient transmettre *un appel à manifestation d'intérêt (AMI)*.

Le **Finistère** fait partie de cette première liste.

Dix autres territoires ont été retenus pour une deuxième vague de déploiement en 2014, qui pourrait concerner alors au total « jusqu'à 30 000 jeunes ». L'**Ille-et-Vilaine** fait partie de cette deuxième liste.

3. Actions collectives : SIEI et plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

3.1. Dix-sept plateformes de suivi et d'appui

En Bretagne, les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs se sont mises en place dès juin 2011 (circulaire du 9 février 2011), sous l'autorité des préfets. Il en existe dix-sept. Leur périmètre recouvre celui des pays ou celui du regroupement de deux pays (périmètre d'action des CIO et/ou des missions locales).

Chaque département comprend une coordination départementale et quatre ou cinq plateformes.

¹⁸³ Site Localtis de la Caisse des dépôts, « Jean-Marc Ayrault lève le voile sur la Garantie Jeunes, mais des questions demeurent », article publié le 7 juin 2013

Pour chaque plateforme, les préfets ont nommé un responsable et un adjoint. En Bretagne, les responsables et adjoints sont pour moitié des responsables Education nationale (chefs d'établissement, directeurs de CIO) et pour moitié des responsables de Missions locales, des coordonnateurs emploi-formation ou des animateurs territoriaux de la DIRECCTE.

Les plateformes ne sont pas de nouvelles structures mais des instances de coordination, de concertation et d'échanges d'informations entre acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion. Elles regroupent les acteurs locaux : la MLDS/MIJEC, le CIO, des représentants des établissements (publics, privés sous contrat, agricoles, MFR), des CFA, la Mission Locale, Pôle emploi, les collectivités territoriales¹⁸⁴...

Le fait de mettre des personnes de différentes origines professionnelles autour d'un même problème est considéré comme une source de progrès¹⁸⁵.

3.2. Echanges d'informations

L'action des plateformes (décrite ci-après) se fonde sur un échange d'informations entre établissements. Ce système d'échange (SIEI) permet, actuellement, de croiser :

- des bases « élèves », au niveau national, d'établissements de formation publics, privés sous contrat, agricoles. ;
- avec les données des Missions locales (il s'agit de savoir si le jeune est ou non suivi par une Mission locale).

Les données échangées (encadré ci-après) visent à identifier les jeunes qui étaient inscrits dans un établissement de formation et ne sont pas ré-inscrits au moment où les établissements communiquent leurs données.

Comme il a été mentionné plus haut, il y a deux campagnes dans l'année : une en octobre, une en mars.

¹⁸⁴ Audition de Mme Raymonde Rouzic (service académique de l'accueil, de l'information et de l'orientation - SAIO, ONISEP), le 23 avril 2012

¹⁸⁵ Audition de Mme Raymonde Rouzic, le 23 avril 2012

Quelles sont les informations transmises dans le cadre du SIEI ?

Les données personnelles collectées et échangées sont non sensibles et limitativement énumérées. Elles portent sur la formation initiale suivie par le jeune et sur l'existence ou non d'un accompagnement par les Missions locales.

Les données prises en compte dans le traitement informatique et communiquées aux acteurs locaux sont les suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance ;
- coordonnées complètes des responsables légaux ou de l'élève majeur ;
- diplômes et dates d'obtention ;
- dernière formation suivie, dates d'entrée et de sortie ;
- dernier établissement fréquenté, dernière académie ou région ;
- Mission locale assurant ou non le suivi.

Aucune information de nature pédagogique, telle que notes, appréciations ou autres données contenues dans le livret scolaire ou le livret de compétences n'est incluse dans ce traitement.

Source : Education nationale

La circulaire organisant la mise en place des plateformes et du SIEI prévoit que chaque établissement d'enseignement du second degré, public et privé sous contrat, chaque établissement de l'enseignement agricole, et chaque CFA ou section d'apprentissage, transmette les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui étaient inscrits scolarisés ou en apprentissage l'année précédente (même s'ils ne l'étaient qu'une partie de l'année), qui n'ont pas obtenu le diplôme qu'ils préparaient (CAP, BEP, baccalauréat) et qui ne sont plus scolarisés ou apprentis l'année scolaire en cours.

Concernant les jeunes ainsi repérés, plusieurs remarques peuvent être faites :

- Il ne s'agit pas seulement de jeunes sans diplôme. En effet, un jeune ayant un CAP ou un BEP peut être considéré comme « *décrocheur* » s'il a commencé le Bac pro sans le terminer.
- Le dispositif ne permet pas de repérer les jeunes qui abandonnent en cours d'apprentissage (plusieurs explications sont avancées : les dates auxquelles se font les déclarations : octobre et mars..., le fait que l'on ne puisse savoir si un jeune qui a quitté un CFA s'est réinscrit ou non dans un autre...).

- Il ne permet pas de repérer les « décrocheurs » des lycées maritimes (les 4 lycées maritimes situés en Bretagne, à Saint Malo, Paimpol, Guilvinec et Etel représentaient ensemble 615 élèves à la rentrée 2012¹⁸⁶).
- Il ne permet pas non plus de repérer, faut-il le préciser, les abandons post-bac des jeunes ayant échoué au bac, ni les « décrocheurs » de moins de 16 ans (qui peuvent exister en dépit de la norme de la scolarité obligatoire)¹⁸⁷.
- A partir du moment où un jeune est suivi par une Mission locale, il n'est plus considéré comme « décrocheur ». Pourtant, comme on l'a vu précédemment, 40 % des jeunes suivis par les Missions locales sont sans diplôme, et 20 % sans qualification.

3.3. Accompagnement des « décrocheurs » par les plateformes

Le responsable de la plateforme reçoit la liste des jeunes établie à partir des informations transmises par les établissements. Il s'agit d'une liste de jeunes « *présumés décrocheurs* ». Ces jeunes sont ensuite contactés par les acteurs de la plateforme (MLDS, CIO, Missions locales) afin de vérifier leur situation exacte et de pouvoir leur proposer une solution (retour en formation initiale, formation continue, emploi, ...). A l'issue de cette vérification, une liste plus restreinte est établie. En effet, parmi les « *présumés* » décrocheurs, certains s'avèrent avoir en fait trouvé une « *solution* », ou avoir déménagé, ou s'être inscrits dans un lycée d'enseignement maritime (les lycées d'enseignement maritime ne sont pas intégrés dans le SIEI), ou être entrés en apprentissage (inscription non transmise), ou avoir trouvé un emploi, etc. Les acteurs de la plateforme sont chargés ensuite de proposer aux jeunes qui restent une solution de formation ou d'insertion professionnelle¹⁸⁸.

Lors de la dernière campagne de repérage, les acteurs des plateformes ont proposé des solutions à 952 décrocheurs se trouvant sans solution et ayant accepté d'être accompagnés.

Les solutions trouvées pour ces jeunes se répartissent de la manière suivante :

- Retour en formation initiale sous statut scolaire : 32 %
- Retour en formation initiale sous statut d'apprenti : 23 %
- Stage de formation continue : 23 %
- Emploi : 17 %

¹⁸⁶ Les données sont disponibles sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest : <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/la-rentree-2012-dans-les-lycees-a252.html>

¹⁸⁷ Il existe en effet des ruptures d'élèves aux âges du collège ; ces ruptures se sont construites avant le collège mais deviennent visibles avec le passage au collège.

¹⁸⁸ Réunion du CCREFP du 26 juin 2013

- Autres : 5 %

La création des plateformes permet des échanges plus nombreux entre les acteurs et une mise en commun des informations ainsi que des moyens et dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion sur un même territoire. Les auditions menées par la Commission ont montré qu'elles ont permis de renforcer les liens entre les acteurs impliqués (MLDS, CIO, Missions locales...), là où des liens existaient déjà, et d'en créer là où il n'y en avait pas¹⁸⁹. Cependant, la création des plateformes n'a pas résolu tous les problèmes en matière de compensation du décrochage, et de diplomation. En effet, les solutions proposées ne sont pas toutes des formations qualifiantes et le nombre de jeunes présumés décrocheurs et que les acteurs des plateformes ne parviennent pas à contacter sont nombreux. S'agit-il de décrocheurs ?

4. Programme national de réussite éducative

Bien que visant un public plus jeune que celui des jeunes « *décrocheurs* », l'action menée dans le cadre du Programme national de réussite éducative, en visant à faire que les enfants et adolescents en situation de difficulté puissent réussir leur parcours éducatif (cf. pp. 101-102), est un dispositif qui contribue dans une certaine mesure à la lutte contre le décrochage scolaire¹⁹⁰.

En Bretagne, il concerne à ce jour 21 sites¹⁹¹

Il mobilise une communauté de partenaires institutionnels dans la perspective d'une approche globale des enfants et adolescents en situation de difficulté. Dans chaque territoire, la mobilisation se construit autour de cellules, d'équipes pluridisciplinaires qui se réunissent de façon régulière afin d'appréhender des situations particulières d'enfants en fragilité. Tout au long du parcours, le travail se fait avec le professionnel, l'enfant et la famille, dans une logique d'accompagnement vers les ressources et les offres du territoire¹⁹².

Si les jeunes concernés résident prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville, ceci n'est pas exclusif. Ainsi, des zones hors ZUS (ex. Dol de Bretagne) ont également bénéficié de ce programme, en manifestant leur volonté d'en faire partie.

¹⁸⁹ Audition de M. Mickaël Brignon (MGI), le 10 juillet 2012

¹⁹⁰ Audition de M. Bertrand Gohier (programme de réussite éducative de Rennes), le 12 décembre 2012

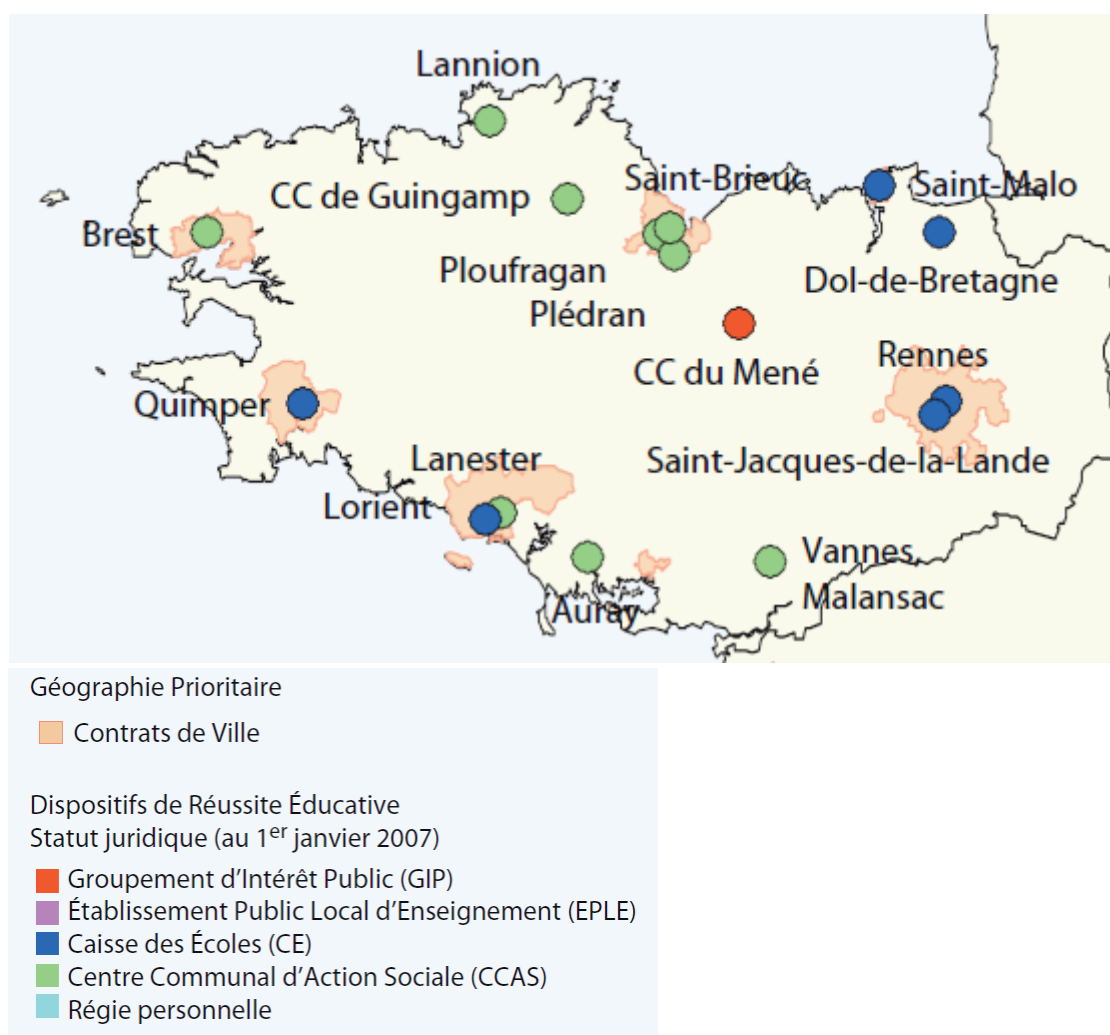
¹⁹¹ Auray, Brest, Collinée, Dinan, Dol de Bretagne, Fougères, Guingamp, Lanester, Lannion, Lorient, Malensac, Merdrignac, Morlaix, Pledran, Ploufragan, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Jacques de la Lande, Saint-Malo, Vannes

¹⁹² Audition de M. Bertrand Gohier (programme de réussite éducative de Rennes), le 12 décembre 2012

Carte 5. Carte des projets de réussite éducative en France au 1^{er} janvier 2007



Source : DIV, juin 2007

Carte 6. Les projets de réussite éducative en Bretagne au 1^{er} janvier 2007

Source : DIV, juin 2007

5. EPIDE de Lanrodec

Un EPIDE existe en Bretagne (cf. la présentation des EPIDE pp. 108-110). Ce centre est situé à Lanrodec, dans les Côtes d'Armor. Il a été créé en 2006 et a accueilli, depuis sa création, près de 800 jeunes volontaires.

Le centre accueille près de 140 jeunes par an. L'accueil se fait en février, avril, juin, août, octobre et décembre. Chaque promotion est d'environ une vingtaine de jeunes¹⁹³.

Les jeunes sont majoritairement des garçons (environ 25 % de filles). Ils ont entre 18 et 25 ans (l'âge moyen est actuellement de 19 ans ½).

¹⁹³ Audition de M. Rolland-Marie Heussaff (EPIDE de Lanrodec), le 12 décembre 2012

La capacité d'accueil du centre est de 110 jeunes et il y a plus de demandes que de places.

Les jeunes inscrits dans cet établissement sont originaires des quatre départements de Bretagne. Il s'agit de jeunes sans emploi, avec ou sans qualification, se trouvant dans des situations sociales difficiles, et la plupart en très grande difficulté scolaire. Une partie d'entre eux est orientée vers l'EPIDE après avoir été identifiés lors des Journées Défense et Citoyenneté, mais une part plus importante est orientée par les Missions locales.

Les voies de recrutement sont les suivantes :

- missions locales : 38,5 %
- candidatures spontanées : 30,1 %
- journée Défense et Citoyenneté : 19,3 %
- centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) : 6,8 %

Les Missions locales sont le principal prescripteur. Elles orientent vers l'EPIDE des jeunes pour lesquels elles ont généralement épuisé les autres solutions. Elles accueillent l'EPIDE dans le cadre de permanences mensuelles (Brest, Lorient, Châteaulin, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, bientôt entre Loudéac et Pontivy...). Du reste, tout jeune qui n'est pas déjà inscrit dans une Mission locale au moment de son entrée à l'EPIDE le sera dans les deux mois qui suivent. Selon le directeur du centre de Lanrodec, l'appui apporté par les Missions locales est tout à fait indispensable. Une conseillère de la Mission locale de Guingamp vient d'ailleurs présenter les services des Missions locales aux jeunes de l'EPIDE. De nombreuses raisons peuvent faire qu'un jeune ne restera pas dans le dispositif : défaut d'hébergement, problème de transport... Lors d'une pré-admission (environ une semaine avant la date d'accueil), un examen est fait qui permet de vérifier les freins sociaux, cognitifs, médicaux... des candidats. Cet examen débouche sur l'admission ou le rejet de la candidature.

Lorsque le jeune est admis, s'ensuit une période probatoire de deux mois.

Comme il a été dit précédemment (pp. 108-110), à l'entrée dans l'EPIDE, les jeunes signent un contrat. Le contrat initial est de huit mois, reconductible par période de quatre mois et ne peut dépasser deux ans.

Pendant la durée de leur inscription, ils perçoivent une allocation de 210 € par mois à laquelle s'ajoute une prime capitalisée de 90 € mais qui n'est versée que lorsque le jeune ira en emploi ou en formation.

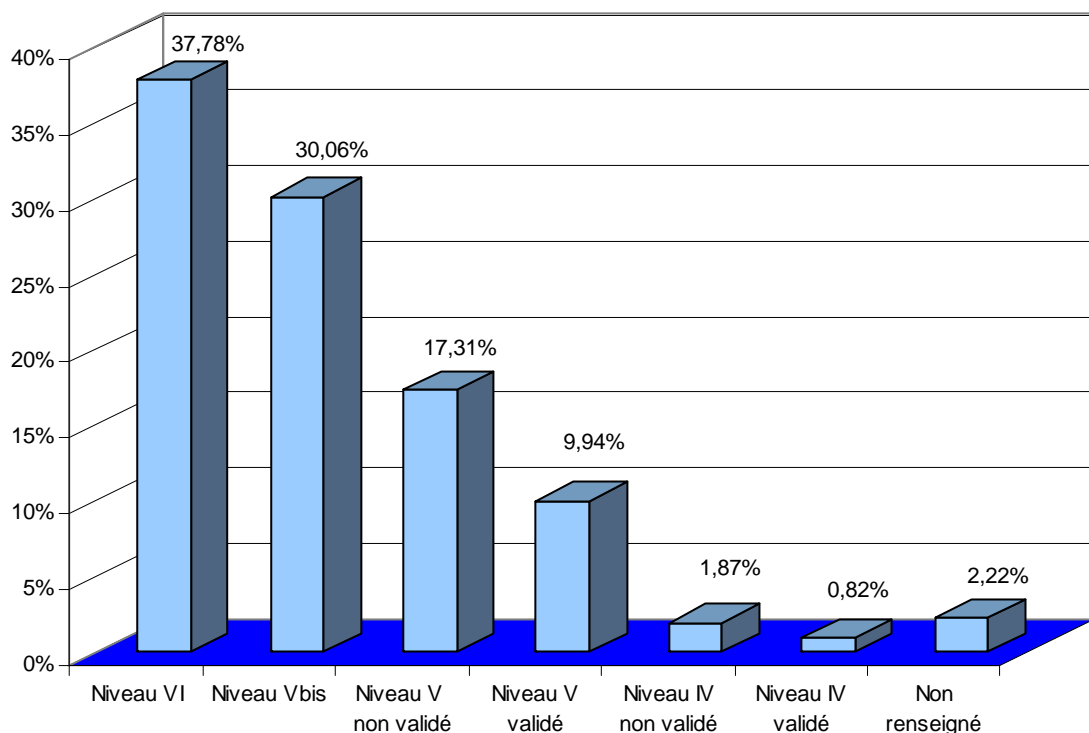
L'allocation globale de 300 € est calculée au trentième ; lorsque le jeune est absent une journée de manière injustifiée ou irrégulière, il perd 10 €.

Tous les jeunes qui arrivent au centre sont pris en charge par un référent. Au centre de Lanrodec, il y a trois référents qui ont chacun en charge environ 30 jeunes. Chacun d'entre eux est accompagné de deux moniteurs-tuteurs. Le référent dispose de toutes les informations qui concernent le jeune ; il tient à jour le parcours du jeune. Il y a aussi des formateurs spécialisés (informatique,

auto-école). L'équipe du pôle « *Formation* » compte 19 personnes, soit la moitié des effectifs.

Tous les jeunes sont présentés au BSR (Brevet de sécurité routière). Tous les jeunes qui obtiennent le code de la route (37 jeunes en 2012) peuvent ensuite préparer le permis de conduire. L'EPIDE finance le permis à hauteur de 650 € et le jeune doit mettre 150 € de sa poche sachant qu'une convention a été signée avec une auto-école pour une préparation au permis de conduire d'un coût de 1 100 €. Le reste est financé par le Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) des Missions locales.

Graphique 17. Niveaux scolaires des candidats lors de l'entrée à l'EPIDE de Lanrodec (sur 855 jeunes)



Source : EPIDE de Lanrodec

Près de 70 % sont des jeunes admis au centre sont des jeunes sortants « *sans qualification* » (niveaux VI et V bis), ayant quitté le système éducatif au niveau du collège ou en première année de CAP ou de BEP, et plus de 85 % sont des jeunes sortants « *sans diplôme* ».

Cependant les jeunes de l'EPIDE ne sont pas tous des « *décrocheurs* » (au sens de la loi) puisque certains (92 jeunes sur les 855 jeunes entrés au centre depuis décembre 2006) ont un niveau V ou IV validé par un diplôme, c'est-à-dire un CAP, un BEP ou un Bac. C'est le cas de 92 des 855 jeunes entrés au centre depuis décembre 2006. 7 d'entre eux étaient titulaires d'un bac, obtenu avant l'entrée à l'EPIDE.

Les jeunes bacheliers qui intègrent le centre de Lanrodec sont des jeunes désocialisés¹⁹⁴. Certains d'entre eux sont des « *geeks* » qui ne quittent plus leur chambre et leur ordinateur. Beaucoup sont déscolarisés depuis longtemps ; certains le sont depuis plus de dix ans.

Une fois intégrés, tous les jeunes ne restent pas jusqu'au bout. Environ 45 % quittent le centre avant la fin de la formation (démission ou exclusion). Plus de 90 % des jeunes qui vont jusqu'au bout du parcours ont une « sortie positive », c'est-à-dire un emploi (environ 60 %) ou une formation qualifiante ou pré-qualifiante (environ 40 %). L'objectif du centre est d'atteindre une proportion de 70 % en emploi et 30 % en formation (fixé par un contrat d'objectif et de performance).

La part des sorties en emploi représente près de 26% des 855 entrées à l'EPIDE depuis décembre 2006, la part des sorties en formation, 19% (dont formations qualifiantes : 18,7%) et la part des sorties sans solution identifiée, 7,5%. Les formations qualifiantes sont principalement des formations de niveau V (CAP ou Certificat de qualification professionnelle).

Le centre EPIDE est tenu d'effectuer d'accompagner les jeunes durant les trois mois suivant leur départ, dès lors que le centre dispose de leurs coordonnées téléphoniques ou adresses¹⁹⁵. Le centre peut également, dans le cas d'une formation ou d'un emploi à proximité du centre, leur procurer hébergement et alimentation gratuitement pendant trois mois.

6. Expérimentations par les associations

Dans le cadre de cette étude, la Commission du CESER n'a pu prendre connaissance de toutes les expérimentations menées en Bretagne et qui ont trait à la lutte contre le décrochage. Elle a néanmoins auditionné plusieurs structures dont les expérimentations lui paraissent significatives : l'Ecole de la 2e chance, la *Prépa Diderot*, une expérimentation menée par le département du Morbihan.

6.1. Ecole de la 2e chance

L'Etat et la Région Bretagne, avec le concours des Maisons de l'Emploi et des Missions locales du bassin d'emploi de Rennes et du Pays de Vitré, ont lancé, en octobre 2010, une expérimentation « *Ecole de la 2e chance* ». (cf. la présentation des E2C, pp. 103-107)

¹⁹⁴ Audition de M. Rolland-Marie Heussaff (EPIDE de Lanrodec), le 12 décembre 2012

¹⁹⁵ Audition de M. Rolland-Marie Heussaff

Cette expérimentation a été financée par l'État, la Région et l'Union européenne (à hauteur de 1 060 000 € au cours de la première année de démarrage)¹⁹⁶. L'Institut breton d'éducation permanente (IBEP) est l'organisme de formation qui l'a portée.

Au cours de la première année, cette expérimentation a accueilli 204 jeunes (autant de filles que de garçons). Conformément aux critères d'accès aux E2C, le public était un public de jeunes volontaires âgés de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification ou sans diplôme, mais surtout motivés (et devant le démontrer lors d'un entretien de motivation). Certains étaient titulaires d'un CAP ou d'un BEP mais ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi ou ne correspondant plus à leur désir. Les jeunes visés par les E2C sont tous en difficultés mais sans être nécessairement des « décrocheurs » scolaires.

Au cours de la deuxième année, le public a été redéfini suivant le souhait de la Région de réorienter l'expérimentation vers le public cible du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle – DRIP (Cf. pp. 174-176), c'est-à-dire un public pouvant être plus jeune (dès 16 ans), sans expérience professionnelle et *strictement sans qualification* ; soit des jeunes en plus grande difficulté que le public des E2C¹⁹⁷.

Lors de cette deuxième année, 180 jeunes ont été accueillis dans le dispositif (105 avaient entre 16 et 19 ans, et une part égale de filles et de garçons).

Un objectif commun aux deux années était d'avoir au moins 25 % de stagiaires issus des quartiers de Rennes relevant du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)¹⁹⁸. Cet objectif a été dépassé (autour de 30 %).

Dans ce cadre, les jeunes stagiaires ont suivi un parcours de formation, en étant rémunérés au titre de la formation, comme le sont les stagiaires E2C. Ils devaient être amenés vers des « *sorties positives* » ; c'est-à-dire une entrée en formation qualifiante ou un accès direct à un contrat de travail de plus de 6 mois.

¹⁹⁶ Communiqué de presse de la Préfecture de région, 15 septembre 2010, « Une Ecole de la deuxième chance en Bretagne »

¹⁹⁷ Les jeunes des E2C sont des volontaires ; ils ont des difficultés mais ils doivent être capables de les reconnaître et volontaires pour travailler sur ces difficultés.

¹⁹⁸ Depuis le 1er janvier 2007, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale succèdent officiellement aux contrats de Ville, et entendent prolonger l'action tout en la rendant plus efficace. Ils sont le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté. Chaque CUCS est un contrat unique de 3 ans reconductible qui fait l'objet de conventions pluriannuelles de financement entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Etat et les collectivités locales.

A cet effet, le parcours de formation comprenait trois phases :

- un travail sur les codes sociaux. L'IBEP a développé un partenariat avec la compagnie de théâtre Cosnet (compagnie qui organise des spectacles en milieu rural)
- un travail de remise à niveau en français, en mathématiques, en informatique, avec des temps de travail collectif (écriture, mini-projets...) et un travail que les jeunes pouvaient mener individuellement en dehors des temps de face à face pédagogique grâce à un outil informatique de soutien à l'apprentissage¹⁹⁹.
- des temps en entreprise avec une première période de découverte de secteurs professionnels et des métiers (les jeunes devaient obligatoirement découvrir trois secteurs) puis un stage de confirmation de projets (parmi les secteurs/métiers découverts ; deux devaient être explorés de manière plus approfondie).

Dans ce cadre, chaque jeune a été accompagné par un unique référent formateur sur la totalité de son parcours. Dans le cadre des E2C, le référent formateur est disponible pour intervenir à tout moment auprès du jeune, en particulier lorsque le jeune rencontre des difficultés dans l'entreprise où il est en stage. Cette mobilisation des formateurs rend le dispositif relativement couteux pédagogiquement.

La caractéristique des E2C étant de privilégier fortement l'alternance en s'appuyant sur l'entreprise, les temps en entreprise ont été essentiels. Ils ont représenté 50 % du temps de la formation, soit 300 heures sur 600, avec un départ en entreprise dès la deuxième semaine.

A cet effet, l'IBEP a signé quatre-vingt conventions de partenariats avec des entreprises ayant accepté de prendre des stagiaires sans les connaître au cours de leur première semaine de stage. Bénéficiant de la convention nationale passée par le Réseau E2C France avec UNIBAIL RODAMCO, pour des ouvertures de stages dans ses centres commerciaux, l'IBEP a pu placer au Centre Alma de Rennes des jeunes auxquels il a été permis ainsi de découvrir une large gamme de métiers liés au commerce sans être nécessairement des métiers de la vente (agent d'entretien, agent de sécurité, restauration collective dans une galerie marchande, logistique, mise en rayon, etc.)²⁰⁰. Selon la directrice de l'IBEP, le label « E2C » a indéniablement ouvert les portes des grandes entreprises : PSA, la SNCF... Les conventions et les partenariats nationaux du Réseau E2C France constituent une véritable valeur ajoutée pour les Ecoles qui en bénéficient et trouvent ainsi plus facilement à placer les jeunes en stage.

Dans le cadre de la demande de labellisation, l'IBEP a développé une méthodologie d'observation de compétences en situation réelle de travail, que

¹⁹⁹ Cet outil a manifestement permis à un nombre croissant de jeunes de poursuivre le travail hors du temps de formation, à des heures que l'on pourrait juger « inhabituelles » (très tard dans la nuit)

²⁰⁰ Lorsqu'ils sont entrés dans le dispositif, de nombreux jeunes se disaient désireux de travailler dans le commerce, principalement dans le prêt-à-porter.

l'institut a formalisée à l'aide d'une grille de critères (cette méthode a pu être ensuite transférée dans le Réseau des E2C qui permet des mutualisations).

A la fin de leur stage, les jeunes étaient évalués en vue d'obtenir une attestation, cosignée par l'IBEP et l'entreprise, indiquant leur niveau de compétences acquises. Cette évaluation portait notamment sur l'acquisition des connaissances de bases en français, en mathématiques et en informatique liées au poste. Elle a été réalisée par l'IBEP et le tuteur en entreprise, en situation réelle de travail.

Cette évaluation, tout comme le pilotage du dispositif, s'est effectuée dans le cadre d'un partenariat avec d'autres acteurs de l'insertion ou de la formation (Buroscope, Union régionale des entreprises d'insertion - UREI...), et en lien étroit avec les deux Missions locales concernées (Rennes, Vitré), avec des rencontres de suivi régulier avec les jeunes, et une prise en compte de leurs difficultés « *périphériques* » à l'emploi (logement, santé, ...). Tous les jeunes stagiaires passaient par exemple une visite médicale. Des associations de prévention intervenaient. Au cours des deux années d'expérimentation, quelques jeunes en errance, c'est-à-dire sans domicile fixe et/ou confrontés à des problèmes de prostitution, d'addiction, ont été intégrés dans le dispositif.

Le partenariat se faisait au quotidien et avec un comité technique de suivi regroupant tous les intervenants (éducateurs de rue, ...) et un comité de pilotage réunissant les financeurs.

Sur les 384 jeunes accueillis dans le dispositif, c'est-à-dire ayant réussi l'entretien de motivation, 35 ne sont pas allés jusqu'au bout.

Une évaluation réalisée six mois après la sortie de formation montre les taux de réussite suivants :

- 62 % de « *sorties positives* » pour la première cohorte (2011),
- 57 % pour la deuxième cohorte.

Environ les $\frac{3}{4}$ des « *sorties positives* » étaient des entrées en formation qualifiante (objectif premier du dispositif) ; les autres, un accès direct à l'emploi.

Le financeur Etat ayant fait obligation à l'IBEP de s'engager dans une démarche de labellisation, un audit a eu lieu en mars 2012, au terme duquel l'institut a été labellisé « *E2C* » pour 5 ans. La labellisation n'est accordée par l'Afnor qu'à un seul organisme de formation par territoire et une fois détenteur du label, l'organisme sort des marchés publics.

L'expérimentation n'a pas été prolongée au-delà des deux ans.

En dépit de l'obtention du label, il n'existe aucune E2C en Bretagne, la Région n'ayant pas souhaité poursuivre l'expérience. Dès l'origine, la Région s'était engagée dans cette expérimentation dans le but d'en dégager des enseignements qui lui permettraient d'améliorer les prestations du DRIP (Dispositif régional d'insertion professionnelle) visant les jeunes en difficulté. Son intention n'était pas la création d'une E2C. Tirant des enseignements de cette expérimentation, la Région a notamment introduit une remise à niveau en

français et en mathématiques dans son dispositif « *Prestation d'Insertion Professionnelle* » (PPI)²⁰¹.

6.2. Prépa Diderot

La *Prépa Diderot* est une action de formation préprofessionnelle expérimentée depuis 2011 dans la Région de Lorient, visant un public de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté.

Cette expérimentation est portée par l'Université sociale (Hennebont) qui est une association créée en 1984 par et pour des travailleurs sociaux. Elle est rendue possible grâce aux financements accordés par le Conseil régional et par le Conseil général du Morbihan.

Il s'agit d'une formation longue, d'une durée de 8 mois, comprenant une semaine de pause (1 215 heures, à raison de 30 heures/semaine). L'objectif est d'amener les jeunes à élaborer un projet professionnel durable ainsi qu'un projet de vie. Une première étape, considérée comme essentielle, consiste à restaurer dans l'esprit de ces jeunes, l'estime de soi et la confiance à l'égard du monde adulte, en même temps qu'il s'agit de résoudre des problèmes périphériques à l'emploi (logement, santé, ...).

Dans le cadre de la première promotion (novembre 2011), seize jeunes ont été accueillis dans le dispositif (7 filles et 9 garçons). Deux d'entre eux ont arrêté au cours du premier mois et deux autres ont été exclus. Les douze autres sont allés au bout de la formation. Ils étaient tous originaires de l'agglomération lorientaise. Six étaient sans diplôme, trois avaient le diplôme national du brevet, six avaient le niveau CAP ou BEP, un seul avait le bac.

Ces jeunes rencontraient des problématiques diverses : des problèmes d'addiction identifiés (pour 6 d'entre eux), des situations de rupture familiale (6 jeunes), des suivis judiciaires (3 jeunes), des troubles psychologiques (2 jeunes). Deux jeunes vivaient dans la rue (l'un des deux a néanmoins réussi à suivre la formation).

Tous avaient des problèmes de santé et de mobilité (notamment en termes d'activité sportive, il s'agissait de jeunes à remettre en mouvement)²⁰². Aucun ne détenait le permis de conduire et aucun n'était intégré dans les dispositifs de droit commun.

Tous les jeunes ont été orientés vers la *Prépa Diderot* par la Mission locale.

²⁰¹ La PPI permet à des jeunes sans qualification et sans expérience professionnelle, parfois sans idée de métier, ayant besoin d'être aidé dans leurs choix et dans leur préparation à exercer un métier, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une remise à niveau. Ce dispositif est présenté pages 174 et suivantes.

²⁰² Audition de Mme Gaëlle Le Stradic (*Prépa Diderot*), le 12 février 2013

La formation comprend notamment un mois d'accueil (diffusion d'informations collectives, entretiens individuels, mises en situation...) ; un séjour de quelques jours à Paris (deux jeunes seulement étaient déjà allés à Paris) qui intervient au début de la formation ; un séjour de coopération d'une durée de deux semaines au Burkina Fasso, qui a lieu au milieu de la formation après avoir été préparé pendant plusieurs semaines et qui constitue le temps fort du dispositif.

La formation s'articule autour de trois pôles : « *autonomie et connaissance* », « *professionnel* » et « *coopération* ».

Dans le cadre du pôle « *autonomie et connaissance* », les jeunes bénéficient d'une mise à niveau des compétences fondamentales avec des mises en situation pratique. Ils ont la possibilité s'ils le souhaitent de préparer le permis de conduire (en autoécole ordinaire). Ils ont aussi la possibilité de vivre une semaine en immersion dans le centre de secours de Ploemeur, pour développer leur engagement civique et préparer le diplôme de secouriste PSE1 (avec une remise officielle). Dans le domaine de la santé, il est prévu des interventions sur les addictions, des bilans de santé, des ateliers cuisine, une pratique sportive régulière...

L'ouverture culturelle n'est pas oubliée avec le séjour à Paris, des débats sur des sujets d'actualité, de la philosophie, du théâtre, un accès à la création artistique,... Un autre volet du pôle « *autonomie et connaissance* » consiste à leur apprendre à gérer un budget, à les accompagner dans leurs démarches par rapport à Pôle emploi, à la sécurité sociale, aux transports et aux démarches administratives liées au séjour à l'étranger (comme l'obtention du passeport par exemple).

Le pôle « *professionnel* » permet de travailler sur les points suivants :

- connaissance de soi,
- professionnalisation de son image (travail sur les stéréotypes),
- module d'orientation professionnelle avec le CIO et d'autres partenaires privés,
- CV, lettre de motivation, entretien téléphonique,
- découverte de différents secteurs professionnels, visites.

Il était prévu que les jeunes puissent effectuer un stage de 6 mois dans une association ou une entreprise, mais cela s'est avéré trop long pour eux.

L'objectif poursuivi est de susciter chez eux l'idée d'un projet professionnel, ce qui n'existait chez aucun d'entre eux au moment de leur entrée dans le dispositif.

Pour plusieurs, le voyage à l'étranger a servi de déclic, leur permettant de formuler des demandes.

Le pôle « *coopération* » qui correspond à ce voyage est positionné au milieu des 8 mois de formation. Il donne du sens à l'ensemble. Ce voyage a été préparé avec trois encadrants, dont la référente permanente du groupe. Pour ces jeunes,

ce séjour de deux semaines représente un véritable défi car ils sont sans leurs repères habituels, doivent vivre ensemble et n'ont pas d'échappatoire possible. Sur place, une partie des jeunes devaient participer aux activités d'un atelier de soudure où travaillent des personnes handicapées et une autre partie dans un centre social avec un orphelinat. Ceci avait été préparé avant le départ.

Le devenir des jeunes à la fin de la formation (juillet 2012) :

- 6 en formation qualifiante de plus de 300 heures,
- 2 en formation qualifiante de moins de 300 heures (un seul a confirmé),
- 2 jeunes ont souhaité s'orienter vers un projet à l'étranger,
- 2 jeunes sont retournés dans des suivis éducatifs.

A ce jour, selon la référente qui les a accompagnés tout au long de cette formation et qui a pu conserver des contacts avec eux, tous sont dans des parcours d'insertion.

Le jeune qui s'est inscrit en formation qualifiante de moins de 300 heures a suivi son module. Les projets à l'étranger sont en stand by et ces jeunes-là sont plutôt positionnés sur les emplois d'avenir aujourd'hui. Il y a eu beaucoup d'intérim pendant l'été qui a suivi la sortie de formation. Mais surtout aucun n'est resté inactif chez lui²⁰³.

Au cours de la première année, la *Prépa Diderot* a été financée à hauteur de 80 % par la Région Bretagne (78 000 € dans le cadre des financements ATE - Action territoriale expérimentale) et de 20 % par le Département du Morbihan (22 000 € au titre du Fonds d'Action Jeunesse). A ces financements publics, il convient d'ajouter la rémunération des stagiaires (rémunérés au titre de la formation continue, et le temps que donnent différents partenaires comme la Mission locale.

En février 2013, la Région a renouvelé son soutien à ce dispositif au titre des années 2013-2014 (en accordant une subvention de 72 200 €). L'action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets territoriaux « *Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle* » lancé par le Conseil régional en septembre 2012²⁰⁴.

²⁰³ Audition de Mme Gaëlle Le Stradic (Prépa Diderot), le 12 février 2013

²⁰⁴ Cet appel à projets a pour objectifs de « susciter l'émergence de projets de formation expérimentaux afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle de certains publics qui rencontrent des difficultés pour accéder ou pour se maintenir sur des prestations de droit commun » et de « soutenir des projets de formation qui apportent une valeur ajoutée ou qui font la preuve d'une innovation par rapport aux dispositifs déjà existants (dont le DRIP) »

7. Expérimentation par le Département du Morbihan (Reaj56)

En 2010-2011, le Conseil général du Morbihan a mené une expérimentation au titre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), pour repenser les modes de coopération des acteurs intervenants auprès des jeunes dans le but de faire évoluer positivement les parcours des jeunes en situation de cumul de risques.

Cette expérimentation a été retenue dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2010 par le Ministère chargé de la jeunesse. Le Conseil général qui voulait, fin 2009, revoir sa politique jeunesse a saisi l'opportunité offerte par l'appel à projet du ministère pour mettre en place cette expérimentation²⁰⁵.

Un diagnostic a été réalisé ; deux territoires – les Pays de Lorient (urbain) et de Pontivy (rural) – et deux acteurs pivot (les deux Missions locales) ont été ciblés, puis une large concertation a été organisée avec les acteurs locaux de la jeunesse.

La finalité de l'expérimentation a été définie comme étant : « *Agir en faveur des jeunes en cumul de risques pour sécuriser leur parcours, en favorisant l'interopérabilité des acteurs et des dispositifs* ». Il s'agissait de répondre à un enjeu fort, apparu à l'occasion de la phase de concertation, qui était de réussir à améliorer la prise en charge de jeunes cumulant des difficultés (sociales, scolaires, familiales, de santé) en créant du lien entre tous les professionnels appelés à intervenir et à travailler ensemble alors qu'ils relèvent de cultures professionnelles différentes.

Parmi les constats de départ figuraient aussi le fait que le nombre de jeunes « *décrochés* », cumulant des difficultés, est encore relativement faible mais croissant, et qu'il existe un manque de continuité dans les dispositifs éducatifs et d'insertion. La note de restitution finale du porteur de projet mentionne à ce sujet que : « *Les parcours des jeunes ressortaient comme complexes et hétérogènes et les réponses institutionnelles étaient marquées par la diversité et le manque de cohérence d'ensemble. Il s'agissait donc d'aller au-delà du droit commun et des interventions parcellaires pour conduire une démarche à la fois éducative, visant à améliorer la continuité et la cohérence des accompagnements, et institutionnelle, puisqu'il s'agissait de renforcer les coopérations entre acteurs dans la logique des « Pactes Territoriaux d'Insertion » issus de la loi du 1er décembre 2008, réformant les politiques d'insertion*²⁰⁶ ».

²⁰⁵ Audition de M. Damien Launay (Conseil général du Morbihan), le 12 décembre 2012

²⁰⁶ Le rapport d'évaluation et la note de restitution finale du porteur de projet :

<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/827-agir-en-faveur-des-jeunes-en-cumul-de-risques-pour-securiser-leurs-parcours.html>

Les jeunes visés étaient de façon générale :

- des collégiens en difficultés scolaire et familiale présentant un risque de sortie du système scolaire sans qualification ;
- des jeunes de 16-25 ans, en situation de cumul de risques, sans solution de formation ou d'emploi, en particulier les jeunes concernés par des dispositifs spécifiques ou de statuts qui permettent un accompagnement « *rapproché* » pendant la durée de la mesure dont la sortie peut comporter des risques.

L'expérimentation a concerné 105 jeunes : 19 avaient moins de 16 ans. Parmi ces 105 jeunes, 19 étaient des collégiens, 75 étaient des demandeurs d'emploi et 11 étaient dans une autre situation (pris en charge par la MIJEC ou la MGI).

Si l'objectif premier était d'améliorer la cohérence dans la réponse apportée aux jeunes, et de prévenir les situations de rupture dans l'accompagnement de ces jeunes, un autre était de créer une culture commune entre des intervenants aux identités professionnelles très différentes. Pour ce faire, les intervenants ont constitué un référentiel commun des dispositifs par territoire, alimenté sur un mode contributif par l'ensemble des partenaires, permettant aux acteurs de prendre connaissance rapidement de l'offre territoriale et des mutualisations possibles. De plus, le projet a été élaboré autour d'une organisation et de modalités opérationnelles permettant de créer et/ou de développer de nombreux partenariats.

En plus d'un comité de pilotage (instance départementale stratégique et opérationnelle) trois organisations opérationnelles ont été créées (cf. tableau ci-après) :

- un « *espace de concertation* »
- une « *cellule d'appui locale* »
- des groupes de travail thématique

Au terme de l'expérimentation, le porteur de projet estimait avoir avancé sur la question de la culture commune mais notait que cela nécessite du temps²⁰⁷.

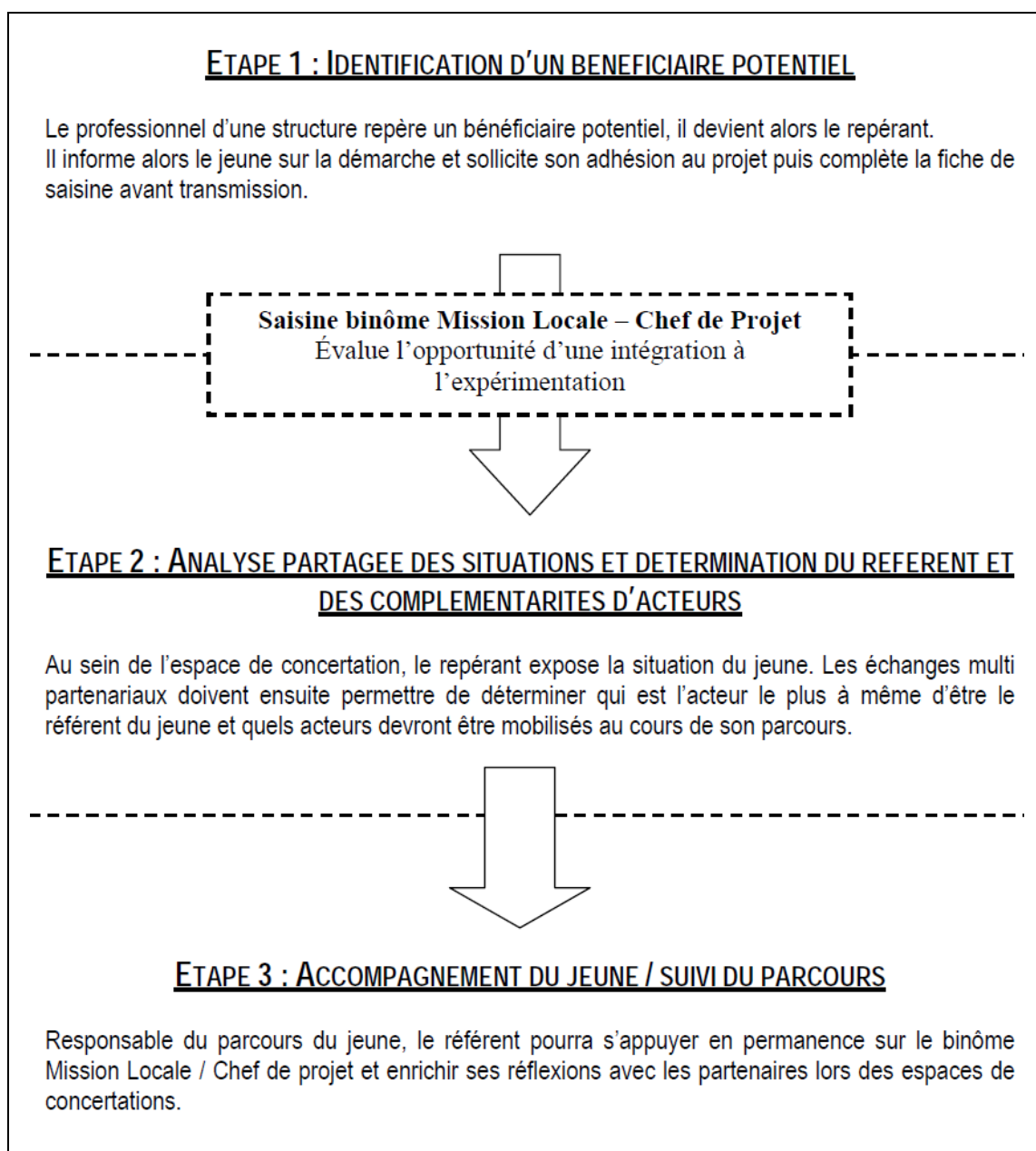
²⁰⁷ Audition de M. Damien Launay (Conseil général du Morbihan), le 12 décembre 2012

Tableau 5. Partenaires opérationnels de l'expérimentation « Agir en faveur des jeunes en cumul de risques... » du Département du Morbihan

Instance	Rôle	Acteurs présents	Fréquence des réunions
Espace de concertation	<p>Instance partenariale locale centrée sur le suivi individualisé des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliore la cohérence dans la réponse apportée aux jeunes, ➤ Formule une proposition qui vise à sécuriser leurs parcours vers l'insertion en tenant compte de leur environnement et des différentes problématiques qu'ils rencontrent. 	<p>Conseillers mission locale, travailleurs sociaux du Conseil général, éducateurs de prévention, principaux de collèges, missions spécialisées éducation nationale, CIO, organismes de formation, CCAS, associations de prévention addictions, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Institut Médico Éducatif.</p> <p>+ des personnes ressources locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporte une valeur ajoutée en tant qu'experts thématiques et/ou acteurs ponctuels en lien avec le suivi individualisé. 	Toutes les 3 semaines
Cellule d'Appui Locale	<p>Instance partenariale locale centrée sur l'amélioration de l'offre de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermine les mutualisations possibles ➤ Propose des actions novatrices 	<p>Mission locale (directeur et responsable de projet), Service de l'État, Inspection Académique, Pôle emploi, Collectivités locales (Région, cdc, villes), Partenaires associatifs importants, Conseil général : DESASE, DIE, DFAS.</p>	Tous les 2 à 3 mois.
Groupe(s) de travail thématique	<p>Instance contributive</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribue à la réalisation d'outils spécifiques à des moments précis de la démarche (ex : référentiel local des dispositifs) 	Identifiés selon les thématiques traitées	En fonction des besoins

Source : Conseil général du Morbihan, Note de restitution finale du porteur de projet

Figure 4. Présentation de la démarche dans le cadre de l'expérimentation « Agir en faveur des jeunes en cumul de difficultés... » du Département du Morbihan



Source : Note de restitution finale du porteur de projet

Un site internet (<http://reaj56.morbihan.fr/>) a été développé afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'avoir accès aux informations et aux outils liés à la démarche (fiche définition public cible, plaquette d'information-adhésion du jeune, fiche méthode désignation du référent et des complémentarités professionnelles, ...).

Plusieurs enseignements ont été dégagés à partir de cette expérimentation.

Concernant l'objectif de garantir la continuité des parcours des jeunes et de développer le lien entre les collèges et les autres acteurs du territoire, le porteur de projet a noté au terme de l'expérimentation que si de nouvelles relations partenariales entre les collèges et les acteurs locaux ont vu le jour, l'analyse partagée des situations a montré des limites. En effet, « *le cadre réglementaire et les modalités d'actions sont (...) très différents pour les moins de 16 ans sous obligation scolaire. La différence de problématiques et de solutions identifiées autour des moins de 16 ans ou plus de 16 ans a entraîné des difficultés dans la cohérence de l'animation des espaces de concertation. Les acteurs de l'Education nationale ne se sentaient pas impliqués dans l'analyse des situations des plus de 16 ans, et inversement*²⁰⁸ ».

Au moment d'envisager la généralisation de l'expérimentation, des adaptations ont été envisagées. La principale consiste à approcher de manière différenciée les jeunes de moins de 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans, en distinguant les deux « *espaces de concertation* ». Le porteur de projet a souhaité néanmoins que soient organisées, dans le cadre de la généralisation, des réflexions thématiques communes (sur les thèmes par exemple du handicap, de la santé, des addictions, de la prévention – éducation - justice), ceci « *afin de maintenir le lien développé entre la sphère scolaire et la sphère insertion* ».

Parmi les enseignements, il est apparu aussi de nettes différences entre le territoire d'expérimentation à dominante rurale et celui à dominante urbaine, avec plus de multi-problématiques et donc de situations très complexes sur ce dernier. Le Département du Morbihan en a conclu que ceci l'avait conforté dans son approche multi-sites et dans son organisation de construction de réponses au niveau local²⁰⁹.

8. Mobilisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire

De nombreuses associations sont bien évidemment impliquées dans des actions de lutte contre le décrochage. Des représentants de la coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) qui ont été auditionnés défendent une vision du décrochage qui n'est pas uniquement centrée sur le scolaire (« *scolaro-centrée* »), estimant notamment qu'il faut tenir

²⁰⁸ Conseil général du Morbihan, Note de restitution finale du porteur de projet.

Deux actions ont visé les moins de 16 ans :

- « *Décrocheurs d'étoiles* » : il s'agit d'ateliers ludiques et artistiques en partenariat avec les trois collèges de Pontivy et d'un travail avec les équipes éducatives ; l'action est pilotée par l'association du même nom.
- Des ateliers d'écriture de 2 heures par semaine sur le temps scolaire, pendant 3 mois ; l'action est pilotée par le CIO, les collèges et la Mission locale.

²⁰⁹ Conseil général du Morbihan, Note de restitution finale du porteur de projet

compte de la diversité des facteurs déterminants (ainsi que des signes précurseurs : absentéisme, passivité, angoisse/anxiété)²¹⁰.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire proposent et mettent en place localement des actions relevant de l'éducation non formelle :

- accueils collectifs de mineurs en centres de vacances,
- actions éducatives des associations complémentaires de l'Ecole publique,
- formation BAFA/BAFD,
- formation des professionnels de l'animation,
- accueil de volontaires en Service Civique,
- accompagnement à la scolarité...

Elles s'impliquent dans l'action éducative au niveau local, en développant des actions destinées à favoriser l'engagement des jeunes (ex. volontariat de Service Civique, Juniors Associations, volontaire de l'animation dans les Accueils Collectif de Mineurs...), le vivre ensemble, la prise d'initiative, l'exercice de responsabilités, ainsi que l'accès du plus grand nombre à la connaissance, à la culture, au sport, aux pratiques artistiques, aux loisirs et vacances.

Certaines de leurs actions concernent directement la prévention du décrochage. Il peut s'agir d'actions conduites en lien avec l'Ecole ou d'actions situées en dehors de l'Ecole. Les actions menées en lien avec l'Ecole peuvent être de l'accompagnement à la scolarité, du travail sur le bien vivre ensemble au sein des établissements scolaires (expression des jeunes, engagement, prise d'initiative, ...). Les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont en outre directement impliquées dans la prise en charge du décrochage, dans le cas des ateliers-relais, de l'accueil d'élèves exclus et ayant décroché, ...

Elles préconisent de créer des « sas » sur le modèle des dispositifs-relais, des micro-lycées... qui permettent de mettre en œuvre de la pédagogie alternative, et de proposer à des jeunes décrocheurs un retour en formation dans un autre cadre que celui qu'ils ont rejeté. Elles soulignent qu'il existe peu de structures de ce type en Bretagne.

Elles invitent également à organiser l'étape bien particulière du retour des jeunes décrocheurs en formation initiale, soulignant que rien n'existe vraiment.

²¹⁰ Auditions de représentants de la délégation du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, le 29 janvier 2013. Le CRAJEP est composé de 17 associations CRAJEP Bretagne : AROEVEN, Association Régionale des Œuvres éducatives et de vacances de l'Education Nationale, CEMEA, Eclaireuses et Eclaireurs de France, Fédération des Centres Sociaux de Bretagne, Familles Rurales de Bretagne, Francas, Fédération Sportive et Culturelle de France, IFOREP, Institut de Formation, de Recherche et de Promotion, Léo Lagrange Ouest, Ligue de l'Enseignement Bretagne, Scouts et Guides de France, MRJC, Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne, UBAPAR, Union pour l'Animation des Pays Ruraux, UFCV, URHAJ, Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, URPEP, Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public

9. Actions de la Région Bretagne

9.1. Engagements pris dans le cadre du CPRDF 2011-2015

Dès 2010, une convention a permis de définir des axes communs d'intervention pour prévenir le décrochage scolaire et assurer la continuité du parcours des jeunes vers la qualification et l'insertion. Cette convention avait trois objectifs²¹¹ :

- mieux connaître le décrochage scolaire et ses conséquences ;
- renforcer la continuité éducative et réduire le nombre de jeunes sans solution de formation ou d'emploi ;
- mettre en œuvre une politique globale et coordonnée d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, au-delà de leur statut (scolaires, étudiants, apprentis).

A ce titre, la Région Bretagne a organisé un séminaire régional, le 15 novembre 2010, intitulé « *Comprendre la situation des décrocheurs*²¹² ».

Par ailleurs, en déclinaison de la convention, trois expérimentations territoriales ont été prévues, qui concernent les pays de Brest, Lorient et Vitré/Fougères²¹³.

Dans le prolongement de cette convention, la lutte contre le décrochage dans l'ensemble des voies de formation (statut scolaire et étudiant, apprentissage) a été affirmée comme une priorité du CPRDF adopté le 21 octobre 2011. Le CPRDF a permis en outre de réaffirmer la volonté de la Région de qualifier a minima au niveau V tous les jeunes²¹⁴.

Plusieurs actions ont été ainsi prévues :

- Conforter les coopérations locales entre acteurs de la formation (Education nationale, enseignement agricole, CFA) et acteurs de l'accompagnement (Missions locales, MGI, MIJEC...) en associant les collectivités territoriales, afin de proposer des solutions d'accompagnement pour les jeunes sortis prématurément de formation initiale.
- Affiner la connaissance du phénomène et des facteurs déterminants des ruptures de contrat d'apprentissage et mettre en place des actions visant à

²¹¹ Le CPRDF rappelle que « *cette Convention, signée le 22 avril 2010, s'inscrit dans le cadre du plan Hirsch. Elle se réfère à la circulaire interministérielle du 22 avril 2009 qui définit les principes d'action afin de rendre plus efficace la prévention et le traitement des sorties sans diplôme de la formation initiale, de mieux prévenir et accompagner en amont le décrochage, d'améliorer le repérage des décrocheurs et de construire une coordination pérenne pour accompagner les jeunes de formation initiale sans diplôme.* »

²¹² Un compte rendu de ce séminaire sur le site du GREF : <http://www.gref-bretagne.com>

²¹³ CPRDF 2011-2015

²¹⁴ Ces deux objectifs sont constitutifs de l'orientation prioritaire n°1 du CPRDF : « Garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous ».

réduire de 5 points le taux de rupture des contrats d'apprentissage (pour passer de 20 % à 15 % d'ici 2015).

- Élargir à la formation continue et aux formations sanitaires et sociales, la réflexion sur le décrochage, en initiant, dans un premier temps, une démarche d'observation des abandons en cours de formation.
- Initier une réflexion associant les Conseils généraux afin de conforter la logique préventive dès le collège.
- S'appuyer sur des expériences conduites à l'étranger (Europe, Québec) pour mieux connaître les facteurs du décrochage et identifier des leviers en matière de prévention.

Ces différentes actions qui témoignent d'une **dynamique de réflexion et d'observation** ont été menées ou sont actuellement engagées.

En particulier, **des échanges** ont eu lieu, en 2011-2013, entre le Conseil régional de Bretagne et le Conseil inter-ordres de l'éducation de la Province du Saguenay Lac St Jean au Québec sur les questions éducatives et de jeunesse (Cf. pp. 196-198).

La Région a continué de porter une démarche de **séminaires régionaux** en organisant le 9 mars 2012 un deuxième séminaire régional intitulé « *Quels leviers pour agir en faveur de la persévérance en formation ?* », à destination de l'ensemble des acteurs concernés : responsables des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, professionnels de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement des jeunes, ainsi que des représentants de la formation initiale et de l'enseignement supérieur²¹⁵.

Elle a par ailleurs soutenu la création d'une **Chaire de recherche sur la jeunesse**, inaugurée le 16 novembre 2012 à Rennes. A travers cette Chaire, unique à ce jour en France, il est question de développer l'analyse des questions de jeunesse, d'établir un lien réciproque entre chercheurs et professionnels afin d'améliorer les politiques publiques de jeunesse.

²¹⁵ Un compte rendu de ce séminaire sur le site du GREF : <http://www.gref-bretagne.com>

9.2. Politique volontariste en faveur des jeunes

La Région Bretagne a adopté, en septembre 2011, une « *Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne* » qui fait de la jeunesse (15-29 ans) une dimension qui doit traverser ses politiques dans les domaines de la formation, de l'insertion professionnelle, du logement, de la santé, des transports, de la culture...

Cette Charte comprend de nombreux engagements en faveur des jeunes. L'un d'eux vise à « *limiter les sorties sans qualification et sans diplôme du système scolaire : du décrochage scolaire à la persévérance scolaire* ».

Une révision de la Charte est en cours. La nouvelle Charte qui doit être présentée d'ici à la fin de l'année 2013 devrait contenir des mesures plus conséquentes dans le domaine de la lutte contre le décrochage.

9.3. Engagement de la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la formation, la Région Bretagne propose aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, différentes prestations pour leur permettre d'élaborer leur projet professionnel, d'en étudier la faisabilité et de le mettre en œuvre en accédant à une formation qualifiante ou à un emploi. L'objectif ainsi poursuivi, qui s'inscrit dans les orientations du CPRDF, est de garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous.

Il se décline à travers des aides individuelles, le Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP), le Contrat d'accès à la qualification (CAQ) et le Programme Bretagne Formation (PBF), qui peuvent intéresser les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme.

9.3.1. Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)

Le DRIP propose ainsi à des jeunes (à partir de 16 ans) et à des adultes, peu ou pas qualifiés, des prestations préparatoires à la qualification.

La Région Bretagne a élaboré ce dispositif en considérant que pour une partie de ce public, « *l'entrée en formation qualifiante ne se fait pas directement mais doit s'inscrire dans un parcours individuel où chaque personne construit, étape par étape, son projet et prépare son entrée en formation qualifiante* ».

Le DRIP vise en priorité les jeunes et adultes les plus en difficulté (il est mobilisé dans 80 % des cas pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle²¹⁶).

²¹⁶ Audition de M. Henri SIMORRE (Région Bretagne), le 12 juillet 2012

Les quatre prestations qui le composent sont assurées par des professionnels de la formation et de l'insertion²¹⁷. Elles sont adaptées aux besoins des différents publics.

Ces prestations sont les suivantes:

- **Prestation préparatoire à l'insertion (PPI)**. Cette prestation permet à des jeunes sans qualification et sans expérience professionnelle, parfois sans idée de métier, ayant besoin d'aide dans leurs choix et préparation à exercer un métier, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une remise à niveau. Elle propose des mises en situations en entreprise ainsi qu'un renforcement des savoirs de base (lire, écrire, compter).
La durée est d'environ 6 mois (au moins 30 % en entreprise).
Public prioritaire : jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans.
Nombre de places ouvertes depuis septembre 2012 : 1 355²¹⁸.
- **Plateforme d'orientation professionnelle (POP)**. Cette prestation permet à des jeunes et de adultes de définir et valider leur projet professionnel et de construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante puis de s'insérer. Très individualisée, elle propose à chaque stagiaire un parcours sur-mesure pour définir ou vérifier son projet au regard de ses capacités et de la réalité économique du territoire.
La durée (individualisée) est au plus de 4 mois.
Public cible : jeunes (au moins 70 % des bénéficiaires) et adultes.
Nombre de places ouvertes depuis septembre 2012 : 3 940²¹⁹.
- **Prestation d'orientation professionnelle en Français Langues étrangères (FLE)**. Cette prestation permet à des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle de bénéficier d'un apprentissage de la langue française et d'un accompagnement pour définir ou valider leur projet professionnel et construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante puis de s'insérer.
La durée est d'environ 6 mois (560 heures en centre de formation et 280 heures en entreprise).
Public cible : jeunes et adultes nés étrangers dans un pays étranger.
Nombre de places ouvertes depuis septembre 2012 : 312²²⁰.

²¹⁷ Guide DRIP sur le site du Conseil régional de Bretagne

²¹⁸ Région Bretagne, Rapport d'analyse par programme (RAP) 2012, mai 2013

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ *Ibid.*

- **Préformation sectorielle (PréFos).** Cette prestation permet à des personnes de préciser leur projet dans un secteur professionnel, de choisir un métier du secteur dans lequel ils souhaitent travailler et de se préparer à l'entrée en formation qualifiante du secteur visé.
La durée est d'environ 2 mois ½ (275 heures en centre et 140 heures en entreprise).
Public cible : jeunes et adultes sans qualification ou ayant un faible niveau de qualification. Cette prestation peut être mobilisée par les bénéficiaires d'un emploi d'avenir.
Nombre de places ouvertes depuis septembre 2012 : 1 654²²¹.

En 2011-2012, 7 322 personnes ont bénéficié d'une prestation du DRIP.

9.3.2. Contrat d'accès à la qualification (CAQ)

En complément des quatre prestations du DRIP, la Région a souhaité **agir spécifiquement en faveur de l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 26 ans** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en créant, en 2012, un nouveau dispositif régional qui sécurise leur parcours vers la qualification : le CAQ.

Ce dispositif est destiné à des jeunes qui ont bénéficié d'une prestation du DRIP et ont un projet de formation qualifiante. Il est destiné à leur éviter les périodes de ruptures entre stages pré-qualifiants et formation qualifiante. Les jeunes signant un CAQ bénéficient d'un accompagnement renforcé par une Mission locale et de la possibilité du maintien d'une rémunération au titre du statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant 3 mois. La durée du contrat est de 18 mois au plus.

Les premiers CAQ ont été signés en décembre 2012 et se poursuivent au cours de l'année 2013 avec un objectif de 1 600 contrats²²². Il est prévu que le dispositif fasse l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année 2013 et qu'il soit renouvelé en décembre 2013.

9.3.3. Compétences clés

Pour accompagner les parcours d'accès à la qualification, la Région propose aussi des formations permettant d'acquérir les compétences de base. La Région et l'Etat ont ainsi uni leurs moyens en constituant une convention de groupement pour l'achat de prestations « *compétences clés* ».

²²¹ *Ibid.*

²²² Budget primitif de la Région Bretagne 2013, Mission III

Les domaines concernés sont huit compétences fondamentales définies par l'Union Européenne :

- communication dans la langue maternelle (compréhension et expressions écrites) ;
- communication en langues étrangères ;
- mathématiques et compétences de base en sciences et technologies ;
- compétences numériques (bureautique et internet) ;
- apprendre à apprendre (aptitude à développer ses connaissances et compétences) ;
- compétences sociales et civiques ;
- esprit d'initiative et d'entreprise (concevoir et réaliser des projets individuels et des projets collectifs) ;
- sensibilité et expression culturelles

Le public concerné est constitué de demandeurs d'emploi ayant un projet d'insertion professionnelle ou de salariés ayant besoin pour leur maintien dans l'emploi.

Public cible :

- personnes en situation d'illettrisme, sans qualification ou de niveaux VI à IV validés qui ont un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi
- demandeurs d'emploi, jeunes et adulte
- stagiaires de la formation professionnelle relevant des dispositifs pré-qualifiant et qualifiant financés par la Région,
- salariés en contrat en alternance : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation
- jeunes en emplois d'avenir
- jeunes bénéficiaires d'un CAQ ou d'un CIVIS
- sous conditions : salariés en structure d'insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, salariés à titre individuel qui souhaitent que leur besoin de maîtrise des compétences clés demeure inconnu de leur employeur, publics détenus, publics d'origine étrangère

Ces formations sont prescrites par Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales ou les Conseils généraux (pour les bénéficiaires du RSA).

Les prestations sont d'une durée de 40 à 400 heures. En 2011-2012, le nombre d'heures votées a été de 219 683.

9.3.4. Programme Bretagne Formation (PBF)

En complément des prestations de pré-qualification, la Région Bretagne propose des formations qualifiantes à travers deux offres globales : le Programme Bretagne Formation (PBF), programme qualifiant de niveaux (CAP, BEP) et IV (bac) et le Programme régional supérieur (PRS), programme qualifiant de niveau III et plus.

Le public du PBF est constitué de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, sortis du système scolaire depuis plus de 1 an (à l'exception de l'apprentissage), ayant défini et validé un projet professionnel (pour les moins de 26 ans validation obligatoire du projet par la Mission Locale, pour les plus de 26 ans par Pôle Emploi ou Cap Emploi), et n'ayant pas bénéficié, au cours des 24 mois précédents, d'une formation financée par la Région Bretagne dans le cadre du PBF, du DRIP, du Chèque Formation, ou des formations sanitaires et sociales.

Le PBF qui a débuté en 2011 pour deux ans propose 321 actions de formation dans 17 secteurs d'activités. Une programmation complémentaire a également été proposée en 2012 pour 7 actions dans les domaines du bâtiment et de l'agriculture.

En 2011-2013, 11 806 places ont été ouvertes au titre du PBF (dont 108 places ouvertes en 2012 pour 2013 au titre des actions complémentaires). En 2012, 9 829 personnes (en cumul depuis 2011) avaient bénéficié de ces actions de formation²²³.

9.3.5. Aides individuelles

En complément des offres globales, la Région Bretagne finance aussi des projets de formation à titre individuel. Les aides individuelles qu'elle accorde peuvent concerner des formations qualifiantes (*Chèque Formation*, *Chèque Reconversion*), des formations d'adaptation à l'emploi (*Chèque Force*) ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (*Chèque Validation*).

Le Chèque Formation en particulier est une aide individuelle accordée à des demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation débouchant sur un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

En 2012, 1 544 personnes ont bénéficié du Chèque Formation et 214 personnes ont bénéficié du Chèque Reconversion. 4 % des bénéficiaires du Chèque Formation étaient sans diplôme au moment de leur entrée en formation.

Le Chèque Force a bénéficié à 4 572 personnes ; 8 % d'entre elles étaient sans diplôme. 321 personnes ont bénéficié du Chèque Validation²²⁴.

9.3.6. Actions Territoriales Expérimentales (ATE)

En complément de son offre de formation structurelle, la Région finance également des « *Actions territoriales expérimentales* » (ATE) en réponse à des problématiques locales ou sectorielles.

²²³ Région Bretagne, Rapport d'analyse par programme (RAP) 2012

²²⁴ *Ibid.*

Ces actions ont pour objectif principal :

- d'intervenir en appui aux entreprises ayant des besoins en recrutement de personnels qualifiés. La Région peut ainsi financer une formation ou une professionnalisation ciblée, avec d'autres partenaires tels que Pôle Emploi ou les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Cette intervention avec les OPCA sur la professionnalisation peut également concerner les jeunes en emploi d'avenir ;
- d'accompagner l'innovation pédagogique proposée par les professionnels des secteurs d'activité (contenus pédagogiques adaptés, création de nouveaux titres professionnels, ...) et de pallier les difficultés de recrutement ou le déficit d'image de certains métiers ;
- d'anticiper les besoins en qualification dans le cadre des grands projets de développement économique soutenus par la Région (LGV, énergies marines...) ou dans le cadre du développement de secteurs d'activité via les Contrats d'objectifs.

En 2012, 38 ATE ont été mise en œuvre²²⁵. La *Prépa Diderot* a été financée par la Région Bretagne à ce titre.

9.3.7. Appel à projets territoriaux

Par ailleurs, constatant que certains publics confrontés à des problématiques complexes (hébergement, santé, justice,...) ne trouvent pas de réponses appropriées avec les prestations de formation proposées, et nécessitent une prise en charge particulière et plus globale, la Région Bretagne a lancé, en septembre 2012, un « *appel à projets territoriaux* » pour agir en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, destiné tout particulièrement à soutenir des projets innovants quant à leur approche pédagogique.

Cet appel à projets a pour objectifs :

- de susciter l'émergence de projets de formation expérimentaux afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle de certains publics qui rencontrent des difficultés pour accéder ou pour se maintenir sur des prestations de droit commun ;
- de soutenir des projets de formation qui apportent une valeur ajoutée ou qui font la preuve d'une innovation par rapport aux dispositifs déjà existants (dont le DRIP) ;
- d'encourager la coopération entre les acteurs d'un territoire ainsi que la complémentarité des compétences.

²²⁵ *Ibid.*

Les projets proposés devront viser des publics jeunes ou adultes dont l'objectif est de mener à bien leur insertion socioprofessionnelle. Il s'agira donc de proposer un diagnostic au regard d'un public ou d'une problématique spécifique. En outre, ils doivent obligatoirement démontrer le caractère innovant de leur approche pédagogique et notamment leur valeur ajoutée par rapport à des dispositifs de formation « classiques²²⁶ ».

Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers devaient être déposés pour le 15 novembre 2012. Une cinquantaine de projets ont été reçus par la Région qui en a retenu une quinzaine. La *Prépa Diderot* est l'un de ceux qui ont été retenus. Elle sera donc financée au titre des années 2013-2014 dans le cadre de cet appel à projets.

9.4. Soutien au réseau des Missions Locales

La Région Bretagne apporte un soutien financier, de manière volontariste et relativement ancienne, aux Missions locales.

Elle propose et organise une offre de formation sans en être le prescripteur. L'offre est prescrite par les Missions locales. Si Pôle Emploi oriente également des jeunes vers des dispositifs régionaux d'insertion professionnelle, la majorité des moins de 26 ans est orientée par les Missions locales. Environ 1 600 jeunes suivis chaque année par les Missions locales sont ainsi accompagnés vers la qualification.

9.5. Lutte contre les ruptures de contrat d'apprentissage

Dans le cadre du CPRDF, la Région Bretagne s'est engagée à approfondir la connaissance des ruptures de contrats d'apprentissage.

A cet effet, le GREF a été missionné pour mener une étude plus qualitative au sujet des ruptures de contrats d'apprentissage, afin de compléter l'étude chiffrée publiée en février 2013. Cette action est programmée dans le plan d'action 2013-2015 du CPRDF (action intitulée « *Approfondir la connaissance des ruptures en apprentissage* »). A ce titre, le GREF devrait engager une consolidation de ses travaux afin d'approfondir la connaissance des parcours de formation en apprentissage, et, notamment, des ruptures pouvant intervenir lors de ces parcours. Cette consolidation prendra appui, à la fois, sur les études déjà réalisées en matière de rupture de contrats d'apprentissage et sur les études d'insertion Iroise.

²²⁶ Le texte de l'appel à projets est téléchargeable sur le site Internet de la Région Bretagne : http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_162813/appe-a-projets-territoriaux-pour-favoriser-l-insertion-socio-professionnelle

Par ailleurs, s'agissant de la lutte contre le décrochage en apprentissage, le Conseil régional de Bretagne a adopté, le 27 juin 2013, une « *nouvelle ambition pour la démarche qualité en apprentissage* ». S'inscrivant dans le prolongement du contrat d'objectifs et de moyens en faveur de l'apprentissage signé en août 2011, cette nouvelle démarche vise à développer la qualité des formations en apprentissage, afin d'attirer davantage de jeunes dans cette voie de formation (alors que le nombre de contrats stagne autour de 18 000 depuis 2008) et de réduire le nombre des ruptures en cours d'apprentissage en sécurisant les parcours.

9.6. Le cas des abandons en formations sanitaires et sociales

Dans le cadre du CPRDF, une démarche d'observation des abandons en formations sanitaires et sociales a été engagée. Le GREF Bretagne a été missionné pour mener cette étude qui doit s'inscrire dans un objectif plus large de structuration d'une démarche d'observation emploi-formation du secteur sanitaire, social et médico-social.

Sur cette base, un plan d'actions pourra être défini dans le cadre du contrat d'objectifs emploi-formation sanitaire et social (qui doit être signé en 2013).

Chapitre 6

Regard sur l'action d'autres régions...

1.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Rhône-Alpes	187
1.1.	Une mission d'observation	188
1.2.	Un soutien à des démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté	189
2.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Centre	193
3.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la Province du Saguenay Lac St Jean au Québec	196

Dans le cadre de cette étude, la Commission « Formations – Enseignement supérieur » du CESER Bretagne a auditionné des représentants des Régions Rhône-Alpes et Centre qui toutes deux ont mis en place des dispositifs originaux pour lutter contre le décrochage de formation initiale. Les cas de ces deux régions peuvent être des sources d'inspiration dans la recherche de solutions pour progresser dans le traitement de la question du décrochage à l'échelle régionale.

1. Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Rhône-Alpes

En 2005, les élus de la Région Rhône-Alpes ont mis en place des groupes de travail associant tous les partenaires de l'École pour réfléchir de manière concertée à la meilleure façon d'appréhender les problématiques de décrochage scolaire en tant que collectivité régionale.

A l'issue de ces réflexions, le Conseil régional a adopté, en janvier 2008, un « **Plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification** » qui s'est déroulé sur 3 ans (2008-2011).

Ce plan était centré sur la prévention du décrochage et la réussite scolaire. Son objectif était notamment de *développer les capacités du système éducatif* pour que tous les élèves sortent avec un niveau V. Une des idées force était : « *d'intervenir le plus possible en amont, pour limiter les ruptures dans les parcours de formation et d'insertion des jeunes, et les recours ultérieurs à des dispositifs spécifiques relevant du système éducatif ou à des dispositifs de formation continue*²²⁷ ».

De ce fait, les champs concernés étaient ceux de l'école. Le cadre de travail étant donc nécessairement partenarial. Une convention a été signée associant la Région, les deux Rectorats d'Académie (Lyon et Grenoble), la DRAF et l'Union régionale des Missions locales.

Le plan régional était structuré autour de trois axes :

1. Améliorer et développer la prévention du décrochage scolaire en soutenant par un appel à projet des démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté.
2. Accroître les possibilités d'accès à un parcours de qualification, aménager des transitions dans les parcours et favoriser les retours en formation.
3. Développer une mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification.

²²⁷ Convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification Région Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Académie de Lyon, DRAF Rhône-Alpes, Union régionale des Missions locales et PAIO de Rhône-Alpes

La présentation qui suit n'épuise pas la totalité de ce plan. Seuls certains aspects sont ici rapportés ; il s'agit de ceux qui nous ont semblé particulièrement intéressants.

Quelques chiffres concernant le décrochage en Rhône-Alpes

D'après l'enquête nationale du Céreq, en Rhône-Alpes, 11 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme, ce qui représente 15 % des sortants. Parmi eux, une majorité est issue de l'enseignement professionnel (52 %), mais 24 % sont issus de l'enseignement général. 65 % sont des garçons.

Pour l'apprentissage :

En 2010, environ 1 890 apprentis (sur un total de 18 750 apprentis), soit 10 % des apprentis, sont sortis en cours ou en fin d'année au niveau V sans avoir obtenu le diplôme qu'ils préparaient. Mais sur ces 1890 apprentis, 347 avaient déjà un diplôme de niveau V ou IV.

Pour la voie scolaire professionnelle, sont sortis en cours d'année 2010 :

Au niveau V : environ 1 218 jeunes « sans diplôme » pour les deux académies

Au niveau IV : environ 2 514 jeunes « sans diplôme » pour les deux académies

Pour l'enseignement agricole :

469 arrêts de scolarité, en cours d'année 2010/2011, ont été enregistrés pour l'ensemble des formations générales et professionnelles de la 4e au BTS inclus, sur un effectif total de 20 351 élèves (soit 2,3 % des inscrits).

Source : PRAO

1.1. Une mission d'observation

Un objectif de la « mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification » était d'améliorer l'exploitation des études, de proposer des analyses communes nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution du phénomène en Rhône-Alpes, voire des réorientations ou renforcements des actions. Il s'agissait également de s'appuyer sur les statistiques dont disposent les rectorats, les Missions locales et la DRAF pour observer et analyser les flux de sorties du système scolaire, de repérer les territoires et les filières de formations où le décrochage est le plus fort, et définir des champs d'investigation. A cet effet, les signataires de la convention se sont engagés à mettre à disposition de la mission d'observation, les études et enquêtes de suivi qu'ils mènent, relatives au décrochage et aux sorties sans qualification, à la prise en charge des publics accueillis dans les structures : entrées en formations qualifiantes, continues ou apprentissage, accès directs à l'emploi, effectifs bénéficiaires d'un accueil partagé²²⁸....

²²⁸ Convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification Région Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Académie de Lyon, DRAF Rhône-Alpes, Union régionale des Missions locales et PAIO de Rhône-Alpes

La réalisation de cet axe du plan régional a été confiée au PRAO (structure équivalente au GREF en Bretagne). Celui-ci a regroupé et analysé les données issues de diverses sources (des Rectorats de Grenoble et de Lyon, de la DRAF, de l'Insee (recensement de population), du Céreq (enquêtes Génération), des Missions locales, et produit un panorama des « *sans diplôme* » en Rhône-Alpes.

Une synthèse des principaux résultats a été publiée et diffusée en décembre 2011 dans le cadre d'un colloque « Comment prévenir le décrochage et raccrocher les jeunes²²⁹ ? ».

Ce travail a notamment révélé que le temps de latence entre la sortie du système de formation initiale et l'inscription dans une Mission locale était de 29 mois en moyenne (31 % se présentent dans les trois mois et 33 % au-delà de 30 mois²³⁰). Cette information établie sur la base des données des Missions locales a constitué un « *choc* » pour les acteurs régionaux.

Que font les jeunes entre leur sortie du système scolaire et leur inscription en Mission Locale ?

En 2011, la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) et les Missions Locales de Rhône-Alpes ont réalisé une étude sur « les jeunes décrocheurs avant leur arrivée en Mission Locale », pour apporter des premiers éléments de réponse. Des jeunes en situation de décrochage scolaire et ayant vécu une période de latence importante ont été interrogés pour tenter d'éclairer les interrogations suivantes²³¹ : « *Pourquoi les jeunes mettent-ils si longtemps avant de s'inscrire en Mission Locale ? Que se passe-t-il durant cette période ? Qu'est ce qui se joue, se perd, se gagne ? Quels sont les besoins des jeunes ?* »

Une étude plus approfondie, sur un échantillon plus important, et plus qualitative, avec des entretiens, prolongeant l'étude de 2011 est en cours de réalisation (les résultats sont attendus pour l'automne 2013).

1.2. Un soutien à des démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté

La mise en œuvre des autres axes du plan s'est traduite par un appel à projets, lancé en juin 2008. Cet appel à projet était destiné à soutenir « *des démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des*

²²⁹ La synthèse et le rapport complet (13 pages) sont téléchargeables sur le site : <http://www.prao.org>

²³⁰ Ce délai varie fortement en fonction du niveau de formation des jeunes : il est de 34 mois pour les niveaux VI et V bis et de 19 mois en moyenne pour les niveaux IV.

²³¹ Etude « Entre école et Mission locale » – Etude réalisée de décembre 2010 à juillet 2011 par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion en partenariat avec l'Animation Régionale des Missions Locales et les Missions Locales de la Région Rhône-Alpes. Cette étude est téléchargeable sur le site : www.mrie.org dans la rubrique « Publications »

élèves en difficulté », dans les lycées professionnels, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, relevant de l'Education nationale et de l'enseignement agricole.

Le plan régional ciblait les lycéens professionnels, « *compte tenu des compétences de la Région et de l'importance de la proportion de jeunes quittant prématurément leur cursus*²³² ».

Pour le pilotage, un comité technique a été constitué, chargé d'établir le cahier des charges, la grille de lecture des projets d'établissements et de sélectionner les dossiers. Il comprenait des représentants de la Région (formation initiale et formation continue), des deux Rectorats et de la DRAF.

Un cahier des charges élaboré par la Région et les autorités académiques a été transmis par la Région aux établissements professionnels. Les lycées professionnels souhaitant répondre devaient réaliser un diagnostic et structurer leur projet autour de quelques principes forts, qui sont les suivants :

- mettre en œuvre une méthode de veille et de repérage du décrochage scolaire,
- travailler en équipe avec un pilotage concerté en interne,
- donner un rôle aux élèves, acteurs de leur formation,
- mettre en valeur et prendre en compte le potentiel des élèves au-delà de seuls critères scolaires,
- associer étroitement les parents d'élèves à la démarche éducative,
- développer des liens avec les collèges et travailler sur la continuité du socle de compétences.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région a octroyé une aide financière aux lycées dont le projet a été retenu. Le financement régional était accordé pour 3 ans.

Au cours des trois années, sur un total de 256 lycées publics et privés et MFR, 140 ont répondu à l'appel à projets. Certains projets étaient des projets inter-établissements.

La Région a notamment financé du matériel et des heures d'enseignement.

Son rôle a, par ailleurs, consisté à organiser des temps d'animation, de mutualisation des pratiques et de rencontre des équipes éducatives (autour de la thématique du décrochage)²³³.

Les actions financées étaient mises en œuvre par les équipes éducatives et leurs partenaires, validées par le conseil d'administration de l'établissement, et devaient porter sur le soutien, l'accompagnement des élèves, le tutorat, la

²³² Convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification Région Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Académie de Lyon, DRAF Rhône-Alpes, Union régionale des Missions locales et PAIO de Rhône-Alpes

²³³ Audition de Mme Michèle Theodor (Conseil régional de Rhône-Alpes), le 12 février 2013

motivation ou la remobilisation. Les projets pouvaient porter sur plusieurs établissements associés sur un bassin de formation.

En 2009, le plan régional a bénéficié du soutien du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) dans le cadre d'un appel à projets du Ministère chargé de la jeunesse. Il a par conséquent fait l'objet d'une évaluation financée par le FEJ²³⁴.

Selon la chargée de mission « *réussite éducative* » de la Région Rhône-Alpes, le plan régional a permis de (re)lancer des projets dans les établissements. Certaines équipes déjà préoccupées par la question se sont trouvées valorisées, soutenues, et les établissements qui ne se posaient aucune question ont pris conscience de l'existence du problème. Le plan régional a eu un réel effet d'émulation et de relance des équipes pédagogiques impliquées dans la lutte contre le décrochage.

A l'issue du plan, plus de la moitié des équipes engagées dans le plan ont estimé qu'il y avait eu un effet significatif sur la prévention du décrochage (des décrochages évités), mais cette vision est parcellaire et l'effet ne se retrouve donc pas dans les statistiques globales²³⁵.

En 2011, à la fin du plan, la Région Rhône-Alpes a souhaité changer de positionnement considérant qu'il revenait aux autorités académiques de lutter contre le décrochage au sein des établissements, et qu'il lui revenait à elle de mettre ses forces sur les publics les plus prioritaires, pour lesquels elle est compétente.

Un nouveau plan a été élaboré qui a été adopté en avril 2011. Il s'agit cette fois d'un « **Plan en faveur des jeunes pour le raccrochage en formation et pour l'emploi** », dont l'objectif ambitieux est de ne laisser aucun jeune de 16 à 25 ans sans solution en soutenant des projets de « *raccrochage* » des jeunes en formation ou emploi. Il couvre la période 2011-2014.

Ce nouveau plan, a une double finalité :

- repérer à travers les projets soutenus pendant les trois années les modalités de travail qui sont les plus efficaces de manière à les intégrer à terme dans les dispositifs de droit commun ;
- rendre pérennes les partenariats des professionnels de l'éducation, de l'insertion, de la formation sur les territoires.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- repérer les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans solution, sans diplôme, sans emploi et leur proposer des modalités d'accueil et de travail (au sens très large) qui leur permettent de se remobiliser et de retourner à terme vers les dispositifs de droit commun ;

²³⁴ L'évaluation est téléchargeable sur le site du FEJ

²³⁵ Audition de Mme Michèle Theodor (Conseil régional de Rhône-Alpes), le 12 février 2013

- changer le regard sur le sens de la rupture scolaire ; faire en sorte d'arrêter de considérer qu'il s'agit d'un drame et considérer plutôt qu'il s'agit d'une étape de la vie comme on en rencontre à d'autres moments et dans d'autres contextes que le contexte scolaire ; et gérer cette rupture comme une transition, au cours de laquelle le lien avec les adultes ne doit pas être rompu ou doit être rétabli lorsqu'il a été rompu (maintenir une confiance dans les institutions).

Ce sont tous ces processus que la Région cherche à faire partager par tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit aussi de réduire le temps de latence qui a été révélé dans le cadre de la mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification (29 mois), surtout lorsque ce temps n'est pas consacré à de la recherche d'emploi, à des stages. En effet, il existe alors pour les jeunes concernés de nombreux risques : inversion des rythmes, dépression, tendance aux addictions diverses, rupture sociale, perte des acquis de la formation initiale.

Une nouvelle convention a été signée. Aux partenaires du premier plan sont venus s'ajouter : la Préfecture, Pôle Emploi et la DIRECTE.

Un nouvel appel à projets a été lancé qui met l'accent sur le partenariat entre acteurs. Les projets doivent être portés par plusieurs acteurs du territoire (Missions locales, associations d'insertion, lycées, organismes de formation, chambres consulaires, etc.)²³⁶.

La Région Rhône-Alpes met aussi l'accent sur l'évaluation. Chaque projet qui se termine doit fournir un bilan. Les bilans sont analysés par un comité technique, associant les services des différentes directions de la Région ainsi que les partenaires signataires de la convention. De plus, une attention particulière est portée au devenir des jeunes, avec un suivi effectué trois mois et un an après la fin de l'action.

Dans l'évaluation, la Région examine la capacité des porteurs de projet à se questionner sur leurs propres pratiques, sachant qu'il est difficile de changer de façon de travailler. « *Les professionnels sont soumis à rude épreuve, mais cela porte ses fruits*²³⁷ ».

En dehors du plan, la Région Rhône-Alpes soutient trois structures connues :

- le collège et lycée élitaire pour tous (CLEPT) de Grenoble qui permet, chaque année, à 100 jeunes décrocheurs de longue date, de raccrocher dans des filières d'enseignement général, en bénéficiant de pédagogie adaptée et d'un accompagnement personnalisé,

²³⁶ Le plan et l'appel à projets sont téléchargeables sur le site : <http://www.rhonealpes.fr>

²³⁷ Audition de Mme Michèle Theodor (Conseil régional de Rhône-Alpes) et de M. Pierre Louis (OREF pour le GIP PRAO), le 12 février 2013

- l'association La Bouture qui travaille avec le CLEPT,
- le lycée Magenta de la « *nouvelle chance* » à Villeurbanne labellisé « *E2C* », dans lequel une centaine de jeunes, âgés de 18 à 26 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an et repérés par des missions locales, préparent un BEP ou un Bac pro²³⁸.

Elle les soutient et s'appuie sur leur expérience pour promouvoir l'idée que le décrochage n'est pas une fatalité et que l'on peut réparer des ruptures.

2. Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Centre

Dans la Région Centre et dans l'académie d'Orléans-Tours (les deux coïncident), la lutte contre le décrochage est un engagement commun de la Région et du Rectorat, qui a commencé, pour ce qui concerne la Région, dans le cadre du PRDF en 2003.

La problématique du décrochage est une priorité qui s'appuie sur des enquêtes réalisées depuis 2000²³⁹, qui portent sur les décrocheurs de 1ère année professionnelle. Dans l'académie, 1 500 jeunes quittent chaque année le lycée professionnel en 1ère année. Il a été par ailleurs constaté que près de 3 000 jeunes se retrouvent, chaque année, sans solution de formation à la rentrée. La plupart sont issus de la classe de 3ème. Soit ils sont non affectés, soit ils ont recherché un apprentissage et n'en ont pas trouvé. Or l'autre partie du constat est qu'il existe pourtant, dans la région, une offre de formation

²³⁸ L'objectif principal des différentes formations dispensées au sein du Lycée de la Nouvelle Chance est de permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle et d'un diplôme reconnu dans le cadre d'une alternance forte en entreprise.

La pédagogie proposée est basée sur la personnalisation des parcours de formation en lien notamment avec l'utilisation de l'ENT (Espace Numérique de Travail) ou *e-learning*.

Enfin, grâce à l'alternance hebdomadaire Lycée / Entreprise, le Lycée de la Nouvelle Chance vise à insérer socialement (groupes de parole) et professionnellement (stages et débouchés sur l'emploi) les stagiaires accueillis.

L'objectif principal des différentes formations dispensées au sein du Lycée de la Nouvelle Chance est de permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle et d'un diplôme reconnu dans le cadre d'une alternance forte en entreprise.

La pédagogie proposée est basée sur la personnalisation des parcours de formation en lien notamment avec l'utilisation de l'ENT (Espace Numérique de Travail) ou *e-learning*.

Enfin, grâce à l'alternance hebdomadaire Lycée / Entreprise, le Lycée de la Nouvelle Chance vise à insérer socialement (groupes de parole) et professionnellement (stages et débouchés sur l'emploi) Les stagiaires accueillis. Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- être inscrit dans la mission locale la plus proche de son domicile,

- être âgé de 18 à moins de 26 ans,

- être sorti du système scolaire depuis au moins un an,

- être sans qualification et être à la recherche d'un emploi,

- Avoir suivi une scolarité de niveau V en Lycée professionnel, de niveau 1ère en Lycée technologique (STG, STT...) ou en Lycée général.

Source : <http://reseau.lycee-nouvelle-chance.org>

²³⁹ Audition de M. Thierry Chelot (SAIO, académie Orléans-Tours), le 13 mars 2013

globale en mesure de répondre à l'intégralité de la demande des jeunes²⁴⁰. Le Rectorat et la Région ont donc souhaité optimiser l'offre de formation et permettre aux jeunes qui sont sans solution de profiter des places laissées vacantes dans les établissements relevant de l'Education nationale, de l'enseignement agricole ainsi qu'en apprentissage. C'est sur cette base de réflexion que s'est construite l'opération partenariale « **Assure ta rentrée** ».

L'opération « *Assure ta rentrée* » se déroule chaque année, depuis 2006.

Cette opération a pour objectif d'identifier et de prendre en charge tous les jeunes âgés de 16 à 20 ans qui ont été repérés comme étant sans solution de formation à la rentrée scolaire. Il s'agit de réunir tous les opérateurs de formation, de mettre sur la table toutes les offres et d'identifier les jeunes sans solutions puis, lors de sessions d'accueil collectives et des entretiens, de rencontrer ces jeunes afin notamment de leur présenter les solutions de formation disponibles²⁴¹.

Les informations concernant les places vacantes sont mutualisées ce qui permet de proposer aux jeunes sans affectation une entrée en formation (lycée professionnel, lycée agricole, contrat d'apprentissage ou professionnalisation, formations région). Les partenaires de l'opération sont les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion : Missions locales, MLDS, CIO, CRIJ, ...

L'opération se déroule de septembre à décembre.

De la mi-septembre à la mi-octobre, les partenaires organisent plus de 20 sessions d'accueil, qui sont des sortes de mini-salons. Lors de ces sessions, les jeunes et leurs familles rencontrent les professionnels pour trouver une solution de retour en formation.

Tous les dispositifs de droit commun sont mobilisés (ceux de la MLDS, E2C, ...).

Sur les quelques 3 000 jeunes ainsi suivis chaque année, on estime que 70 % retrouvent une solution de formation ou d'insertion grâce à cette opération. Les solutions trouvées sont principalement des retours en formation initiale, des inscriptions en apprentissage ou dans les dispositifs de la région.

Cette opération est emblématique et fondatrice du partenariat. Alors qu'elle n'allait pas de soi au moment du lancement, il semblerait aujourd'hui inconcevable qu'elle n'existe plus. Un rythme de croisière a été trouvé avec tous les partenaires de terrain²⁴².

²⁴⁰ Un autre constat : chaque année, environ 1 000 jeunes s'inscrivent auprès d'un établissement scolaire et, pendant l'été, recherchent et trouvent un autre opérateur de formation, ce qui libère des places vacantes dans certaines spécialités où la pression est faible.

²⁴¹ Audition de Mme Karine Adamczyk (Région Centre), le 13 mars 2013

²⁴² Audition de Mme Karine Adamczyk

En 2009, la Région Centre a candidaté dans le cadre des appels à projets du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), pour mener une nouvelle expérimentation, complémentaire de l'opération « *Assure ta rentrée* ». Cette expérimentation a été retenue ; elle s'intitule « ***Assure ton année*** ».

L'opération « *Assure ton année* » a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention Etat-Région en 2009.

L'idée est de proposer un parcours de retour en formation aux jeunes âgés de 16-20 ans qui restent sans solution à l'issue de « *Assure ta rentrée* » ou qui décrochent en cours d'année. Il s'agit de remettre ces jeunes sur les rails afin qu'ils puissent ensuite intégrer une formation qualifiante. En effet, le public ciblé est un public qui ne répond pas aux critères d'une entrée directe en formation, ni aux critères des dispositifs classiques de la MLDS. Il s'agit d'un public un peu moins jeune.

L'entrée dans ce dispositif est permanente à partir de décembre, date à laquelle le dispositif « *Assure ta rentrée* » prend fin.

« *Assure ton année* » a été mis en œuvre de façon expérimentale en 2010 et 2011, dans deux territoires : Tours (territoire urbain) et Bourges (plus rural).

Les jeunes sont repérés et orientés vers ce dispositif par les Missions locales et les CIO.

Les parcours de formation, organisés sur un modèle habituellement réservé aux adultes, sont dispensés par les GRETA.

Cette solution permet aux jeunes de conserver leur statut scolaire, puisqu'ils sont inscrits dans l'établissement scolaire, support du GRETA.

Le dispositif comprend différents modules. Les parcours sont individualisés et comprennent des actions visant la reprise de confiance en soi, une remise à niveau des compétences clés, une immersion sur les plateaux techniques des CFA et lycées de la zone pour tester les projets professionnels, des stages en entreprises.

Cette expérimentation a bien fonctionné avec quelques adaptations.

Une évaluation en a été faite par le Céreq. Les préconisations qui en sont issues ont été prises en compte pour la généralisation à l'ensemble du territoire régional.

Aujourd'hui, « ***Assure ton avenir*** » vise à généraliser « *Assure ton année* » à l'ensemble du territoire régional.

Il s'agit d'un projet global qui vise également à apporter un appui aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (un appui matériel notamment) et à expérimenter un dispositif de type micro-lycée (« *Accroche-toi, décroche ton bac* ») à Orléans pour les jeunes issus des filières d'enseignement général et technologique ayant échoué à plusieurs reprises au baccalauréat. Ce dispositif vise à compléter le dispositif MLDS qui ne peut accueillir tout le monde. Le

dispositif qui a accueilli 20 jeunes en 2012-2013 a donné de bons résultats l'an passé.

Par ailleurs, la Région Centre travaille actuellement à rendre les différents dispositifs qui existent (ceux de la MLDS, des Missions locales et les dispositifs région) plus lisibles pour les usagers, à travers la réalisation d'un site internet, le site Etoile de la Région Centre (<http://www.etoile.regioncentre.fr>).

3. Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la Province du Saguenay Lac St Jean au Québec

Comme il a été mentionné précédemment, des échanges ont eu lieu en 2011-2013 entre le Conseil régional de Bretagne et le Conseil inter-ordres de l'éducation de la Province du Saguenay Lac St Jean au Québec sur les questions éducatives et de jeunesse.

L'accompagnement scientifique de ces échanges (PREFAS Bretagne et laboratoire ESO Rennes) a produit un rapport qui rend compte d'une démarche comparative.

Ce rapport souligne des spécificités de chacun des deux exemples.

« Pour ce qui concerne le regard des français sur les réalités québécoises : la conception de la jeunesse comme une ressource pour la société québécoise, l'approche décomplexée de la prévention précoce, les démarches de développement communautaire, la densité des liens entre praticiens et chercheurs, le recours systématique aux démarches évaluatives. »²⁴³

Ainsi en matière de prévention, les acteurs au Québec pratiquent un **repérage précoce** des « élèves à risque » (de décrochage). Ce repérage est réalisé dès la maternelle, voire même avant²⁴⁴.

Au Québec, le décrochage est considéré comme un problème non seulement éducatif/pédagogique mais aussi économique et social, les jeunes étant considérés eux-mêmes comme une ressource économique. « *Dans la société*

²⁴³ PREFAS Bretagne avec le concours du laboratoire ESO Rennes et en partenariat avec la Chaire VISAJ et le groupe ECOBES – Recherche et transfert, Réalités territoriales, mobilisation des acteurs régionaux et locaux sur les questions éducatives et de la jeunesse, Document n°1, mai 2013

²⁴⁴ Audition de M. Marc Rouzeau (professeur associé à l'IEP de Rennes), le 12 décembre 2012. M. Rouzeau a mentionné lors de son audition l'existence d'un programme de ciblage qui vise à repérer au cours des deux jours de « sas » qui précèdent l'entrée en maternelle, les enfants qui ont des probabilités de se trouver en difficulté à la maternelle : ceci afin de proposer aux familles des dispositifs de soutien spécifiques

québécoise, les impacts économiques négatifs du décrochage scolaire sont fortement mis en avant et une attention toute particulière est portée aux performances du système éducatif québécois à partir des comparaisons internationales ». Ainsi « la question du coût économique induit par le décrochage, par les dépenses engendrées mais aussi par les baisses de revenus occasionnées trouve un écho non négligeable »²⁴⁵.

« Le discours véhiculé par les acteurs et relayé par les médias est celui d'une jeunesse porteuse d'avenir, d'une richesse en devenir. En effet, dans un contexte de francophonie isolée en Amérique du Nord, face à un vieillissement de la population compensé par un recours important à l'immigration, le développement social et économique québécois ne saurait se permettre de laisser des jeunes se marginaliser »²⁴⁶.

Par ailleurs, les Québécois parlent plus volontiers de « réussite éducative » et de « **persévérance** » que de « décrochage scolaire ». Ces différences de terminologie témoignent d'une différence d'approche. La terminologie de la « persévérance » (« qui rencontre actuellement un succès important au Québec tout en se diffusant progressivement en France ») invite à une approche par des motivations²⁴⁷.

Une autre caractéristique réside dans le fait que « l'appréhension des phénomènes socioéducatifs et de non diplomation est structurée aussi par des raisonnements de causes à effets débouchant alors sur la recherche de « **déterminants** » territoriaux, par établissement et en fonction des types de trajectoires d'élèves. »²⁴⁸

Enfin, les acteurs québécois produisent des **bases de données**, des **méthodes de traitement** et des **productions cartographiques** permettant de rendre compte des phénomènes de non diplomation et d'organiser les échanges entre partenaires. Les recherches appliquées qui permettent de produire des connaissances objectivées sont également fortement encouragées.

Dans la Province du Saguenay Lac St Jean, les acteurs n'hésitent pas à communiquer publiquement des cartes. Ainsi le site Internet « *Cartodiplôme* » présente un portrait complet de la « diplomation » et de la réussite dans le secondaire dans l'ensemble des régions du Québec.

« Les stratégies de mobilisation s'appuient sur des cartographies permettant de cibler les secteurs et les écoles les plus concernés. Les démarches de

²⁴⁵ PREFAS Bretagne avec le concours du laboratoire ESO Rennes et en partenariat avec la Chaire VISAJ et le groupe ECOBES – Recherche et transfert, *op. cit*

²⁴⁶ IRTS, Bulletin de liaison des Acteurs éducatifs « La Réussite Educative en Bretagne », janvier 2009

²⁴⁷ PREFAS Bretagne avec le concours du laboratoire ESO Rennes et en partenariat avec la Chaire VISAJ et le groupe ECOBES – Recherche et transfert, *op. cit*.

²⁴⁸ *Ibid.*

planification qui dégagent des objectifs, des méthodes et des résultats attendus nécessitent de se doter de critères qui permettront l'évaluation des actions entreprises, leur validation, leur amendement. A défaut de respecter cette méthodologie, et d'actualiser régulièrement les sources d'information et de suivi, il est véritablement difficile de se prévaloir de soutiens financiers privés ou publics. »²⁴⁹

²⁴⁹ IRTS, *op. cit.*

Troisième partie

Propositions du CESER

Au vu de l'état des lieux qui précède et des expérimentations étudiées, les réflexions de la Commission du CESER conduisent à mettre en avant un certain nombre de propositions ou de préconisations. Ces propositions concernent en particulier la prévention du décrochage, le repérage des décrocheurs, la compensation du décrochage, la gouvernance...

1. Prévention des décrochages et sorties sans diplôme

Qu'il s'agisse de lutte contre le décrochage scolaire ou de politique en faveur de la « *persévérance scolaire* », les premières actions à mener sont celles qui relèvent de la prévention car il faut, en premier lieu, éviter que les décrochages ne se produisent.

Comme le souligne la Commission européenne dans une communication : « *la prévention de l'abandon scolaire a de meilleurs résultats que la compensation des effets négatifs liés à cet abandon.* » De plus, « *l'expérience de l'échec, le manque de confiance en soi en matière d'apprentissage et la multiplication des problèmes sociaux, émotionnels et éducatifs qu'entraîne un abandon scolaire réduisent les chances d'obtenir une qualification et d'achever ses études*¹ ». Ces arguments sont suffisants pour justifier de faire de la prévention la priorité dans la lutte contre le décrochage.

La prévention se situe au niveau des établissements d'enseignement et de formation (collèges, lycées et centres de formations d'apprentis/entreprises).

L'Education nationale prévoit ainsi, pour sa part, de nombreux dispositifs (cf. pp. 79-100 du rapport). Ceux-ci seraient sans doute plus efficaces s'ils étaient tous déployés, coordonnés et effectivement appliqués. L'ensemble donne plutôt l'impression d'un « *patchwork* » dont l'efficacité est soumise à l'implication et à la disponibilité des équipes pédagogiques et de direction et surtout aux moyens alloués. Etant par conséquent diversement mis en œuvre (certaines des remarques de la Cour des comptes à ce sujet ont été reprises dans le rapport sous forme d'encadrés), ces dispositifs n'empêchent pas tous les décrochages. Ceci interroge la capacité de l'Education nationale à prendre en charge la difficulté scolaire et invite à revisiter l'ensemble de ces dispositifs au regard de leur efficacité.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 31 janvier 2011, « La lutte contre l'abandon scolaire: une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020 » :

Bien que la prévention du décrochage soit une compétence qui relève en priorité de la responsabilité de l'Education nationale, la Région Bretagne, compte tenu de ses compétences dans le domaine de la formation (apprentissage, lycées) et de l'orientation, peut, elle aussi, jouer un rôle dans ce domaine.

Le CESER formule des propositions ayant trait à la prévention. Certaines s'adressent plutôt à la Région, et d'autres, plutôt à l'Education nationale.

Les propositions destinées plutôt à la Région sont les suivantes (propositions 1 à 9) :

- **Proposition n°1** : Soutenir et susciter par une aide financière les initiatives dans les établissements de formation (lycées et centres de formation d'apprentis) qui permettent de mobiliser les élèves les plus en difficulté autour de projets collectifs et ambitieux.

Une telle mesure a plusieurs objectifs. Il s'agit notamment:

- o d'offrir à ces jeunes une possibilité de s'investir et de se valoriser à travers la réalisation de ces projets menés à l'intérieur de l'établissement, en vue de restaurer leur confiance et leur estime de soi ;
- o de favoriser et soutenir une dynamique dans les établissements, en créant un environnement d'apprentissage positif, ouvert d'esprit, stimulant et agréable.

Il est espéré aussi que ces projets puissent avoir des répercussions positives sur la scolarité des jeunes.

En outre, ils devraient :

- o permettre d'ouvrir les établissements sur leur environnement,
- o impliquer des partenaires extérieurs (associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire notamment),
- o permettre aux jeunes de montrer leurs capacités à mener à bien des actions,
- o donner à voir les réalisations aux familles.

L'aide financière de la Région devrait cibler les établissements les plus touchés par le décrochage scolaire.

Elle pourrait s'appuyer sur le dispositif « Karta »².

Elle devrait s'accompagner d'une obligation d'évaluation (cf. proposition n°27 au sujet de l'évaluation).

² Le dispositif régional « Karta » (« Charte » en breton) correspond à un accompagnement financier des projets éducatifs initiés par les équipes éducatives et validés par le chef d'établissement au sein de thématiques prioritaires pour la région. Il s'agit d'un contrat pluriannuel Région – lycées avec des conventions financières annuelles.

- **Proposition n° 2** : S’inspirer de l’expérience de la Région Rhône-Alpes qui soutient financièrement les initiatives des équipes pédagogiques et de direction, dans certains établissements, lorsqu’il s’agit de « *démarches innovantes de repérage et d’accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté* ». (Cf. pp. 187-193 du rapport).
- **Proposition n° 3** : Améliorer les conditions d’internat et de restauration car les facteurs du décrochage sont parfois d’ordre scolaire, pédagogique, mais il arrive aussi qu’ils soient liés à l’environnement de la formation, aux conditions de vie des jeunes (hébergement, restauration, transports...) et certains abandonnent leur scolarité ou formation pour des raisons économiques.

Le CESER engage donc la Région dans le cadre de ses compétences à :

- o Harmoniser les tarifs entre les internats des lycées professionnels et ceux des CFA (comme cela a été initié avec les établissements pour les internats des lycées d’enseignement général, technologique et professionnel) car il existe d’importants écarts qui peuvent pénaliser les jeunes apprentis.
 - o Ouvrir les internats et les restaurants des lycées aux apprentis des CFA, et inversement. De manière générale, il s’agit de développer les initiatives actuelles de mutualisation des moyens.
 - o Revisiter les modes d’attribution des aides forfaitaires aux apprentis pour les frais d’hébergement et de restauration, en tenant compte de l’éloignement géographique, des ressources et de la situation familiale des jeunes³.
 - o Renforcer les moyens d’animation et d’encadrement dans les espaces de vie que sont les internats.
- **Proposition n° 4** : En amont de l’orientation, assurer l’information des jeunes collégiens pour leur permettre d’acquérir une bonne connaissance des voies de la formation professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage) et des métiers sur lesquels celles-ci débouchent. Cette information est à faire le plus tôt possible, c’est-à-dire à partir de la classe de 4ème et de manière continue. Il s’agit de présenter aux jeunes le système d’éducation et de formation, de leur permettre d’effectuer des visites en entreprises, d’entendre les témoignages de jeunes engagés dans la voie professionnelle, d’échanger avec des entrepreneurs et salariés... Le but est de leur faire découvrir des perspectives professionnelles possibles et de donner du sens aux apprentissages. La démarche peut s’apparenter aux « *parcours de découverte des métiers et des formations* » qui sont déjà, en principe, prévus pour tous les élèves,

³ La Région Bretagne attribue actuellement aux apprentis une aide forfaitaire pour les frais de transport, d’hébergement et de restauration (Argoat), dont le montant (de 400 à 800 euros) dépend de l’âge du jeune et du niveau de la formation suivie.

depuis la classe de 5ème jusqu'à la classe de terminale (cf. pp. 87-88 du rapport).

- **Proposition n°5** : Permettre aux jeunes mal orientés et qui en font le constat au bout de 2 ou 3 mois, de changer d'orientation et de retrouver sans délai une nouvelle place en formation. Il s'agit aussi de dédramatiser les changements d'orientation.

Une telle possibilité suppose de la part des pouvoirs publics de s'organiser collectivement afin de mutualiser et d'actualiser en continu les informations concernant les places laissées vacantes, après les dates de rentrée, dans les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, dans les CFA, voire dans les dispositifs de formation de la Région Bretagne (pré-qualification, qualification).

Le CESER invite en outre la Région à faire de ces jeunes un public prioritaire pour l'accès à ses dispositifs.

Une telle organisation collective pourrait s'inspirer du dispositif « *Assure ta rentrée* » qui est mis en place depuis plusieurs années dans la région Centre (par la Région et le Rectorat) (Cf. pp. 193-196 du rapport).

- **Proposition n°6** : Prévoir un dispositif de « *positionnement* » conscient et volontaire des jeunes qui font le choix de s'orienter vers l'apprentissage afin d'éviter des erreurs d'orientation. Ce « *positionnement* » devrait intervenir avant l'entrée en centre de formation d'apprentis (CFA), soit dès le premier trimestre de l'année scolaire. Il s'agit de s'assurer par là que les jeunes qui font le choix de l'apprentissage et d'un métier, le font autant qu'il est possible en connaissance de cause.

Ce dispositif est différent du « *positionnement* » effectué au moment de l'entrée en CFA (lequel est déjà prévu⁴).

- **Proposition n°7** : Accompagner les maîtres d'apprentissage lorsqu'ils assurent la formation de jeunes en difficulté et valoriser les entreprises qui s'impliquent dans la formation de ces jeunes. En effet, la formation en entreprise des jeunes en difficulté nécessite un investissement important de la part des maîtres d'apprentissage, de préférence pourvus d'une expérience. Cet investissement n'est pas suffisamment reconnu. Il s'agit de faire en sorte que ces maîtres d'apprentissage puissent compter sur des appuis extérieurs, et un suivi de leur mission.

- **Proposition n°8** : Renforcer l'accompagnement des jeunes qui sont en formation dans les entreprises. Cet accompagnement réalisé par les maîtres d'apprentissage et les tuteurs des CFA est effectivement un levier qui peut être actionné pour réduire les ruptures de contrats.

⁴ Cf. Conseil régional de Bretagne, « Une nouvelle ambition pour la démarche qualité en apprentissage », session de juin 2013

- **Proposition n°9** : Assouplir pour les jeunes de moins de 16 ans qui sont sous obligation scolaire mais présentent néanmoins un risque de sortie sans diplôme : l'accès aux actions de remédiation de la MLDS/MIJEC⁵, voire l'accès aux stages pré-qualifiants et qualifiants financés par la Région et l'accès aux services des Missions locales. Il s'agit d'instaurer une possibilité de prise en charge globale pour ces jeunes qui aujourd'hui n'ont pas accès à ces dispositifs en raison de leur âge.

D'autres propositions sont plutôt destinées à l'Education nationale. Il s'agit des propositions suivantes (propositions 10 à 15) :

- **Proposition n°10** : Pour les jeunes de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie sans diplôme, développer, pour permettre l'approche globale évoquée dans la proposition précédente, les actions multi-partenariales dans les établissements, impliquant des partenaires extérieurs à l'école comme les services de la protection de l'enfance (Départements), des services de santé, des services sociaux...
Et instaurer un référent unique pour chacun de ces jeunes.
Pour développer l'accompagnement des jeunes « décrocheurs » de moins de 16 ans, on peut s'inspirer des enseignements de l'expérimentation qui a été menée dans le Morbihan, intitulée « *Agir en faveur des jeunes en cumul de risques pour sécuriser leurs parcours* », dont le public cible était en partie des jeunes de moins de 16 ans présentant un risque de sortie du système scolaire (Cf. pp. 167-171 du rapport).
- **Proposition n°11** : Anticiper la transition critique que constitue le passage de la classe de 3^{ème} à la classe de 2nde (période charnière propice au décrochage) en développant des échanges entre les collèges et les lycées. L'objectif de ces échanges est de faciliter la transition vers le lycée. Cette articulation implique l'Education nationale et deux niveaux de collectivités territoriales : la Région (lycées), les Départements (collèges).
- **Proposition n°12** : Porter une attention particulière aux jeunes qui se retrouvent à la fin de la classe de 3^{ème}, devant un choix imposé ou sans solution, du fait des processus d'affectation et des critères d'âges.
Il convient en particulier d'accompagner les jeunes qui n'ont pas eu leur premier choix d'orientation.

⁵ Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et Mission d'insertion des jeunes de l'Education catholique (MIJEC)

- **Proposition n°13** : Faciliter le retour à l'école de jeunes qui se sont absentés pendant 1 ou 2 mois, par la mise en place d'un accompagnement leur permettant de raccrocher plus facilement (par exemple en bénéficiant notamment de cours de rattrapage). Ce dispositif – sorte de « *sas de raccrochage* » – pourrait compléter les actions de remédiation de la MLDS/MIJEC⁶. Il s'agit d'accompagner ces jeunes qui ont fait, de leur propre initiative, la démarche de revenir dans l'école, afin qu'ils ne soient pas découragés par le retard qu'ils ont pris dans les apprentissages et conduits à décrocher pour de bon.

- **Proposition n°14** : Intégrer dans la formation des professionnels de l'éducation la question du décrochage, c'est-à-dire la prise en charge et l'accompagnement des jeunes qui présentent un risque de sortie prématurée du système éducatif, sachant qu'il peut s'agir d'aborder des problématiques psycho-sociales, d'addiction, de santé, de conditions de vie, etc.

- **Proposition n°15** : Associer davantage les parents tout au long du parcours scolaire, en particulier ceux qui sont en « *distance* » par rapport à l'école. Il s'agit de :
 - o améliorer l'accueil des parents dans les établissements ;
 - o associer systématiquement les familles des jeunes en situation de décrochage (présentant un risque de décrochage ou ayant déjà décroché) aux dispositifs mis en place dans les établissements (actions d'information sur l'orientation, actions MLDS/MIJEC, dispositifs relais, etc.) ;
 - o diffuser les bonnes pratiques en ce domaine initiées dans certains établissements.

2. Repérage des « décrocheurs »

La mise en place à partir de 2011 du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) et des plateformes de suivi et d'appui aux « *décrocheurs* » a permis d'améliorer la coordination des institutions, ainsi que le repérage et l'accompagnement des jeunes au moment où ils sortent du système scolaire. Toutefois, certaines catégories de jeunes échappent encore à ce repérage et par conséquent, ne sont pas accompagnés par les plateformes.

⁶ Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique

Le CESER engage donc la Région dans le cadre de ses compétences à :

- **Proposition n° 16** : Faire en sorte que tous les jeunes qui « décrochent » de formation initiale, quelle que soit leur voie de formation, soient repérés dans le cadre du SIEI afin d'être accompagnés par les plateformes. Il s'agit par conséquent d'intégrer dans le SIEI :
 - o les apprentis des CFA (y compris des CFA agricoles) qui décrochent en cours d'apprentissage,
 - o les jeunes décrocheurs des lycées maritimes⁷,
 - o les jeunes décrocheurs des lycées agricoles,
 - o les jeunes qui échouent au bac sans se réinscrire (ces jeunes n'étant pas obligés de se réinscrire sortent du système éducatif)

A cet effet, il semble indispensable que les bases de données des CFA, des lycées maritimes et des lycées agricoles soient synchronisées avec le SIEI (cf. figure page 38 du rapport).

Il conviendrait aussi d'inclure, dans les contrats d'objectifs des CFA, la question du repérage des jeunes apprentis dont le contrat d'apprentissage est rompu et qui ne sont pas réinscrits dans un établissement de formation (avec une mise à jour des bases en octobre).

- **Proposition n° 17** : Prolonger l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs par un suivi dans le temps du devenir des jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement par l'une ou l'autre de ces plateformes. Ce suivi pourrait être complété par une enquête régulière de type IROISE⁸ permettant de disposer d'informations statistiques. Cette proposition est à regarder en lien avec la proposition n° 23.

Par ailleurs, **le CESER s'interroge sur la question des jeunes qui sont contactés par les plateformes sans résultat**, soit parce qu'ils sont injoignables, soit parce qu'ils ne répondent pas, soit parce qu'ils refusent l'accompagnement qui leur est proposé. Ces jeunes ne sont pas comptabilisés parmi les « décrocheurs ». Or ils représentaient 1 227 jeunes (sur 3 084 jeunes contactés) lors des dernières campagnes de repérage en octobre 2012 et mars 2013, dans l'académie de Rennes, ce qui est loin d'être négligeable.

⁷ Les 4 lycées maritimes situés en Bretagne, à Saint Malo, Paimpol, Guilvinec et Etel représentaient ensemble 615 élèves à la rentrée 2012

⁸ L'enquête IROISE (Instrument régional d'observation de l'insertion sociale dans l'emploi) est un outil développé par le GREF Bretagne.

3. Compensation des décrochages et sorties sans diplôme

Dans le plan d'action pour la réduction de l'abandon scolaire de l'Union européenne, trois types de mesures sont proposées : des mesures de prévention, des mesures d'intervention et des mesures de compensation.

La « *compensation* » - terme consacré par l'Union européenne pour désigner les mesures de remédiation - visent à aider les personnes qui ont quitté prématurément l'École à réintégrer les systèmes éducatif et de formation afin d'acquérir les qualifications qui leur manquent. La « *compensation* » se situe donc en aval du décrochage.

Lorsqu'il s'agit de jeunes sortis du système éducatif sans diplôme, voire sans qualification, la « *compensation* » vise à proposer des solutions de retour dans l'enseignement ordinaire ou une « *seconde chance* ».

Cependant, certains de ces jeunes n'ont pas l'intention de réintégrer, dans l'immédiat, le système éducatif. Dès lors, pour eux, la question peut se poser d'une orientation non pas scolaire mais professionnelle, dans une optique de formation tout au long de la vie (FTLV), incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE)...

De ce fait, la « *compensation* » incombe plus spécifiquement à la Région, compte tenu des compétences qui sont les siennes.

Or, les compétences de la Région en ce domaine devraient être renforcées en application des textes à venir sur la décentralisation. En effet, les Régions pourraient se voir notamment confier la responsabilité de coordonner et de mettre en réseau, sur leur territoire, les actions de tous les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie (en dehors des établissements scolaires)⁹.

⁹ Ce que contient le projet de loi : « *L'État et les Régions ont la charge du service public de l'orientation tout au long de la vie. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public de l'orientation.* »

Dans le domaine de la « *compensation* », le CESER engage par conséquent la Région Bretagne à :

- **Proposition n° 18** : Considérer le décrochage scolaire comme un moment dans le parcours d'un jeune, non comme un état irréversible, et promouvoir cette vision auprès des partenaires. Il s'agit de porter sur ces jeunes un regard non stigmatisant, reconnaissant au contraire un droit au tâtonnement et la possibilité de se construire, comme tout un chacun, une identité par essais et erreurs, valorisant davantage l'expérimentation et la formation tout au long de la vie.
- **Proposition n° 19** : Assurer la cohérence régionale des actions de « *compensation* » pour les jeunes décrocheurs dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) piloté par la Région. A cet effet, il conviendrait notamment de :
 - o associer les acteurs de l'orientation scolaire (CIO) au SPRO ;
 - o mettre en place un système d'informations permettant aux acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion de collecter et de partager des expériences et des informations. Cette proposition renvoie à la proposition n° 23.
- **Proposition n° 20** : Evaluer les expérimentations dans le domaine de la « *compensation* » conduites dans les territoires, qui ont bénéficié ou qui bénéficient actuellement d'un financement régional (le rapport en mentionne quelques unes). Il s'agit ainsi de dégager des enseignements utiles pour les politiques régionales et de pouvoir sécuriser le financement des dispositifs les plus efficaces.
 A l'avenir, il conviendrait d'intégrer l'évaluation comme une condition de sélection des projets bénéficiant d'un financement régional. Cela suppose de définir, dès l'origine des projets, les objectifs que l'on cherche à atteindre et les critères d'évaluation (indicateurs d'impact et de résultats liés aux objectifs).
 Il est important que ces évaluations s'inspirent de principes et de méthodes communs afin d'assurer leur cohérence et une bonne connaissance de la situation régionale.
- **Proposition n° 21** : S'agissant de l'orientation, aider les jeunes à passer d'une vision de court terme à une vision de long terme. Concevoir des étapes qui peuvent être multiples et diversifiées dans un parcours personnels en encourageant les poursuites de formation par des réorientations.

- **Proposition n°22** : Elargir la composition du *Comité de coordination régional sur les problématiques d'accès à la qualification des jeunes* qui a été constitué pour : « *mettre en place un suivi du décrochage ; définir les axes prioritaires de la « politique » régionale ; identifier des actions prioritaires avec une mise en œuvre expérimentale locale ; suivre et évaluer les expérimentations* »¹⁰. Ce Comité est composé de la Région, du Rectorat, de la DIRECCTE et de la Chaire jeunesse. Il s'agit de l'élargir à d'autres acteurs :
 - o la DRAAF pour l'enseignement agricole,
 - o la DIRM NAMO¹¹ pour l'enseignement maritime,
 - o les Missions locales.

4. Optimisation des interventions par une analyse partagée et des actions coordonnées

La Région a confié au GREF le soin d'approfondir la connaissance des ruptures en apprentissage ainsi qu'une démarche d'observation des abandons en formations sanitaires et sociales. Par ailleurs, elle a soutenu la création d'une Chaire de recherche pour développer l'analyse des questions de jeunesse, dans le but d'améliorer les politiques régionales et d'établir un lien réciproque entre les chercheurs et les professionnels concernés.

Le CESER engage la Région à poursuivre et développer l'observation et les analyses en vue de mieux connaître et comprendre les phénomènes décrochage et de raccrochage à l'échelle régionale (suivi dans le temps des jeunes ayant décroché, étude des facteurs de décrochage, ...), ceci afin d'optimiser ses interventions.

En effet, de nombreuses questions demeurent, qui concernent notamment les facteurs du décrochage, le suivi des jeunes, les statistiques régionales et leur évolution. A titre d'exemples :

- *Quelles sont les principaux facteurs des ruptures scolaires en Bretagne ?*
- *Comment évolue le phénomène dans la région ?*
- *Que deviennent à plus long terme les jeunes ayant été accompagnés par les plateformes ou ayant bénéficié d'une action de remédiation de la MLDS/MIJEC ou d'une mesure de « compensation » prescrite par une Mission locale ?*
- *Pourquoi les jeunes les moins qualifiés mettent-ils plus de temps à s'adresser à la Mission locale après leur sortie du système éducatif ?*
- *Que deviennent les jeunes qui ont refusé l'accompagnement par les plateformes ?*

¹⁰ Cf. Fiches actions du CPRDF 2013-2015 – Fiche no5 : favoriser la persévérance en formation et agir contre le décrochage dans l'ensemble des voies de formation

¹¹ Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour l'enseignement maritime

A cet effet, le CESER formule les propositions suivantes :

- **Proposition n°23** : Créer un outil d'observation et d'analyse des sorties sans diplôme. Cet outil n'est pas un outil de gestion. Il devra permettre de :
 - o réaliser un suivi dans le temps de trajectoires individuelles (suivi de cohortes), un suivi du devenir des jeunes qui sont passés par les systèmes de rattachement ou de « compensation » (actions mises en œuvre par la MLDS/MIJEC, formations proposées par la Région dans le cadre du DRIP ou du PBF, formations pour décrocheurs du type *Prépa Diderot*, etc.)
 - o disposer de données statistiques à l'échelle de la région, permettant une observation de l'évolution du phénomène,
 - o produire de la connaissance partagée sur les facteurs de décrochage et les modes de rattachement, et permettre de partager des expérimentations.
- Il devrait privilégier une mise en réseau basée sur la logique des systèmes faiblement administrés, laissant la place aux initiatives locales et avoir pour finalité de permettre aux acteurs d'acquérir une meilleure connaissance mutuelle des dispositifs qui sont par nature complémentaires et de pouvoir juger de leur efficacité.
- Cet outil devra être partagé par les acteurs de la formation et de l'orientation ainsi que des chercheurs. Les analyses conduites par les chercheurs en lien avec les acteurs permettront de fonder l'action de ces derniers et de cibler leurs interventions.
- **Proposition n°24** : Organiser et soutenir les échanges de pratiques professionnelles entre les acteurs intervenant auprès des jeunes décrocheurs comme cela se fait actuellement dans le cadre de l'AIOA (Accueil – Information – Orientation – Accompagnement).

5. Financements européens

L'abaissement du taux de décrochage scolaire et la réduction du nombre de jeunes sans qualification figurent parmi les priorités de la stratégie « *Europe 2020* » et ses déclinaisons.

Par ailleurs, la prochaine loi de décentralisation prévoit de donner aux Régions des compétences accrues en matière de gestion des fonds structurels européens, y compris dans la définition des programmes opérationnels pour 2014-2020 (la circulaire du 19 avril 2013 en définit déjà les périmètres).

Le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition n°25** : Inscrire la lutte contre le décrochage et les sorties sans diplôme dans ses objectifs prioritaires, afin de faciliter l'accès aux financements européens ; la Région ayant fait de sa politique en faveur de la Jeunesse, à travers la Charte d'engagement pour les jeunes, l'une de ses priorités d'action.
- **Proposition n°26** : Initier des partenariats (notamment avec le Rectorat) pour élaborer des projets qui pourraient s'inspirer des expériences menées dans d'autres régions ayant bénéficié de financements FSE et Feder dans le cadre de la précédente programmation (2007-2013).

6. Evaluation et retour sur évaluation

En complément de la proposition n°19 (évaluer les expérimentations bénéficiant d'un soutien financier de la Région), il conviendrait d'engager une démarche systématique d'évaluation des actions publiques menées dans le domaine de la « *compensation* ».

Le CESER engage par conséquent la Région Bretagne à :

- **Proposition n°27** : Evaluer les expérimentations et dispositifs dans le domaine de la « *compensation* ». Etablir à cet effet des indicateurs, des principes et des méthodes d'évaluation communs pour assurer une lecture cohérente du décrochage et du rattrapage, sur une période suffisamment longue (avec un suivi individualisé à 1 an ou plus). Les indicateurs devront être des indicateurs d'impact et de résultats, liés aux objectifs.
- **Proposition n°28** : Former et sensibiliser à l'évaluation tous les acteurs et professionnels impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de « *compensation* ».
Cette proposition est à considérer en lien avec la proposition n°24 (organiser et soutenir les échanges de pratiques professionnelles).

7. Echanges interrégionaux

De nombreuses Régions sont impliquées dans la lutte contre le décrochage scolaire, financent des expérimentations et mettent en œuvre des moyens. Certaines le sont depuis plusieurs années et en ont retiré une certaine expérience et des enseignements.

Le CESER engage par conséquent la Région Bretagne à :

- **Proposition n° 29** : Mutualiser, dans le cadre de l'Assemblée des régions de France (ARF), le partage d'informations et le suivi des initiatives menées dans les différentes régions.

- **Proposition n° 30** : Entreprendre des actions conjointes en matière de « compensation » pour les territoires limitrophes (ex. Redon).

Auditions

Nous remercions toutes les personnes auditionnées par la Commission « Formations – Enseignement supérieur » du CESER entre le mois de juillet 2012 et le mois de juillet 2013 (les titres et mandats correspondent à la situation des personnes au moment de l'audition).

Karine ADAMCZYK	Région centre, Chargée de mission « Pilotage des projets expérimentaux en faveur des jeunes »
Pierre-Yves BERNARD	Maître de conférences à l'Université de Nantes, Chercheur au Centre de recherches en éducation (CREN) de Nantes
Gérard BOUDESSEUL	Maître de conférences en sociologie à Caen, chercheur et co-animateur du centre associé du Céreq (Centre Études et de Recherche sur l'Emploi et les Qualifications) Haute-Normandie
René BOUILLON	Secrétaire général de l'Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale (AROEVEN)
Georgette BREARD	Région Bretagne, Conseillère régionale, vice-présidente en charge de la formation tout au long de la vie et de l'apprentissage
Mickaël BRIGNON	Académie de Rennes, Coordonnateur académique à la MGI (devenue la MLDS)
Emmanuelle CASTELAIN	Directrice de l'association régionale des Missions locales (ARML) de Bretagne
Thierry CHELOT	Académie Orléans-Tours, coordonnateur académique de la lutte contre le décrochage et coordonnateur régional des plateformes, au Rectorat
Olivier DAVID	Enseignant chercheur en géographie à l'Université de Rennes 2, Directeur du laboratoire ESO (Espaces et sociétés)
Monique DELORME	Académie de Rennes, Directrice du Centre d'informations et d'orientation (CIO) de Dinan
Françoise DUTEILLEUL	DRAAF Bretagne, Chargée de mission « Insertion et égalité des chances »
Bertrand ELISE	Proviseur au Lycée professionnel P. Mendès France à Rennes
Olivier GAUDIN	Région Bretagne, Direction de l'Égalité et de la Formation tout au long de la vie (DEFTLV), Chef du service Animation territoriale / MFP

Bertrand GOHIER	Coordonnateur du programme de réussite éducative (PRE), Ville de Rennes
Hélène GRIMBELLE	Présidente de la Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et déléguée générale de la Ligue de l'enseignement – Fédération Ille et Vilaine
Rolland-Marie HEUSSAFF	Directeur du centre EPIDE (Établissement public d'insertion de la Défense) de Lanrodec
Laurence JOUAN	Région Bretagne, Direction de l'Égalité et de la Formation tout au long de la vie (DEFTLV), adjointe au directeur
Evelyne LAPORTE	Directrice du Centre d'informations et d'orientation (CIO) de St Malo
Arnaud LAUNAY	Directeur du centre de formation d'apprentis (CFA), Métiers du bâtiment, de St Grégoire
Damien LAUNAY	Département du Morbihan, Chef de projet expérimentation jeunesse
Marie LE MORVAN	Directrice de la Mission locale du Pays de Brest
Gaëlle LE STRADIC	Chargée de mission « insertion et formation » à l'Université sociale du Pays de Lorient, responsable de la <i>Prépa Diderot</i>
Isabelle LEGENDRE-MAGRE	Directrice de l'Institut breton d'éducation permanente d'Ille-et-Vilaine (IBEP 35)
Jean-Claude LESSARD	Région Bretagne, Conseiller régional
Christophe LOUIS	Délégué de la Fédération nationale des Francas, chargé de la région Bretagne
Pierre LOUIS	Responsable OREF, GIP Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (PRAO)
Didier MOREAU	Coordonnateur régional de la Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique (MIJEC) Bretagne
Gérard MOREAU	Président de la Ligue de l'enseignement – Fédération Ille-et-Vilaine
Emmanuel MOURLET	Directeur du Centre régional information jeunesse (CRIJ) Bretagne
Catherine PENNEC	Responsable du Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) BTP de Quimper Cornouaille

Alain PHILIPPOT	Directeur territorial à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Finistère
Sylvie ROBERT	Région Bretagne, Conseillère régionale, vice-présidente en charge de la jeunesse
Nadine ROLLAND	Responsable de l'action territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Finistère-Morbihan
Marc ROUZEAU	Professeur associé à l'IEP de Rennes, Responsable de programmes « Recherches, ressources et expertise en travail social » à l'Institut régional du travail social (IRTS) de Bretagne
Raymonde ROUZIC	Académie de Rennes, chef du service académique d'information et d'orientation (SAIO) et Déléguée régionale ONISEP
Gérard SEILLÉ	Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) d'Ille et Vilaine – Côtes d'Armor
Dominique SENORE	Chargé de mission auprès du Vice-président en charge de la formation tout au long de la vie au Conseil régional de Rhône- Alpes
Henri SIMORRE	Directeur de la Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie (DEFTLV), Conseil régional de Bretagne
Michèle THEODOR	Région Rhône-Alpes, Chargée de mission « réussite éducative »
Thierry TICHIT	Directeur du Centre d'adaptation et de formation professionnelle CAFP-ADSEA à Quimper
Céline VIVENT	Chargée d'études au centre associé CEREQ (Centre Études et de Recherche sur l'Emploi et les Qualifications) de Basse-Normandie - ESO Caen

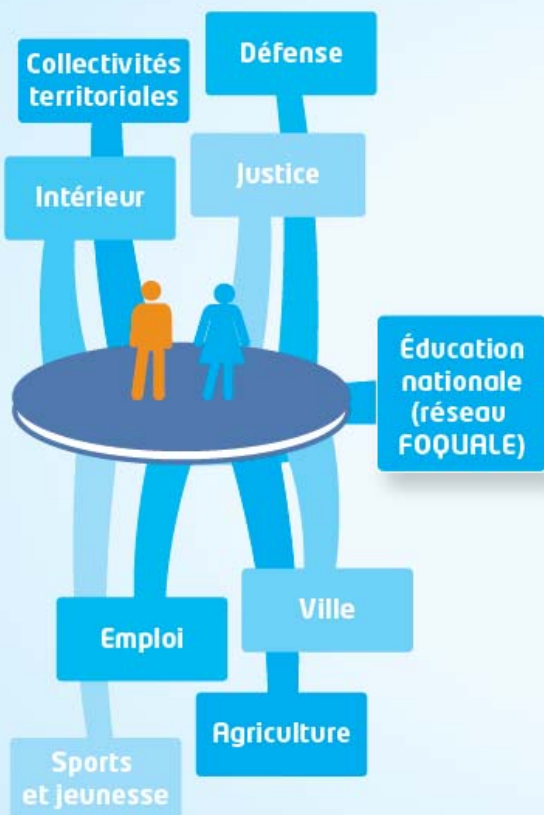
Annexes

Annexe 1

Circulaire FOQUALE

**Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) :
une seconde chance pour les jeunes en situation de décrochage**

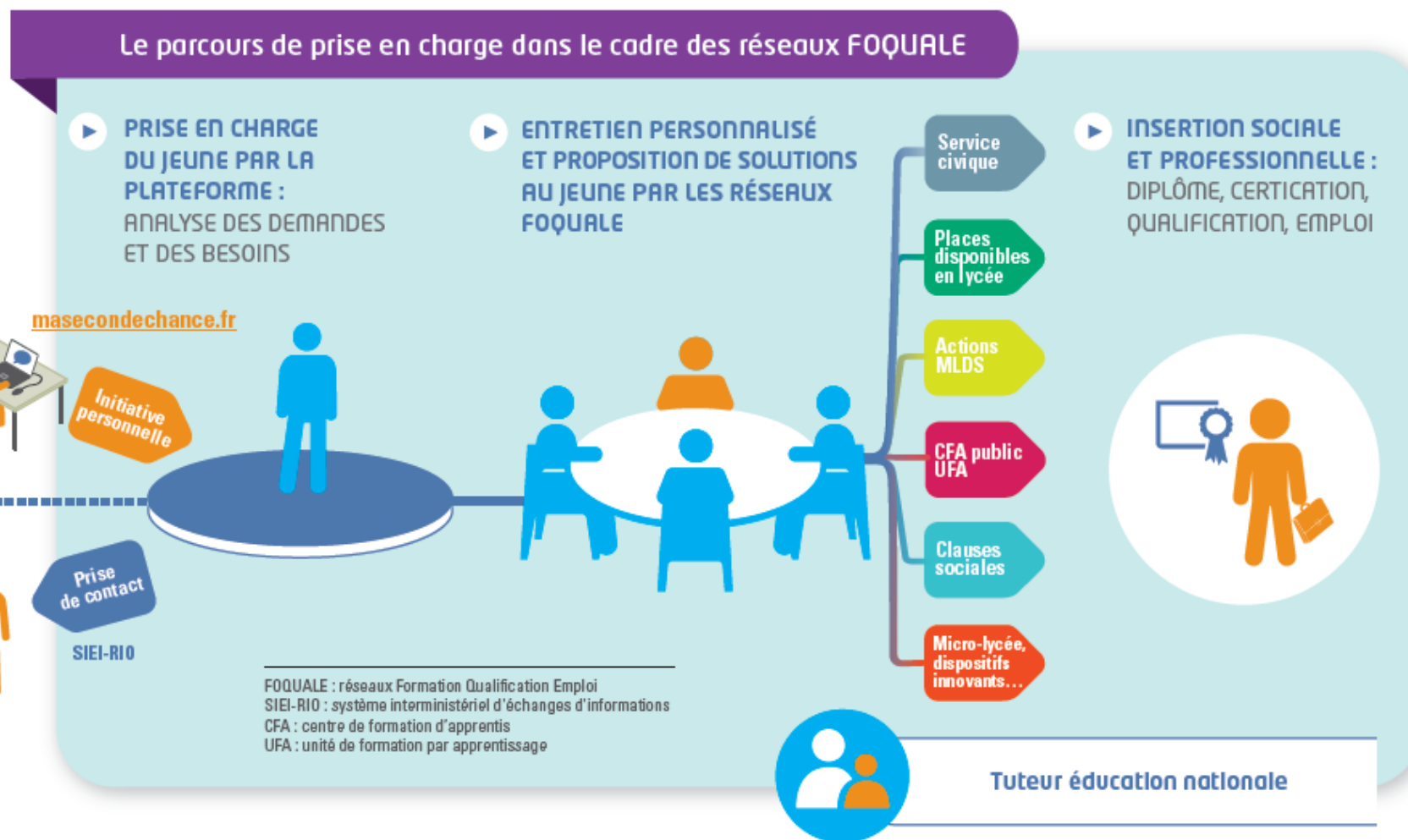
**POSITIONNEMENT D'UN RÉSEAU FOQUALE
AU SEIN DE LA PLATEFORME**



**ORGANISATION D'UN RÉSEAU FOQUALE :
GOUVERNANCE ET RÔLES ATTENDUS DES ACTEURS**



CPE : conseiller principal d'éducation
COP : conseiller d'orientation psychologue
MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire



© Ministère de l'éducation nationale - Avril 2013

Les clauses sociales

Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de « clauses sociales » regroupe l'ensemble de ces dispositions.

Quel est l'objectif ?

L'objectif est d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics de l'éducation nationale, afin de permettre à un jeune décroché de suivre un parcours d'insertion dans le monde de l'entreprise et de construire un projet professionnel.

Comment se construisent les parcours ?

- En début d'année scolaire, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) en lien avec la mission des achats de l'académie ou de l'administration centrale, détermine le nombre de parcours d'insertion à mettre en place. Une fiche poste est élaborée afin de mieux cibler le public concerné.
- La mission des achats et le service prescripteur prennent la décision d'insérer des clauses sociales dans les cahiers des charges des projets de marchés.
- Les missions des achats gèrent les marchés nationaux et locaux. Elles travaillent en réseau et sont présentes dans toutes les académies.
- Une fois le prestataire désigné, ce dernier est mis en relation avec la MLDS en vue de définir les modalités d'application de la clause (accueil du jeune dans l'entreprise et activités réalisées).
- Actuellement le dispositif est en phase d'expérimentation.
- La clause sociale est une obligation contractuelle, qui s'impose au futur titulaire.
- La MLDS devra donc présenter au moins un candidat à chaque entreprise qui aura remporté le marché.

À qui s'adresse cette solution ?

Aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits sur les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

Quels sont les principes pédagogiques ?

- **Approche individualisée** : le parcours d'insertion est construit en fonction du projet professionnel du jeune.
- **Sécurisation du parcours** : le jeune est accompagné par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) tout au long de son parcours d'insertion, il peut suivre une formation à la MLDS entre les différentes phases du parcours.
- **Insertion dans le monde de l'entreprise**

Quelles sont les modalités d'organisation ?

- Le projet se déroule en 3 phases : (chacune des phases peut se dérouler dans une entreprise différente tout en respectant le projet professionnel du jeune).

- 1 - Découverte du monde de l'entreprise et des différents services (1 mois)
- 2 - Élaboration du projet professionnel (2 mois)
- 3 - Immersion dans l'entreprise en fonction du projet professionnel (3 mois)

Un parcours d'insertion correspond à environ 900 heures. Le jeune est accompagné par la MLDS et par un tuteur dans l'entreprise.

B.O. Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2013 – circulaire n° 2013-035 – Annexe 4



Le service civique pour les jeunes décrocheurs

Qui est concerné ?

Des jeunes **de 16 à 25 ans**

Qu'est-ce que c'est ?

Un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois.

Pourquoi ?

Accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Où ?

Auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Comment ?

Une mission de service civique, c'est en moyenne 35 heures (minimum 24 heures par semaine et maximum 48 heures) réparties au maximum sur 6 jours.

La formule à plein temps

Elle s'adresse à **des jeunes autonomes** qui pourraient profiter d'une expérience professionnelle pour reprendre confiance en eux et se projeter dans un projet personnel et professionnel.

C'est un service civique classique avec :

- accompagnement par un **tuteur** de l'Éducation nationale
- réalisation de **3 entretiens de positionnement** (début, milieu, fin de la mission)
- élaboration d'un **projet personnel et professionnel** du jeune tout au long de la mission pour lui proposer impérativement des solutions à l'issue de la mission de service civique.

La formule en alternance

Elle convient à des jeunes nécessitant un **suivi plus important** et qui n'ont pas de projet professionnel précis.

C'est une formule mixte entre le service civique et un établissement scolaire :

- le jeune est en mission **3 jours** par semaine et **2 jours** en établissement scolaire
- en établissement scolaire trois activités lui sont proposées :
 - **activité de bilan** du déroulement de la mission (1 h)
 - **activité éducative et de remise à niveau** scolaire (4 h)
 - **activité d'élaboration du projet professionnel** (5 – 7 h)

Onisep : un service numérique « masecondechance »

Objectifs :

Service numérique destiné à l'information, l'orientation et l'accompagnement en ligne des décrocheurs.

Ce nouveau service numérique, www-dev.onisep.fr/masecondechance a été conçu et réalisé par l'Onisep et la DGESCO dans le cadre de la stratégie numérique du MEN : *Faire entrer l'École dans l'ère du numérique.*

Son offre de service vient en complémentarité de l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et dans le respect des partenariats, modalités et organisations de terrain.

Le service « masecondechance » propose des points d'entrée rapides et des accès multiples sur le web et les réseaux sociaux, site, appli mobile, tchat, géolocalisation et invite les jeunes à tchater anonymement avec des conseillers qui les aideront dans leur première recherche d'information.

Calendrier de mise en service:

Mise en ligne expérimentale du service, site appli, tchat début mars 2013. Développement du service sur les réseaux sociaux, enquête auprès des académies sur l'ensemble des dispositifs de formation, réunions avec les PSAD pour une généralisation en mai 2013.

Bénéficiaires du service

- Élèves de plus de 16 ans en situation de décrochage scolaire
- Élèves en difficulté scolaire et risque de décrochage
- Parents et communauté éducative

Contenu et fonctionnement :

« Ma seconde chance » est conçue comme une communauté d'aide et d'information pour les jeunes en difficulté scolaire à la recherche de solutions pour reprendre une formation.

1. Description

À la manière d'un écosystème numérique il se déploie largement sur site web, appli mobile, service de tchat, page facebook institutionnelle et pages facebook dites de proximité sur l'ensemble du territoire.

2. Structuration des services offerts sur le site web et l'appli mobile :

Trois entrées possibles sur le site et sur l'appli, avec toujours le même principe : « qui peut m'aider près de chez moi ? » :

Recherche d'un lieu d'accueil pour du conseil et de l'information, sur le site web ou sur l'appli mobile, en tapant le nom de la ville, le code postal ou encore par la géolocalisation du Smartphone.

Recherche des formations qui offrent la possibilité d'une reprise d'études.

Recherche de plus d'informations et de conseils, en tchant en ligne depuis le site web ou l'appli mobile avec un de nos conseillers. Des compléments d'information peuvent être envoyés par mail si nécessaire en temps différé. Un contact avec un acteur local peut être établi.

3. Services offerts par la page facebook institutionnelle et les Pages facebook de proximité :

Une page facebook institutionnelle, animée par l'Onisep et la DGESCO, informe et diffuse les actualités sur les différents sites fréquentés par les publics cibles et permet de connaître le rôle et l'action des PSAD.

Des pages facebook de proximité, animées par des équipes d'acteurs locaux, affichent des informations destinées aux jeunes et à leurs parents (événements, aides multiples, etc.)

Annexe 2

Description du Programme national de réussite éducative (PRE)

Définition

Le programme de réussite éducative vise à accompagner les enfants et les adolescents (de 2 à 16 ans), qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable afin de leur donner les chances de réussir leur parcours éducatif. L'objectif est d'agir sur tous les leviers de la réussite: l'éducation, la santé, la culture, le sport... ce qui exige la mobilisation d'un réseau élargi d'intervenants aux compétences variées.

Le programme de réussite éducative propose donc aux enfants qui en ont besoin un parcours individualisé d'accompagnement social et éducatif visant à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. Ce parcours comporte plusieurs étapes:

- un repérage individualisé des difficultés ou fragilités de l'enfant par l'ensemble des partenaires du champ socio-éducatif ;
- un premier contact avec la famille ;
- un regard collectif de professionnels aux compétences variées sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien) ;
- l'élaboration de réponses dans différents domaines. Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions de différentes natures (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant, activités culturelles, sportives). Certaines de ces actions peuvent être collectives.

Le PRE vise spécifiquement les enfants habitant en Zus et/ou scolarisés en zone ou réseau d'éducation prioritaire.

Mise en œuvre

Les PRE rassemblent autour d'un projet élaboré localement les différents partenaires concernés, au premier rang desquels la collectivité locale (commune ou intercommunalité) et l'éducation nationale mais aussi, selon le contexte, le Conseil général, la CAF, les représentants des associations locales...

Chaque projet doit faire l'objet d'une convention locale entre le préfet de département, délégué de l'Acse, et la structure juridique porteuse.

Ce projet est en effet porté, administré et géré par une structure juridique relevant d'une comptabilité publique (caisse des écoles, groupement d'intérêt public -GIP-, établissement public local d'enseignement -EPL-, centre communal d'action sociale -CCAS-), chargée du pilotage et de la gestion des crédits alloués au dispositif. Sa comptabilité propre et son autonomie de décision favorisent une gestion de proximité adaptée au niveau local et permettent également de mutualiser les financements publics selon une logique de projet.

Localement, le portage du projet par une entité autonome confère le rôle de maître d'œuvre à l'organe décisionnel de celle-ci. Dans un certain nombre de cas, notamment lorsque l'objet principal de la structure n'est pas la réussite éducative, une instance de pilotage (ou un conseil consultatif) du PRE est constitué. Il a pour missions de:

- piloter, de suivre et de valider le travail de diagnostic ;
- définir les orientations du PRE ;
- proposer la répartition des crédits affectés au PRE ;
- veiller à la formation et à la qualification des acteurs ;
- veiller à la réalisation de l'ensemble des actions définies par le PRE ;
- évaluer les résultats des actions précédemment menées ;
- examiner le bilan annuel du PRE ; rendre un avis assorti de recommandation ;
- rendre un avis pour le recrutement ou la désignation du coordonnateur.

Le projet de réussite éducative s'ancre sur un diagnostic territorial précis. Il s'appuie sur l'analyse des données démographiques, socio-économiques, familiales, sanitaires, scolaires qui concernent les enfants, et leurs familles qui habitent le territoire concerné. Il peut être réalisé grâce au concours des différents services de l'état concernés et celui des collectivités territoriales en lien avec certains organismes comme les CAF, ou être effectué par un prestataire extérieur.

Les PRE appuient leur action sur, au moins, une équipe pluridisciplinaire de réussite éducative réunissant des

compétences issues de plusieurs domaines: l'enseignement, l'éducation, la santé, la culture, le sport, les loisirs... Celle-ci constitue la clé de voûte du projet.

Le coordonnateur PRE est chargé de la mise en œuvre des orientations du dispositif et de la coordination des intervenants de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative (ERE).

La circulaire du 5 novembre 2010 relative aux PRE accentue leur intervention dans quatre domaines: la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale des écoliers et collégiens, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, la prise en charge des élèves temporairement exclus et le soutien à la parentalité.

Au niveau national, le programme est financé par l'Acisé, qui en assure l'animation et le suivi.

Contexte

Lancé en 2005 par la loi de programmation pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative introduit une nouvelle approche globale et individualisée de l'enfant, en articulant une approche territoriale et une approche ciblant les publics.

Source : Secrétariat général du CIV – Panorama pratique de la politique de la ville

Annexe 3

Document-cadre pour la mise en œuvre des Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE

Document cadre relatif à l'accès à la qualification des jeunes

1° Rappels des enjeux :

La France se distingue de nombreux pays européens par le faible taux d'emploi des 15-24 ans et par un taux de chômage élevé de cette classe d'âge. Au 1^{er} trimestre 2012 le chômage des jeunes atteint ainsi un taux de 21,8 %¹. Le faible taux d'emploi des jeunes est le reflet de l'allongement de la scolarité mais aussi des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes peu diplômés.

Le lien en effet entre qualification et accès à l'emploi est très significatif en France et il est d'autant plus fort que le niveau de diplôme est plus élevé : ainsi fin 2010, parmi les jeunes ayant terminé leurs études depuis un à quatre ans, le taux de chômage des non-diplômés ou diplômés du seul brevet des collèges est 4,5 fois plus élevé que celui des diplômés du supérieur².

Cela est vrai également dans les conjonctures difficiles puisque des statistiques récentes révèlent que le diplôme a gardé un effet relativement protecteur vis-à-vis du chômage pendant la crise et à l'inverse que les peu diplômés sont particulièrement touchés.

Toutefois le lien entre qualification et emploi n'est pas univoque : le type de formation (générale ou professionnelle) joue également sur l'insertion, avec des résultats probants pour les formations suivies en alternance. Il en va de même du domaine de formation : ainsi les diplômés des spécialités de production s'insèrent-ils en général mieux (avec un taux de chômage deux à quatre fois plus faible) que les étudiants dans le secteur des services, en particulier lorsqu'il s'agit de spécialités pointues.

¹ Eurostat, taux de chômage trimestriels issus des enquêtes Forces de travail

² Dares, « Evolution récente de l'insertion des jeunes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme », Dares Analyses n°013, Février 2012

Il est important de prendre en considération ces éléments dans la mesure où la raison première de la préparation d'une qualification est l'insertion durable dans l'emploi.

Au vu de ces liens forts entre qualification et emploi, il est préoccupant de constater les difficultés d'accès à la qualification dont souffrent année après année un trop grand nombre de jeunes dans notre pays. Ainsi entre 2007 et 2009, sur les quelque 700 000 jeunes sortis de formation initiale en moyenne chaque année, environ 120 000³, soit 17 %, sont sortis sans diplôme ou au mieux avec le brevet des collèges. L'insertion durable de ces jeunes sur le marché du travail s'avère ensuite particulièrement problématique, plus de quatre ans en moyenne nous disent les études, avant d'accéder à un premier CDI. A titre d'illustration, le réseau des missions locales qui accompagne les jeunes en difficulté jusqu'à l'âge de 25 ans a reçu entre janvier et mai 2012 plus de 677 000 jeunes en demande d'insertion, dont près de 312 000 (soit 46 %) étaient de niveau V sans diplôme ou infra.

En dépit de cette situation inquiétante, force est de constater que les pouvoirs publics consacrent des moyens importants à l'accès à la qualification professionnelle des jeunes : en termes financiers l'effort global est supérieur à 24 Mds d'Euros par an dont notamment 15 Mds d'euros consacrés principalement par l'Etat et les Régions à la formation professionnelle sous statut scolaire, 8 Mds consacrés par l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux à la formation par alternance (apprentissage et professionnalisation), près d'1 Md euros consacré par les Régions aux stages de formation continue pour les jeunes.

Un effort plus particulier est également consacré aux jeunes en difficulté d'accès à la qualification et à l'emploi avec la mobilisation de réseaux dédiés : les 460 missions locales pour l'ensemble de ces jeunes ou la mission générale d'insertion pour les décrocheurs. Outre l'Etat et les Régions, les partenaires sociaux se sont également récemment impliqués dans cet enjeu dans le cadre d'un accord national interprofessionnel novateur en date du 7 avril 2011.

³ Hors les Outre-mer.

Il y a donc là un paradoxe français douloureux entre, d'une part, une préoccupation partagée depuis plusieurs années et étayée par différents rapports, l'implication convaincue d'une multiplicité d'acteurs, l'existence d'une variété de dispositifs et, d'autre part, une situation des jeunes au regard de la qualification et de l'emploi qui demeure très insatisfaisante.

La « feuille de route » issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet derniers et partagée entre l'Etat, les partenaires sociaux, les Régions et les réseaux consulaires, prescrit l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'accès à la qualification des jeunes.

Le présent document-cadre fait suite à cette prescription **en proposant deux grandes pistes d'actions concrètes**, susceptibles d'être mises en œuvre de manière rapide, et ce nonobstant les réformes qui vont être engagées relatives à la décentralisation ou à la refondation de l'Ecole qui pourraient à moyen terme impacter certains dispositifs ou modalités de pilotage dans le champ de la formation des jeunes : la lutte contre le décrochage et l'accès différé à la qualification des jeunes ; le développement de l'alternance, d'abord au service des premiers niveaux de qualification.

Ainsi que le constat en a été fait par les partenaires sociaux lors de la grande conférence sociale, **l'enjeu est moins d'inventer des solutions nouvelles que d'optimiser, de mieux assembler et de piloter différemment les initiatives et les outils existants**. Aussi les deux enjeux précités ouvrent-ils des perspectives de contractualisation dont la mise en œuvre s'appuiera sur des accords régionaux.

*

2° Pour des « Pactes régionaux de réussite éducative et professionnelle »

Orientation choisie, lutte contre le décrochage, accès différé à la formation qualifiante pour les jeunes actifs, promotion de l'alternance notamment au niveau V : ces différents enjeux sont déterminants et doivent être abordés de manière complémentaire afin de mettre en œuvre une action plus efficace en faveur de l'insertion professionnelle durable des jeunes. C'est pourquoi **nous proposons que soit élaboré dans chaque région un « Pacte**

3

régional pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui établirait des objectifs conjoints et chiffrés de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale, ainsi que de ceux présents sur le marché du travail, sans qualification. Elaborés à l'initiative des Régions dans le cadre de concertation que constituent les CCREFP et destinés à constituer une déclinaison opérationnelle des CPRDFP, ces Pactes seront signés par le Préfet, le recteur, le Président de Région et proposés à l'approbation des partenaires sociaux. Ils capitaliseront sur les démarches contractuelles et les plans d'action déjà engagés qui ont permis, sur certains territoires, de progresser sur cet enjeu.

Ces Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle pourraient être articulés autour de deux grands volets :

- Proposer à chaque jeune une solution lui permettant de réamorcer un parcours vers la qualification et la certification
- Développer les formations par alternance, notamment pour les premiers niveaux de qualification

Volet 1 : Une solution pour chaque jeune sans qualification

La situation des jeunes sans qualification a déjà fait l'objet de diagnostics sur les territoires, notamment dans le cadre de l'élaboration des CPRDFP. Pour ce qui concerne les décrocheurs des avancées ont été accomplies depuis 2011 en matière de repérage et de suivi avec la mise en œuvre autour des rectorats, de la DRAAF, des missions locales et des CFA d'un système interministériel d'échanges d'informations sur le décrochage (SIEI). Ce système d'information cependant n'épuise pas entièrement le problème dans la mesure où un nombre important de jeunes échappent désormais au suivi des institutions. Toute initiative innovante, telle que l'association des centres sociaux des CAF au SIEI, devra être encouragée.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte il est proposé que les acteurs concernés partagent les données disponibles sur les jeunes décrocheurs et les jeunes sans qualification, au chômage ou en situation d'emploi précaire⁴, et

⁴ C'est ici l'occasion de distinguer deux notions : celle de « jeunes sans qualification », qui représentent l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans n'ayant d'autre diplôme que le brevet des collèges et celle de « décrocheurs », notion de « flux », qui représentent les élèves, inscrits

puissent les mettre en regard avec le nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure concourant à leur insertion professionnelle.

Parallèlement il importe que les acteurs recensent collectivement les mesures accessibles sur le territoire. Outre les contrats en alternance pour l'accès desquels la marche à franchir est parfois trop haute, il existe une multitude de dispositifs permettant de construire des parcours d'accès progressif à la certification: place vacante en lycée professionnel, accompagnement global du jeune vers l'insertion à travers le CIVIS, actions de formation continue centrées sur les compétences-clefs, la découverte des métiers, la pré-qualification ou la qualification financées par les Régions, POE individuelles ou collectives initiées par les partenaires sociaux ; établissements spécifiques concourant à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes très éloignés de l'emploi tels que les écoles de la deuxième chance ou l'établissement public d'insertion de la Défense.

Les partenaires sociaux se sont également engagés sur cet enjeu depuis les accords nationaux interprofessionnels du printemps 2011, à la fois en proposant un assouplissement des conditions d'activité à remplir pour accéder au CIF-CDD, en proposant des leviers pour sécuriser l'intégration durable dans l'emploi et en créant, à la main des missions locales, une prestation d'accompagnement renforcé dont les objectifs de déploiement sont aujourd'hui atteints. L'intérim – plus de la moitié des intérimaires sont âgés de 15 à 29 ans – joue également un rôle dans l'effort de formation en faveur de ces jeunes à travers la mobilisation des différents outils du FAF-TT.

Il convient également de prendre en compte dans la « boîte à outils disponibles » les emplois d'avenir, destinés aux jeunes sans qualification, qui incluront un volet formation mobilisable durant et après l'emploi.

Ce recensement devra s'opérer dans une logique dynamique et opérationnelle : **chaque dispositif sera ainsi positionné dans un continuum de solutions pour les jeunes, en correspondance avec la nature et le degré des difficultés rencontrés par ceux-ci.**

au début d'une année scolaire, qui ne le sont plus l'année suivante sans être titulaires d'un diplôme d'études secondaires et dont la grande proximité encore avec la formation initiale peut permettre de mobiliser des réponses spécifiques.

Dans ce cadre, les acteurs du territoire pourront décider :

- de compléter l'offre de formation professionnelle existante afin de combler les lacunes qui pourraient se faire jour dans la construction des parcours (actions de formation continue – de type POE par exemple - facilitant l'accès aux contrats par alternance pour les jeunes en difficulté, dispositifs pour améliorer les conditions de vie du jeune durant la formation). Les organismes de formation publics et parapublics tels que l'AFPA, les GRETA ou les CFPPA pour le secteur agricole, mobiliseront leur offre de services pour répondre à ce type de commande.
- d'assouplir les éventuelles barrières « réglementaires » qui peuvent entraver la mobilisation précoce de dispositifs pourtant pertinents : il convient notamment de remettre en question les « délais de carence » qui empêchent dans certains territoires les décrocheurs, pour lesquels le retour en formation initiale n'est pas la solution, d'accéder de façon immédiate aux actions de formation continue.

Sur la base du diagnostic et de l'ordonnement de la boîte à outils, un plan d'action, assorti d'objectifs quantitatifs annuels, sera défini pour réduire le nombre de jeunes sans qualification sur le territoire. Ce plan d'action constituera le cœur opérationnel du « Pacte régional pour la réussite éducative et professionnelle ».

Parmi les initiatives que les acteurs du territoire souhaiteront mettre en œuvre, deux volets devront a minima être abordés :

- La convocation par les structures en responsabilité, chacune dans son champ d'attribution, de l'ensemble des jeunes connus par elles et dépourvus de qualification, afin de leur proposer une solution adaptée, permettant d'amorcer un parcours progressif d'accès à la certification dans une logique de formation initiale différée. Les instances de coordination que constituent les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes sortants prématurément du système de formation initiale ainsi que les acteurs du service public de l'emploi s'engageront pleinement dans cette démarche en établissant un

échancier de la réception des jeunes. Les missions locales, acteurs majeurs de l'orientation et du suivi des jeunes dans les dispositifs de formation professionnelle, joueront un rôle central dans la réussite de la démarche.

- Une démarche s'inscrivant à plus long terme afin d'améliorer le processus d'orientation des jeunes, dont l'échec est souvent à l'origine du défaut de qualification. Cette démarche pourra notamment viser à consolider la professionnalisation des acteurs dans la construction des parcours complexes, à renforcer de façon coordonnée la connaissance et l'attractivité des métiers qui recrutent – on pense au secteur industriel – les Cités des métiers, lorsqu'elles existent sur le territoire, pouvant utilement mobiliser leur expertise au service de cet enjeu. Une feuille de route pourra être définie en ce sens par l'ensemble des acteurs ayant vocation à participer au service public de l'orientation.

Il est proposé que **le Conseil régional coordonne et anime**, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires concernés, au premier rang desquels les autorités académiques, le service public de l'emploi et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, tant la phase d'élaboration préalable que la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Volet 2 : Développer l'alternance, d'abord au service des premiers niveaux de qualification

Les données disponibles soulignent les bons résultats en termes d'insertion professionnelle des formations par alternance. La diversité des formes de l'alternance – apprentissage, contrats de professionnalisation mais aussi lycées professionnels – est une richesse et doit permettre aux jeunes, conformément au profil et au projet de chacun, de choisir une voie de formation qui lui convient. L'alternance doit être valorisée au même titre que les autres voies de formation initiale : elle contribue à l'objectif général d'élévation du niveau de qualification des jeunes présents sur le territoire français.

Force est de constater aujourd'hui un certain tassement des formations par alternance permettant l'acquisition d'un premier niveau de qualification. Les contrats de professionnalisation s'adressent ainsi de plus en plus majoritairement aux jeunes ayant un niveau IV à l'entrée en formation⁵. Le nombre de contrats d'apprentissage préparant à des niveaux V diminue pour sa part en valeur absolue en 2011 (environ 200 000), dans le contexte de la réforme du bac professionnel, approfondissant ainsi une tendance de long terme. Les contrats d'objectifs et de moyens ont quant à eux depuis 2005 significativement contribué à accroître l'apprentissage pour les diplômés de l'enseignement supérieur, ce qui par contrecoup, a généré l'orientation d'une part plus que proportionnelle de la taxe d'apprentissage vers ces formations.

Parallèlement de nombreux jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours en alternance peinent à trouver un contrat, faute de bénéficier de la bonne information, du bon « réseau », ou de trouver une entreprise d'accueil.

Au vu de l'enjeu que représente l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification et de l'efficacité de l'alternance en termes d'insertion professionnelle, il est fondamental, d'une part, d'accroître l'offre de contrats en alternance, d'autre part d'enrichir l'offre de formation professionnelle qualifiante de niveaux V et IV sur les territoires, en veillant toutefois à ne pas remettre en cause la dynamique propre à l'alternance dans l'enseignement supérieur qui a fortement contribué à revaloriser l'image de cette voie de formation, au service de l'ensemble des jeunes qui ont choisi de l'emprunter. Dans cette perspective, différentes initiatives seront inscrites dans le cadre du « Pacte régional pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes ».

Concernant l'offre de contrats en alternance :

- Le Pacte doit permettre un pilotage plus territorialisé de l'action des développeurs de l'apprentissage et de l'alternance dont les démarches sont aujourd'hui peu lisibles sur les territoires. Leur action, son ciblage sur les premiers niveaux de qualification, le rôle de « défrichage » qu'ils peuvent jouer dans de nouveaux secteurs professionnels ou au service de nouveaux publics, doivent pouvoir être concertés et déclinés au

⁵ en 2011 75 % des jeunes ayant signé l'un des 141 000 contrats avaient ce niveau.

niveau régional. Le dispositif national de soutien aux développeurs évoluera en conséquence.

- L'accès aux offres de contrats pour les jeunes doit être amélioré. Les réseaux gestionnaires de CFA (branches professionnelles, consulaires notamment) se mobiliseront pour que ces derniers puissent mieux relayer et diffuser l'information en la matière auprès des jeunes et le service public de l'emploi, Pôle Emploi en particulier, entamera une démarche nationale pour améliorer la mise à disposition de contrats en alternance.
- La montée en puissance observée ces dernières années de la prescription de contrats en alternance par les missions locales doit être amplifiée dans le cadre d'une impulsion conjointe de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux.

Par ailleurs, le déploiement à compter de 2013 des contrats de génération permettra, notamment au sein des entreprises de plus de 300 salariés, d'accroître les opportunités pour les jeunes de s'engager dans un parcours en alternance.

Concernant l'offre de formation :

- Le Pacte régional pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes pourrait donner lieu, sous l'égide du Préfet et du Président de Région et dans le cadre du CCREFP, à l'organisation d'une conférence territoriale sur la répartition de la taxe d'apprentissage, associant l'ensemble des réseaux actifs et contribuant à cette collecte en région. L'objectif est de mieux coordonner les financeurs de l'apprentissage et de dessiner les marges de progrès pour un déploiement plus fort des ressources en faveur des formations de niveau V et IV. Une démarche similaire sera initiée à l'échelle nationale avec les collecteurs nationaux. Dans une même logique d'optimisation des ressources les Régions poursuivront les démarches engagées en faveur de l'harmonisation des coûts de formation au sein des CFA.

- Sous le pilotage des Régions et des autorités académiques, la carte des formations professionnelles initiales poursuivra son évolution afin, en lien avec les besoins d'emploi, de renforcer la diversité d'accès aux qualifications de niveau V et IV. Des articulations innovantes telles que les partenariats entre CFA et lycées professionnels, le développement de l'apprentissage public, le mixage de publics de statuts différents au sein d'une même formation dans le respect des compétences de chacun, doivent permettre à chaque jeune de trouver la voie de formation qui lui convient le mieux.

Concernant l'accès des jeunes à l'alternance

Les initiatives renforçant l'accès à l'alternance de publics qui ne sont pas suffisamment représentés parmi les signataires de contrats tels que les jeunes femmes, souvent cantonnées à certaines filières, les jeunes des « quartiers » en lien avec les orientations rénovées de la politique de la Ville, ou encore les personnes handicapés seront prioritaires.

Ces pistes de développement relatives à l'offre de contrats ainsi qu'à l'offre de formation ne porteront toutefois leurs fruits que si la voie de l'alternance assied son attractivité auprès des jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, sur la qualité de la formation. Dans cette perspective, toute démarche nouvelle en faveur de l'amélioration des conditions matérielles de déroulement de la formation des jeunes, de l'accompagnement pédagogique et social de ceux-ci ou de l'individualisation des parcours, viendra enrichir le Pacte.

*

Au vu de l'engagement gouvernemental en faveur de la jeunesse et des conclusions de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, Les « Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » seront étroitement suivis au niveau national par les ministères concernés et les partenaires sociaux, en lien avec l'Association des Régions de France ; le Conseil

national de la formation professionnelle tout au long de la vie s'impliquera dans ce suivi avec l'objectif, notamment, de capitaliser et de diffuser les différentes initiatives prises sur les territoires, de veiller à leurs cohérences inter-régionales etc. Ces Pactes seront accompagnés par des évolutions de politiques publiques en faveur du développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels qui viendront en appui de leur mise en oeuvre.

Tables

Glossaire

- AAR** Action d'accueil de remobilisation
- ACSE** Agence de cohésion sociale et pour l'égalité des chances
- ADVP** Activation du développement vocationnel et personnel
- AFDEL** Association Française des Éditeurs de Logiciels et Solutions Internet
- AFPA** Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- AFPS** Attestation de formation de premier secours
- AMI** Appel à manifestation d'intérêt
- ANI** Accord national interprofessionnel
- AROEVEN** Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
- ASSR** Attestation scolaire de sécurité routière
- ATE** Actions territoriales expérimentales
- BAFA** Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- BAFD** Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs
- BAPE** Bassin d'animation de la politique éducative
- BEP** Brevet d'études professionnelles
- BP** Brevet professionnel
- CAF** Caisse d'allocations familiales
- CAP** Certificat d'aptitudes professionnelles
- CAQ** Contrat d'accès à la qualification
- CAR** Comité de l'administration régionale
- CASSAJA** Centre d'accueil et de soins spécialisés pour les adolescents et les jeunes adultes
- CCREFP** Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- CEMEA** Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active
- Céreq** Centre d'études et de recherche sur les qualifications
- CFA** Centre de formation d'apprentis
- CFG** Certificat de formation générale
- CILE** Comité interministériel de lutte contre les exclusions
- CIO** Centre d'informations et d'orientation
- CIRFA** Centre d'information et de recrutement des forces armées
- CIVIS** Contrat d'insertion dans la vie sociale
- CLEPT** Collège lycée élitaires pour tous

- CRAJEP** Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- CREAP** Conseil régional de l'enseignement agricole privé
- CPRDF** Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
- CRIJ** Centre régional d'informations jeunesse
- CUCS** Contrat urbain de cohésion sociale
- CVP** Cellule de veille et de prévention
- DDEC** Direction diocésaine de l'Enseignement catholique
- DGESCO** Direction générale de l'enseignement scolaire
- DIRECCTE** Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DJEPVA** Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- DNB** Diplôme national du Brevet
- DRAAF** Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DRIP** Dispositif régional d'insertion professionnel
- DSN** Direction du Service National
- E2C** Écoles de la 2^{ème} chance
- ENT** Espace numérique de travail
- EPIDE** Établissement public d'insertion de la défense
- EPLE** Établissement public local d'enseignement
- EREA** Établissement régional d'enseignement adapté
- ERS** Établissement de réinsertion scolaire
- ETP** Équivalent temps plein
- FCIL** Formation complémentaire d'initiative locale
- FEJ** Fonds d'expérimentation pour la jeunesse
- FLE** Prestation d'orientation professionnelle en français langue étrangère
- FNSA** Fonds national des solidarités actives
- FOQUALE** Réseaux « Formation, qualification, emploi »
- FPSPP** Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
- FSE** Fonds social européen
- GAIN** Groupes d'aide à l'insertion
- GPDS** Groupes de prévention du décrochage scolaire
- GREF** Portail d'informations sur la formation professionnelle et l'emploi
- IBEP** Institut breton d'éducation permanente
- INSEE** Institut national de la statistique et des études économiques
- IRC** Instances régionales de concertation
- IRE** Internat de réussite éducative
- ITAQ** Itinéraire personnalisé d'accès à la qualification et au diplôme
- JDC** Journées défense et citoyenneté

MFR	Maison familiale rurale
MGI	Mission générale d'insertion
MIJEC	Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique
MIJEN	Mission d'insertion des jeunes de l'éducation nationale
MLDS	Mission de lutte contre le décrochage scolaire (a succédé à la MGI)
MODAL	Module d'accueil en lycée
MOREA	Module de re-préparation à l'examen par alternance
MRIE	Mission régionale d'information sur l'exclusion
MRJC	Mouvement rural de jeunesse chrétienne
NEETs	« <i>Not in Education, Employment or Training</i> » (traduction : ni dans le système éducatif, ni en emploi, ni en formation)
Niveau VI et V bis	Sorties en cours de 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire (6 ^{ème} à 3 ^{ème}) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale (définition INSEE)
Niveau V	Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2 ^d cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première) (définition INSEE)
Niveau IV	Sorties de classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieurs sans diplôme (définition INSEE)
Niveau III	Sorties avec un diplôme de niveau Bac +2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc. (définition INSEE)
Niveau II et I	Sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac +2 (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école (définition INSEE)
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
RSA	Revenu de solidarité active
PBF	Programme Bretagne formation
PCIE	Passeport de compétences informatiques européen
PME	Petites et moyennes entreprises
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
POP	Prestation d'orientation professionnelle
PPE	Prestation de préparation à l'emploi
PPI	Programme prévisionnel des investissements
PRAO	Portail des professionnels de l'orientation, formation, emploi en Rhône-Alpes
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
PRE	Programme national de réussite éducative
PRDF	Plan Régional de Développement des Formations
PRS	Programme régional supérieur
RSA	Revenu de solidarité active
SAIO	Service académique d'information et d'orientation au Rectorat d'Académie de Rennes
SEGPA	Sections d'enseignement général et professionnel adapté
SIEI	Système interministériel d'échange d'informations

- SIO** Session d'information et d'orientation
- SPE** Service public de l'emploi
- SST** Sauveteur, secouriste du travail
- STG** Sciences et technologies de la gestion
- TICE** Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- TOS** Personnels techniciens, ouvriers et de service
- UBAPAR** Union pour l'animation des pays ruraux
- UFCV** Union française des centres de vacances et de loisirs
- URHAJ** Union régionale pour l'habitat des jeunes
- URPEP** Union régionale des pupilles de l'enseignement public
- USSAJA** Unité de soins et de suivi des ados et jeunes adultes

Liste des graphiques et figures

Liste des graphiques

Graphique 1. Évolution du nombre de sortants sans diplôme ou ayant au plus le brevet des collèges (de 1982 à 2009). France métropolitaine, 2009-2011 données provisoires	14
Graphique 2. Part des 18-24 ans sans diplôme autre que le brevet des collèges ne suivant ni études ni formation (« sorties précoces ») dans les pays de l'UE27	22
Graphique 3. En France, taux de chômage en 2010 des sortants de l'enseignement secondaire	27
Graphique 4. En France, situation professionnelle en 2012 des jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale, en fonction du diplôme (%)	28
Graphique 5. Evolution du taux de chômage des jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale en fonction du niveau de diplôme, de 1978 à 2010 (en %) (France métropolitaine, 2009-2010, données provisoires)	29
Graphique 6. Taux de rupture de contrats d'apprentissage pour les 10 principaux secteurs d'activité	43
Graphique 7. Taux de rupture de contrats d'apprentissage en fonction du niveau de formation des jeunes	45
Graphique 8. Temps écoulé entre la fin de scolarité et la première inscription dans une Mission locale	46
Graphique 9. Origine scolaire des jeunes reçus en entretien de situation dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 1 671 jeunes)	125
Graphique 10. Devenir des jeunes à l'issue des entretiens de situation dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012)	125
Graphique 11. Niveaux scolaires des jeunes inscrits dans une AAR temps plein dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012)	127
Graphique 12. Devenir des jeunes après une AAR temps plein dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 833 jeunes)	128

Graphique 13. Devenir des jeunes après une AAR temps partiel dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 68 jeunes)	129
Graphique 14. Devenir des jeunes après une action MOREA dans l'académie de Rennes (Année 2011-2012) (sur 44 jeunes)	131
Graphique 15. Publics accueillis dans les Missions locales de Bretagne : évolution 2005-2011	143
Graphique 16. Profil des jeunes accueillis dans les Missions locales	143
Graphique 17. Niveaux scolaires des candidats lors de l'entrée à l'EPIDE de Lanrodec (sur 855 jeunes)	159

Liste des figures

Figure 1. Les sortants précoces en 2011	20
Figure 2. Schéma de fonctionnement du système interministériel d'échange d'informations (SIEI)	38
Figure 3. Taux de rupture de contrats d'apprentissage en fonction des principaux domaines de formation	44
Figure 4. Présentation de la démarche dans le cadre de l'expérimentation « Agir en faveur des jeunes en cumul de difficultés... » du Département du Morbihan	170

Liste des tableaux et cartes

Liste des tableaux

Tableau 1. Définitions des sortants « sans qualification » et « sans diplôme »	17
Tableau 2. Les sorties précoces en France métropolitaine, 2009 2010 2011 données provisoires	21
Tableau 3. Situation de la France au regard des objectifs « Europe 2020 »	56
Tableau 4. Devenir des jeunes inscrits dans une action MLDS en 2011-2012	133
Tableau 5. Partenaires opérationnels de l'expérimentation « Agir en faveur des jeunes en cumul de risques... » du Département du Morbihan	169

Liste des cartes

Carte 1. Proportion de jeunes âgés de 16 à 24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études. Comparaison régionale (France métropolitaine)	24
Carte 2. Implantation et localisation des Ecoles de la 2 ^e chance (E2C) en France en 2011	106
Carte 3. Territorialisation des actions MGI (MLDS) : AAR et MOREA (2011-2012)	131
Carte 4. Les 17 missions locales en Bretagne	142
Carte 5. Carte des projets de réussite éducative en France au 1 ^{er} janvier 2007	156
Carte 6. Les projets de réussite éducative en Bretagne au 1 ^{er} janvier 2007	157

Table des matières

Synthèse	
Introduction	1
Première partie	
Sorties de formation initiale sans diplôme et décrochage scolaire	5
Chapitre 1	
Définitions et dénombrement	7
1. Sorties sans diplôme	11
1.1. <i>Définitions</i>	11
1.2. <i>Dénombrement</i>	12
1.2.1. Modalités de calcul	12
1.2.2. Chiffres et tendances pour la France métropolitaine	14
1.2.3. Chiffres pour la Bretagne	15
2. Sorties sans qualification	15
2.1. <i>Définitions</i>	15
2.2. <i>Dénombrement</i>	18
2.2.1. Chiffres et tendance pour la France métropolitaine	18
2.2.2. Chiffres pour la Bretagne	18
3. Sorties précoces	18
3.1. <i>Définition</i>	18
3.2. <i>Dénombrement</i>	19
3.2.1. Modalités de calcul	19
3.2.2. Chiffres pour la France métropolitaine et comparaison européenne	21
3.2.3. Chiffres pour la Bretagne	23
4. Le cas particulier des bacs professionnels	25
5. Incidences de la non-diplomation	25
Chapitre 2	
Décrochage scolaire	31
1. Définition	35
2. Nouveau système de repérage des « décrocheurs »	36
3. Chiffres pour la France	39
4. Le décrochage en Bretagne	39
4.1. <i>Les « décrocheurs » de l'enseignement scolaire</i>	39
4.2. <i>Les solutions trouvées par les plateformes</i>	40
4.3. <i>Certaines voies scolaires plus touchées ?</i>	40
4.4. <i>Les « décrocheurs de l'apprentissage »</i>	41
4.5. <i>Risques liés au décrochage</i>	45

Deuxième partie	
Politiques et dispositifs de lutte contre le décrochage	49
Chapitre 3	
Contexte européen	51
1. Stratégie « Europe 2020 »	55
2. Lutte contre l'abandon scolaire : une contribution à la stratégie « Europe 2020 »	56
Chapitre 4	
Contexte national	61
1. Une question qui mobilise de nombreux acteurs Institutionnels	65
2. Nouvel élan à partir du Comité interministériel de la Jeunesse du 30 janvier 2009	66
2.1. <i>Principaux engagements initiés lors du Comité interministériel de la Jeunesse en 2009</i>	66
2.2. <i>Mesures prévues dans le Plan « Agir pour la jeunesse »</i>	68
2.3. <i>Création du système interministériel d'échange d'informations et des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs</i>	68
2.3.1. Nouvel article L. 313-7 du code de l'Education	69
2.3.2. Nouvel article L. 313-8 du code de l'Education	70
2.3.3. Circulaire du 9 février 2011	70
3. Nouveau plan « Priorité Jeunesse » en 2013	72
3.1. <i>Lutte contre le décrochage scolaire, un chantier prioritaire</i>	72
3.2. <i>Création des réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)</i>	73
3.2.1. Réseaux FOQUALE, nouvelle organisation de l'Education nationale	73
3.2.2. La MLDS succède à la MGI	74
3.2.3. Contrat « Formation Qualification Emploi »	75
3.2.4. Service civique pour les décrocheurs	76
3.2.5. Outils numériques dédiés développés par l'Onisep	76
3.3. <i>Autres actions du plan « Priorité Jeunesse »</i>	77
3.3.1. Sensibilisation et formation des personnels	77
3.3.2. Orientation des élèves	77
3.3.3. Innovation dans les académies	78
4. Dispositifs et structures relevant de l'Education nationale	79
4.1. <i>Dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage dans les établissements</i>	79
4.1.1. Accompagnements possibles à l'école élémentaire et au collège	79
4.1.2. Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	82
4.1.3. Opération « École ouverte »	84
4.1.4. Au lycée : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau, stages passerelles	84
4.1.5. Parcours de découverte des métiers et des formations	87
4.1.6. Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le 2nd degré : SEGPA et EREA	88
4.1.7. Etablissements de réinsertion scolaire (ERS)	90
4.1.8. Classes-relais et ateliers-relais	90
4.1.9. Cellules de veille et de prévention, groupes d'aide à l'insertion (GAIN)	94
4.1.10. Référents décrochage scolaire dans le 2nd degré	94

4.2.	<i>Mission de lutte contre le décrochage scolaire et Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique</i>	95
4.2.1.	Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	95
4.2.2.	Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique (MIJEC)	97
4.3.	<i>Structures innovantes de raccrochage dans l'Education nationale</i>	98
4.3.1.	Micro-lycées	98
4.3.2.	Collège lycée élitair pour tous (CLEPT) de Grenoble	99
5.	Décrochage et feuille de route du gouvernement sur le numérique	100
6.	En dehors de l'Education nationale	101
6.1.	<i>Etablissements de formation pour élèves « décrocheurs »</i>	103
6.1.1.	Ecoles de la 2e chance (E2C)	103
6.1.2.	Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)	108
6.2.	<i>Compétences et actions des Régions</i>	110
6.2.1.	Formation professionnelle, apprentissage	110
6.2.2.	Gestion des lycées	112
6.2.3.	Un futur renforcement des compétences des Régions ?	113
6.2.4.	Pactes régionaux pour réussite éducative et professionnelle des jeunes	116

Chapitre 5

En Bretagne, la lutte contre le décrochage scolaire

119

1.	Actions et dispositifs relevant de l'Enseignement	123
1.1.	<i>MLDS (ex-MGI) de l'académie de Rennes</i>	123
1.1.1.	Organisation de la MLDS de l'académie de Rennes	123
1.1.2.	Entretiens de situation et suites	124
1.1.3.	Devenir des jeunes à l'issue des entretiens de situation	125
1.1.4.	Description des actions MGI (MLDS)	126
1.1.5.	Coût des actions de la MGI (MLDS)	132
1.1.6.	Devenir des jeunes ayant suivi une action MGI (MLDS)	132
1.1.7.	MLDS/Missions locales : la suppression du délai de carence	134
1.2.	<i>MIJEC de Bretagne</i>	134
1.2.1.	Organisation	135
1.2.2.	Publics concernés	136
1.2.3.	Description des actions	137
1.3.	<i>Accompagnement des jeunes en situation de décrochage dans les établissements de l'enseignement agricole</i>	138
2.	Actions du réseau d'accueil des Missions locales	141
2.1.	<i>Organisation des Missions locales</i>	141
2.2.	<i>Publics accueillis</i>	142
2.3.	<i>Dispositifs mobilisés pour l'accompagnement des jeunes</i>	144
2.4.	<i>Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)</i>	144
2.5.	<i>Accord national interprofessionnel (ANI) pour l'emploi des jeunes</i>	146
2.6.	<i>Garantie Jeunes</i>	147
3.	Actions collectives : SIEI et plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs	151
3.1.	<i>Dix-sept plateformes de suivi et d'appui</i>	151
3.2.	<i>Echanges d'informations</i>	152
3.3.	<i>Accompagnement des « décrocheurs » par les plateformes</i>	154
4.	Programme national de réussite éducative	155
5.	EPIDE de Lanrodec	157

6.	Expérimentations par les associations	160
6.1.	<i>Ecole de la 2e chance</i>	160
6.2.	<i>Prépa Diderot</i>	164
7.	Expérimentation par le Département du Morbihan (Reaj56)	167
8.	Mobilisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire	171
9.	Actions de la Région Bretagne	173
9.1.	<i>Engagements pris dans le cadre du CPRDF 2011-2015</i>	173
9.2.	<i>Politique volontariste en faveur des jeunes</i>	175
9.3.	<i>Engagement de la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation</i>	175
	9.3.1. Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)	175
	9.3.2. Contrat d'accès à la qualification (CAQ)	177
	9.3.3. Compétences clés	177
	9.3.4. Programme Bretagne Formation (PBF)	178
	9.3.5. Aides individuelles	179
	9.3.6. Actions Territoriales Expérimentales (ATE)	179
	9.3.7. Appel à projets territoriaux	180
9.4.	<i>Soutien au réseau des Missions Locales</i>	181
9.5.	<i>Lutte contre les ruptures de contrat d'apprentissage</i>	181
9.6.	<i>Le cas des abandons en formations sanitaires et sociales</i>	182

Chapitre 6

Regard sur l'action d'autres régions... 183

1.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Rhône-Alpes	187
1.1.	<i>Une mission d'observation</i>	188
1.2.	<i>Un soutien à des démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté</i>	189
2.	Aperçu de la lutte contre le décrochage dans la région Centre	193
3.	Aperçu de la lutte contre le décrochage au Québec	196

Troisième partie

Propositions du CESER 199

1.	Prévention des décrochages et sorties sans diplômes	201
2.	Repérage des « décrocheurs »	206
3.	Compensation des décrochages et sorties sans diplôme	208
4.	Optimisation des interventions par une analyse partagée et des actions coordonnées	210
5.	Financements européens	211
6.	Evaluation et retour sur évaluation	212
7.	Echanges interrégionaux	212

Auditions	215
Annexes	221
Tables	245

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique par les rapporteurs.

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique et social de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER, venez visiter le site Internet de la Région Bretagne : <http://www.region-bretagne.fr>

La situation des jeunes qui sortent de formation initiale en n'ayant aucun diplôme et parfois aucune qualification est particulièrement préoccupante dans un contexte marqué par des difficultés d'accès à l'emploi et par un allongement de la scolarité qui accentue la disqualification des « sans diplôme » par rapport à une proportion croissante de jeunes diplômés.

Le décrochage scolaire est un problème qui reste réel en Bretagne même si l'académie enregistre le taux de « sortants précoces » le plus faible de France (8% contre 12% en moyenne pour la France métropolitaine).

Le CESER a fait l'état des lieux des problèmes et des solutions mises en œuvre en matière de prévention et de remédiation des sorties sans diplôme. Il préconise de compléter les réponses apportées pour plus d'efficacité.

Ses préconisations s'adressent en premier lieu à la Région Bretagne, même si en matière de prévention, la responsabilité incombe d'abord à l'Éducation nationale.

La Région Bretagne qui a fait de sa politique en faveur de la Jeunesse, à travers la Charte d'engagement pour les jeunes, l'une de ses priorités d'action, dispose de compétences importantes dans le domaine de la formation et de l'orientation qui lui permettent d'intervenir aux côtés de ses partenaires (Éducation nationale, Missions locales,...) pour aider les jeunes qui « décrochent » à s'inscrire ou se réinscrire dans une trajectoire...

Les rapports du CESER peuvent être :

- Téléchargés sur le site Internet : www.ceser-bretagne.fr
- Envoyés gratuitement sur demande
- Présentés publiquement sur demande



Conseil économique, social
et environnemental

7, rue du Général Guillaudot - CS 26918 - 35069 Rennes Cedex
Tél. 02 99 87 17 60 - e.mail : ceser@region-bretagne.fr
www.ceser-bretagne.fr